This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

8827 **BEAULIEU** (C.-F.). **Essais histor. sur les causes et les effets de la Révolution de France** avec des notes sur quelques événem et quelques institutions. *Maradan*, 1801-1803, 6 vol. in-8, pl. bas. de l'ép., dos orné, pièces de coul. *Bel ex. d'E. Hamel.* (S. 135) 150 fr.

Né à Riom en 1754, mort à Marly en 1824, Beaulieu vint à Paris en 1782, où, en 1789, il travailla aux premiers journaux de la Révolution. — Arrêté, puis libéré après le 9 thermidor, il fonda le « Miroir » contraire à l'esprit de la Révolution. — Proscrit de nouveau au 18 fructidor, il était, en 1803, archiviste de la préfecture de l'Oise et demeura 12 ans à ce poste, jusqu'en 1815. — On peut comprendre, d'après cela, tous l'intérêt et la curiosité qui ressortent de ces 6 vol. des moins communs.

2375 e. 866

ESSAIS HISTORIQUES

SUR LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LES CAUSES ET LES EFFETS

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

Avec des notes sur quelques événemens et quelques institutions ;

PAR C. F. BEAULIEU.

Primus in orbe deos fecit timor.....

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez MARADAN, Libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, N°. 16.

AN IX. — 1801.

BODLEIAN
D
- 8 MAY 1961
LIBRARY

INTRODUCTION. (1)

Aussitôt qu'il se manifeste quelque désordre dans la nature ou le mouvement des sociétés civiles, chacun

Réflexions générales.

(1) J'entends dire tous les jours, que c'est à nos neveux qu'il doit être réservé d'écrire l'histoire de la révolution de France; quant à moi, qui suis persuadé que des faits historiques doivent être plus fidèlement racontés par l'écrivain qui en a été témoin, que par l'écrivain qui en a simplement entendu parler, j'écris les faits historiques que j'ai vus. Comme je suis également convaincu que le caractère et les passions des hommes qui ont fait la révolution, doivent être dépeints avec des couleurs plus vraies par celui qui a connu ces hommes, vu et expérimenté pour son compte les effets de ces passions, que par son arrière-petit-neveu, qui en entendra parler à tort et à travers, j'ai essayé de faire connaître les hommes de la révolution avec leurs passions, et les effets qu'elles ont produits.

s'occupe à en rechercher la cause ; et dès qu'on croit l'avoir trouvée, on s'empresse de la publier : le monde

---

Je sais bien qu'on ne manquera pas de me dire que c'est l'esprit de parti qui a dirigé ma plume : à cela je pourrais répondre négativement ; mais cette réponse serait, à coup sûr, inutile, car fussé-je l'homme du monde le plus passif, qu'on me caserait toujours quelque part. Je serais du parti des modérés, si je n'appartenais pas à celui des idiots. Il faut donc, malgré ma répugnance, me ranger dans un parti. En composant cet ouvrage, j'ai voulu me placer sous les étendards de celui de la raison, non pas considérée comme déesse, mais comme émanation de l'intelligence suprême ; j'ai voulu rattacher mes lecteurs au système qui m'a paru gouverner ce bas-monde depuis qu'il existe, c'est-à-dire au mouvement de la nature, régularisé par les lois sociales. Si je n'ai pas écrit un bon livre, j'ai certainement eu l'intention d'écrire de bonnes choses, que je n'ai pas été chercher dans le chaos du *philosophisme* moderne ; mais, sur-tout, j'ai dit des choses vraies. Qui oserait avancer que Tite-Live, Tacite, le sage Plutarque lui-même, et la plupart des grands écrivains qui honorent l'espèce humaine, ne nous ont pas raconté autant de fables au moins, qu'ils ont publié de faits authentiques ?

entier en est instruit, et des milliers d'échos la redisent dans toute l'étendue de la postérité. Qui ne croirait que des résolutions unanimes, des

---

Je crois que tel est l'inconvénient du système de ceux qui, craignant de voir écrire les déplaisantes vérités qui les touchent, voudraient qu'elles ne fussent écrites par personne, ou au moins, qu'elles ne pussent être rapportées que dans un temps où l'on pourrait, avec raison, les prendre pour des contes de la Bibliothèque bleue.

La portion la plus authentique de notre ancienne histoire, est celle que nous devons à Philippe de Comines; et il a écrit les faits qui se sont passés de son temps. L'histoire la plus sûre de la révolution sera écrite par les contemporains, parce qu'ils rapporteront des faits qui pourront être contredits par d'autres contemporains. S'ils écrivent avec passion, on trouvera dans leurs ouvrages le caractere distinctif de leurs partis; ce qui est une vérité importante sans doute, et une leçon aussi utile pour la postérité, que la manière plus sage de l'arrière-petit-neveu, souvent obligé, pour remplir son livre, de substituer les rêves d'une imagination brillante aux terribles oracles de la vérité.

mesures invariables vont être prises pour prévenir les calamités qu'entraînèrent ces bouleversemens? Espoir frivole! inconcevable fatalité? c'est à la lueur des feux du Vésuve que Portici s'élève sur la lave et les cendres qui engloutissent Herculanum et Pompéia: Lisbonne est rebâtie sur les ruines de Lisbonne, et Lima, sur la bouche de l'abyme qui dévora Lima.

Tous les écrivains de l'antiquité ont développé avec une sagacité profonde, les causes diverses de la ruine des Romains, des Grecs, et de leur honteux avilissement: tous les historiens, tous les poètes de nos jours ont commenté, chanté les leçons de ces grands maîtres; et l'on n'a pas plus profité des leçons en vers, que des documens en prose. Chacun est convenu que tout cela était beau, sublime, aussi solidement prouvé que merveilleusement discuté; mais la conduite anathématisée est précisément celle qu'on a te-

nue, et les inconséquences démontrées sont toujours les principes qu'on a posés. Aussi, en retraçant les événemens dont la plus grande partie s'est passée sous mes yeux, en appliquant à l'état de choses qui les a fait naître, aux hommes qui les ont provoqués ou immédiatement dirigés, soit les remarques faites sur des événemens semblables, soit des réflexions produites par des intrigues ou combinaisons nouvelles, je n'ai pas l'orgueilleuse prétention de croire que je rendrai plus sages ceux à qui cet écrit est adressé.

Ce que n'ont pu faire sur la génération présente, les grands hommes que l'espèce humaine avait reconnus pour ses oracles, je n'espère pas le produire sur celle qui doit naître. Il n'est pas au pouvoir des hommes d'arrêter les révolutions que la révolution des siècles entraîne dans son cours. Il faut que ce qui a commencé, finisse;

telle est la loi générale de l'univers. Ni les états, ni les individus qui les composent, ne peuvent, quoi qu'on en dise, suivre une ligne droite et indéfinie de *perfectibilité*: ils s'agitent, se tourmentent, et meurent en décrivant une courbe circulaire qu'il leur est impossible de dépasser. Ce n'est pas la perfection qu'on doit s'attendre à trouver au-delà de cette barrière d'airain; elle nous sépare du chaos. En vain d'orgueilleux pygmées voudront élever leur vol plus haut que les quatre ou cinq hommes d'état qu'ont vu naître sept à huit siècles; toujours faudra-t-il qu'ils le rabattent dans l'atmosphère nébuleuse qui fut leur élément; et bien qu'ils aient bouleversé le monde par les plus éclatans désordres, la partie la plus mémorable de leur histoire sera toujours leur épouvantable chute.

Si la nature a des lois constantes qu'elle ne peut vaincre, les sociétés

civiles sont dominées par des habitudes, asservies à des usages qui ne sont autre chose que le développement de ces lois : ces usages ne peuvent se détruire que par la destruction de ceux qui les ont adoptés, et les imprévoyans régénérateurs qui entreprennent de ramener leur vieille patrie à sa primitive jeunesse, ressemblent à ces filles insensées qui dépecèrent par morceaux leur père décrépit, s'imaginant que de ses membres bouillis dans un vase d'airain, il pourrait naître un brillant et vigoureux jeune homme.

Non, les novateurs qui forment de semblables entreprises, ne sont pas des philosophes, des amis de l'espèce humaine; ils en sont les exterminateurs.

C'est à des peuples sortant des mains de la nature, que peuvent être applicables des institutions nouvelles; mais on ne doit espérer de prolonger l'exis-

tence d'une nation antique et corrompue, qu'en la rappelant à celles qu'elle avait oubliées.

« Il y a beaucoup à gagner, en fait « de mœurs, dit le célèbre Montes- « quieu (1), à garder les coutumes an- « ciennes. Comme les peuples corrom- « pus font rarement de grandes choses, « qu'ils n'ont guère établi de sociétés, « fondé de villes, donné des lois; et « qu'au contraire, ceux qui avaient des « mœurs simples et austères, ont fait, « pour la plupart, des établissemens, « rappeler les hommes aux maximes « anciennes, c'est ordinairement les « rappeler à la vertu.

« De plus, s'il y a eu une révolution, « que l'on ait donné à l'état une forme « nouvelle, cela n'a guères pu se faire « qu'avec des peines et des travaux in- « finis, et rarement avec l'oisiveté et « des mœurs corrompues. Ceux mêmes « qui ont fait la révolution, ont voulu la

(1) Esprit des Lois, liv. v, chap. 7.

« faire goûter ; et ils n'ont guères pu « y réussir que par de bonnes lois. « Les lois anciennes sont donc ordi- « nairement des corrections, et les nou- « velles, des abus. Dans le cours d'un « long gouvernement, on va au mal « par une pente insensible, et l'on ne « remonte au bien que par un effort. »

Ce que dit Montesquieu sur cette importante question, est appuyé par le sentiment de J. J. Rousseau ; et dans l'état où se sont trouvés les esprits et les choses, à la fin du dix-huitième siècle, et même dans notre situation présente, il peut être utile de reproduire l'opinion de ces deux écrivains.

« Le moindre changement dans les « coutumes, dit le citoyen de Ge- « nève (1), fût-il même avantageux à « certains égards, tourne toujours au « préjudice des mœurs. Les coutumes

(1) Préface de Narcisse.

« sont la morale du peuple; et dès « qu'il cesse de les respecter, il n'a « plus de règles que ses passions, ni de « frein que les lois, qui peuvent quel- « quefois contenir les méchans, mais « jamais les rendre bons. D'ailleurs, « quand la philosophie a une fois ap- « pris aux peuples à mépriser ses cou- « tumes, il trouve bientôt le secret d'é- « luder ses lois. Je dis donc qu'il est « des mœurs d'un peuple comme de « l'honneur d'un homme; c'est un tré- « sor qu'il faut conserver, mais qu'on « ne retrouve plus quand on l'a perdu. »

En effet, les institutions dans lesquelles les peuples ont été formés; les usages qu'une longue suite d'années a consacrés parmi eux, s'identifient à leur existence civile, et en font partie, comme l'air qu'ils aspirent est le principe de leur existence physique. Ces vérités sont triviales; il n'y a que l'excès du savoir qui puisse les contester.

Aussi les insensés et les pervers que

la Providence destine à la destruction des empires, comme elle envoie les catarres et la goutte pour accélérer le terme de notre vie, ne disent-ils pas dans leurs projets régénérateurs, qu'ils viennent détruire les coutumes et les usages existans. S'il faut les en croire, ils n'ont d'autre intention que de les perfectionner.

Ce ne sont donc pas les peuples qui s'abandonnent d'eux-mêmes aux terribles chances des révolutions; ce n'est pas dans leur caractère qu'il faut en rechercher la cause : on peut dire seulement que par les dispositions de ce caractère, tel peuple, plutôt que tel autre, peut être susceptible des violences et des excès nécessaires à ces grands désordres ; mais ces excès et ces violences ne sont que les instrumens avec lesquels on commence l'action; c'est la hache du bourreau qui abat la tête d'un criminel, et qui cependant n'est pas la cause première de sa mort,

mais le moyen dont on se sert pour lui ôter la vie.

La partie des nations que nous appelons *peuple*, dans notre langue française, n'est pas plus attachée à telle sorte de gouvernement qu'à telle autre : le système de Romulus ou celui de Valérius-Publicola, ne l'intéressent guères; et s'il se divise pour ces grands objets, c'est qu'on est parvenu à le fanatiser. Le peuple est monarchiste, ou républicain, comme les servantes de ma petite ville, qui s'arrachaient les cheveux pour la bulle *Unigenitus*, étaient Jansénistes ou Molinistes. Ce n'est jamais que la présence d'une douleur cruellement incisive, et l'intime persuasion qu'il va suivre un bien-être immédiat, qui peuvent le mettre en mouvement : hors ces deux cas, quand il a contracté l'habitude de vivre de telle manière, il ne se porte jamais spontanément à détruire l'ordre de choses qui la maintient.

Laissons-lui donc ses innocentes volontés, toutes les fois que l'exercice n'en est dommageable à personne; laissons-les lui, quand bien même elles seraient en opposition avec quelques-uns de nos caprices: il ne connaît point la perfection de nos brillantes théories, et fasse le ciel que jamais il ne lui prenne envie de la connaître! Il voudrait jouir en paix de quelqu'aisance, dans un climat où le ciel a versé ses bienfaits, et cette prétention est un droit de la nature; il voudrait se consoler de la perte de la vie, et souvent du malheur de vivre, par l'espoir d'une existence plus fortunée, et cet espoir est peut-être le seul frein qui empêche tant de malheureux de maudire, d'exécrer tout ce qui existe; il voudrait pouvoir rendre au dieu qui couvre ses champs d'une riche moisson, l'hommage qu'il lui doit, et de la manière qu'il imagine lui être la plus agréable, et cet hom-

mage est le premier vœu de la reconnaissance.

Les hommes puissans qui veulent détruire ces heureuses idées, outre qu'ils provoquent contre eux la haine et la détestation, rompent encore les liens les plus forts, et les seuls qui puissent retenir l'homme dans la chaîne sociale; ils appellent ces bouleversemens terribles qu'ils peuvent avoir desirés lorsqu'ils n'étaient rien, mais dont la seule idée devrait les faire frémir, depuis que le sort les a portés au faîte de l'autorité.

Mais si le principe des révolutions n'est pas dans les dispositions des peuples; s'il ne faut pas l'aller chercher dans une désespérante fatalité, quelle peut donc en être la cause? La conduite des gouvernemens eux-mêmes, qui toujours machinent leur propre extermination, soit par leur négligence ou leur impéritie, soit en voulant appliquer aux peuples des

théories nouvelles, opposées à des habitudes profondes que le temps a légalisées jusques dans leur absurdité même. Il n'y a qu'un pas de la perfection au désordre ; et c'est à l'éviter que les hommes d'état devraient porter leurs premiers soins. L'aigle seul, dit-on, peut fixer le disque du soleil ; vouloir forcer les autres êtres d'opposer leur vue au feu de ses rayons, c'est avoir le projet de les aveugler tous.

Ce n'est pas l'homme dont nous parlent Platon et ses successeurs, qu'il s'agit de gouverner ; car pour un philosophe superbe, d'une force morale excessive, il y a des millions de malheureux d'une incalculable faiblesse. C'est le Bas-Breton dans ses tristes bruyères, le Camizard dans les Cévennes, le Basque au sein des Pyrénées, le Limousin vivant de châtaignes avec ses pourceaux, qui doivent recevoir nos lois. Qu'on applique à ces hommes, les théories su-

blimes de nos prétendues raisonnables institutions, et l'on verra s'ils y comprendront quelque chose. Allez vanter un théophilantrope, par exemple, à un marin de la Basse-Bretagne: il vous demandera de quel pays est cet animal, s'il vient des Grandes-Indes, ou des forêts de l'Huronie; et avant que vous l'ayez déterminé à se défaire de son ancienne croyance pour sacrifier à la déesse Raison, il vous aura assommé sans rémission, si vous n'êtes parvenu à l'exterminer lui-même. Fais-toi pendre pour établir ta religion, disait en riant le directeur Barras à son collègue la Réveillère (1) : Barras, sans y penser sans doute, avait donné un excellent conseil à l'apôtre de la doctrine nouvelle; car il n'y a qu'un dévouement sans bornes et des événemens extraordinaires qui puissent faire adopter

(1) La Réveillère était le chef ou le protecteur de la théophilantropie.

aux

aux hommes des institutions semblables. Il faut séduire le cœur, étonner l'ame, dompter l'imagination pour gouverner l'espèce humaine. Ce n'est point par un vain étalage de mots qu'on doit espérer d'y parvenir. Tout ce qui dérive d'une pareille source, est aussi frivole que son principe.

Aussi n'est-ce pas pour avoir voulu détruire ou laisser détruire des institutions formées par une cause extraordinaire, consolidées par une force puissante, que s'est opérée la révolution de France? et n'est-ce pas parce qu'on voudrait élever sur leurs ruines les frivolités du *philosophisme*, qu'elle pourrait se prolonger encore? Ces questions nous ramènent à l'examen sommaire de la monarchie française.

Coup d'œil sur la monarchie.

Avant cette révolution, quatre parties distinctes la formaient: le clergé, la noblesse, le tiers-état, et le roi qui dominait sur tout l'ouvrage.

Sceptra tenens, mollitque animos et temperat iras.

Par le clergé, chef et instituteur de la morale, le monarque unissait entr'elles les diverses parties de l'état; et ce lien était ou devait être le plus fort, car la plus sainte des religions l'avait formé. Par la noblesse immédiatement rapprochée de son trône, il dirigeait la force publique, défendait les frontières contre les attaques de l'étranger, et suppléait à l'insuffisance des lois par l'habitude du respect qu'inspire toujours une grandeur effective ou supposée.

Par le tiers-état, source nourricière des deux autres, le prince distribuait dans toutes les parties du corps social, le sang et la chaleur, ou purs ou viciés, suivant que ses agens étaient avec lui dans un rapport conservateur, ou dans une divergence funeste.

Enfin, par la magistrature, rapprochée du tiers état par ses fonctions, et par ses prétentions de la noblesse, le chef de l'état s'unissait à tous ses sujets

par l'intérêt qui les touche le plus immédiatement, la distribution de la justice.

On a dit, on a répété jusqu'à la fureur, que cette forme de gouvernement était despotique : il n'y a qu'une remarque à faire sur ce reproche ; c'est que l'essence du despotisme étant de corroder et de détruire tout ce qu'il touche, d'abrutir tout ce qui l'environne, la France, au régne de ses rois, ne devait être qu'un désert fréquenté par des hordes errantes, habité par des hommes farouches. Comment donc a-t-il pu se faire que les peuples de ce pays soient devenus les plus nombreux, les plus sociables, les plus civilisés de l'Europe ? Comment a-t-il pu se faire que les arts et les sciences y fussent arrivés à un tel point de perfection, qu'il est difficile de croire qu'ils puissent s'élever plus haut ? Comment a-t-il pu se faire que tout ce qu'il y avait d'hommes de

Coup d'œil sur la Révolution.

génie, d'hommes aimables et généreux, aient recherché nos belles contrées comme leur plus agréable et leur plus cher asyle? Certainement la férocité du despotisme ne sait pas attirer ainsi. Est-ce chez les Turcs et l'empereur de Maroc que les Muses et les Graces vont donner des leçons à leurs favoris? Non, sans doute; et en accumulant toutes les richesses, en réunissant toutes les jouissances dans leur empire, les chefs de l'ancien gouvernement ont fait une réponse sans réplique aux parleurs inconsidérés, qui ne cessent de les traiter de despotes. Mais se justifient-ils aussi victorieusement d'un autre reproche plus grave?

En ouvrant toutes les sources d'où devrait découler le bonheur, avaient-ils d'une main de fer contenu la perversité qui constamment marche à sa suite? Avaient-ils prévu que dans la disposition des choses humaines, les grands

maux sont l'inévitable conséquence des grands biens, et que c'est ainsi que la nature se compose? Se sont-ils sur-tout garantis eux-mêmes du poison funeste qui, en circulant dans les veines de l'état, en a successivement dissous toutes les parties.

examen sommaire des diverses parties de l'état.

Pour qu'un gouvernement puisse se soutenir, il faut qu'il soit conforme à son principe; que toutes ses parties soient complètes et vigoureuses; que chacune d'elles soit en harmonie avec son institution. Comme société civile, le gouvernement français devait avoir la morale religieuse pour base fondamentale. C'est le comble du délire et de l'aveuglement, d'imaginer quelque chose qui puisse la remplacer. Comme monarchique, l'honneur le plus intact devait le diriger; et comme régulier, la justice civile, conforme à la justice religieuse, devait y faire régner la paix, assurer à chacun l'exercice de ses facultés, et conserver à tous le fruit de cet exercice.

Il n'y a point, il ne peut y avoir de religion sans culte, point de culte sans prêtres, point d'honneur politique sans noblesse, point de justice active sans magistrats judiciaires. Nous avons bien vu des hommes qui avaient imaginé des constitutions où l'on devait se passer de tout cela; mais nous ne connaissons point de peuple, sans excepter ceux qu'ils ont instruits et prétendu gouverner, qui soient parvenus à exécuter leurs systèmes.

Mais les prêtres, les nobles, les magistrats qui dirigeaient la machine politique avant la révolution, étaient-ils restés fidèles aux institutions qui les avaient établis? Le prêtre obéissait-il, comme il le devait, aux lois du code évangélique? Le noble avait-il conservé le feu sacré de l'honneur? Et le magistrat n'avait-il jamais été sourd aux réclamations de l'opprimé? n'avait-il jamais frappé qu'avec le glaive de la justice? On n'en a que trop dit sur

tous ces désordres, qu'il eût peut-être mieux valu dérober sous un voile officieux, que de les livrer à la critique des nations par une scandaleuse publicité. On a détruit par cette imprudence la possibilité de la réforme, et ouvert la carrière à des bouleversemens inouis. Car du moment où le peuple cesse de respecter le ministre de son culte, il commence à être prévenu contre le dogme qu'il enseigne; bientôt il l'examine, il le décompose, il soumet au raisonnement des questions qui ne peuvent être de son domaine; le raisonnement le conduit au doute sur un point, ensuite sur un autre, et successivement sur tout : les principes du vice et de la vertu sont mis en problème, et ne se retrouvent plus au fond des cœurs; l'égoïsme, l'isolement, la férocité de la brute leur succèdent, et les états sont dissous. En vain les auteurs de tant de maux, effrayés des désordres que leur imprudence a fait naître,

La Religion.

essayent-ils de leur opposer pour digue un inutile verbiage, qu'ils appellent *morale philosophique ;* leur prétendue philosophie n'est qu'un être hermaphrodite qui détruit sans cesse, sans avoir la vertu de produire : c'est un ballon éphémère qui vogue au gré des vents, sans avoir de point d'appui. La religion ne peut pas plus être suppléée, que l'Etre-Suprême dont elle dérive; et c'est pour l'avoir tenté, que, dans tous les siècles, les états ont été renversés. Voilà un des grands maux que le gouvernement de nos derniers rois n'a pas assez prévu, qu'il a peut-être appelé par sa négligence, et quelquefois favorisé par son penchant.

La Noblesse.

Mais avait-t-il conservé avec plus de soin les institutions profanes? Qu'était devenue, sur la fin de la monarchie, cette noblesse si illustre par ses hauts faits, tant célébrée par toutes nos histoires?

Comme tous les établissemens civils destinés à avoir une longue existence,

cette noblesse s'était formée d'une manière fort simple. Des barbares fameux, sur le déclin de l'empire romain, après avoir fait plusieurs irruptions dans les Gaules, viennent enfin à bout de s'en emparer.

Les chefs des Francs, qui devaient à l'intrépidité de ces guerriers leur puissance et leur gloire, leur accordent, par reconnaissance, mais plus encore par politique, des terres, des priviléges et une suprématie sur les peuples vaincus ; les vaincus baissent devant les vainqueurs un front soumis ; et voilà la noblesse avec tous ses attributs. Maîtres d'un pays riche et fertile, ces nobles barbares cessent de dévaster l'Europe et l'Asie, et leurs mœurs s'adoucissent insensiblement par leur communication avec un peuple déja civilisé ; mais ils ne se dépouillent point de la fierté du vainqueur, et veillent sans cesse à la conservation de leurs prérogatives. Ils élèvent un de leurs chefs

sur un pavois, auquel ils délèguent le droit de terminer leurs différens, et de gouverner leur empire ; ils l'appellent leur *régisseur, leur roi*, ce qui est à peu près la même chose ; mais ce roi n'est que le chef de ses égaux, *primus inter pares*.

Ce sont eux qui ont constitué son trône, et c'est à eux qu'il importe de le défendre contre tous, contre son ambition même, et aussi contre sa faiblesse. Jaloux de conserver leur antique origine, ils font disparaître l'ancienne Gaule sous une dénomination nouvelle ; ils l'appellent *France*, imposent aux indigènes les principales lois, les principaux usages des conquérans, et ne les élèvent jusqu'à eux que lorsque des exploits d'une haute valeur les en ont rendus dignes.

Ainsi se forma l'honneur de la noblesse française : la fierté, ou, si l'on veut, l'orgueil militaire en fut le principe. Il exista dans sa pureté, tant qu'elle

ne laissa pas tarir la source qui lui avait donné naissance. Une conduite rétrograde l'affaiblit, et les entreprises de plusieurs monarques ne contribuèrent pas peu à sa dégradation.

Le *démocrate* Louis XI lui porta des coups terribles; le superbe Richelieu l'humilia, l'asservit; le gouvernement de Louis XV la déshonora.

Le système féodal, qui constituait sa principale force, étant détruit, elle n'avait plus d'autres moyens de se soutenir encore, que de se replier dans la sévérité des maximes militaires qu'elle avait autrefois professées.

Elle avait été entièrement guerrière; il fallait la forcer à l'être exclusivement: par ce moyen la noblesse aurait conservé son ascendant sur les soldats, qui l'aimaient parce qu'elle était brave et généreuse; elle n'aurait pas dégénéré, et aurait continué d'obtenir le respect des peuples et l'estime universelle.

Mais la plupart de ces nobles, n'ayant

plus d'autre influence sur les destinées de l'état, que celle que quelques ministres voulaient rarement leur laisser prendre, se mirent à intriguer au pied de ce même trône dont leurs pères pouvaient autrefois fixer les destinées. Ceux qui avaient été, pour ainsi dire, les égaux du prince, devinrent, non pas ses fidèles sujets, mais ses humbles valets, les valets de ses ministres, les valets de ses maîtresses, les valets de ses favoris, les valets de tout ce qui avait l'air d'avoir l'honneur d'approcher de sa majesté. Pour adoucir la dureté de ce mot *valets*, on appelait cela *courtisans*.

Devenue extrêmement nombreuse, la noblesse s'éparpilla, se divisa; il y eut la noblesse de cour et la noblesse de province, la noblesse d'épée et la noblesse de robe, la noblesse des villes et la noblesse des champs. Tous ces nobles se moquèrent les uns des autres, et comme toutes les sections de corps

politiques, se détestèrent avec cordialité.

Enfin, pour achever de la dissoudre, on la dévoua au mépris public, on la vendit; et un habile fripon, après avoir pressuré les sujets, ruiné et avili le gouvernement, fut encore noble par-dessus le marché. Comment reconnaître les fiers descendans des Francs dans cette confusion? Il n'y en avait plus de vestiges que dans un reste de bravoure qui surnageait encore au-dessus de la corruption générale.

Nul doute qu'à une distance si énorme de son institution, cette noblesse, au lieu d'être l'appui du prince et de la monarchie, ne dût bientôt servir à détrôner l'un et à bouleverser l'autre. Et en effet, ceux des nobles qui conservaient encore les anciennes idées, voulaient un changement qui pût les replacer dans la situation d'où on les avait fait descendre; ceux qui languissaient dans les provinces, voulaient

culbuter les courtisans qui leur interceptaient le chemin de la cour, et poussaient à un changement. Les jeunes gens qui avaient fait la guerre et protégé la révolution d'Amérique, en étaient revenus enthousiasmés des principes nouveaux; ils criaient *vive la liberté!* ils déclaraient que le roi ne devait plus être le monarque, mais le président de la monarchie. Ceux-là voulaient un terrible changement.

Tous arrivèrent dans leurs sociétés, dans les clubs, aux assemblées bailliagères, aux états généraux, avec des idées particulières, chacun avec un système de gouvernement arrangé suivant ses intérêts, ou les calculs inconsidérés de son imagination. Semblables aux élémens qui entrent dans la composition de la foudre, tant de pensées hétérogènes, tant de sentimens disparates et impétueux, embrasés par l'effervescence populaire, ne pouvaient manquer de faire une ex-

plosion dont les effets devaient être incalculables. Il est donc vrai de dire que la corruption qui s'était introduite dans les deux premiers ordres, qu'on devait regarder comme les bases principales de la monarchie, fut une des causes les plus efficaces de la révolution.

Cette cause ne pouvait pas venir du tiers-état, qui, dans le mouvement de la machine politique, recevait le mouvement, et ne le communiquait pas. Chacun, dans cette portion de la société, voulait imiter ceux qui étaient dans une sphère plus élevée que la sienne, et ne devait s'en approprier que les ridicules et les défauts; car telle est la disposition de l'impuissance et de la faiblesse, elles cherchent toujours à atteindre ce qui est plus près d'elles. Devenu riche par des opérations fiscales ou de commerce, essentiellement destructives des sentimens conservateurs de la noblesse, le roturier

voulait cependant devenir noble : il achetait ce qu'on appelait alors une *savonnette à vilain*, et se croyait l'égal des compagnons de Clovis ; mais au lieu d'être l'auxiliaire de sa caste nouvelle, il y arrivait avec des dispositions qui ne pouvaient que l'avilir ou accélérer sa perte. Ce point de contact entre les nobles et le tiers-état, naturalisa dans les deux ordres, les vices qui étaient particuliers à chacun d'eux, et ne leur rendit communes aucunes de leurs vertus : tous deux devinrent réformateurs, c'est-à-dire révolutionnaires, l'un en en se dépouillant d'une généreuse fierté, et l'autre en s'arrogeant des prétentions que son éducation et les habitudes de sa vie ne l'avaient pas mis à portée de soutenir.

Si l'on en excepte cette manie de devenir noble, à l'époque où une grande partie des nobles avaient cessé de l'être, le tiers-état ambitionnait peu de

de chose : il voulait quelqu'adoucissement dans les impôts, ou seulement que leur répartition fût mieux ordonnée, et quelqu'amelioration dans la distribution de la justice; ses desirs ne s'étendaient guères plus loin.

Les procureurs, les avocats, les gens de bureau, qui ont joué un si grand rôle dans nos bouleversemens, songeaient à faire passer avec un peu de légalité, la bourse de leurs cliens dans leurs poches. Il n'y en avait guère, avant la tenue des états généraux, qui se donnassent la peine d'avoir des vues un peu plus profondes. Nul d'entr'eux ne s'était avisé de calculer les profits des chances révolutionnaires.

Les gens de commerce, qui ensuite parurent dans une attitude non moins hostile contre l'ancien ordre de choses, ne pensaient auparavant qu'à leurs spéculations, et à les débarrasser des entraves qui les contrariaient.

Les ecclésiastiques subalternes, qui

concoururent avec tant d'efficacité à leurs propres désastres, voulaient bien se dégager de la contrainte où les tenaient quelques évêques qu'ils avaient cessé de respecter; ils ne songeaient pas à autre chose. Tout le monde voulait un peu plus d'indépendance, et se placer dans une situation plus douce; mais il serait difficile peut-être de citer un seul homme utilement occupé, qui eût la pensée de détruire ou même de changer la monarchie. Si le peuple prit ensuite une part si active à cette destruction, c'est qu'on lui fit apercevoir ce qu'il pouvait y gagner, avant qu'il pût apprendre ce qu'il pouvait y perdre.

Il faut donc dire que le tiers-état ou le peuple, qui a tout bouleversé en France, n'opéra ces désordres que parce qu'il y fut poussé par une force moins colossale, mais plus adroite et plus active, et qu'une fois lancé dans la carrière, il ne trouva pas en lui-même les moyens d'arrêter le mou-

vement qu'on lui avait imprimé avec tant d'imprudence.

Pour faire connaître l'ordre judiciaire, il faut rapprocher les points où la noblesse perd son caractère, et ceux où le tiers-état veut s'arroger celui qui ne peut lui appartenir; et la magistrature de France, avant la révolution, sera le résultat. La dégradation à laquelle elle s'était abandonnée, fut une des plus abondantes sources de nos malheurs. La nature de ses fonctions lui commandait encore plus de vertus particulières et publiques, qu'aux autres sections de l'état. L'inconduite du clergé détruisait la morale; celle des juges perfectionnait le désordre, si je puis m'exprimer ainsi, et contribuait immédiatement à l'avilissement, à l'anéantissement des lois civiles et politiques. La Magistrature.

Comme l'ordre général se compose de la régularité des mœurs, de la paix, et de l'économie dans les familles, l'incohérence dans l'adminis-

Les finances. tration, et le bouleversement dans les finances, sur-tout, devaient résulter de l'oubli ou de la négligence des devoirs particuliers. Quelque fort que soit un gouvernement, quelqu'intrépides que soient ses soldats, il sera dévoré par une telle cause, toutes ses baïonnettes s'émousseront ou se briseront comme du verre.

Si le désordre des finances fut le prétexte immédiat de la révolution, on peut dire que dans des temps antérieurs il avait agi puissamment sur les autres causes qui l'ont rendue inévitable. Le génie du ministre Colbert avait trouvé le moyen de faire circuler en France une très-grande partie du numéraire de l'Europe; mais le génie de son maître avait trouvé le moyen de le déplacer de la bourse de ses sujets, par la grandeur de ses entreprises, de ses exploits, et aussi par la grandeur de ses défaites; de sorte qu'après la mort d'un si grand roi, il ne resta

réellement à son peuple, que quelques beaux esprits et la plus grande misère: exemple terrible qui devrait bien apprendre aux nations et à ceux qui les gouvernent, que tout cet étalage de puissance et de force qu'ils appellent gloire, finit par ruiner tout aussi complètement ceux qui oppriment, que ceux qui sont opprimés! L'empire romain se perdit dans le chaos de cette gloire; combien d'autres états auront le même sort, avant que leurs chefs aient appris à devenir plus sages!

Au commencement du règne de Louis xv, les coffres du trésor royal étaient vides: on avait beau établir des impôts, les sujets n'avaient pas d'argent pour les payer; et cependant alors, comme depuis, le gouvernement persistait à vouloir égaler la recette à la dépense, sans songer jamais à abaisser la dépense au niveau de la recette. Un de ces hommes funestes qui naissent toujours du sein du malheur des peu-

ples, pour les rendre plus malheureux encore, arriva du fond de l'Hibernie, et fit croire au régent du royaume, qu'il trouverait les trésors du nouveau monde, dans les guenilles d'une nation que dévorait la misère.

On veut en effet que ces guenilles tiennent la place des écus, et aussitôt tout le monde est riche; chacun s'empresse d'échanger sa fortune contre les précieux billets, qui reprennent presqu'aussitôt leur première forme dans la main des dupes, assez simples pour s'imaginer que réellement ils avaient de l'or.

Quoique cette opération n'ait point opéré de révolution dans la forme du gouvernement, celle qui frappa les fortunes, fut presqu'universelle. Des fripons, des escrocs de toute espèce chassèrent les honnêtes gens du rang qu'ils occupaient, prirent fièrement leur place, et y firent siéger avec eux tous les vices. Ce furent ces hommes

qui, s'étant emparés de toutes les issues qui conduisaient aux fonctions publiques, les couvrirent de leur déshonneur et de leur bassesse. Tout fut vendu dans la maison du prince, jusqu'à la place du dernier de ses valets; on acheta tout, jusqu'à l'expectative. Le privilége de devenir un jour sangsue publique, fut mis à prix, et payé des sommes considérables (1).

Il n'y eut plus de système dans l'établissement des impôts, plus de fixité dans leur base, plus de justice dans leur répartition.

Le gouvernement estimait que telle contribution devait coûter aux redevables une somme déterminée, et le traitant trouvait le moyen de la doubler à son profit; de sorte que les sujets payaient effectivement une somme double de celle que le gouvernement avait eu intention de leur faire payer.

(1) Les bons de fermiers généraux.

Dans certaines provinces, les agens du fisc étaient avec les peuples dans un continuel état de guerre, et les droits ne pouvaient s'y percevoir qu'à coups de fusil. Dans d'autres, les impositions n'étaient pas calculées sur les productions du pays, mais sur le caractère laborieux de ses habitans: plus ils travaillaient, plus on augmentait la charge; et on ne craignait pas de dire qu'on n'agissait ainsi, que parce qu'on les savait assez forts pour la porter.

Les traitans dévoraient la plus grande partie des richesses qui provenaient de toutes ces charges, et de l'accroissement qu'ils avaient su leur donner, tandis que le gouvernement ne pouvant suffire à ses dépenses, succombait sous le poids de la dette qu'il avait contractée et contractait tous les jours, sans intelligence et sans combinaison raisonnable. A cette époque, le grand homme d'état était toujours celui qui fesait avoir le plus d'argent:

l'on était si avide de le dépenser, qu'on n'avait pas le temps d'examiner si les moyens qui l'avaient procuré, n'étaient pas plus ruineux pour le gouvernement qui le recevait, que l'embarras momentané dont on le tirait, ne lui eût été funeste.

La manie des emprunts d'état nous était venue d'Angleterre. Elle était une mode pour nos financiers, comme les autres travers de cette nation que nous avons l'air de détester, étaient une sorte de besoin pour le reste de nos compatriotes; car c'est toujours les travers des Anglais que nous avons soin d'imiter, et jamais leur sagesse. La question dont il s'agit, démontre cette bizarrerie jusqu'à l'évidence.

Lorsque le gouvernement Britannique emprunte, c'est pour avoir sur le champ à sa disposition, les sommes nécessaires au succès de quelque opération qu'il médite; et sous ce point de vue, le système des emprunts peut

produire un très-grand bien; mais aussitôt que l'emprunt est légalisé, il ne manque jamais de faire établir un impôt dont la quotité soit égale à l'intérêt des fonds empruntés, et en même temps une partie des revenus publics est employée à amortir le plus qu'il est possible de dettes antérieures. C'est une roue qui tourne sans cesse, et il n'y a que de grandes calamités qui puissent en arrêter le mouvement.

En France, au contraire, on eût dit que les ministres n'avaient d'autre but que de ruiner le gouvernement emprunteur, et les particuliers qui lui prêtaient. On n'établissait pas de nouveaux impôts pour payer les intérêts de l'emprunt; car on empruntait parce qu'on ne pouvait plus imposer. Le service de ces intérêts était tout simplement assis sur les anticipations des revenus futurs, c'est-à-dire, sur les nouveaux emprunts qu'on devait faire, et en dernière analyse, sur le chaos. Un pareil

délire doit paraître inconcevable, surtout lorsqu'on réfléchit que ceux qui avaient imaginé ce système, ont été long-temps considérés comme des demi-dieux sur la terre.

A ces causes diverses de désordre peut-être inévitable, parce que ni les hommes appelés à gouverner, ni le caractère de la nation, n'étaient disposés à les faire cesser, il faut joindre l'avilissement où les productions philosophiques, et, il faut le dire aussi, la conduite de Louis XV, avaient fait tomber l'autorité royale.

Le brave, le généreux Henri avait conquis l'amour de tous les Français pour l'illustre famille dont il était le chef; Louis XIV y avait ajouté l'admiration et une sorte de respect religieux; mais la froide misère qui désola la France pendant les dernières années de son règne, avait prodigieusement diminué l'un et l'autre. Les inconséquences du duc d'Orléans n'avaient Les Rois.

mérité ni admiration, ni respect; et l'abominable système de son aventurier Law avait fait maudire la régence par les innombrables familles qu'il avait réduites à la mendicité.

Il ne restait plus, en France, qu'un enfant de la nombreuse famille de Louis XIV, et cet enfant était le fils unique d'un prince aimable, enlevé dans sa plus florissante jeunesse. Toutes les espérances, toutes les sollicitudes des Français se réunirent sur cet enfant: ils croyaient voir en lui le sauveur de la patrie, le restaurateur de la gloire et de la félicité publique.

Louis le *bien-aimé* le fut effectivement pendant une grande partie de sa vie: les larmes sincères que fit répandre à tous les Français sa maladie à Metz, qui lui avait fait donner un si beau titre, en sont une preuve incontestable; mais les désordres honteux des dernières années de son règne avaient éteint totalement cet amour si vif et si véri-

table. Le même peuple qu'on avait vu verser tant de pleurs par la seule crainte de le perdre, couvrit de huées ses restes inanimés, lorsqu'on les transporta dans leur dernier asyle.

Il fut aisé de s'apercevoir alors que cet amour si vif de la nation française pour ses rois, avait été détruit par son ardeur même. On eut beau dire que Henri IV était ressuscité dans la personne du malheureux Louis XVI, on s'occupa à lui chercher des défauts, plutôt qu'à lui reconnaître des vertus; on aima à tirer de mauvais présages du malheur arrivé à Paris, pendant les fêtes de son déplorable hymenée (1): il fut représenté dans toutes les conversations, comme ayant un caractère dur, brusque, et des inclinations gros-

(1) Deux mille personnes furent étouffées dans la rue Royale, lors des réjouissances faites à Paris, à l'occasion du mariage de Louis XVI. Tout le monde courait pour voir un feu d'artifice; des voitures gênèrent la foule, des filous tendirent des piéges, on se culbuta, on tomba, on s'étouffa; le désastre devint affreux.

sières, faites pour déshonorer la belle couronne qu'il portait; enfin, on lui disputa jusqu'à sa qualité d'homme. S'il eût fallu ajouter foi à mille anecdotes scandaleuses, les enfans que lui donnait la reine ne pouvaient lui appartenir.

Après avoir ainsi dégradé l'individu royal, on paralysa la volonté du roi, en détruisant les actes les plus salutaires de sa puissance. Pour faire disparaître le déficit qu'éprouvaient les recettes de l'état, il voulut créer un impôt qui, par sa nature, pût échapper à la voracité des traitans, et les privilégiés qu'il atteignait, firent soulever contre lui le peuple qu'il pouvait soulager; il voulut rapprocher la justice des justiciables, et on fit révolter les justiciables contre leurs intérêts les plus évidens; il rendit aux protestans tous leurs droits de cité, et presque tous les hommes de cette secte se réunirent aux destructeurs de la monarchie. Enfin, il

n'osa jamais être le maître, ou plutôt il n'en eut pas la volonté, et il fut traité comme le plus cruel des tyrans.

Tous les actes d'injustice dont les courtisans de Louis xv l'avaient rendu coupable, furent reprochés à son successeur: on confondit les temps, les dates, les personnes, pour égarer une populace ignorante, furieuse; c'est ainsi qu'il fallait s'y prendre pour la précipiter dans le chaos d'une révolution.

Pour en commencer le cours, les soi-disant philosophes, après avoir inoculé les germes de l'athéïsme dans une infinité de têtes, rendu la foi chrétienne problématique pour un grand nombre, s'érigèrent tout à-la-fois en régulateurs des consciences et en réformateurs des états, déterminèrent les devoirs et les droits des chefs des nations, et fixèrent la puissance du ciel même. Tous les événemens étaient préparés, toutes les catastro- Les philosophes.

phes prévues dans leur imagination audacieuse; et après quelques éboulemens dont ils avaient établi la nécessité et calculé les résultats, toutes choses, suivant le plan de conduite qu'ils s'étaient tracé, devaient se replacer d'elles-mêmes dans l'ordre admirable dont leur préscience avait présenté le tableau. Tout cela, dans leurs systèmes, était aussi rigoureusement démontré qu'une vérité mathématique au bout du compas d'un géomètre.

Premiers effets de la Révolution.

La carrière s'ouvrit à la révolution, conformément à leurs desirs. Pour lui frayer une route, on déclara tyranniques, tous les actes jusqu'alors considérés comme lois fondamentales et particulières. Leurs organes, comme leurs ministres, furent proscrits ou livrés au mépris par des dénominations ridicules, insignifiantes, odieuses. Le gouvernement, sapé dans toutes ses bases, se trouva dans l'impossibilité de se mouvoir, ou ne l'osa, de crainte de tomber

tomber en dissolution. Toute la force, toute l'action de cette énorme masse passa du centre aux extrémités avec la plus impétueuse violence; le cœur cessa de palpiter; il ne fut plus le distributeur du sang et de la vie, et toute la machine fut détruite.

Premiers effets de la terreur.

Les hommes à qui on avait distribué la livrée de la philosophie, furent appelés pour remédier aux désordres occasionnés par leurs leçons; mais dans une telle confusion, ils perdirent au moral, la tête qu'ils devaient bientôt perdre au physique, sous la hache qu'ils avaient eux-mêmes préparée. Ces hommes superbes, qui se croyaient possesseurs du lévier d'Archimède, n'eurent pas le pouvoir d'en imposer à quelques brûleurs de maisons, à de malheureux bandits qui venaient piller les boutiques des marchands de Paris, et vociférer pour quarante sous par jour, autour du palais de la puissance publique.

Les uns, honteusement tapis dans le

fond de leur cabinet, de leur grenier ou de leur cave, se condamnèrent à une ignominieux silence; les autres, pour conserver une existence déshonorée, se firent chefs des brigands qu'ils avaient démuselés ou rappelés des galères, se mirent à prêcher le vol, l'assassinat et tous les genres d'opprobre et de scélératesse. Ceux-ci périrent sur l'échafaud, par ordre de leurs propres disciples. Quelques-uns prirent la fuite, et le reste, sortant des tombeaux après un aussi épouvantable orage, osa reproduire les déplorables systèmes qui avaient occasionné tant de calamités.

Telle est, en peu de mots, l'histoire de la moderne philosophie; tel est le tableau fidèle des exploits et du sort des modernes philosophes. Rien n'est exagéré : il n'est pas dans ce qu'on vient de dire, un seul mot qui ne puisse être justifié avec la plus rigoureuse exactitude. Il existe d'ailleurs assez de dépôts en France et dans toutes les parties de

l'Europe, où les preuves sont consignées; et puis qu'on interroge le monde, tous ses échos répéteront mes assertions.

En lisant ce passage, on pourrait croire, peut-être, qu'on a l'intention de rappeler la nation française à son antique barbarie, puisqu'on s'y élève contre les philosophes, qui, de tout temps, furent considérés comme la lumière et les consolateurs des hommes: je n'énoncerai pas un pareil blasphème; il faut aimer, respecter Guillot, le sage berger du troupeau; mais quand on découvre un loup carnassier, caché sous son habit, affublé de son chapeau, qui peut s'empêcher de crier *haro* sur l'animal féroce?

Il faut chérir, il faut révérer l'homme intelligent et délicat qui écarte avec une scrupuleuse précaution, avec une légéreté imperceptible, tout ce qui peut augmenter les douleurs de l'être souffrant qui implore son assistance; mais il faut honnir ce manipuleur barbare

qui applique sur ses plaies des caustiques dévorans, plus cruels que le mal même, qui coupe bras et jambes à un malheureux estropié, tandis qu'avec un peu d'adresse et de patience, il eût pu lui en restituer l'usage; il faut chasser ce butor qui, pour délivrer son compagnon endormi de l'attaque d'une misérable mouche, empoigne un lourd pavé, et en écrasant la mouche, fait jaillir la cervelle du malheureux qu'elle pique.

Le véritable philosophe n'est pas le destructeur de la religion et des lois de son pays; il en est, au contraire, le conservateur le plus zélé, parce que la sagesse qu'il enseigne aux hommes, lui apprend tous les jours, lui démontre à chaque instant, qu'ils ne peuvent exister sans religion et sans lois; que les lois doivent dériver de la religion, et que toutes celles qui la contrarient, loin de maintenir la paix dans les sociétés, y sont des tisons de discorde, des moyens de tyrannie et d'extermination.

Pour avoir cessé d'appliquer ce principe, ou souffert qu'il fût altéré, l'insubordination s'est manifestée dans tous les rapports que devait régulariser l'obéissance, et les sociétés, sous l'apparence trompeuse d'une civilisation plus parfaite, ont réellement pris le chemin de la primitive barbarie. C'est ce qu'on a pu voir dans le caractère et les progrès de la révolution française.

Caractère de la révolution.

Tous les bouleversemens de cette nature se développent dans un cercle qui paraît avoir à peu près la même dimension. Ce sont toujours des peuples qui se révoltent contre ceux qu'ils appelaient leurs souverains; des prolétaires qui proscrivent les propriétaires, pour être propriétaires à leur tour; de nombreux citoyens jetés dans les prisons au nom de la liberté, et impitoyablement égorgés au nom de la justice; tous les crimes commis pour arriver à la félicité publique, toutes les infamies légalisées pour établir le règne de la vertu.

On aurait tort de croire, cependant, que toutes soient dérivées du même principe, ou que leurs auteurs aient été dirigés par une intention commune. Si les pensées et les projets de l'homme sont sans bornes, ses moyens d'exécution sont misérables; ils sont calculés sur l'exiguité de ses forces, comme elles, resserrés dans une sphère étroite, avec laquelle ils tournent sans cesse pour reparaître toujours sous la même forme.

On a dit que les révolutionnaires français n'ont été que les serviles imitateurs des séditieux qui ont désolé Rome, la Grèce et les empires modernes; et c'est sur-tout aux novateurs anglais qu'on les a plus particulièrement assimilés: les uns et les autres, en effet, ont mis en mouvement une populace furieuse contre l'antique autorité, ils en ont fait périr le chef, dispersé sa famille, proscrit ses amis, confisqué et vendu leurs propriétés,

fait servir le nom des lois et de la justice aux assassinats, aux crimes de toute espèce; et, si l'on en excepte quelques variantes dans la manière d'exécuter tout cela, on dirait que ce sont les mêmes agens qui font mouvoir les mêmes ressorts. Qu'on ne s'y trompe pas cependant; il existe dans la cause de leurs derniers résultats, une différence essentielle qui n'a pas été assez remarquée.

En dirigeant ses premiers coups contre la religion catholique, un parti de révolutionnaires anglais avait bien essayé de substituer la simplicité des dogmes naturels à la doctrine d'une religion sociale ou révélée, c'est-à-dire de remonter à l'état de nature, au lieu de continuer l'état de société; mais ces idées étaient trop hardies pour un peuple qui n'avait pas encore parcouru toutes les phases de l'humaine *perfectibilité*: il se contenta de déplacer les bases de sa morale, et n'entreprit

point de les détruire ; il substitua un dogme révélé à un dogme révélé ; il réforma sa religion, mais il n'en détruisit pas le principe ; il changea la direction de l'arbre, mais il ne le déracina pas.

Le Dieu qu'on adora, fut toujours le même, et ses commandemens toujours en harmonie avec les lois humaines, continuèrent d'assurer leur exécution par la crainte des mêmes supplices et l'espoir des mêmes récompenses. Le gouvernement qui s'éleva enfin au-dessus des troubles publics, protégea la nouvelle doctrine de toute sa puissance ; il voulut qu'elle fût la règle de sa conduite, le fondement de la morale du peuple, et le premier appui de ses lois.

En se comportant ainsi, les révolutionnaires anglais ne firent que modifier leurs habitudes et leurs usages ; l'essentiel resta le même, et la machine politique reprit facilement son mouvement accoutumé. En France, les partisans de

la religion naturelle, ou plutôt les adversaires de toute sociabilité, ont été plus heureux que les puritains d'Angleterre.

C'est leur système qui est devenu le principe de la révolution; ce sont leurs maximes qu'on a développées pendant tout son cours, et qu'on a posées pour base des institutions qu'on a essayé de former. Sous ce point de vue, la révolution de France présente un spectacle encore inconnu dans l'univers. On y avait bien aperçu, de distance en distance, quelques rois ou chefs de républiques professant pour leur compte ce qu'on appelle si mal à propos les vérités philosophiques; mais on en citerait difficilement qui eussent entrepris d'en faire la base de la législation des peuples, en les proclamant comme règles de leur moralité.

L'empereur Julien, si célébré par les philosophes pour avoir toujours professé leur doctrine, essaya comme

eux, il est vrai, de détruire la religion chrétienne dans laquelle il avait été élevé : il fut un grand philosophe, sans doute, dans le sens qu'on donne aujourd'hui à ce mot, mais il ne poussa pas le délire jusqu'à vouloir faire des nations de philosophes. Il rappela ses sujets au culte de leurs antiques divinités, il détruisit le temple du vrai Dieu, mais il releva les autels de ceux que beaucoup de nations croyaient encore véritables ; et cela pouvait être raisonnable dans la politique d'un prince que les vérités évangéliques n'avaient pu toucher ; car il suivait la maxime posée depuis par Montesquieu : *Rappeler les hommes aux maximes anciennes, c'est ordinairement les rappeler à la vertu.* Ceux qui ont eu le plus de part à la révolution de France, ne voulaient point détruire une religion véritable pour en établir une fausse ; ils feignaient de vouloir laisser aux hommes la liberté de con-

science, mais leur projet reconnu par leurs actions, fut d'anéantir tous les cultes, et par conséquent toutes les religions, qui ne peuvent se soutenir sans culte. Quel pouvait être le résultat d'une pareille entreprise? il était impossible de le prévoir, car elle n'est appuyée d'aucun exemple.

Toutes les nations qui ont été révolutionnées, soit par une force extérieure, soit par l'intrigue de quelques-uns de leurs sujets, ont reçu avec des lois nouvelles, un culte positif; et ce culte est devenu l'appui de leur nouveau système de sociabilité. Supposons un vide indéfini, et qu'on y précipite une masse quelconque, elle roulera éternellement: abandonnons au vague de la moderne philosophie, une nation désorganisée; il est impossible qu'elle reprenne jamais aucune stabilité. *Il faut savoir d'où l'on vient et où l'on va* (1), *pour voyager dans la vie*; elle n'est sans cela qu'une vaste et ténébreuse forêt où l'on reste conti-

(1) Expression de l'homme qui joue aujourd'hui le principal rôle dans l'Europe.

nuellement égaré : en vain on se jette dans mille chemins, on ne peut rencontrer d'issue, et l'on se retrouve, épuisé de fatigue, accablé de misère, dévoré par le désespoir, précisément au point d'où l'on était parti. Tel est le sort inévitable de toutes les nations qui ont pris le masque de la sagesse pour la sagesse elle-même, et l'ombre des vertus pour leur réalité. Jetons un coup d'œil rapide sur la marche de la révolution de France; le spectacle qu'elle nous présentera, sera plus démonstratif que tous les pénibles argumens que je pourrais faire sur ce sujet.

Marche de la révolution.

Des principes de justice paraissent développés par une logique forte et raisonnable; mais les conséquences positives qu'on en tire, n'offrent par-tout que des contradictions monstrueuses.

Le chef du gouvernement reçoit sans cesse des témoignages de respect et d'amour; si ce ne sont pas ses qualités personnelles qui les commandent, c'est

le salut de l'empire qui en fait la loi : on le prouve, on le démontre, et les mêmes hommes qui font de tels aveux, sont ceux qui bouleversent la monarchie, ou la mettent dans une situation si misérable, qu'il lui est impossible de se soutenir. Le monarque est proclamé *Restaurateur de la liberté française*, et quelques jours après avoir reçu un si beau titre, il est assiégé dans son palais, et confiné dans une sorte de prison, du consentement de ceux qui le lui ont déféré. On ne parle que de constitution, un dévouement absolu se manifeste pour elle avant qu'elle soit connue, on jure de la maintenir avant son existence (1); et elle est à peine en activité, qu'elle est déchirée en mille pièces par ceux qui se sont constitués ses amis, ses exclusifs défenseurs (2).

(1) Le 4 février 1790.

(2) Les Jacobins, avant le 10 août, avaient pris le titre d'*Amis de la constitution*.

Tous les ecclésiastiques subalternes sont proclamés les consolateurs du peuple et les soutiens de sa morale; on se plaint de la parcimonie qu'on a observée à leur égard; le règne de la justice doit améliorer leur sort (1); et bientôt après, leurs prétendus amis ne leur laissent ni la faculté d'exercer leur ministère, ni de moyens pour exister.

On ne parle que de respect pour les propriétés, et d'obéissance aux lois; et ceux qui tiennent cet honorable langage, ne cessent d'exciter ou de protéger ceux qui les violent toutes.

Une assemblée de sept cent cinquante législateurs (2) fait le serment solemnel, en face du ciel et de toutes les nations de l'univers, qu'elle ne souffrira jamais qu'un gouvernement républicain s'établisse en France: trois ou

(1) Motion d'Adrien Duport, dans la nuit du 4 août 1789.

(2) L'assemblée législative.

quatre jours après (1), ce qui reste de la monarchie est bouleversé par eux ; et ils se disputent, s'arrachent avec fureur la gloire d'avoir fondé la république. La liberté des suffrages est proclamée et reconnue par tous, comme la sauve-garde de la liberté publique ; et c'est sous la hache, le poignard et par l'autorité des massacres (2), qu'on procède aux élections des hommes qui vont régler les destinées de l'empire.

L'acte le plus authentique, et surtout le plus nécessaire, a consacré l'inviolabilité du chef de l'état ; et il est jugé, condamné à mort par ses accusateurs.

On ne parle que de liberté publique et individuelle, que d'indépendance, que de régularité dans la justice ; et ceux qui s'expriment ainsi, forment des tribunaux sanguinaires, destinés à égor-

(1) Avant le 10 août 1792.

(2) Les journées de septembre 1792.

ger, sans distinction, tous ceux qui auront le malheurs de leur déplaire: ils ont veillé à leur sûreté, comme conservatrice de l'état; et ce sont eux qui organisent les bandes de furieux qui doivent les assassiner et les forcer de s'égorger entr'eux (1).

La dette de l'état avait été mise sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté de la nation française; et non-seulement les créances publiques, mais toutes celles des particuliers sont acquittées avec des valeurs nulles, hypothéquées sur l'expoliation. Toutes les vertus sont mises *à l'ordre du jour*, c'est l'expression consacrée; et leurs antiques dénominations sont des titres de proscription, leurs actes, des droits à l'échafaud.

Lorsqu'on affiche dans les rues, *Respect aux propriétés!* vous êtes sûrs de

(1) Les événemens du 31 mai 1793 furent dirigés par plusieurs membres de la convention, de concert avec la commune de Paris.

voir

voir effectuer un pillage; lorsqu'on parle de sauver la patrie, c'est le signal de sauve qui peut; il n'y a point à balancer, il faut dépouiller autrui, ou s'attendre à être dépouillé soi-même; il faut devenir assassin, ou prendre la fuite. On fait une constitution (1), mais ce n'est pas pour qu'elle soit le type des lois particulières; c'est pour avoir le prétexte de tout détruire, parce que ce n'est que sur des ruines qu'on veut et qu'on peut fonder son empire.

La liberté des opinions, la faculté de les exprimer, ont été reconnues pour un droit de la nature que toutes les lois ont consacré : eh bien, tous ceux qui pensent, parlent, écrivent de telle manière, ou même qui gardent le silence; ceux qui ont été les amis de tel homme, de tel mode de gouvernement, ou qui sont porteurs de telle figure, sont déclarés suspects par un acte législatif (2), et jetés dans

(1) La constitution de 1793.
(2) Loi du 17 septembre 1793.

d'innombrables prisons, où ils doivent rester jusqu'à ce que l'échafaud les en ait tirés.

Le gouvernement révolutionnaire s'établit légalement.

Mais la nature répugne à tant de désordres : ne pouvant vaincre la perversité qui la bouleverse, elle la force au moins de régulariser son horrible système. Ceux qui se sont emparés de la puissance publique, déclarent que leur gouvernement est révolutionnaire, c'est-à-dire qu'ils ont été envoyés pour porter des lois de destruction générale, et pour les faire exécuter : alors tout marche, mais comme un fleuve qu'on verrait remonter à sa source. Au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, chaque citoyen devient le dénonciateur, le persécuteur, le géolier de son voisin.

Des autorités composées des hommes les plus ignorans, les plus grossiers, et sur-tout les plus barbares, s'établissent par-tout; par-tout ils détruisent les ressorts qui constituent les états,

et par-tout ils proclament qu'ils les fondent : ils métamorphosent en prisons tous les établissemens publics, ils y enchaînent tous les citoyens, et se font appeler hommes libres par excellence. C'est par humanité qu'ils assassinent ; c'est par équité, par sévérité de mœurs qu'ils pillent ; c'est par amour pour le peuple, qu'ils le réduisent à la misère, qu'ils lui arrachent tous les moyens de subsistance ; et ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'un grand nombre s'imaginent que tout cela est effectivement conforme à la justice.

Dans un tel état de choses, personne n'ose être courageux, ne peut être juste ; il n'y a plus de refuge que dans la lâcheté ou la friponnerie : il faut être assassin, spoliateur, ou faire l'éloge de leurs actes ; il n'est plus permis d'être raisonnable, qu'en parlant la langue du délire, et la vertu ne peut agir encore qu'en prenant le masque de la scélératesse.

Lyon. Une ville puissante ose opposer une digue à tant de débordemens; et le peuple des environs qu'accable la même tyrannie, s'arme pour la détruire, y porte la flamme, le fer et tous les genres de destruction. Les rustiques habitans de quelques départemens forcent ceux qui furent leurs seigneurs, de se mettre à leur tête (1), et invoquant le dieu qu'ils adorent, repoussent, les armes à la main, le système de désolation qui règne sur le reste des Français; et l'on fait rouler sur eux la population de la plus grande partie de la France. Leurs champs sont ravagés, leurs forêts détruites, leurs habitations démolies, incendiées, leurs femmes, leurs enfans sont exterminés; et cependant ils résistent, et même souvent vainqueurs, ils font éprouver le frisson de l'effroi aux inconcevables tyrans qui peuvent opérer tant de prodi-

(1) Ce furent les paysans de la Vendée, insurgés de toutes parts, qui forcèrent presque par-tout leurs anciens seigneurs de se mettre à leur tête.

ges. Mais non moins inconcevable fatalité ! ceux dont le panache seul, aperçu à la tête de ces intrepides phalanges, pouvait rallier la presque-totalité des hommes qui les combattent, y sont en vain attendus : les campagnes sont couvertes de braves expirés en criant *vive le roi !* et ni le roi ni les siens ne viennent aider leurs sujets, leurs amis, à conquérir la belle couronne qu'ils peuvent leur rendre. Ils se contentent de faire d'inutiles vœux dans des contrées lointaines, quand leur présence pouvait assurer leur triomphe. Ah ! si cette inactivité fut une politique des puissances qui se disaient les protecteurs et les vengeurs des rois, ces rois ne pouvaient avoir d'ennemis plus cruels. Les descendans de tant de malheureuses victimes de cette lutte, les accuseront de leur misère ; la France leur reprochera le prolongement de ses maux, et le peuple des états qu'ils ont gouvernés, sa dissolution morale et politique.

L'histoire de la guerre des départemens de l'Ouest découvrira les plus odieux mystères; le choc de tous les intérêts, l'aliment des plus absurdes espérances, les calculs de la plus infâme politique : mais n'anticipons point sur nos recherches.

Les chefs du gouvernement révolutionnaire tournent leurs armes contre eux-mêmes.

Les chefs du gouvernement révolutionnaire s'égarent enfin dans leur route; ne pouvant plus se reconnaître, ils s'accusent réciproquement des crimes qui leur sont communs; ils se divisent et se précipitent alternativement sur l'échafaud, tout en continuant le même plan de destruction générale; mais enfin le parti qui avait été momentanément accablé, se relève et extermine l'autre. Après cette victoire, il ne lui est plus possible de suivre la même direction; les obstacles sont devenus insurmontables. Ces audacieux révolutionnaires, après avoir gravi jusqu'à la cime du rocher, sont forcés de redescendre, et de se

Le 9 thermidor.

joindre à ceux qu'ils avaient enchaînés dans leur périlleux voyage, renversant, détruisant leur ouvrage, exterminant ceux de leurs amis qui avaient embrassé le parti vaincu. La réaction.

Tel fut le principe de cette réaction dont on a fait si long-temps un épouvantail politique, commencée, poussée avec fureur par des hommes qui en ont reproché les actes aux opprimés dont ils avaient par-tout excité les ressentimens, armé la vengeance, et qu'ils ont punis pour les crimes qu'eux-mêmes leur avaient fait commettre. Enfin le terme de leur puissance approche: ils ne peuvent le considérer qu'en frémissant.

En dévoilant tous les désordres de la révolution, en appelant la mort sur ceux qui en furent les auteurs, c'est leur ouvrage qu'ils avaient fait connaître; c'est sur leurs têtes qu'ils avaient suspendu la hache. Après le délire inspiré par la victoire, ces

terribles vérités se présentent à leur imagination; ils craignent qu'avoir arrêté le cours de leurs attentats, ne suffise pas pour leur en faire obtenir le pardon.

S'ils jettent les regards devant eux, dans leur marche rétrograde ils ne découvrent que des vengeurs; s'ils les portent en arrière, ils n'aperçoivent que des bourreaux, et par-tout, un peuple indigné de n'avoir trouvé que la misère et la mort dans cette brillante révolution qui devait lui assurer tant de jouissances. Que faire? pour conserver l'existence, il ne leur reste plus qu'un moyen, et ce moyen est le comble de l'audace: c'est de résister seuls à toutes les volontés, de garder le pouvoir suprême que toute la France, toute l'Europe, paraissent décidées à leur arracher. Ils réussissent dans une telle entreprise, avec l'aide d'une poignée de soldats contre plus de soixante mille Parisiens armés ils fondent, au nom, de la liberté, une autorité nouvelle,

Le 13 vendémiaire 4me. année républicaine.

établie par l'acte le plus inoui de la force, et s'en proclament tout à-la-fois les agens et les régulateurs. Alors les Français retombent, sinon sous le joug de fer dont ils avaient été momentanément délivrés, mais au moins dans la perplexité et toutes les transes de l'effroi. Les révolutionnaires qui ont conservé le pouvoir suprême, ne peuvent à leur tour considérer sans terreur les innombrables ennemis dont le hasard les a fait triompher. Craignant une nouvelle crise, ils s'entourent de surveillans qu'ils vont chercher dans la classe des furieux dont ils ont eux-mêmes détruit les espérances et assassiné les chefs. Par l'influence de semblables hommes, tous les symptômes du système de la terreur se reproduisent; tous ceux qui en ont été victimes jettent les hauts cris; les révolutionnaires en sous-ordre se groupent, recomposent leurs associations, orga-

Formation du ministère de la police sous l'autorité de Merlin.

nisent de nouvelles trames, et menacent les gouvernans à qui ils ne peuvent pardonner leur pénultième victoire : mais leurs moyens ne sont pas en proportion de leur audace; ils sont dispersés, sabrés, envoyés à la mort; ce qui en reste, est forcé de garder le silence.

Journée de Grenelle et conspiration de Babœuf.

Alors la machine politique destinée à éprouver un balancement destructeur, reprend une autre direction. Les révolutionnés reparaissent sur la scène, s'introduisent dans la législature dont il n'est plus possible de les éloigner, y font renaître les idées d'ordre et de justice qui en avaient été bannies depuis si long-temps, rappellent l'espoir et la confiance publique, et l'effroi dans l'ame de ceux dont la conduite et les actions n'avaient servi qu'à les détruire. Se croyant perdus, ceux-ci s'adressent aux soldats qui les avaient si bien servis dans la précédente crise, les séduisent, leur font accroire

que les hommes les plus intéressés à la prospérité de la France, en sont les dévastateurs, et que ceux qui l'ont ravagée dans toutes ses parties, en doivent être les exclusifs soutiens. Par cette tactique, les baïonnettes font encore triompher, au nom de la liberté, l'acte le plus bizarre de la tyrannie. Ce n'est point un ancien gouvernement qu'on renverse; c'est une institution arrachée de sa principale, de son unique base par ceux qui l'avaient formée, et cela, dans l'intention de la rendre plus solide; ce sont des hommes qui détruisent l'édifice destiné à leur servir d'asyle, pour régner sur ses débris; c'est un insensé qui se coupe bras et jambes pour agir avec plus d'adresse et marcher plus lestement.

Après une semblable opération, un nouvel abyme s'est ouvert; la stupidité s'est emparée de toutes les ames: on ne craint presque plus rien, on

n'espère pas davantage, toutes les sensations politiques sont engourdies, le cours de toutes les affaires, de toutes les communications entre les hommes reste suspendu; on n'assassine plus, il est vrai, un aussi grand nombre de Français dans leur triste patrie, que par le passé, mais on les fait périr aux extrémités du monde; il semble qu'on craigne jusqu'au mouvement de la mort.

La France n'agit plus qu'à l'extérieur; ses soldats seuls existent, et continuent d'épouvanter l'Europe. Quelquefois vaincus, mais bien plus souvent vainqueurs, s'ils sont momentanément forcés de se replier sur leurs frontières, on les voit tout à coup s'élancer avec la violence de la foudre, et inonder de nouveau l'Italie, l'Allemagne, conquérir une partie de l'Afrique et menacer l'Asie. Cette activité, cette inconcevable audace des armées françaises, dans un

temps où toute la France est, pour ainsi dire, dans le tombeau; cette intrépidité du militaire français, lorsque toute la nation tremble à la voix de quelques lâches déclamateurs, forme une nuance particulière dans la révolution de ce pays. Fiers, indomptables lorsqu'ils sont en présence d'un ennemi belliqueux, il semble que mes compatriotes n'ont plus de sang dans les veines, en présence des pouvoirs révolutionnaires: ils retombent dans l'apathie, dans les transes de l'effroi, en présence d'un harangueur de club, et deviennent, par timidité, les exécuteurs de ses caprices et de ses barbaries.

Ainsi, tout est bouleversé dans cette révolution, les hommes, les passions, les sentimens et les choses; de telle sorte que, pour en représenter le tableau, il faudrait peut-être peindre la nature à rebours.

Chez tous les peuples civilisés, la guerre étrangère fut imaginée pour

conserver les états ; en France, elle fut entreprise pour détruire son gouvernement. Ce ne fut point pour battre l'ennemi, mais pour en être battus, que certains révolutionnaires poussèrent leurs armes contre l'ennemi. Ce fut pour faire le 10 août que la guerre fut déclarée à la puissance autrichienne. La prise de Longwy et de Verdun fit le triomphe de Marat, de Danton et de leurs amis ; et ce fut la guerre de la Vendée, fomentée, prolongée par ceux-là mêmes qui avaient l'air de vouloir la faire cesser, qui éleva le trône des gouvernans révolutionnaires. Enfin, ce fut la continuation et la reprise de la guerre, après le 18 fructidor, qui seule put soutenir pendant deux ans l'étrange autorité du directoire.

Mais il faut une base au désordre même. Ce pouvoir n'ayant plus de ruines au milieu desquelles il pût continuer son existence, il devait néces-

sairement tomber en dissolution; et la main qui le frappa, eût-elle été moins vigoureuse, il n'était guères possible qu'il pût se soutenir plus longtemps: mais cette main était peut-être la seule qui pût sauver alors la France des horreurs d'une anarchie nouvelle. Sous ce rapport, elle doit des actions de grâces au pouvoir consulaire. Aucun homme raisonnable ne peut en refuser à l'homme extraordinaire qui nous a débarrassés du directoire, à celui qui nous a laissé la faculté de chercher les débris de notre raison, et l'espoir d'avoir encore quelque ressemblance avec les nations civilisées. Je lui en dois, pour mon compte particulier, et je les lui adresse bien sincèrement ici.

Je m'arrête: l'historique du gouvernement qui s'est établi après la fameuse expédition du 18 brumaire, n'entre point dans mon plan. Il ne peut guère être permis, il n'est pas

possible peut-être de dire la vérité sur une puissance qui existe ; la politique le défendrait presque toujours quand les intérêts personnels de l'écrivain pourraient le permettre. Les hommes qui ont affecté le plus d'indépendance et de fierté, ont été plus d'une fois dominés par le bénéfice qui peut résulter de la protection d'une grande puissance. On risque, par cette seule considération, de noyer la vérité, sans s'en apercevoir, dans un déluge de fades adulations dont les contemporains peuvent bien démêler le prestige, mais qui se changent en ténèbres pour la postérité. Les exploits militaires du chef actuel du gouvernement, avant le 18 brumaire ; l'influence qu'ils ont eue avant cette époque seulement, sur les destinées de la France et de l'Europe, feront partie de cet ouvrage. Heureux ceux à qui il peut être réservé de publier ses bienfaits, et sa gloire comme pacificateur !

ESSAIS

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LES CAUSES ET LES EFFETS

DE LA RÉVOLUTION DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

Le comte de Maurepas, d'un caractère essentiellement ami du repos, avait inculqué ses principes à son auguste élève, et trop souvent oublié qu'il instruisait un roi. L'avis du conseil du prince, suivant le vieil instituteur, devait être, dans toutes les circonstances, la règle exclusive de sa conduite; c'était seulement en se comportant ainsi, qu'un monarque pouvait être heureux et se garantir, d'ailleurs, du danger si facile d'être personnellement injuste. ANNÉE 1787.

En effet, s'il arrivait des événemens fâcheux, la responsabilité n'en pesait point sur sa tête, mais sur ses ministres, dont les vues fausses

——les auraient provoqués, ou n'auraient pas
1787. su les prévenir; et s'ils étaient heureux, on saurait bien en faire attribuer la gloire au souverain, qui n'y aurait eu aucune part.

Ces documens sophistiques, trop séduisans pour ne pas être saisis avec avidité, s'identifièrent facilement au caractère du jeune monarque : ils le dirigèrent dans toutes les actions de sa vie, et les intrigans en firent un piége, en formèrent, autour de lui, une chaîne cruelle qu'il n'eut jamais la force de briser.

Tous ceux qui ont été à même d'observer l'éducation de Louis XVI, y trouvent le principe de ses faiblesses, et la cause de ses malheurs et des nôtres; mais l'historien doit dire que c'est peut-être parce qu'il fallait bien les trouver quelque part.

Nous ne ferons point remonter ces Essais à l'administration scandaleuse de l'abbé Terrai, à la conduite impolitique du comte de Saint-Germain, envoyé par l'esprit des révolutions, pour dépouiller le trône de sa principale force : ils appartiennent exclusivement aux temps de troubles; c'est à leur première époque qu'ils doivent commencer.

M. de Calonne attaqué, dénoncé par la première assemblée de notables dont il avait

lui-même imaginé la convocation, venait de quitter, par ordre du roi, la place de contrôleur général des finances, alors la plus importante de l'état. 1787.

Ce ministre, à qui ses amis mêmes reprochaient une conduite au moins très-légère, avait dans le public la plus mauvaise réputation. On le regardait comme un dissipateur éhonté, dans les mains duquel le trésor royal était le tonneau des Danaïdes, que la puissance humaine eût en vain essayé de remplir.

Tout le monde se réunissait néanmoins pour lui reconnaître beaucoup de talens, et le croire, plus que personne, en état d'occuper la place difficile qui lui avait été confiée; mais il avait préféré l'esprit de l'homme de cour à la sagesse de l'homme d'état. Au lieu de modérer les dispendieux caprices des grands personnages qui composaient la famille et la clientelle du prince, il était le premier à les faire naître, et ne se refusait jamais à les satisfaire.

« On prodigua l'argent, dit M. Necker « en parlant de l'administration de M. de « Calonne, on multiplia les largesses, on « ne se défendit d'aucune facilité, d'aucune « complaisance; on fit même de l'économie

1787. « un objet de dérision; et, pour donner un « air de système à cette conduite inconsi- « dérée, on osa professer, pour la première « fois, que l'immensité des dépenses, en ani- « mant la circulation, était le véritable prin- « cipe du crédit; et l'on fut applaudi de tous « ceux qui se trouvaient propres à seconder « le ministre dans cette manière de servir « l'état. »

Après cette sortie, il est curieux d'entendre un autre ministre faire l'éloge de M. de Calonne, et déclarer que son renvoi fut la cause immédiate de la révolution. M. Bertrand de Molleville, ancien intendant de Bretagne, et ministre de la marine en 1792, appelle ce renvoi une faute, et la reproche à la reine; animée, dit-il, contre M. de Calonne, par l'ambition de M. de Brienne, et la haine du baron de Breteuil.

Le ministre disgracié, en se retirant du contrôle général, laissait une dette considérable; cent millions de *déficit* dans les recettes publiques, avec deux projets d'impôts, et, outre cela, le délire du *philosophisme* dans toutes les têtes; tous les élémens, enfin, de la misère et des révolutions.

M. de Fourqueux succéda passagèrement à M. de Calonne. Ce ministre d'un jour,

âgé et valétudinaire n'était pas, ou on ne voulut pas le croire, capable d'occuper un emploi dans lequel l'esprit d'intrigue pouvait seul espérer des succès. 1787.

Il fut remplacé par M. Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse, prêtre philosophe, ayant la réputation d'être athée, ami de la liberté par principes, et despote par caractère, professant les opinions de J. J. Rousseau, et se conduisant comme le cardinal de Richelieu; courant après la pourpre romaine, et se moquant, avec ses amis, des statuts de Rome, et de ce que la religion a de plus sacré; discutant avec habileté sur les affaires publiques, et ne connaissant point les hommes; esprit superficiel, enfin, considéré comme homme de génie, dont il n'était que la caricature.

Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, et après plusieurs tentatives infructueuses de la part des personnes qui étaient les plus chères au roi, qu'on put enfin le déterminer à donner sa confiance à M. de Brienne. « Cet homme ne croit pas en Dieu, disait ce religieux monarque à ceux qui le lui proposaient. » Pour vaincre cette répugnance, le rusé prélat feignit la vertu, et cacha ses vices.

1787. Il se devoua aux soins de son diocèse, y fit tenir un synode pour y rappeler l'ordre, les mœurs, répandit les dons de la charité dans le sein des pauvres, et eut soin d'en entretenir toute l'Europe, par les papiers publics.

Tant d'efforts n'ayant pu lui faire obtenir l'archévêché de Paris, vacant par la mort de M. de Beaumont, et qu'il ambitionnait beaucoup, ils le conduisirent au ministère civil, qu'il desirait tout autant, et de-là à la pourpre romaine.

Tel était l'homme auquel Louis XVI fut forcé, par son caractère, de subordonner la volonté du roi. Au moyen de la qualité de principal ministre, qui lui fut attribuée, M. de Brienne s'asservit facilement ses collègues, et put bouleverser le gouvernement, sans éprouver d'obstacles. Il eut pour coadjuteur particulier, dans l'administration de la justice, M. de Lamoignon, magistrat parlementaire, d'une famille illustre, aussi honorable qu'honorée. On a fait partager à ce ministre tous les reproches amers, toutes les duretés qui furent prodiguées à M. de Brienne; la vérité est que ces deux personnages ne se ressemblaient nullement. Le garde des sceaux était un homme vertueux qui voulait le bien avec opiniâtreté, et dont

le plus grand tort pouvait être de le chercher où il n'était pas. Là, doit s'arrêter la critique. Ses ennemis lui font un crime, à lui parlementaire, d'avoir voulu abaisser la puissance des parlemens; mais, pour que cette imputation fût fondée, n'était-il pas juste d'établir auparavant que, par cela seul qu'il avait été membre du parlement, M. de Lamoignon ne pouvait devenir chef de la justice, qu'en s'engageant de faire tout ce que les parlemens pourraient trouver convenable? Au surplus, si le garde des sceaux a quelque chose de répréhensible, ce qui ne nous paraît pas démontré, il est équitable de faire retomber une partie de l'accusation sur l'abbé **Maury**, son ami, son confident intime, et le rédacteur de tous les projets qui ont fait pousser des cris si hauts à la suprême magistrature; et, après tout, dans des affaires aussi compliquées que celles dont il est ici question, il n'est pas facile d'avoir une opinion qui soit celle de beaucoup de monde : le succès fait la gloire, et le crime est de n'avoir pas réussi. Revenons à la situation où se trouvait alors la France. 1787.

Sans doute, il y avait un très-grand désordre dans toutes les idées; l'esprit philoso-

phique nivelait tous les jours les anciennes
1787. distinctions, ridiculisait les institutions religieuses, anéantissait toutes les vertus, en parlant sans cesse de leur saint exercice, minait enfin, avec rapidité, l'antique monarchie, et brisait tous ses supports.

Malgré cela, l'époque d'une révolution en France pouvait être encore reculée fort loin, si le gouvernement eût eu les moyens de faire face à ses dépenses, ou le courage de les diminuer. Le mal dont la France était alors travaillée, n'est pas de la nature de ceux qui font explosion; ses effets peuvent être incurables, sans doute, quand il s'introduit dans un état; mais ce n'est que lentement et successivement que l'ensemble en est infecté; tout se paralyse sans mouvement convulsif: la malheureuse république se traîne toujours, et lorsqu'elle a cessé de se mouvoir, on croit qu'elle existe encore.

Il faut chercher la cause du premier choc révolutionnaire dans le refus du parlement d'enregistrer les taxes nouvelles, imaginées par M. de Calonne, et converties en édits par M. de Brienne.

Le premier de ces ministres, malgré la haute intelligence qu'on lui supposait, avait pris un excellent moyen pour faire échouer

ses projets; il voulait établir un impôt sur toutes les terres, sans avoir égard aux priviléges de leurs possesseurs; et, pour faire goûter cette idée, il convoqua une assemblée de notables, exclusivement privilégiés. Il faut avoir une bien grande confiance dans le désintéressement des hommes, pour faire une pareille démarche. L'expérience apprit bientôt à M. de Calonne l'énormité de sa méprise; les notables le firent renvoyer, pour avoir eu la hardiesse de compter sur eux. On pourrait signaler, dans cette conduite étrange de M. de Calonne, le premier anneau de cette chaîne continue de disparates, d'oppositions inouies dans les conceptions de ceux qui nous ont gouvernés, et que plus de dix années de désordres, de malheurs et de crimes, n'ont encore pu briser. 1787.

M. de Brienne crut réussir en prenant l'inverse de la conduite de M. de Calonne; il crut se débarrasser de la contradiction, en éloignant ceux qui avaient contrarié son prédécesseur, et commença par dissoudre l'assemblée des notables, après les avoir solennellement remerciés, au nom du roi, de leur ardent patriotisme, et de leurs conseils qu'on ne devait pas suivre. Débarrassé de

ces critiques et incommodes observateurs,
1787. l'archevêque répandit dans le public, le plan imaginé pour élever les moyens du trésor royal au niveau des dépenses. A cette époque, elles étaient d'environ cent millions au-dessus des recouvremens.

Les emprunts multipliés, au lieu de combler le gouffre, ne fesaient qu'en creuser davantage la profondeur. On avait enfin senti le danger d'un pareil remède, et l'on convint que, pour faire cesser le *déficit*, il fallait absolument avoir recours à de nouvelles contributions. En conséquence, deux édits bursaux furent décrétés par le conseil du roi; l'un portait un nouveau droit sur les papiers timbrés, et l'autre, la conversion des deux vingtièmes en une contribution de quatre-vingts millions, payable par tous les propriétaires ou tenanciers de fonds territoriaux, et pour raison de ces fonds, sans égard pour aucune sorte de priviléges.

Ces édits ne furent pas plutôt connus, que toutes les personnes qui n'étaient pas personnellement sujettes à l'imposition des terres, jetèrent les hauts cris; et, pour que leur indignation fût partagée par le reste de la nation, elles eurent soin de persuader

que le mot *subvention* (1) n'était qu'une invention fiscale, une ruse ministérielle pour faire consacrer à jamais une imposition exorbitante, sans qu'il en pût résulter aucun soulagement pour les peuples, dont la misère s'accroîtrait, encore du contre-coup d'une charge aussi lourde. On affirmait, dans toutes les sociétés, que les ministres du roi n'avaient nulle intention de tenir leurs séduisantes promesses; que le produit de l'impôt n'était pas destiné à faire disparaître le *déficit*, mais à donner un cours plus rapide encore aux folles dépenses de la cour; on insinuait qu'il était de l'intérêt de ces ministres d'outrer la complaisance pour elle, afin que les exactions dont ils pourraient avoir besoin pour leur compte particulier, pussent être exercées sans obstacles. Toutes ces déclamations contre l'autorité, furent entendues; les uns s'en firent une théorie, 1787.

(1) Le gouvernement ne voulut pas se servir du mot *impôt*, pour ménager la délicatesse des privilégiés qui ne devaient pas le supporter personnellement. On voulait leur faire entendre, par la dénomination nouvelle, que ce n'étaient pas eux qui devaient payer, mais leurs terres, et qu'au surplus, ce n'était point une charge dont on voulait les grever, mais un secours qu'on leur demandait pour empêcher la dissolution de l'état.

1787. les autres une habitude; tous les échos de la révolution les répétèrent ensuite avec fracas, contre ceux-là même qui, les premiers, les avaient élevées avec le plus de violence: à l'heure où nous écrivons, elles retentissent encore.

Les partisans de la subvention territoriale avaient beau vouloir prouver qu'elle était nécessaire pour empêcher le bouleversement de la monarchie; ils avaient beau faire remarquer, à côté de son établissement, la suppression des deux vingtièmes, et les réformes considérables dans les dépenses personnelles du roi et de sa famille; observer que l'impôt atteignait sur-tout les grands propriétaires, les biens ecclésiastiques, qui jusqu'alors en avaient été exempts, quoique plus en état de faire un sacrifice, malheureusement indispensable; dire que le versement d'argent que les propriétaires fesaient dans le public, et qu'on disait suspendu par l'annonce seule de l'impôt, y serait fait tout aussi largement par le trésor public, et démontrer que, se trouvant hors de gêne, il communiquerait son activité à toutes les affaires particulières et publiques; on avait beau ajouter, enfin, que la nouvelle imposition étant également répartie, serait néces-

sairement moins onéreuse, aucune de ces observations n'était écoutée, on était sourd. 1787.

Fort de cette opposition, qu'il avait fait former lui-même, le parlement, lorsque les édits lui furent présentés, demanda, avant de procéder à leur enregistrement, que le ministre voulût bien lui communiquer les tableaux de recettes et de dépenses, afin, disait-il, que la nation pût être convaincue de la nécessité des nouvelles charges, et savoir quelle devait en être la quotité. Il observait, au surplus, avec adresse, que c'était moins peut-être, à élever la recette au niveau des dépenses, que les ministres devaient s'attacher, qu'à abaisser enfin les dépenses au niveau de la recette.

Cette conduite très-populaire, fut généralement approuvée, et le ministre, en rejetant de telles suppliques, augmenta encore l'influence qu'avaient sur l'opinion les magistrats qui les avaient faites; opinion effrayante qui croissait, chaque jour, en raison de la résistance qu'ils opposaient aux volontés du prince, et devait bientôt faire considérer comme tyranniques, ses actes les plus justes et les plus nécessaires. Le parlement fit remontrances sur remontrances, et le roi insistant sur l'exécution de ses

édits, les anciennes chartes du royaume
1787. furent compulsées, et on y trouva que les parlemens n'étaient pas compétens pour légaliser les impôts que le monarque pouvait demander. L'imprudente compagnie ne craignit pas d'avouer que tous les actes que, jusqu'alors, elle avait pu se permettre sur cette matière, étaient une usurpation des droits exclusifs de la nation assemblée en états généraux, et elle en demanda la convocation expressément.

Déja la prétendue nécessité de cette grande mesure avait été répandue dans le public, et l'on n'avait pas eu de peine à la faire considérer comme indispensable par la plus grande partie de la nation. De nouvelles idées avaient pris racine dans toutes les têtes; chacun, enivré par anticipation des futures jouissances d'un chimérique bonheur, se trouvait mal à son aise dans sa position actuelle, et attendait avec impatience le moment où il pourrait en prendre une autre. Le rassemblement des états généraux ouvrait une carrière sans bornes à tous les faiseurs de projets, à tous les chercheurs de pierre philosophale dont la France était couverte, à tous les ambitieux qui obstruaient toutes les antichambres, depuis l'œil de bœuf jusqu'à celle

d'un chef de bureau ; à tous les amateurs de nouveautés, enfin, qui formaient la masse d'un peuple frivole pour qui le changement fut toujours un besoin. 1787.

Le roi, effrayé de la résistance des parlemens, tourmenté par l'embarras de ses finances, étourdi par le bruissement de l'opinion, et vaincu par sa propre faiblesse, promit de convoquer les états généraux ; mais il persista à exiger du parlement la sanction de ses édits, qui continua de lui être refusée. Pour vaincre l'indocile compagnie, les ministres imaginèrent la tenue d'un lit de justice, qui eut lieu solennellement à Versailles. Le parlement y apporta ses registres, et le roi y ordonna la transcription de ses lois.

En d'autres temps, et sous un prince plus ferme que Louis XVI, cette mesure, que l'usage avait, en quelque sorte, légalisée, aurait aplani tous les obstacles ; mais les temps étaient changés, et le prince régnant n'avait point de volonté réelle ; à peine osait-il manifester celles que ses ministres avaient pour lui.

De retour à Paris, le parlement s'assembla dans toutes ses divisions, protesta contre l'acte d'autorité du souverain, le déclara

—— hautement despotique, et annulla l'enregis-
1787. trement qui en était résulté.

Une telle disposition, qui se trouvait en harmonie avec les idées dominantes, augmenta encore l'immense popularité des parlementaires. Quelques personnes seulement, que le fanatisme nouveau n'avait encore ni gagnées ni asservies, recherchèrent le principe d'un dévouement qui leur paraissait étrange : elles se rappelèrent que dans d'autres temps, les mêmes magistrats avaient montré une docilité tout opposée à la vigueur de leur nouvelle résistance, et précisément, lorsqu'il s'agissait de donner leur assentiment à des impôts beaucoup plus iniques et moins nécessaires; tous ces refus d'obéir au prince, s'il fallait les en croire, n'auraient eu de motif réel, que l'intérêt personnel de messieurs du parlement, qui, en leur qualité de grands propriétaires territoriaux, devaient être plus particulièrement atteints par la contribution nouvelle.

Cependant les protestations furent cassées par un arrêt du conseil du roi, qui exila le parlement à Troyes; mais cet exil fut un véritable triomphe, et ne pouvait se soutenir long-temps. Le roi fut accablé de pétitions par toutes les classes de citoyens,

toyens, de remontrances par toutes les cours du royaume, en faveur de son parlement de Paris. Enfin, aux représentations succéda la révolte ; les princes, ses frères, furent eux-mêmes divisés dans cette circonstance : ils avaient été envoyés par sa majesté, l'un à la cour des aides, et l'autre à celle des comptes, pour faire enregistrer les édits. On savait que *Monsieur* avait soutenu le parti populaire dans l'assemblée des notables : son entrée à Paris fut un triomphe ; on le combla de bénédictions, on le chargea de couronnes, on répandit des fleurs sur son passage ; ce fut enfin au milieu des applaudissemens les plus universels, qu'il arriva au palais du Luxembourg dont le roi lui avait fait présent. Mais le comte d'Artois, qui avait favorisé les projets des ministres, fut menacé de la manière la plus audacieuse, insulté même par la jeunesse qui suivait le barreau, et la bourgeoisie de Paris, au point qu'il fut obligé, pour éviter de plus grands excès, de faire barrer les rues par les troupes qui l'avaient accompagné, et de se mettre sous leur protection. 1787.

Le roi n'osa pas détruire tant de résistance ; il céda, et le parlement rappelé, après quelques semaines d'exil, reparut chargé de

gloire, et plus indomptable que jamais. Les
1787. ministres s'étaient cependant flattés que cet acte d'indulgence le rendrait plus facile; ils s'étaient grossièrement trompés: tout le monde savait que cette indulgence qu'ils fesaient tant valoir, était au moins une faiblesse; eux-mêmes ne l'ignoraient pas.

La fière compagnie avait son orgueil à satisfaire, qui sûrement, dans tous ces débats, n'était pas l'objet le moins important; et à l'appui de son système, l'opinion publique qu'elle voulait conserver, secondée par l'irrésolution connue du maître, qui n'avait déja que trop appris comme il fallait s'y prendre pour lui désobéir impunément. Aussi, aucune des propositions faites de sa part, ne furent entendues; ses raisonnemens furent inutiles, et ses menaces sans effet.

Il fallait cependant des fonds au trésor public, et le scandale de ces querelles, en détruisant l'action du gouvernement, altérait journellement ses revenus, dont elles avaient l'amélioration pour objet. Pour suppléer, autant que possible, aux secours sur lesquels il ne fallait plus compter, M. de Brienne proposa de donner plus d'étendue à la perception des deux vingtièmes; mais

le parlement assemblé, ne voulut entendre rien de semblable. Le ministre, traversé dans tous ses projets, chercha des ressources dans de nouveaux emprunts, moyen funeste qui avait déja causé la plus grande partie des maux auxquels on essayait de remédier, et qui, de la manière dont on s'obstinait à le combiner, ne pouvait en causer que de plus déplorables encore. 1787.

Dans la position où le parlement s'était mis vis-à-vis des peuples et du gouvernement, on ne devait pas espérer qu'il se montrerait plus traitable pour le système des emprunts, qu'il ne l'avait été pour celui des impôts. En cédant, en effet, à des vues beaucoup moins raisonnables que celles qu'il avait contrariées, il se mettait à découvert, et prouvait lui-même la justesse des imputations dirigées contre lui. En consentant d'ailleurs à l'enregistrement d'un édit bursal, il se serait ressaisi d'un privilége qu'il avait déclaré solemnellement ne pas lui appartenir, il se serait reconnu lui-même publiquement, et une seconde fois usurpateur, en reprenant un droit usurpé; enfin, il se serait mis à la merci de la cour, qui, même en considération de sa dernière faiblesse, lui eût difficilement pardonné sa

précédente résistance. M. de Brienne qui
1787. avait senti que telle devait être la conduite des parlementaires, imagina la séance royale, tenue au palais de justice à Paris, le 19 septembre 1787, où le monarque porta lui-même l'édit d'autorisation nécessaire pour emprunter une somme de quatre cent vingt millions, pendant cinq ans. Les magistrats, les princes, les pairs, qui avaient été convoqués à cette grande assemblée, furent publiquement invités à donner leur avis en présence du roi, et la majorité ayant paru se réunir en faveur de l'emprunt, sa majesté ordonna l'enregistrement immédiat de l'édit qui l'avait créé.

Cependant, comme ce n'était pas les membres du parlement qui avaient formé cette majorité, on craignit de nouvelles protestations de sa part, espèce d'insurrection morale, qui, prenant chaque jour plus de force et d'intensité dans les dispositions des peuples, devait nécessairement les conduire à des révoltes effectives, auxquelles ils préludaient déja, tant à Paris que dans les provinces, où les parlemens contrariaient l'autorité royale.

Ce fut sans doute pour prévenir ces résultats terribles, que les ministres firent arrêter

et conduire dans des prisons d'état, les membres du parlement de Paris, les plus opposés aux volontés royales. Le duc d'Orléans qui avait personnellement interpellé le roi, en présence de son parlement sur la nature de l'acte que sa majesté exerçait dans cette circonstance, et protesté contre, fut exilé à son château de de Villers-Cotterets. Toutes ces opérations se firent avec une violence qui révolta, car il est bon de savoir qu'alors presque tout le monde avait embrassé le parti du parlement. 1787.

Un grand appareil de force militaire fut déployé; ceux qui étaient chargés de mettre les lettres de cachet à exécution, poursuivirent les magistrats jusques dans les chambres du palais, et les arrachèrent même de dessus leurs siéges (1).

(1) Dans cette circonstance, le parlement se déclara tout entier pour le duc d'Orléans, dont la puissance et le grand nom encourageaient son audace. Ainsi, ce n'est pas sans raison qu'on pourrait dire que ces magistrats furent les premiers l'ame de cette faction *dite d'Orléans*, dont on a tant parlé depuis.

Voici les remontrances qu'ils adressèrent au roi, au sujet de l'exil de ce prince.

« Sire, disait le parlement, la douleur publique a

1787. Après avoir traité avec cette rigueur, la première cour du royaume, dans la personne de ses membres, les ministres, ou plutôt le principal ministre, qui savait bien que tous ces actes de violence n'avaient pas changé les dispositions des parlemens, résolut de les attaquer dans leur existence, seul moyen de se garantir de la vengeance terrible que, tôt ou tard, ils ne manqueraient pas d'exercer envers lui.

Telle est l'origine des grands bailliages, institution utile en elle-même, mais qui fut créée dans un temps inopportun, et ensuite de la cour plénière, qui, à peine pourrait compter l'assentiment de quelques personnes. C'est ainsi que par des opérations mal conçues, ou en combinant mal des opérations bonnes

« précédé votre parlement aux pieds du trône. Le « premier prince de votre sang est exilé : on cher- « che vainement quel tort il peut avoir. En serait-ce « un d'avoir dit la vérité au sein de la cour des pairs ? « Si le duc d'Orléans est coupable, nous le sommes « tous.

« Il était digne du premier prince de votre sang, « de représenter à votre majesté, qu'elle transformait « une séance royale en lit de justice : sa déclaration « n'a fait qu'énoncer nos sentimens. Votre parlement « supplie votre majesté de n'écouter que son propre

en elles-mêmes, le gouvernement trouva le moyen de rejeter toute la faveur publique sur une autorité secondaire, que son imprudence avait rendue sa rivale, de faire du siége suprême de la justice, le principe de la désobéissance à l'autorité suprême, et un appel séditieux à tous les désordres populaires. 1787.

Avant de continuer notre récit, il convient de jeter un coup d'œil sur les institutions passagères dont nous venons de parler, en mettant en même temps sous les yeux du lecteur, les motifs qui furent donnés pour leur établissement. 1788.

On avait représenté au roi, avec quelle opiniâtreté, et sur-tout quel dangereux succès pour le maintien du pouvoir et des prérogatives

« cœur : la justice avec l'humanité, consolées par le « retour du duc d'Orléans, effaceront un exemple « qui finirait par opérer la destruction des lois, la « dégradation de la magistrature et le triomphe des « ennemis du nom français. »

On fit répondre le roi à ces remontrances, après quelques phrases de protocole, qu'il ne devait compte de ses résolutions à personne; et insinuer en même temps, que le parlement ne devait pas associer la cause particulière de ceux qu'il avait punis, avec l'intérêt général de ses sujets.

1788. royales, les parlemens résistaient à ses édits; et il s'était décidé à les priver d'une attribution qui arrêtait l'exécution de tous les projets que son conseil et lui pouvaient croire nécessaires; il avait résolu d'affaiblir en même temps la prodigieuse influence que ces cours avaient acquise sur l'esprit des peuples, par l'administration immédiate de la justice suprême. Tels furent les motifs de la création des grands bailliages et de la cour plénière : cette cour, qui n'a jamais été en activité, devait être exclusivement chargée de l'enregistrement des édits, avec la prérogative de faire à ce sujet, au monarque, les remontrances qu'elle croirait convenables, attribution qui, jusqu'alors, avait été exercée par les seuls parlemens. La cour plénière devait être composée des princes du sang, des pairs, tant ecclésiastiques que laïques, de plusieurs membres des parlemens, et autres personnes les plus notables de l'état; ses fonctions bornées à l'examen des lois, avant leur promulgation, et aux affaires d'administration générale, ne devaient avoir aucun rapport avec la distribution de la justice proprement dite, qui restait aux parlemens, sauf la distraction qu'on en avoit faite pour former l'emploi des grands bailliages.

Les ministres, pour populariser leur invention, répandaient dans le public, et fesaient prouver, par quelques citations de nos vieilles chroniques, qu'ils rétablissaient une des plus salutaires et des plus augustes institutions de nos lois constitutionnelles. Les grands bailliages devaient être établis dans plusieurs villes importantes, et y juger en dernier ressort toutes les causes criminelles ordinaires et toutes les affaires civiles dont l'objet en litige, n'excéderait pas vingt mille livres. 1788.

On disait avec raison, que des établissemens de cette nature, devaient être extrêmement avantageux pour un grand nombre de justiciables obligés de faire à Paris de longs voyages; à la suite d'un malheureux procès qui les ruinait le plus ordinairement, soit qu'ils le gagnassent, soit qu'ils le perdissent. Cette vérité ne fut pas entendue, parce que déja l'esprit de parti défendait d'écouter. Les grands bailliages furent hués dans la plupart des lieux où ils furent momentanément établis; lorsqu'il était naturel de croire qu'ils y introduiraient de l'argent et ameneroient l'aisance des habitans du pays. Mais ce fut dans les provinces d'états, en Dauphiné, et sur-tout en Bretagne, où ils excitèrent des révoltes que le gouvernement n'osa pas vaincre.

1788. En vain le plus grand secret fut gardé pour l'exécution des mesures qui devaient opérer la réforme; des membres du parlement de Paris en eurent connaissance et ne manquèrent pas d'en donner avis, tant dans la capitale que dans les provinces. Un d'entr'eux (1) se vanta publiquement, toutes les chambres assemblées, d'avoir séduit, à prix d'argent, les imprimeurs du gouvernement, et obtenu d'eux un exemplaire des nouveaux édits; cette séduction fut approuvée par la compagnie. Les intentions du roi étant ainsi découvertes, on mit tout en œuvre pour les traverser. Les déclamations les plus violentes contre son autorité, partirent du temple de la justice même; toute la jeunesse attachée au palais de justice, fut excitée à la révolte; l'esprit dont on l'avait animée, fut bientôt celui de la populace. Tous ceux qu'on soupçonnait agens de la police, étaient désignés, poursuivis, assommés: lorsqu'on les rencontrait dans la foule, on leur fe-

(1) M. Duval Despremenil, conseiller de grand-chambre, depuis, un des plus véhémens défenseurs de toutes les prérogatives royales. La conduite de ce magistrat offre un des premiers contrastes dont la révolution a, depuis, donné de si nombreux exemples.

sait une marque derrière le dos, pour les dévouer à la fureur générale : plusieurs personnes qui n'appartenaient point à la police, furent désignées de cette manière, et accablées d'outrages et de coups. La garde ordinaire de Paris fut insultée, battue, dispersée et mise dans l'impossibilité de continuer son service, pour défendre son existence. 1788.

Mais le moyen de la révolte directe ne fut pas le seul mis en usage pour rendre nulle l'autorité du monarque ; les plus odieux pamphlets circulèrent par-tout, contre sa personne : on célébrait la gloire d'Henri IV ; on adressait de ridicules et séditieux hommages à la statue de ce prince, sur le Pont neuf, pour faire remarquer à la masse du peuple, la différence qu'on avait soin d'établir entre ce grand roi et son trop faible descendant. On portait en triomphe, on déclarait sauveur du peuple, un simple magistrat, parce qu'il attaquait avec la dernière violence, les actes de son souverain, qui se vit forcé de lui abandonner la victoire. M. Desprémenil était regardé alors, par les habitans de Paris, comme le premier défenseur de la liberté ; il fut relégué dans une prison d'état, et

bientôt après mis en liberté, ainsi que
1788. M. Freteau, autre parlementaire, qui avait professé les mêmes principes, et éprouvé le même sort. Tous deux furent nommés députés aux états généraux, où ils suivirent une carrière toute différente.

On a dit que dans quelques provinces, les insurrections contre l'autorité n'étaient pas moins violentes. A Rennes et à Grenoble, les commissaires du roi, et les commandans sous ses ordres, faillirent perdre la vie; quelques-uns ne purent la conserver qu'en prenant la fuite. On abandonna les institutions nouvelles à la dérision de la populace. Dans les rues de Rennes, un rassemblement de ramoneurs, affublés de robes noires toutes déchirées, de bonnets carrés et de cravates de papier, et gravement assis sur leurs petites sellettes, parodièrent le lit de justice. Tous ces mouvemens, tous ces désordres étaient attribués à la direction secrète des parlemens, au profit desquels ils tournaient : *is fecit scelus cui prodest.* Au moins est-il certain qu'ils ne prenaient aucunes mesures pour les faire cesser. Les principaux habitans de la Bretagne, affirmèrent que les mouvemens séditieux dont leur province fut le théâtre pendant les

années 1787 et 1788, avaient été manœuvrés en premier ordre, par les sociétés de Francs-Maçons, dont le duc d'Orléans étoit le grand-maître: il serait difficile, sans doute, de donner des preuves de cette assertion; mais il l'est moins d'établir, à cet égard, quelques probabilités très-fortes. 1788.

Dans ce temps, M. de Volney, l'un de ces Francs-Maçons, les plus répandus dans les loges de haut parage, publia dans le pays, un écrit qu'il avait intitulé *la Sentinelle*, où les principes les plus hardis étaient développés. S'il faut en croire les Bretons, cet écrit a été le moyen directeur de l'insurrection qui, dans ce pays, paralysa la force du gouvernement, et empêcha l'exécution de ses projets.

Parmi les autres personnages qui agirent avec le plus de succès en Bretagne, contre l'autorité du roi, on cite un noble, appelé le chevalier de Guer, et un membre du parlement de Rennes, appelé Ducouedic; s'il faut en croire, M. Bertrand Molleville, intendant de cette province, ce magistrat avait excité la populace à l'assassinat.

Il est naturel de croire que ce parlementaire était d'accord avec beaucoup d'autres, et que s'ils n'avaient pas craint de se

livrer à de semblables violences, il n'est plus
1788. d'excès qu'ils ne dussent oser commettre. Mais les institutions maçoniques ne sont pas les seules auxquelles on attribue les premiers troubles de Bretagne; il en est d'autres qui étaient chargées de diriger les opérations en sous-ordre.

Déja l'on connaissait à Paris les réunions anglicanes, appelées *clubs* : à la vérité ces associations n'étaient encore que des clubs philantropiques, où l'on ne s'occupait qu'à lire les papiers publics, et à prendre de bénignes résolutions pour faire un peu de bien avec beaucoup de fracas. Lorsque la discussion des affaires d'état devint à la mode, les philantropes clubistes agitèrent leurs ailes, et planèrent un peu plus haut: on verra à quel degré d'élévation ils parviendront dans la suite. Ce ne fut cependant pas les Parisiens qui apprirent les premiers quel parti on pouvait tirer de ces institutions, pour créer et activer une insurrection populaire; les habitans des pays d'états, les gens de robe sur-tout de ces contrées, déja formés aux discussions et aux intrigues politiques, étaient beaucoup plus habiles; ils savaient manœuvrer un désordre populaire, comme un habile cavalier sait faire caracò-

ler son cheval. En Bretagne, avant la tenue des états généraux, ces clubs s'appelaient *chambre de lecture*. Ces chambres étaient composées des nobles, des conseillers au parlement, des avocats les plus distingués, et autres personnages de marque dans le pays. Ce fut par ces réunions que s'organisèrent les révoltes qui rendirent impossible l'établissement des grands bailliages dans cette grande province. La connexité intime qui se trouve entre ces premiers clubs bretons, et ceux qui se sont ensuite formés tant à Paris, que dans tout le royaume; l'étrange disparate qui s'est établi entre leurs premiers habitués et ceux qui ont pris leurs places; leurs opérations en sens si opposé, mais toujours amenant le désordre; tout cela est certainement digne de remarque; et ne l'est pas moins de trouver les premiers fondateurs des clubs, dans un pays où leurs successeurs ont vu depuis leurs plus dangereux adversaires, et exercé le plus de ravages. 1788.

Chef d'un peuple irréfléchi, et non moins irréfléchi lui-même, le gouvernement ne daigna pas faire attention à ces principes d'insurrection, qui cependant lui furent indiqués; il crut avoir rétabli l'ordre, en faisant enfermer à la Bastille quelques gen-

tilshommes bretons, à peu près étrangers
1788. aux révoltes, et il incendia toutes les têtes.

L'insurrection, par système, continua de se développer, et vint s'établir à Paris, où nous le retrouverons lorsqu'il en sera temps.

Cependant, M. de Brienne et les autres ministres, qui lui étaient à peu près subordonnés, touchaient à la fin de leur carrière.

Les amis du parlement et du duc d'Orléans qui, alors, faisaient cause commune, vinrent à bout de persuader à Louis XVI que les nombreux actes d'autorité que M. de Brienne lui avait fait faire, n'avaient pour résultat que d'enlever à sa majesté l'amour et la confiance de ses sujets, et de rendre son gouvernement impossible. Le monarque effrayé, ne calculant pas que son autorité serait encore bien plus dangereusement compromise par une condescendance pusillanime que par une fermeté inébranlable et bien combinée, renvoya M. de Brienne et ses collègues, malgré la haute protection dont la reine les avait honorés. Il perdait peu, sans doute, pour l'administration de l'état, en sacrifiant un ministère qui l'avait compromis dans toutes les démarches qu'il lui avait conseillées; mais en cédant aux séditieux, il perdait sa puissance. Jamais le plus heureux

événement

événement ne fut célébré avec autant d'enthousiasme que cette disgrace; on n'entendait, dans les rues de Paris, que cris et chants d'alégresse. Les ministres furent poursuivis par la malédiction populaire; on traîna leur effigie dans tous les bourbiers, et on la brûla ensuite sur la place Dauphine, au milieu des danses et de toutes les folies auxquelles on a soin de faire livrer le peuple, en pareille circonstance. 1788.

Après les folies, vinrent les désordres et les mouvemens séditieux. La populace voulut mettre le feu à l'hôtel du comte de Brienne, ministre de la guerre, frère de l'archévêque; on tira dessus, et plusieurs personnes furent tuées. Après avoir brûlé les corps-de-garde du Guet, battu, dépouillé les soldats, elle tenta de saccager la maison du sieur Dubois, chef de cette garde; mais elle fut aussi mal reçue qu'à l'hôtel de Brienne; il périt encore un grand nombre de malheureux. Un autre attroupement vint à bout d'égorger quelques soldats sur la place de Grève; mais il y fut encore plus maltraité lui-même. C'est avec de telles catastrophes qu'on préparait la réunion des états généraux. Beaucoup de personnes trouvèrent alors étrange que les auteurs de ces

troubles ne fussent pas recherchés par de
1788. rigoureuses informations. En remontant à leur cause, comment pouvait-on imaginer qu'ils pouvaient l'être?

Le nouveau ministre auquel le roi confia l'administration retirée à M. de Brienne, est le fameux Necker, tour-à-tour élevé si haut et précipité si bas; il fut l'objet d'une admiration sans bornes, et ceux-là même qui lui avaient prodigué un encens qui ne devait fumer que pour le maître des dieux, osèrent à peine avouer depuis qu'il pouvait avoir les connaissances du dernier des favoris de Plutus.

Les partisans de l'ancienne monarchie lui reprochent sa destruction immédiate, et le maudissent comme un des principaux auteurs de leurs calamités; les amis de la liberté attribuent à ses faux calculs la ruine de leurs plus chères espérances: et les républicains destructeurs du trône, le regardent comme un de leurs plus sévères accusateurs.

Si l'on avait encore besoin d'exemples pour prouver le danger de ces hautes réputations qu'on n'a pas la force de justifier, M. Necker en fournirait un exemple terrible. Il était destiné à devenir un habile banquier, sans doute, ou tout au plus à

s'arrêter à ces connaissances bannales qui font un homme de lettres d'une ordinaire célébrité. Fier de ses talens, il se crut lancé dans le monde social pour le gouverner, tandis qu'il n'était guère au-dessus de ceux que la Providence envoie pour le détruire. Il prit les hommes pour ce qu'ils n'étaient pas, quoiqu'il eût fait remarquer avec assez de justesse ce qui constitue leurs vertus, et ce qui donne naissance à leurs vices : il fit toucher au doigt les causes; et, par une contradiction aussi bizarre que funeste, leurs plus dangereux effets lui ont toujours été cachés. On eût dit qu'il avait une vue de lynx, qui le portait au-delà de l'espace, tandis qu'astrologue inconsidéré, il n'apercevait pas l'abyme sans fond qui s'ouvrait autour de lui. 1788.

M. Necker avait fait une de ces fortunes extraordinaires dont les temps paisibles offrent rarement des exemples. Beaucoup d'activité, sans doute, un peu d'intrigue, peut-être, furent nécessaires pour un avancement aussi prodigieux; mais ce serait une injustice de dire qu'il l'obtint par des moyens condamnables. Il le dut d'abord, disent les contemporains les mieux instruits, à certaines opérations de change qu'il fit faire au banquier

1788. Thélusson, dont il était devenu l'associé, après avoir été sous ses ordres, et ensuite aux transactions avantageuses qu'ils firent l'un et l'autre avec le gouvernement, pendant l'administration de l'abbé Terray, et dont on prétend que les profits furent immenses.

Lancé dans une carrière riche et brillante, l'habile génevois sut alors tirer parti de ses talens littéraires. Les divers plans de finance qu'il présenta à quelques hommes puissans, parurent aussi sagement combinés qu'éloquemment rédigés. Prôné, exalté à la cour comme à la ville, il devint l'homme par excellence; et, poussé par sa double renommée, dirigé par la main de l'intrigue qui avait besoin d'un bouleversement dans le ministère, il arriva à la place de directeur général des finances, la religion protestante qu'il professait, ne permettant pas qu'on pût lui donner la qualité de contrôleur général. Ce fut pendant ce premier ministère qu'il publia un état des finances du royaume, intitulé, *Compte rendu.* C'était une nouveauté qu'un tel ouvrage, aussi excita-t-il une admiration, dont ceux qui en furent les témoins, ont pu seuls se faire une idée. A force d'emprunts (1), dont l'un était destiné à com-

(1) Il emprunta dix-huit cents millions.

bler le gouffre qu'avait creusé le précédent, il vint à bout de fournir au roi les moyens de faire la ruineuse et impolitique guerre d'Amérique, sans avoir recours à de nouvelles taxes. Ses emprunts lui avaient obtenu la reconnaissance d'une cour imprévoyante, et la bénédiction des prêteurs, pour les intérêts exorbitans qu'il leur avait accordés. Appuyé sur cette popularité, il se crut assez puissant pour attaquer les compagnies de finances : il supprima les receveurs généraux, et modifia la ferme générale. Cette opération qui ne fut qu'ébauchée, fut peu avantageuse au trésor public et ne pouvait guérir le mal que les emprunts avaient fait. 1788.

Le ministre le sentit ; il voulut avoir recours aux économies, et dépouilla le trône de sa force et de son éclat. Les hommes puissans que les réformes atteignaient, agirent avec succès contre le ministre réformateur ; il fut renvoyé, mais accompagné dans sa retraite, par la faveur publique, qu'il conserva en répandant dans le sein des pauvres des secours abondans, mais faciles pour une fortune aussi considérable que la sienne.

Quoique tous les partis mécontens de ce ministre eussent cherché des motifs condamnables dans sa conduite et toutes ses opé-

rations, on a cependant lieu de croire qu'elles
1788. furent le résultat de la pensée d'un homme naturellement juste et bienfaisant. Ces deux vertus respirent dans tout ce qu'il a écrit. En vain voudrait-on lui faire un crime de son ambition. Pour que cette imputation fût fondée, il faudrait prouver que l'ambition n'est pas, comme toutes les passions, aussi souvent une vertu qu'un vice. L'expérience la plus funeste a prouvé que M. Necker fut un très-inhabile homme d'état, mais rien n'a prouvé qu'il ne soit pas un très-estimable citoyen; et chacun sait que, comme homme de lettres, il a des connaissances précieuses.

Son retour au ministère, sur la fin de l'été de 1788, fut une véritable victoire: toute la France embrassait son sauveur. Le portefeuille lui était à peine rendu, que l'édit de la cour plénière fut retiré, les grands bailliages furent cassés, les parlemens rétablis dans toutes leurs prérogatives, et tous les édits bursaux remis dans le portefeuille; on eût dit que le ministre apportait dans sa poche de quoi faire face à toutes les dépenses. On se rappela que le roi avait promis au parlement la convocation des états généraux; M. Necker fit convoquer une

seconde assemblée des notables, qui devait contrarier tous ses projets sur la composition de ces états, comme la première avait contrarié M. de Calonne sur ses projets de finance. Dans ces deux circonstances, l'un et l'autre furent dupes de leur présomption. 1788.

Il est, dans l'ordre politique, des questions si dangéreuses, qu'il suffit quelquefois de les avoir posées pour livrer les nations aux convulsions les plus funestes. Appeler les délibérations des peuples sur de pareils objets, c'est les placer sur l'horrible arène des révolutions, c'est leur en donner le signal. Telle est celle qu'on soumit alors à la controverse publique.

Il s'agissait de savoir si, pour la composition des états, on s'en tiendrait aux anciens usages, et notamment à celle de 1614, comme le voulaient les parlemens, ou si, conformément à quelques idées nouvelles, répandues dans divers écrits, le tiers-état serait en nombre égal à celui des deux premiers ordres réunis. La grande majorité des notables, à l'exception du bureau, présidé par Monsieur (1), frère du roi, aujourd'hui

(1) L'opinion particulière du prince était aussi pour le doublement de la représentation des titres. Il ne se

prétendant au trône, furent d'avis, comme
1788. les parlemens, qu'il fallait s'en tenir aux anciens usages, et ne pas commencer le bou-

---

doutait pas alors que cette opinion fût un appel au renversement du trône, à la mort et à la proscription de sa famille, et à sa ruine particulière.

Le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien et le prince de Conti, manifestèrent de tout autres principes dans l'adresse qu'ils firent alors au roi. Voici cette pièce importante :

« SIRE,

« Lorsque votre majesté a défendu aux notables « de s'occuper du mémoire que leur avait remis M. le « prince de Conti, votre majesté a déclaré aux princes « de son sang que, quand ils voudraient lui dire « ce qui peut être utile au bien de son service et à « l'état, ils pouvaient s'adresser à elle.

« Le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de « Bourbon, le duc d'Enghien et le prince de Conti, « croient de leur devoir de répondre à cette invita- « tion de votre majesté.

« C'est, en effet, aux princes de votre sang qui, « par leur rang, sont vos premiers sujets; par leur « état, vos conseillers nés; par leurs droits, inté- « ressés à défendre les vôtres; c'est à eux, sur-tout, « qu'il appartient de vous dire la vérité, et ils croient « vous devoir également compte de leurs sentimens « et de leurs pensées.

leversement de la monarchie, en frappant ses bases les plus essentielles. Les observations des notables ne furent pas écoutées : le 1788.

« Sire, l'état est en péril : votre personne est respectée ; les vertus du monarque lui assurent les « hommages de la nation : mais, sire, une révolution « se prépare dans les principes du gouvernement ; « elle est amenée par la fermentation des esprits. Des « institutions *réputées sacrées*, et par lesquelles cette « monarchie a prospéré pendant tant de siècles, sont « converties en questions problématiques, ou même « décriées comme des injustices.

« Les écrits qui ont paru pendant l'assemblée des « notables ; les mémoires qui ont été remis aux princes « soussignés ; les demandes formées par diverses pro- « vinces, villes ou corps ; l'objet et le style de ces « demandes et de ces mémoires, tout prouve un sys- « tème d'insubordination raisonnée, et le mépris des « lois de l'état ; tout auteur s'érige en législateur ; « l'éloquence ou l'art d'écrire, même dépourvu d'études, « de connaissances et d'expérience, semblent des titres « suffisans pour régler la constitution des empires : « quiconque avance une proposition hardie, quiconque « propose de changer les lois, est sûr d'avoir des lec- « teurs et des sectateurs.

« Tel est le malheureux progrès de cette efferves- « cence, que les opinions qui auraient paru, il y a « quelque temps, les plus répréhensibles, paraissent « aujourd'hui raisonnables et justes ; et ce dont s'in-

1788. conseil de Louis XVI, dirigé par M. Necker, arrêta que la députation du tiers serait double de celle des deux premiers ordres réunis.

« dignent aujourd'hui les gens de bien, passera, dans « quelque temps peut-être, pour régulier et légitime. « Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions? « Les droits du trône ont été mis en question ; les « droits des deux ordres de l'état divisent les opinions; « bientôt les droits de la propriété seront attaqués, « l'inégalité des fortunes sera présentée comme un « objet de réforme : déja on a proposé la suppression « des droits féodaux, comme l'abolition d'un système « d'oppression, reste de la barbarie.

« C'est de ces nouveaux systèmes, c'est du projet « de changer les droits et les lois, qu'est sortie la « prétention qu'ont annoncée quelques corps du tiers- « état, d'obtenir, pour cet ordre, deux suffrages aux « états généraux, tandis que chacun des deux pre- « miers ordres continuerait à n'en avoir qu'un seul.

« Les princes soussignés ne répéteront pas ce qu'ont « exposé plusieurs bureaux, l'injustice et le danger « d'une innovation dans la composition des états gé- « néraux, ou dans la forme de les convoquer, la foule « des prétentions qui en résulteraient; la facilité, si « les voix étaient comptées par tête et sans distinc- « tion d'ordres, de compromettre, par la séduction « de quelques membres du tiers-état, les intérêts de « cet ordre mieux défendus dans la constitution ac- « tuelle ; la destruction de l'équilibre si sagement

Toutes les opérations futures de ces derniers étaient évidemment paralysées par cette décision, à moins que ceux qui la 1788.

« établi entre les trois ordres, et leur indépendance « respective.

« Il a été exposé à votre majesté, combien il est « important de conserver la seule forme de convo- « cation des états généraux, qui était constitution- « nelle, la forme consacrée par les lois et les usa- « ges, la distinction des ordres, le droit de délibérer « séparément, l'égalité des voix, ces bases inaltéra- « bles de la monarchie française.

« On n'a point dissimulé à votre majesté que changer « la forme des lettres de convocation pour le tiers- « état seul, et appeler aux états généraux, deux députés « de cet ordre, même en ne leur donnant qu'une voix, « comme par le passé, serait un moyen médiat et « détourné d'accueillir la prétention du tiers-état, « qui, averti par ce premier succès, ne serait pas « disposé à se contenter d'une concession sans objet « et sans intérêt réel, tant que le nombre des députés « serait augmenté, sans que le nombre des suffrages « fût changé.

« Votre majesté a aussi pu reconnaître que la réunion « de deux députés pour former un suffrage, peut, par « la diversité de leurs opinions, opérer la caducité de « voix; et que si la voix caduque est réputée néga- « tive, suivant l'usage admis dans les différens corps, « c'est augmenter les moyens de résistance contre les « demandes du gouvernement.

1788. prirent, n'eussent le projet d'en faire un leurre qui en imposât à la partie de la nation qu'elle paraissait favoriser; mais cette

« Ces principes ont été développés, et leur démons-
« tration semble être portée au dernier degré d'évi-
« dence.

« Il ne reste aux princes soussignés, qu'à y joindre
« l'expression des sentimens que leur inspire leur atta-
« chement à l'état et à votre majesté; ils ne peuvent
« dissimuler l'effroi que leur inspirerait pour l'état,
« le succès des prétentions du tiers-état, et les funestes
« conséquences de la révolution proposée dans la cons-
« titution; ils y découvrent un triste avenir; ils y
« voient chaque roi changeant suivant ses vues ou
« ses affections, le droit de la nation : un roi super-
« stitieux, donnant au clergé plusieurs suffrages; un roi
« guerrier, les prodiguant à la noblesse qui l'aura suivi
« dans les combats; le tiers-état qui, dans ce moment,
« aurait obtenu une supériorité de suffrages, puni
« de ses succès par ces variations; chaque ordre,
« suivant le temps, oppresseur ou opprimé; la cons-
« titution corrompue ou vacillante; la nation tou-
« jours divisée, et dès-lors, toujours faible et malheu-
« reuse.

« Mais il est encore des malheurs plus instans. Dans
« un royaume où, depuis si long-temps, il n'a point
« existé de dissentions civiles, on ne prononce qu'avec
« regret le nom de scission : il faudrait pourtant s'at-
« tendre à cet événement, si les deux des deux pre-
« miers ordres éprouvaient quelqu'altération; alors

nation avait déja fait trop de chemin dans les détours sinueux de l'intrigue, pour qu'on pût espérer qu'elle s'y laisserait prendre. 1788.

« l'un de ces ordres, ou tous les deux, peut-être, « pourraient méconnaître les états généraux, et refu- « ser de confirmer eux-mêmes leur dégradation, en « comparaissant à l'assemblée.

« Qui peut douter, du moins, qu'on ne vît un grand « nombre de gentilshommes attaquer la législation des « états généraux, faire des protestations, les faire « enregistrer dans les parlemens, les signifier même à « l'assemblée des états? Dès-lors, aux yeux d'une partie « de la nation, ce qui serait arrêté dans cette assem- « blée, n'aurait plus la force d'un vœu national; et « quelle confiance n'obtiendraient pas, dans l'esprit des « peuples, des protestations qui tendraient à les dis- « penser du paiement des impôts consentis dans « les états? Ainsi cette assemblée si desirée et si né- « cessaire, ne serait qu'une source de troubles et de « désordres.

« Mais, quand même votre majesté n'éprouverait « aucun obstacle à l'exécution de ses volontés, son « ame noble, juste et sensible, pourrait-elle se dé- « terminer à sacrifier, à humilier cette brave, antique et « respectable noblesse qui a versé tant de sang pour « la patrie et pour les rois, qui plaça Hugues Capet « sur le trône, qui arracha le sceptre des mains des « Anglais, pour le rendre à Charles VII, et qui sut « affermir la couronne sur la tête de l'auteur de la « branche régnante.

1788. Il vaut mieux imaginer, pour l'honneur du ministre, que de la solution du problême qu'il venait de résoudre, suivrait nécessai-

« En parlant pour la noblesse, les princes de vôtre « sang parlent pour eux-mêmes ; ils ne peuvent ou- « blier qu'ils font partie du corps de la noblesse ; « qu'ils n'en doivent point être distingués ; que leur « premier titre est d'être gentilshommes : Henri IV « l'a dit, et ils aiment à répéter les expressions de « ses nobles sentimens.

« Que le tiers-état cesse donc d'attaquer les droits « des deux premiers ordres, droits qui, non moins « anciens que la monarchie, doivent être aussi inal- « térables que la constitution ; qu'il se borne à sol- « liciter la diminution des impôts dont il peut être « surchargé ; alors les deux premiers ordres, recon- « noissant dans le troisième, des concitoyens qui leur « sont chers, pourront, par la générosité de leurs sen- « timens, renoncer aux prérogatives qui ont pour objet « un intérêt pécuniaire, et consentir à supporter, dans « la plus parfaite égalité, les charges publiques. Les « princes soussignés demandent à donner l'exemple « de tous les sacrifices qui pourront contribuer au « bien de l'état, et à cimenter l'union des ordres qui « le composent.

« Que le tiers-état prévoye quel pourrait être, en der- « nière analyse, le résultat de l'infraction des droits du « clergé et de la noblesse, et le fruit de la confusion « des ordres !

« Par une suite des lois générales qui régissent toutes

rement cette autre proposition affirmative, qu'aux états généraux, les voix seraient recueillies par ordre; dernier usage que vou- 1788.

« les constitutions politiques, il faudrait que la monarchie française dégénérât en despotisme, ou devînt « une démocratie; deux genres de révolution opposés, « mais tous deux funestes.

« Contre le despotisme, la nation a deux barrières, « les intérêts de votre majesté et ses principes; et « votre majesté peut être assurée que de véritables « Français se refuseront toujours à l'idée d'un gouvernement inconciliable avec l'étendue de l'état, le « nombre de ses habitans, le caractère national et « les sentimens innés qui, de tout temps, ont attaché « eux et leurs pères à l'idée d'un souverain comme « à l'idée d'un bienfaiteur. Les princes soussignés ne « veulent pas porter plus loin ces réflexions; ils n'ont « parlé qu'avec regret des malheurs dont l'état est « menacé; ils s'occuperont avec plus de satisfaction « de ses ressources.

« Votre majesté s'élevant par ses vertus au-dessus « des vues ordinaires des souverains jaloux et ambi- « tieux de pouvoir, a fait à ses sujets des concessions « qu'ils ne demandaient pas; elle les a appelés à l'exer- « cice d'un droit dont ils avaient perdu l'usage, et « presque le souvenir. Ce grand acte de justice impose « à la nation de grandes obligations; elle ne doit pas « se refuser de se livrer à un roi qui s'est livré à elle. « Les charges de l'état, sanctionnées par la volonté « publique, doivent être supportées avec moins de

laient maintenir les parlemens et la plus
1788. grande partie du clergé et de la noblesse.

En effet, si la doctrine du vote par ordre

« regret ; la puissance royale plus réglée, et conséquemment plus imposante et plus paternelle, doit « trouver de zélés défenseurs dans les magistrats qui, « dans les temps difficiles, ont été les appuis du trône, « et qui savent que les droits des rois et de la patrie « sont réunis aux yeux des bons citoyens.

« Il se montrera encore avec énergie, ce sentiment « généreux qui distingua toujours les Français ; cet « amour pour leur roi, ce sentiment qui, dans les « monarchies, est un des ressorts du gouvernement, « et se confond avec le patriotisme ; cette passion, cet « enthousiasme qui, parmi nous, a produit tant d'ac- « tions héroïques et sublimes, tant d'efforts et de sa- « crifices que n'auraient pu exiger les lois.

« Les princes soussignés se plaisent à parler à votre « majesté le langage du sentiment ; il leur semble « qu'ils n'en devraient jamais parler un autre à leur « souverain.

« Sire, tous vos sujets voient en vous un père ; « mais il appartient plus particulièrement aux princes « de votre sang de vous donner ce titre ; vous en « avez témoigné les sentimens à chacun d'eux, et la « reconnaissance même leur inspire les instances qu'ils « font auprès de votre majesté.

« Daignez, sire, écouter le vœu de vos enfans, « dicté par l'intérêt le plus tendre et le plus respec- « tueux, par le desir de la tranquillité publique et du

eût

eût prévalu, la faveur que M. Necker voulait accorder au tiers-état, n'eût été qu'une dérision : seulement, la députation de cet ordre eût été plus volumineuse, mais sa force n'en serait devenue ni plus considérable, ni plus active. On peut même dire que dans cette supposition, la prétendue faveur eût été plutôt un outrage; car elle n'aurait eu d'autre résultat pour ceux qui devaient en être l'objet, que de les rassembler en plus grand nombre, précisément pour qu'ils fussent eux-mêmes un plus grand nombre de témoins de leur inutilité. 1788.

Il ne peut donc y avoir de doute que M. Necker n'ait eu l'intention d'amener les esprits à la décision du vote par tête; on ne peut raisonnablement lui en supposer d'autre, sans risquer de lui faire injure. Mais son plan avait-il été bien médité? en avait-il

---

« maintien de la puissance du roi le plus digne d'être « aimé et obéi, puisqu'il ne veut que le bonheur de « ses sujets.

« *Signés*, CHARLES-PHILIPPE, LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON, LOUIS-ANTOINE-HENRI DE BOURBON, LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH DE BOURBON ».

complètement embrassé tout l'ensemble,
1788. lorsqu'il en proposa l'exécution? Il serait fort difficile de lui rendre justice sur ce point, quand on considère les résultats de ses opérations, et il vaut mieux la faire taire, que d'essayer de lui rendre la voix. Le discours qu'à cette occasion il prononça, dans le conseil du roi, le 27 décembre 1788, est une pièce mémorable sous tous les rapports. Nous devons en transcrire ici les passages les plus dignes de remarque.

Après avoir établi comme point incontestable que le nombre des députés devait être en raison de la population de chaque bailliage ou sénéchaussée royale, et non calculé sur la quotité de ces bailliages, comme l'avaient désiré les parlemens et autres partisans de la composition des états de 1614, le ministre passe à la grande question de la double représentation du tiers-état.

« Cette question, disait-il, la plus importante « de toutes, divise en ce moment le royaume: « l'intérêt qu'on y attache est peut-être exa- « géré de part et d'autre; car, puisque l'an- « cienne constitution ou les anciens usages « autorisent les trois ordres à délibérer et « voter séparément aux états généraux, le

« nombre des députés, dans chacun de ces
« ordres, ne paraît pas une question sus- 1788.
« ceptible du degré de chaleur qu'elle
« excite. Il serait sans doute à desirer que
« ces ordres se réunissent volontairement
« dans l'examen de toutes les affaires où
« leur intérêt est absolument égal et sem-
« blable; mais cette détermination même,
« dépendant du vœu distinct des trois ordres,
« c'est de l'amour commun du bien public
« qu'on doit l'attendre. . . . . .

Après avoir exprimé ses regrets de voir les esprits ainsi divisés pour un objet qui, comme on vient de le voir, lui paraissait de peu d'importance, le ministre motive ainsi son opinion particulière.

« L'on compte en faveur de l'opinion qui
« réduit le nombre des députés du tiers-état
« à la moitié de la représentation des deux
« autres ordres réunis :

« 1°. La majorité décidée des notables;

« 2°. Une grande partie de la noblesse
« et du clergé;

« 3°. Le vœu prononcé de la noblesse de
« Bretagne;

« 4°. Le sentiment connu de plusieurs
« magistrats, tant du conseil du roi, que
« de ses cours souveraines;

1788. « 5°. Une sorte d'exemple tiré des états « de Bretagne, de Bourgogne et d'Artois, « assemblées divisées en trois ordres, et où « cependant le tiers-état est moins nombreux « que la noblesse et le clergé.

« 6°. Enfin, plusieurs princes du sang, « dont les sentimens se sont manifestés d'une « manière positive.

« On voit d'un autre côté, en faveur de « l'admission du tiers-état dans un nombre « égal à celui des deux premiers ordres :

« 1°. L'avis de la minorité des notables, entre « lesquels on compte plusieurs personnes dis- « tinguées par leur rang dans la noblesse « et le clergé;

« 2°. L'opinion de plusieurs gentilshommes « qui n'étaient pas dans l'assemblée des « notables;

« 3°. Le vœu des trois ordres du Dauphiné;

« 4°. La demande formée par plusieurs « bureaux ou commissions intermédiaires des « assemblées provinciales; demande que ces « administrations auraient vraisemblable- « ment appuyée, si elles avaient tenu leur « séance cette année;

« 5°. L'induction que l'on peut tirer de « l'ancienne constitution des états de Lan- « guedoc, et de la formation récente des

« états de Provence et de Hainaut, où le
« tiers-état est en nombre égal aux deux 1788.
« autres ordres ;

« 6°. Le dernier arrêté du parlement de
« Paris, où, sans prononcer sur l'égalité du
« nombre entre le tiers-état et les deux autres
« ordres, le parlement s'exprime de la ma-
« nière suivante :

« A l'égard du nombre, celui des dépu-
« tés respectifs n'étant déterminé par aucune
« loi, ni par aucun usage constant pour au-
« cun ordre, il n'a été ni dans le pouvoir,
« ni dans l'intention de la cour d'y sup-
« pléer ; ladite cour ne pouvant, sur cet
« objet, que s'en rapporter à la sagesse du
« roi, sur les mesures nécessaires à prendre
« pour parvenir aux modifications que la
« raison, la liberté, la justice et le vœu gé-
« néral peuvent indiquer.

« 7°. Enfin, et par-dessus tout, les adresses
« sans nombre des villes et des communes
« du royaume, et le vœu public de cette
« vaste partie de vos sujets connue sous le
« nom de tiers-état.

« Je pourrais ajouter encore ce bruit sourd
« de l'Europe entière, qui favorise confusé-
« ment toutes les idées d'équité générale.....

« L'on cite contre l'admission régulière

1788. « du tiers-état en nombre égal aux pre-
« miers ordres réunis, l'exemple de 1614, et plu-
« sieurs tenues d'états précédens: les lettres de
« convocation portaient: *Un de chaque ordre.*

« On représente que, si votre majesté se
« croyait en droit de changer cet ordre de
« choses, on ne saurait déterminer la me-
« sure des altérations que le souverain pour-
« rait apporter aux diverses parties consti-
« tuantes des états généraux.

« Votre majesté ayant assemblé les nota-
« bles de son royaume, et leur ayant de-
« mandé leur avis, trouverait sûrement une
« sorte de satisfaction et de convenance à
« suivre l'opinion qu'ils ont adoptée à la
« grande pluralité des voix; il serait agréa-
« ble à votre majesté de pouvoir donner une
« marque de déférence à cette assemblée
« composée de personnes recommandables à
« tant de titres, et qui, en discutant les ques-
« tions soumises à leur examen, se sont livrées
« avec zèle et sincérité à la recherche du
« point de décision le plus juste et le plus
« conforme au bien de l'état.

« L'on ajoute qu'en ne ménageant pas
« assez les droits et les prétentions des deux
« premiers ordres, l'on contrarie les anciens
« principes du gouvernement français, et l'on

« blesse, en quelque manière, l'esprit de la « monarchie. 1788.

« On peut dire que ces deux premiers « ordres sont liés au souverain par leur su- « périorité même sur le troisième, puisque « cette supériorité est maintenue par toutes « les gradations d'états, dont le monarque est « à la fois le conservateur et le dernier « terme.

« On présume que le tiers-état, en mettant « un grand intérêt à être égal en nombre « aux députés des deux premiers ordres, « annonce le dessein d'amener les états gé- « néraux à délibérer en commun. On ob- « serve, dans un autre sens, que, si ce genre « de délibération devenait convenable en « certaines circonstances, on rendrait plus « incertain l'assentiment des deux premiers « ordres à une pareille disposition, si le « nombre des députés du tiers-état était « égal à celui des deux premiers ordres.

« On demande ce qu'il faut de plus au « tiers-état que l'abolition des priviléges pé- « cuniaires, et l'on annonce cette abolition « comme certaine, en citant le vœu formel, « à cet égard, d'un grand nombre de no- « tables dans la noblesse et dans le clergé.

« On croit que le tiers-état, et alors on

1788. « l'appelle le *peuple*, est souvent inconsi-
« déré dans ses prétentions, et que la pre-
« mière, une fois satisfaite, une suite d'autres
« demandes peuvent se succéder, et nous ap-
« procher insensiblement de la démocratie.
« On met trop d'importance, dit-on quelque-
« fois, aux réclamations du tiers-état : il est
« considérable en nombre, mais épars, et
« distrait par diverses occupations lucratives,
« il ne prend aux questions politiques qu'un
« intérêt momentané : il a besoin d'être sou-
« tenu par des écrits, et il se lasse de la con-
« tinuation des mêmes débats. Les deux pre-
« miers ordres, comme toutes les associa-
« tions dont l'étendue est circonscrite, sont
« au contraire sans cesse éveillés par l'inté-
« rêt habituel qui leur est propre; ils ont le
« temps et la volonté de s'unir, et ils gagnent
« insensiblement des voix par l'effet de leur
« crédit, et par l'ascendant de leur état
« dans le monde.

« On fait des calculs sur le nombre des ci-
« toyens qui composent le tiers-état, et l'on
« resserre ce nombre en séparant de sa
« cause, ou plutôt de son parti, tous ceux
« qui, par ignorance ou par misère, ne sont
« que les serviteurs des riches de tous les
« états, et se montrent absolument étran-

« gers aux contestations politiques. Peut-
« être même que la plupart des hommes de 1788.
« cette dernière classe seraient plus à la
« suite des seigneurs ecclésiastiques et
« laïques, avec lesquels ils ont des liens de
« dépendance, qu'ils ne seraient attachés
« aux citoyens qui défendent les droits com-
« muns de tous les non privilégiés.

« Les deux premiers ordres, qui n'ont rien
« à acquérir, et qui sont contens de leurs
« priviléges et de leur état politique, ont
« moins d'intérêt que le tiers-état à la réunion
« des trois ordres aux états généraux; ainsi,
« s'ils n'étaient pas entraînés par un senti-
« ment public équitable et généreux, ils
« adopteraient facilement les mesures qui
« éloigneraient, par des oppositions ou par
« toute autre mesure, la tenue de ces états.

« Enfin, les deux premiers ordres connais-
« sent mieux que le troisième, la cour et ses
« orages; et s'ils le voulaient, ils concen-
« treraient avec plus de sûreté les démarches
« qui peuvent embarrasser le ministère, fa-
« tiguer sa constance, et rendre sa force im-
« puissante. Je crois avoir indiqué, pour-
« suit le ministre, les considérations qui
« peuvent favoriser, auprès du roi, les
« prétentions contraires à la demande du

1788. « tiers-état: je vais parcourir de même, en « abrégé, celles qui doivent en être l'appui: « elles fixeront pareillement l'attention de « votre majesté.

« On accuse le tiers-état de vouloir empiéter sur les deux premiers ordres; et il ne demande qu'autant de représentans, autant de défenseurs *pour les communes*, soumises à toutes les charges publiques, que pour le nombre circonscrit des citoyens qui jouissent de priviléges ou d'exceptions favorables. Il resterait encore aux deux premiers ordres, tout l'ascendant qui naît de la supériorité d'état, et de diverses grâces dont ils sont les distributeurs, soit par leurs propres moyens, soit par leur crédit à la cour et près des ministres.

« Cette dernière observation est tellement juste, que, dans les assemblées des états où les trois ordres délibèrent, quelquefois, en commun, il est connu par expérience, qu'au moment où le tiers-état se sent intimidé par l'opinion de ceux qu'il est dans l'habitude de respecter, il demande à se retirer dans sa chambre; et c'est en s'isolant ainsi qu'il reprend courage, et retrouve ses forces.

« Le titre de convocation de 1614 et des

« précédentes assemblées nationales, est —— « contraire à la demande du tiers; mais les 1788. « faits y sont favorables, puisqu'en réalité, « le nombre des députés de cette classe de « citoyens a toujours passé la troisième « partie du nombre général des députés.

« Au commencement du quatorzième « siècle, Philippe le Bel, guidé par une vue « simplement politique, a pu introduire le « tiers-état dans les assemblées nationales; votre « majesté, à la fin du dix-huitième siècle, « n'aurait-elle pas le droit de satisfaire au « vœu général, au vœu des *communes* de son « royaume, en leur accordant un petit « nombre de représentans de plus qu'elle « n'en eut à la dernière tenue, époque loin « de nous de près de deux siècles?

« Cet intervalle a apporté de grands chan- « gemens à toutes choses. Les richesses mo- « biliaires, les emprunts du gouvernement, « ont associé le tiers-état à la fortune publi- « que; les connaissances et les lumières sont « devenues un patrimoine commun; les pré- « jugés sont affaiblis; un sentiment d'équité « générale a été noblement soutenu par les « personnes qui avaient le plus à gagner au « maintien rigoureux de toutes les distinc- « tions: par-tout, les ames sont animées, les

1788. « esprits se sont exhaussés; et c'est à un « pareil essor que la nation doit en partie « le renouvellement des états généraux. Il « n'aurait point eu lieu ce renouvellement, « si, depuis le prince jusqu'aux sujets, un res- « pect absolu pour les derniers eût paru la « seule loi.

« L'ancienne délibération par ordre ne « pouvant être changée que par le concours « des trois ordres, et par l'approbation du « roi, le nombre des députés du tiers-état « n'est, jusque-là, qu'un moyen de rassem- « bler toutes les connaissances utiles au bien « de l'état; et l'on ne peut contester que cette « variété de connaissances appartient sur-tout « à l'ordre du tiers-état, puisqu'il est une mul- « titude d'affaires politiques, dont lui seul a « l'instruction; telles que les transactions du « commerce intérieur et extérieur, l'état des « manufactures, les moyens les plus propres à « les encourager, le crédit public, l'intérêt et « la circulation de l'argent, l'abus des percep- « tions, celui des priviléges, et tant d'autres « parties dont lui seul a l'expérience.

« La cause du tiers-état aura toujours pour « elle l'opinion publique, puisqu'une telle « cause se trouve liée aux sentimens géné- « reux, les seuls que l'on peut manifester

« hautement; ainsi elle sera constamment 1788.
« soutenue, et dans les conversations et dans
« les écrits, par les hommes animés et ca-
« pables d'entraîner ceux qui lisent et qui
« écoutent.

« Votre majesté a été touchée de l'amour,
« de la confiance, de l'abandon dont le tiers-
« état fait profession pour elle, dans toutes
« les supplications des villes et des com-
« munes qui lui ont été adressées. Votre
« majesté a, sans doute, d'autres manières de
« répondre à tant de dévouement, que par
« l'admission des députés aux états géné-
« raux, dans un nombre plus ou moins étendu;
« cependant il est juste, naturel et raison-
« nable que votre majesté prenne en consi-
« dération particulière, l'intérêt qu'une si
« nombreuse partie de ses sujets attache à
« la décision de cette question.

« On dit que dans l'assemblée des états
« généraux, les deux premiers ordres exa-
« mineront la pétition du tiers-état, et que
« peut-être alors ils y accéderont; mais si,
« selon l'avis de plusieurs publicistes, et selon
« l'arrêt du parlement de Paris, le nombre
« respectif des trois ordres opinant séparé-
« ment, peut être légitimement déterminé
« par le roi, serait-il absolument égal que

1788. « le tiers-état obtînt de votre majesté, ou « des deux autres ordres de son royaume, le « succès de ses sollicitations? et peut-il être « indifférent à votre majesté, d'être la pre- « mière à lui accorder une justice ou un « bienfait? . . . . . .

« La déclaration généreuse que viennent « de faire les pairs du royaume (1), si elle « entraîne le suffrage de la noblesse et du « clergé aux états-généraux, assurera à ces « deux ordres des hommages de reconnais- « sance de la part du tiers-état, et le nombre « de ces hommages sera pour eux un tribut « d'autant plus glorieux et plus éclatant.....

---

(1) Ils avaient fait solennellement abandon de tous leurs priviléges pécuniaires. Voici le texte de la lettre qu'ils adressèrent au roi, à cette occasion :

« SIRE,

« Les pairs de votre royaume s'empressent de « donner à votre majesté et à la nation, des preuves « de leur zèle pour la prospérité de l'état, et de « leur desir de cimenter l'union entre tous les or- « dres, en suppliant votre majesté de recevoir le vœu « solennel qu'ils portent au pied du trône, de sup- « porter tous les impôts et charges publiques dans « la juste proportion de leur fortune, sans exemp-

« Cependant, lors même qu'il ne subsis-
« terait aucune inégalité dans la distribution 1788.
« des impôts, il y aurait encore de la conve-
« nance à donner au tiers-état une augmen-
« tation nombreuse, puisqu'il importerait
« que la sagesse des délibérations des états-
« généraux, que la bonté et la justice du
« souverain, fussent annoncées et expliquées
« dans tout le royaume, par une diversité

« tion quelconque. Ils ne doutent pas que ces senti-
« mens ne fussent unanimement exprimés par tous
« les gentilshommes de votre royaume, s'ils se trou-
« vaient réunis pour en déposer l'hommage dans le
« sein de votre majesté.

On répandit que cette détermination n'avait eu pour objet que de faire renoncer le tiers-état à sa prétention d'avoir, aux états généraux, une représentation double de celle des deux autres ordres.

On supposa aussi, avec raison sans doute, la même intention dans un arrêté que prit, dans le même temps, le parlement de Paris, et dans lequel il demandait au roi :

1°. Le retour périodique des états généraux ;

2°. Leur droit d'hypothéquer aux créanciers de l'état des impôts déterminés ;

3°. Qu'ils fussent obligés de n'accorder aucun subside qui ne fût défini, et pour la somme et pour le terme ;

4°. Qu'ils eussent le droit de fixer et d'assigner

1788. « d'interprètes et de garans suffisans pour « éclairer et pour affermir la confiance de « vingt-quatre millions d'hommes.

« Enfin le vœu du tiers-état, quand il « est unanime, quand il est conforme aux « principes généraux d'équité, s'appellera « toujours le vœu national; le temps le con- « sacrera, le jugement de l'Europe l'encou-

---

librement, sur les revenus de l'état, les fonds de chaque département;

5°. Que sa majesté prît la résolution de concerter avec les états généraux, la suppression de tous les impôts distinctifs des ordres, et leur remplacement par des subsides également répartis;

6°. La responsabilité des ministres;

7°. Que les états généraux eussent le droit d'accuser et de traduire devant les cours, dans tous les cas intéressant la nation entière;

8°. Qu'il fût établi des rapports entre les états généraux et les cours souveraines, en telle sorte que ces cours ne dussent ni ne pussent souffrir la levée d'aucun subside qui ne fût accordé, ni concourir à l'exécution d'aucune loi qui ne fût demandée ou consentie par les états généraux;

9°. Que la liberté individuelle des citoyens fût assurée par l'obligation de remettre immédiatement tout homme arrêté dans une prison royale, entre les mains de ses juges naturels;

10°. La liberté légitime de la presse.

ragera

« ragera ; et le souverain ne peut que régler « dans sa justice, ou avancer dans sa sagesse, « ce que les circonstances et les opinions doi- « vent amener d'elles-mêmes. » 1788.

Après quelques autres réflexions d'une moins grande importance, le ministre ajouta :

« Non, sire, je n'ai point de doute sur les « destinées de la France, ni sur sa puis- « sance au dehors : si, par un juste partage « des sentimens qui vous animent, on s'em- « presse à faire servir la circonstance actuelle « au rétablissement de l'harmonie intérieure, « et à la construction d'un édifice inébran- « lable de prospérité et de bonheur... Mais, « dit-il plus loin, si par des révolutions im- « prévues, l'édifice élevé par votre majesté « venait à s'écrouler; si les générations sui- « vantes ne voulaient pas du bonheur que « votre majesté leur aurait préparé, elle « aurait fait encore un acte essentiel de sa- « gesse, en calmant, ne fût-ce que pendant « son règne, cet esprit de dissention qui s'é- « lève de toutes parts dans son royaume.

« Cependant, si une différence dans le « nombre des députés du tiers-état, deve- « nait un sujet ou un prétexte de discorde ; « si l'on contestait à votre majesté le droit de

« donner une décision préliminaire demandée,
1788. « avec tant d'instance par la plus grande
« partie de ses sujets, et qui conserve en en-
« tier les usages constitutifs des états géné-
« raux ; si chacun se livrait à une impatience
« déraisonnable, ne voulait pas attendre, de
« ces états généraux eux-mêmes, la perfec-
« tion dont chacun se forme une opinion si
« différente ; si l'on ne voulait faire atten-
« tion à l'embarras dans lequel se trouve le
« gouvernement, et au milieu de la fermen-
« tation présente, et au milieu des com-
« bats des usages et de l'équité, des formes
« et de la raison ; enfin, si chacun, mécon-
« tent de ce qui manquerait à ses desirs,
« non pas pour toujours, mais pour l'instant
« le plus prochain, perdait de vue le bien
« durable auquel il faut tendre ; si, par des
« vues particulières, on cherchait à retarder
« l'assemblée des états généraux, et à lasser
« l'honorable constance de votre majesté ; et
« si votre volonté, sire, n'était pas suffisante
« pour vaincre ces obstacles..... Je détourne
« mes regards de toutes ces idées, je ne puis
« m'y arrêter, je ne puis y croire ; alors, ce-
« pendant, quel conseil pourrais-je donner à
« votre majesté ? Un seul, et ce serait le der-
« nier, celui de sacrifier à l'instant le ministre

« qui aurait eu le plus de part à vos dé-
« libérations. » 1788.

L'opinion du ministre des finances fut consacrée par une décision du roi, dont voici le texte :

« Le roi ayant entendu le rapport qui a « été fait dans son conseil, par le ministre « des finances, relativement à la convoca- « tion prochaine des états généraux, sa ma- « jesté en a adopté les principes et les vues, « et elle a ordonné ce qui suit :

« 1°. Que les députés aux prochains états géné- « raux, seront au moins au nombre de mille (1).

« 2°. Que ce nombre sera formé, autant qu'il « sera possible, en raison composée de la « population et des contributions de chaque « bailliage ;

« 3°. Que le nombre des députés du tiers- « état sera égal à celui des deux autres réu- « nis, et que cette proportion sera établie « par les lettres de convocation ;

« 4°. Que ces décisions préliminaires ser- « viront de base aux travaux nécessaires pour « préparer, sans délai, les lettres de convoca- « tion, ainsi que les autres dispositions qui « doivent les accompagner.

« 5°. Que le rapport fait à sa majesté,

(1) On en appela douze cents.

1788. « sera imprimé à la suite du présent résul-
« tat.

« Fait à Versailles, le roi étant en son « conseil, le 27 décembre 1788.

« *Signé* LAURENT DE VILLEDEUIL. »

Cette décision et le discours qui l'avait plus particulièrement amenée, excitèrent dans la grande masse de la nation, un sentiment d'allégresse universel; le roi fut comblé d'actions de grâces, le ministre fut béni; le parlement qui avait d'abord contrarié ses vues, perdit absolument cette immense popularité qu'il avait achetée si cher, à laquelle il n'avait pas craint d'immoler une partie de ses devoirs les plus sacrés. L'assentiment qu'il donna depuis à un système qu'il avait d'abord rejeté, ne le rétablit pas dans l'opinion publique: tout le monde pénétra le motif de son dernier arrêté, et personne ne lui sut gré d'une telle démarche. Mais l'opinion qui avait élevé si haut le ministre, alors si populaire, a bien changé aujourd'hui.

En effet, s'il était toujours raisonnable de juger les hommes d'état sur le résultat immédiat de leurs combinaisons politiques, il faudrait convenir, quelque volonté que

l'on ait de ne rien écrire de désobligeant sur le compte d'un homme qui existe encore, 1788.
que M. Necker se trouverait bien peu digne de toutes les couronnes civiques qu'on a amoncelées sur sa tête.

On ne peut nier, il est vrai, la justice rigoureuse de sa théorie ; mais l'homme qu'on avait appelé pour gouverner une nation, aux destinées de laquelle le sort de l'Europe pouvait être attaché, était-il à savoir qu'en matière d'état, toutes ces conceptions superficiellement philantropiques, dès qu'on veut les mettre à exécution, dégénèrent en une ridicule bonhomie ; et que ceux-là même dont elles devaient assurer le bonheur, sont souvent les premiers à les tourner en ridicule.

Machiavel a sans doute développé des principes atroces, des idées avec lesquelles il est impossible de concilier la morale et la vertu ; et cependant les hommes d'état, qui ont mis en usage ces étranges leçons, ont pu en faire ressortir le bonheur et la tranquillité des peuples, tandis que la douce philantropie, embrassée par M. Necker et ses amis, a presque toujours eu pour résultat les calamités les plus funestes. Avant d'abandonner ce grand trait de l'histoire de

notre révolution, le lecteur voudra bien
1788. jeter encore un coup d'œil avec nous sur la conduite du ministre dans cette circonstance; il est possible que nos remarques ne soient pas perdues pour tout le monde.

Le roi avait assemblé les plus notables sujets de son royaume, pour avoir leur avis sur les mesures à prendre pour la convocation des états généraux, et sur leur composition : ils donnent cet avis, et le ministre se décide pour un plan tout différent. Les parlemens, presque tous les hommes qu'il suppose lui-même, les plus instruits en matière de gouvernement, avaient réclamé les anciennes formes et les anciens usages; M. Necker écarte toutes leurs réclamations, met de côté tous les avis, et fait adopter au roi des idées tout opposées. La hardiesse est grande, on ne peut le dissimuler; et il n'y a guère que la certitude d'opérer un bien immense, qui puisse la justifier, même dans la conscience de celui qui n'a pas craint de la montrer.

Pour appuyer son système, il parle du bruit sourd de l'Europe, qu'il devait entendre très-peu, et de l'opinion générale du tiers-état, dont une grande partie, de son propre aveu, n'en avait pas; tandis qu'une autre portion de cette même masse ne pouvait faire

que des calculs faux, établir des systèmes funestes sur des objets dont la connaissance lui était absolument étrangère. C'est ce qu'il faut conclure de ce qu'il dit lui-même du peu d'intérêt que le tiers-état met à la discussion des questions politiques. 1788.

A quoi donc se réduisait cette opinion qui avait tant d'ascendant sur son ame et sur toutes ses délibérations ? A une opinion *philosophiste* plutôt que philosophique, à des dissertations incohérentes, remarquables seulement par leur nouveauté et une hardiesse insolite ; à un jargon brillanté enfin, dont les idées sophistiques s'insinuant dans tous les esprits, y communiquaient la déraison et le vertige.

La pensée générale d'une nation doit être, sans doute, la règle première de la conduite de ceux qui la gouvernent ; mais, avant de s'y conformer, ne convient-il pas d'examiner de quels élémens elle est composée, si ceux qui s'annoncent comme ses apôtres, en sont effectivement les véritables organes; enfin, si, dans la poursuite des objets auxquels elle paraît s'attacher, elle n'a pas été plutôt guidée par un caprice, que déterminée par la sagesse et des réflexions solides. Si M. Necker a suivi cette marche

1788. lente et mesurée, et ne s'est déterminé qu'au bout de la carrière, c'est à la fatalité qui présidait aux destinées de l'empire, qu'il faut attribuer ses malheurs; ce n'est pas le ministre qu'il faut accuser: mais s'il a pris son parti avant toutes ces précautions, comment le justifier du reproche qui lui est fait, et trop généralement pour son repos, d'en avoir été une des premières causes.

On dit encore, et cela d'après les propres termes du discours du ministre, qu'il a très-mal jugé les hommes, même ses contemporains; connaissances si indispensables pour la place éminente à laquelle on l'avait porté. Pour faire passer son projet, qu'il dit basé sur l'équité générale, il expose que ce sentiment est le mobile déterminant de toutes les actions humaines d'un bout de l'Europe à l'autre; et à cette époque même, tous les vices étaient réels, et presque toutes les vertus factices. Déja la plupart des hommes étaient maîtrisés, rétrécis par un égoïsme destructeur, principe unique d'une générosité de parade, et toujours calculée sur les bénéfices qu'elle pouvait produire. A Paris, on fesait, par la voie des papiers publics, retentir toute l'Europe du bruit de quelques écus pompeusement distribués à quelques

familles indigentes, et on repoussait durément le pauvre gelé de froid, qui, au coin de la rue, vous demandait humblement la plus légère aumône; mais il fallait être malheureux, ou observateur désintéressé pour savoir tout cela. 1788.

Le ministre exalte le dévouement du peuple français pour ses monarques, et surtout l'attachement, les témoignages de reconnaissance et de respect qu'il donne au prince régnant: il peut être politique, sans doute, de dire de telles choses; mais le plus sûr est de ne pas y compter. L'homme d'état, profondément observateur, ne devait-il pas savoir que toutes ces phrases si bien contournées, ne sont presque plus que des mots vides de sens dans l'intention de ceux qui les écrivent; que la tactique des prétendus philosophes qui avaient détruit les sentimens religieux, avait fait également disparaître dans le cœur de la plupart des sujets, cet utile amour pour leurs rois, qui fesait la sauve-garde réciproque des peuples et des princes.

On fesait observer à M. Necker, que le peuple s'arrête difficilement, une fois qu'il est mis en action, et que de conquête en conquête, il était possible que celui de

1788. France voulût arriver à la démocratie, c'est-à-dire, à la destruction de tout ce qui existait; et il répond, que c'est mettre trop d'importance aux prétentions du tiers-état; que cet ordre est, par la nature de ses occupations, étranger aux questions politiques, et que son intelligence et la bonté de son esprit, sont des garans suffisans contre des appréhensions de cette nature.

Si l'expérience des temps antérieurs n'avait pas légitimé les prédictions et les craintes que le ministre regardait comme frivoles, l'événement qui les a justifiées, ne serait peut-être pas une raison de l'accuser; car on ne peut prévoir et craindre ce dont il n'y a pas d'exemple; mais M. Necker qui, pour se mettre en état de gouverner les hommes de son siècle, avait sans doute lu l'histoire des peuples anciens, approfondi le caractère des nations de tous les temps, aurait dû savoir que l'objet sur lequel on fixait sa vue dans le fond d'une perspective lointaine, n'était pas l'effet imaginaire de la terreur, mais le but constant vers lequel tous les peuples du monde se sont élancés avec un délire frénétique, aussitôt qu'ils ont été abandonnés à eux-mêmes.

Il avait sous les yeux l'exemple très-mo-

derne des Anglais nos voisins, qui ont versé tant de sang, se sont tourmentés, tyrannisés avec tant de fureur, pour établir cette démocratie, sans avoir pu, après l'épuisement de tous leurs efforts, parvenir à autre chose qu'à leur commune destruction : comment donc pouvait-il traiter avec tant de légéreté une objection aussi bien fondée ? il faut convenir qu'il est difficile de le comprendre. 1788.

S'il connaissait les ressorts et l'esprit du cœur humain, et sans doute il avait fait cette étude, il devait savoir que le moyen d'utiliser les passions, d'en faire le nerf et l'aliment constitutif du bonheur général et privé, n'est pas de les assouvir sans mesure, mais de leur distribuer avec ménagement, une petite portion de ce qu'elles desirent ; qu'il faut soutenir l'ambition et le desir par l'espoir, les occuper, plutôt que de les satisfaire.

M. Necker répondait à ceux qui craignaient le résultat de ses innovations, que les connaissances nouvelles, les nouveaux sentimens, et l'empire des circonstances exigeaient l'emploi de nouveaux moyens : cette observation paraît assez raisonnable. Mais comme il n'arrive guères, dit Montesquieu, que les peuples corrompus fassent

1788. quelque chose de grand, c'est aux pratiques et aux lois anciennes qu'il faut recourir pour les ramener à la vertu; malheureusement le ministre des finances, un peu trop partisan de l'optimisme philosophique, n'imaginait pas que le peuple français fût un peuple corrompu; et ce fut sans doute une de ses erreurs les plus funestes.

Ceux qui ne veulent pas croire que monsieur Necker fût dirigé par la simplicité de son cœur, dans tout le bien qu'il prétendait faire, se souviennent qu'il était de la religion protestante, et ne craignent pas de dire qu'il est possible que, par bienveillance pour les préjugés de sa secte, il ait voulu détruire un ordre de choses qui leur était désavantageux. (1)

Quoi qu'il en soit, les réflexions qu'on vient de lire ne nous sont pas particulières;

(1) Peut-on supposer que ce soit là le motif de la conduite de M. Necker. Par un édit rendu à la fin de l'année 1787, les protestans venaient d'être assimilés aux sujets catholiques; ils pouvaient, comme eux, exercer tous les emplois, remplir toutes les places, à l'exception seulement de celles qui avaient l'enseignement public pour objet.

elles sont dans toutes les têtes, et appartiennent tout entières à cette même nation, qui tenait, il y a dix années, un langage si diamétralement opposé. Celui qui les écrit n'en est que le traducteur. 1788.

Les désordres occasionnés dans les diverses classes de la nation, par les débats des parlemens avec l'autorité royale, continuaient toujours. Jeté imprudemment hors de sa situation ordinaire par ceux-là, même, qui devaient le maintenir en paix, ce grand peuple n'était pas destiné à la reprendre sitôt.

Les troubles de Bretagne subsistaient toujours, seulement une nouvelle cause en avait changé la direction. Les habitans de cette province, d'abord réunis pour repousser l'institution des grands bailliages et de la cour plénière, s'étaient divisés dans l'assemblée de leurs états particuliers: un droit sévère que la noblesse (1) fesait peser sur le tiers-état, avait soulevé ce dernier ordre; il s'était ameuté contre les nobles, qui avaient été forcés de prendre la fuite; quelques-uns d'entr'eux avaient péri. Par une conséquence de cette division, toute la noblesse de Bretagne protesta contre la tenue des états gé-

(1) Le fouage.

1788. néraux, dans la forme voulue par la décision du 27 décembre 1788, et refusa d'y envoyer des députés, tandis que le tiers-état y adhéra avec enthousiasme.

Dans le Dauphiné qui, après la Bretagne, était la province où il y avait le plus d'agitation, le tiers-état et la majorité de la noblesse étaient assez d'accord; l'un et l'autre ordres avaient également applaudi à la décision du roi; mais on y exerçait encore de grandes violences contre ses agens.

A Paris, les débats se concentraient dans une multitude infinie d'écrits, de pamphlets et de dissertations sur les affaires du temps, guerre jusqu'alors inconnue en France, mais qui n'était encore qu'un léger prélude à tous les combats en ce genre, qui devaient bientôt se livrer. Tous ces écrits, dont on avait prétendu amortir l'effet en leur laissant le champ plus libre, excitèrent les rivalités, développèrent les inimitiés, envenimèrent toutes les haines, embrasèrent l'ame de tous les citoyens: ceux qui firent le plus d'effet, sont un mémoire sur les états généraux, et la manière de les convoquer, par le comte d'Entraigues; et un autre de M. Mounier, de Grenoble: leurs auteurs furent tous deux députés à ces états, le

comte d'Entraigues par la noblesse, monsieur Mounier, par le tiers-état. L'un et l'autre demandaient des réformes considérables dans le gouvernement, ou plutôt un véritable changement à la monarchie telle qu'elle existait en 1789. 1788.

Dans son écrit rédigé avec beaucoup de force, d'éloquence et même d'érudition, le comte d'Entraigues ne voulait rien moins que recomposer la monarchie dans les formes où elle était sous Charlemagne; il s'y déchaîne avec véhémence contre les tyrans qui ont régné depuis ce prince jusqu'à nos jours, dont il affirme que la place est encore *isolée* dans l'histoire, depuis le règne des Romains; il déclare une guerre systématique à tous les ministres des rois, flétrit la noblesse héréditaire, qu'il regarde comme le présent le plus funeste que le ciel irrité ait pu faire aux hommes; enfin, le comte d'Entraigues exprime sa pensée sur les gouvernemens républicains de la manière suivante :

« Ce fut sans doute pour donner aux plus « héroïques vertus, une patrie digne d'elles, « que le ciel voulut qu'il existât des républi- « ques; et peut-être pour punir l'ambition « des hommes, il permit qu'il s'élevât de

1789. « grands empires, des rois et des maîtres.
« Mais toujours juste, même dans ses châ-
« timens, Dieu permit qu'au fort de leur op-
« pression, il existât, pour les peuples asservis,
« un moyen de se *régénérer*, et de reprendre
« l'éclat de la jeunesse, en sortant des bras
« de la mort.

« La liberté laisse à ceux qu'elle aban-
« donne, de longs et cruels souvenirs; ce
« sont ces salutaires réminiscences qui ga-
« rantissent du désespoir, quand tous les
« genres de servitude semblent s'accumuler
« sur les hommes infortunés, soumis depuis
« long-temps au sceptre du pouvoir absolu.

« Les despotes enchaînent vainement les
« corps, ils ne peuvent dominer les pensées;
« le ciel les affranchit pour jamais de l'humi-
« liant empire d'un maître: vainement les
« ministres essayèrent, dans tous les temps,
« d'en effacer les traces; elles vivent encore
« quand l'état qui les conçut n'est plus; et,
« déposées dans de salutaires et immortels
« écrits, tôt ou tard elles portent les fruits
« que l'on doit en attendre, quand, par
« trait de temps, devenues l'opinion de tous,
« elles opposent au despotisme d'un seul,
« le frein irrésistible de l'opinion générale.

« Instruite par les écrits de quelques hommes

« hommes nés libres, au sein de la servi-
« tude publique, la génération actuelle mal- 1789.
« gré ses vices, s'est imbue de leurs maxi-
« mes; le génie est venu embellir les tra-
« vaux de l'érudition pour la rendre popu-
« laire; et, sous les ruines éparses de notre
« antique gouvernement, il a su démêler
« les droits imprescriptibles de la nation,
« nous apprendre ce qu'elle fut, et ce
« qu'elle doit être.

« Nos malheurs toujours renaissans, des
« fautes sans cesse renouvelées de la part
« des ministres, nous conduisant enfin au
« dernier période de la calamité publique,
« ont fixé notre attention sur la nécessité
« absolue d'un autre ordre de choses.

« Tous les regards alors se sont tournés
« vers les jours heureux de notre première
« existence.

Cet écrit extrêmement curieux, moins par la doctrine devenue usuelle qu'il contient, que par les principes que l'auteur a professés, et le rôle qu'il a joué depuis, est peut-être celui qui a produit le plus d'effet sur toutes les ames ardentes et généreuses, qui, en 1789, se jetèrent, avec une sorte d'abandon, dans la carrière de la révolution. Il porte pour épigraphe, cette formule em-

1789. ployée par le justicier d'Arragon, lorsqu'il prête serment au roi, au nom des Cortes.

« Nous qui valons chacun autant que « vous, et qui, tous ensemble, sommes plus « puissans que vous, nous promettons d'obéir « à votre gouvernement, si vous maintenez « nos droits et nos priviléges ; sinon : « non. »

Ne pourrait-on pas regarder un tel ouvrage comme le premier brandon qui devait incendier la monarchie, pour lui substituer la république ?

On y trouve, au surplus, la légitimité d'une insurrection annoncée d'une manière encore plus expresse ; et lorsqu'un personnage fameux (1) l'appela depuis *le plus saint des devoirs*, il ne fit que développer la pensée du comte d'Entraigues.

« En Angleterre, dit-il, l'insurrection est « permise ; elle serait sans doute légitime, « si le parlement détruisait lui-même une « constitution que les lois doivent conserver. »

« Le lord Abington, ajoute-t-il, dans une « note, l'un des meilleurs et des plus éclairés

(1) M. de la Fayette.

« citoyens de l'Angleterre, exposait à ce 1789.
« sujet les vrais principes, quand s'oppo-
« sant aux motions d'un parti vendu à la
« cour, et qui entraînait l'Angleterre dans
« des mesures qui lui avaient fait perdre
« l'Amérique, il proposa aux citoyens, qui
« pensaient comme lui, de sortir à l'instant
« du parlement, mais après avoir protesté
« que le roi et le parlement avaient abusé
« de leurs pouvoirs, dans la guerre de l'Amé-
« rique, et que le peuple anglais, suprême
« législateur de la Grande-Bretagne, avait
« le droit de retirer un pouvoir si mal ad-
« ministré. »

Tandis que M. d'Entraigues, depuis sujet d'un souverain qui fait régner dans ses états la servitude la plus absolue (1), enflammait toutes les têtes, d'autres personnes répandaient par-tout, affichaient au coin des rues (2) que les rois, en France, ne tenaient

(1) La Russie.

(2) Ces principes furent effectivement affichés sous les galeries du Palais-Royal, en 1789. Cette manière de défendre le trône, lui causa peut-être plus de dommage que toutes les attaques qui étaient dirigées contre lui.

leur couronne que de *Dieu et de leur épée.*
1789. Les parlemens, d'un autre côté, prétendaient s'attribuer les prérogatives de celui d'Angleterre. Quelques autres écrivains déclaraient nettement qu'il fallait substituer la constitution de ce pays à nos anciennes chartes et, de ce nombre, était M. Mounier, dont nous venons de parler. Cette opinion fut alors la plus favorablement accueillie; elle donnait aux grandes familles du royaume, la perpesctive d'être, avec éclat les arbitres de l'empire, et aux gens à talens du tiers, de les développer dans la chambre des communes, en assujétissant le prince à ne pouvoir rien faire sans leur consentement; enfin, ceux qui avaient le plus d'influence dans les bailliages, fesaient demander dans les cahiers de leurs députés respectifs, ceux-là, une réforme générale des abus qui s'étaient glissés dans la constitution, ceux-ci, une constitution nouvelle, et tous, un changement quelconque.

Ce fut pendant l'hiver le plus rigoureux dont fassent mention les annales de ce pays, que les Français, sur toutes les parties de leur empire, préludèrent aux débats qui devaient bientôt le rendre le théâtre des scènes les plus révoltantes. Il semblait que

toutes les circonstances se réunissaient pour priver le roi et son gouvernement de toute espèce d'appui : les pairs, les parlemens, les princes de son sang, se partageaient sur la manière dont la monarchie devait être désormais organisée, et donnaient, par cette division, au parti populaire, une force invincible que ce parti ne connaissait pas, et à laquelle, dans la suite, lui-même ne pourrait résister. 1789.

La plus nombreuse garde du prince, la seule qui pût momentanément tout contenir, se trouvait détachée de ses intérêts par les intrigues de quelques gens de cour, et la mal-adresse de ceux qui s'étaient mis en possession de conduire le monarque. Le vieux duc de Biron, ancien colonel des gardes françaises, adoré de ce régiment, qu'il avait mis sur le meilleur pied, venait de mourir; le roi lui avait donné pour successeur le duc du Châtelet, homme estimable sans doute, mais d'un extérieur rebutant, et qui ne professait aucun des sentimens généreux qui fesaient chérir M. de Biron de ses subordonnés. En arrivant à son corps, le nouveau colonel y introduisit une nouvelle discipline, voulut y opérer beaucoup de réforme : il se fit détester.

1789. Cette haine des gardes françaises pour leur chef, fut bientôt partagée par le peuple de Paris; un événement funeste qui eut lieu dans le faubourg Saint-Antoine, en fut la cause. A la fin d'avril 1789, une foule d'ouvriers, sous le prétexte qu'un sieur Réveillon, à la manufacture duquel ils étaient attachés, les traitait mal, se portèrent chez lui, suivis d'une populace immense, qui paraissait ameutée des quatre coins de Paris; sa maison fut saccagée, ses magasins furent pillés et détruits de fond en comble; le guet n'étant pas assez fort pour dissiper cette multitude de forcenés, on fit marcher contre eux quelques compagnies de gardes françaises et de suisses, avec un train d'artillerie. On ne se rappelait pas d'avoir vu, à Paris, un tel attirail dirigé contre ses habitans; les Parisiens n'ont jamais aimé les gens armés en guerre parmi eux : l'ancien gouvernement avait eu jusqu'alors, la précaution de ne pas leur donner ce spectacle. Dès ce moment, le duc du Châtelet devint odieux. Pour épouvanter les séditieux, on se contenta d'abord de tirer quelques coups de fusils chargés à poudre; mais ce ménagement n'ayant produit d'autre effet que de faire vomir des injures contre les militaires,

ils eurent ordre de charger leurs armes, et de tirer effectivement sur la populace. Un grand nombre de personnes furent tuées, et le massacre se prolongea long-temps. 1789.

Dès-lors on fit usage de la tactique qu'on a employée depuis avec tant de succès ; on répandit que c'était la cour qui avait manœuvré ce soulèvement, pour avoir occasion de faire assassiner le peuple : cette méchanceté fit fortune dans l'esprit du vulgaire, précisément parce qu'elle était dépourvue de toute espèce de vraisemblance ; car c'est ce qui est absurde, inconcevable, que la classe ignorante s'obstine à croire avec le plus d'opiniâtreté.

Comme le duc d'Orléans était alors considéré comme le principal moteur des désordres à qui il fallait assigner une cause, beaucoup de personnes affirmèrent que c'était ce prince qui avait soudoyé tous les misérables pillards de la maison du sieur Réveillon.

Il est vrai que, si à cette époque ce duc avait projeté de détrôner Louis XVI, des soulèvemens de cette nature, qui tenaient sans cesse en état de guerre le gouvernement avec les gouvernés, eussent été des moyens utiles et très-bien imaginés, sur-tout

1789. lorsqu'on avait la perfide adresse de faire passer pour leurs auteurs, ceux-là même qu'on destinait à en être les victimes.

Quoi qu'il en soit, et quels que puissent être les promoteurs de ces désordres, ils voulaient compromettre l'autorité du roi, en la rendant odieuse, à une grande masse du peuple, par les actes de rigueur qu'il se verrait forcé d'exercer contre elle.

Si dès-lors ils ne se flattaient pas de vaincre sa puissance, ils espéraient au moins l'affaiblir, pour être en état de l'attaquer avec plus de succès dans une autre circonstance, qu'ils sauraient bien faire naître. Enfin, par la répétition de pareilles scènes, ils plaçaient le peuple dans un commencement d'anarchie, dont ils auraient soin de lui faire contracter le goût et l'habitude.

Beaucoup de gens ont cependant considéré ce tumulte, comme l'effet du mécontentement des ouvriers; l'auteur de cet ouvrage croit pouvoir certifier le contraire: il courut au faubourg Saint-Antoine, au moment où le bruit de la révolte s'était répandu dans l'intérieur de Paris, il en vit la plus grande partie, et s'informa, des citoyens paisibles du voisinage, de la cause d'un aussi effroyable vacarme; ils lui répon-

dirent qu'ils l'ignoraient et ne pouvaient y rien comprendre; mais ils assurèrent, en même temps, que le manufacturier Réveillon était un fort honnête homme qui payait bien ses ouvriers, et que, d'ailleurs, en supposant qu'il fussent mécontens du salaire qu'il leur donnait, ils étaient libres d'aller travailler ailleurs, l'ouvrage ne manquant pas. 1789.

Cette populace qui, comme on l'a dit plus haut, n'était pas seulement composée des ouvriers du manufacturier Réveillon, commençait à se dissiper au bruit de la fusillade des gardes françaises. Presque tous, hommes et femmes, étaient ivres; s'étaient-ils donné le mot pour se gorger ainsi de vin, à la même heure, et tout exprès, pour saccager la maison d'un homme dont aucun d'eux, peut-être, n'avait personnellement à se plaindre? on ne peut le supposer.

Il n'est pas croyable qu'ils eussent été portés à ces excès par le désespoir, enfant de la misère: ceux qui auraient eu assez d'argent pour s'enivrer aussi complètement, pouvaient-ils être entièrement au dépourvu de tout le reste? Il paraît donc démontré que le pillage du sieur Réveillon fut le résultat de quelque machi-

1789. nation abominable qui devait servir d'essai aux opérations futures.

Le parlement commença quelques informations pour en découvrir les auteurs; mais il ne les continua pas (1), soit qu'il craignît de perdre tout-à-fait sa popularité déja éteinte, en suivant un procès où une infinité de gens, qui avaient précédemment agi pour ses intérêts, se seraient trouvés compromis; soit qu'il appréhendât, de trouver dans cette cohue, un grand prince qui, peu de temps auparavant avait fait cause commune avec lui. Pour justifier la conduite de ces magistrats, dans cette circonstance, on répandit qu'ils avaient reçu des ordres de cesser toute poursuite.

En supposant que ces ordres aient existé, pouvaient-ils arrêter l'action de la justice sur des faits aussi graves? Ceux qui se regardaient comme les tuteurs des rois, qui se croyaient partie intégrante de la puissance législative, n'avaient-ils pas le droit de demander que de tels ordres fussent publics; et quand bien même ils l'eussent

(1) On ne doit pas regarder comme une procédure sur cette affaire, la poursuite du grand-prévôt, qui fit pendre deux misérables ivrognes, qu'on lui fit rencontrer sur son passage.

été, des hommes, qui ne craignaient pas de résister à la volonté du monarque, lors même qu'elle paraissait juste à un très-grand nombre de personnes sages, n'avaient-ils pas le droit de former la même opposition, lorsque cette volonté paralysait la puissance des lois les plus essentielles, et compromettait l'existence et la propriété des plus utiles sujets du prince. 1789.

C'est alors, et seulement alors, qu'il eût pu y avoir quelqu'honneur à se montrer rebelle, et non pas lorsqu'il n'était question que de soutenir quelques misérables priviléges, pour la plupart immérités.

LIVRE DEUXIÈME.

ANNÉE 1789. — Ce fut le 5 mai 1789 que s'ouvrirent avec pompe et tout le cérémonial d'usage, ces fameux états généraux du dix-huitième siècle, qui ne devaient point agir sous leur antique dénomination. Tous, ou presque tous les députés destinés à les former, qui ne jouissaient pas de quelques priviléges productifs, étaient venus avec l'intention de détruire ces distinctions. Un assez grand nombre de très-grands seigneurs même, ou de personnages appartenans à leurs familles, désenchantés par les leçons de la philosophie, de cet utile respect qui enchaîne à lui-même, et fait mouvoir les diverses parties du corps politique, s'étaient lancés dans l'arène des non privilégiés.

A peine les trois ordres sont-ils en présence, que la rivalité se fait sentir. Le 2 mai, ils sont présentés au roi, qui reçoit la noblesse et le clergé dans son cabinet; le tiers-état est

laissé dans une salle appelée de Louis XIV. Aussitôt les députés qui le composent, se groupent et murmurent, et l'on propose, avec quelque véhémence, de porter à l'instant une réclamation aux pieds du trône, et d'y représenter au roi, combien de pareilles nuances sont douloureuses pour la partie vraiment nationale des trois ordres. 1789.

Le 4 mai, le mécontentement des membres ardens du troisième ordre, dont l'énergie devoit asservir et diriger la conduite des autres, trouve un nouvel aliment dans le sermon prononcé par un évêque (1), dans l'église de Saint-Louis. *Sire*, disait ce prélat, *recevez les hommages du clergé, les respects de la noblesse, et les très-humbles supplications du tiers-état.*

Il n'en fallait pas davantage pour faire perdre à cet évêque toute l'influence qu'il aurait pu avoir parmi les plébéïens de l'assemblée, et toute sa popularité au-dehors; il ne se rendit même pas agréable à la noblesse, par cette singulière distinction: depuis, il fut parfaitement nul.

Les états généraux étaient composés de quarante-huit archevêques ou évêques,

(1) M. de la Fare, évêque de Nancy.

trente-cinq abbés ou chanoines, et de deux
1789. cent huit curés pour le clergé; de deux cent quarante-deux gentilshommes, parmi lesquels beaucoup de pairs, un grand nombre de chefs des premières familles du royaume, et de vingt-huit magistrats de cours souveraines, pour la noblesse. Le tiers-état comptait deux évêques, douze gentilshommes, dix-huit maires ou consuls, cent soixante-deux magistrats de bailliages, sénéchaussées ou autres siéges, deux cent dix avocats, seize médecins et cent soixante-seize négocians ou cultivateurs, tous considérés, dans leurs conditions respectives, pour leurs talens et leur réputation, comme l'élite des Français. Ce furent cependant ces hommes qui commencèrent le bouleversement de leur patrie. Quand on jette les yeux sur cette liste, faut-il chercher l'intérêt que ceux qui la composent, pouvaient avoir à cette destruction? Tous y risquaient leur vie; la plupart, de grandes dignités, et presque tous, une fortune considérable.

Il serait plus naturel d'attribuer le désordre auquel ils se livrèrent, presqu'aussitôt qu'ils furent réunis, à leur trop grand nombre, à l'immense supériorité du tiers sur les deux autres sections, non-seule-

ment par sa double représentation, mais par la composition vicieuse du clergé, où l'on comptait deux cent huit curés, entièrement dévoués au peuple, auquel ils appartenaient par leurs familles, la médiocrité de leur fortune, leur existence politique; enfin, à l'opinion publique, qui, ayant déja nivelé toutes les distinctions, ne fut pas assez puissante depuis pour arrêter les ravages qu'elle avait aveuglément provoqués. Le roi et toute sa famille furent très-bien reçus, à l'ouverture des états généraux, tant par les députés que par le peuple, qui avait accouru de toutes parts à cette grande cérémonie! les cris de *vive le roi* partaient de toutes les bouches, avec une vivacité qui aurait dû faire croire qu'il était dans tous les cœurs. La reine fut aussi fêtée avec distinction; elle était jeune encore, et pleine de majesté. Ce ne fut que quelques années après, que cette recommandation n'eut plus de pouvoir dans l'esprit des Français. Les applaudissemens pour le monarque recommencèrent lorsqu'il eut fait connaître ses dispositions : « Messieurs, » dit-il, « ce jour que mon cœur desirait depuis « long-temps est enfin arrivé; et je me vois « entouré des représentans de la nation à « laquelle je me fais gloire de commander. 1789.

1789. « Un long intervalle s'est écoulé depuis « les dernières tenues des états généraux, et, « quoique la convocation de ces assemblées « parût être tombée en desuétude, je n'ai « pas balancé à rétablir un usage dont le « royaume peut retirer une nouvelle force, « et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle « source de bonheur.

« La dette de l'état, déja immense à « mon avénement au trône, s'est encore « accrue sous mon règne; une guerre dis- « pendieuse, mais honorable (1), en a été « la cause; l'augmentation des impôts en a « été la suite nécessaire, et a rendu plus « sensible; leur inégale répartition une « inquiétude générale, un desir exagéré « d'innovation, se sont emparés des esprits, « et finiraient par égarer totalement les opi- « nions, si on ne se hâtait de les fixer par « une réunion d'avis sages et modérés.

« C'est dans cette confiance, messieurs, « que je vous ai rassemblés, et je vois, avec « sensibilité, qu'elle a été justifiée par les « dispositions que les deux premiers ordres

(1) Celle qui a assuré l'indépendance des États-Unis de l'Amérique. A cette époque, et pour faire cette guerre, on emprunta quinze cents millions.

ont

« ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'état, ne sera point trompée. 1789.

« J'ai déja ordonné dans les dépenses, des retranchemens considérables. Vous me présenterez encore, à cet égard, des idées que je recevrai avec empressement; mais, malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerais. Je ferai mettre sous vous yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance, que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au-dedans, et sa considération au-dehors, vous occupera essentiellement.

« Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée de représentans de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, messieurs, qu'on s'en

« est écarté dans plusieurs occasions récentes;
1789. « mais l'esprit dominant de vos délibéra-
« tions répondra aux sentimens d'une na-
« tion généreuse, et dont l'amour pour ses
« rois a toujours fait le caractère dis-
« tinctif : j'éloignerai tout autre souvenir.

« Je connais l'autorité et la puissance du
« roi juste, au milieu d'un peuple fidèle
« et attaché de tout temps, aux principes de
« la monarchie : ils ont fait la gloire et l'é-
« clat de la France ; je dois en être le
« soutien, et je le serai constamment.

« Mais tout ce qu'on peut attendre du
« plus tendre intérêt au bonheur public,
« tout ce qu'on peut demander à un sou-
« verain, le premier ami de ses peuples,
« vous pouvez, vous devez l'espérer de mes
« sentimens.

« Puisse, messieurs, un heureux accord
« régner dans cette assemblée, et cette
« époque devenir à jamais mémorable pour
« le bonheur et la prospérité du royaume!
« c'est le souhait de mon cœur, c'est le plus
« ardent de mes vœux ; c'est, enfin, le prix
« que j'attends de la droiture de mes inten-
« tions et de mon amour pour les peuples... »

La grande question qui occupait alors la France, était, comme nous l'avons dit plus

haut, celle de savoir si les députés aux états généraux opineraient par ordre ou par tête. Le roi ne voulut pas que ce problême fût résolu par lui; mais voici de quelle manière il s'expliqua à ce sujet, par l'organe de M. de Barentin, son garde des sceaux, et sur plusieurs autres questions, toutes liées au jugement que la postérité doit porter sur ce monarque, et le gouvernement dont il était le chef. 1789.

. . . . . .

« . . Le roi» dit le garde des sceaux, « a « desiré connaître séparément les besoins et « les droits de ses peuples. Les municipa- « lités, les bailliages, les hommes instruits « de tous les états, ont été invités à con- « courir par leurs lumières, au grand ou- « vrage de la restauration projetée. Les « archives des villes et celles des tribunaux, « tous les monumens de l'histoire étudiés, « approfondis et mieux développés, leur « ont ouvert des trésors d'instruction : de « grandes questions se sont élevées; des « intérêts opposés, toujours mal entendus « quand ils se combattent en de pareilles « circonstances, ont été discutés, com- « battus, mis dans un jour plus ou moins « favorable; mais enfin, un vœu presque

1789. « général s'est fait entendre, pour solliciter « une double représentation en faveur du « plus nombreux des trois ordres, de celui « sur lequel pèse principalement le fardeau « de l'impôt.

« En déférant à cette demande, sa ma- « jesté n'a point changé la forme des an- « ciennes délibérations ; et quoique celle « par tête, en ne produisant qu'un seul « résultat, paraisse avoir l'avantage de faire « mieux connaître le desir général, le roi « a voulu que cette nouvelle forme ne puisse « s'opérer que du consentement libre des « états généraux, et avec l'approbation de « sa majesté.

« Mais quelle que doive être la manière de « prononcer sur cette question, quelles que « soient les distinctions à faire entre les « différens objets qui deviendront la matière « des délibérations, on ne doit pas douter « que l'accord le plus parfait ne réunisse « les trois ordres, relativement à l'impôt. « Puisque l'impôt est une dette commune « des citoyens, une espèce de dédommage- « ment, et le prix des avantages que la « société leur procure, il est juste que la « noblesse et le clergé en partagent le far- « deau. Pénétrés de cette vérité, on les a

« vus dans presque tous les bailliages, donner
« avec empressement un témoignage hono- 1789.
« rable de désintéressement et de patrio-
« tisme, et il leur tarde de se voir réunis
« par ordre, pour que ces délibérations
« qui, jusqu'ici, n'ont pu être que partielles,
« acquièrent ce degré de généralité qui, en
« les consolidant, fixera leur stabilité.

« Si les priviléges constans et respectés
« semblèrent autrefois soustraire les deux
« premiers ordres de l'état à la loi générale,
« leurs exemptions, du moins pendant long-
« temps, ont été plus apparentes que réelles.

« Dans les siècles où les églises n'étaient
« point dotées, on ne connaissait encore
« ni les hôpitaux, ni ces autres asiles nom-
« breux, élevés par la piété et la charité
« des fidèles, où les ministres des autels,
« simples distributeurs des aumônes, étaient
« solidairement chargés de la subsistance des
« veuves, des orphelins, des indigens! les
« contributions du clergé furent acquittées
« par ces soins religieux, et il y aurait eu une
« sorte d'injustice à en exiger des redevances
« pécuniaires.

« Tant que le service de l'arrière-ban a
« duré, tant que les possesseurs des fiefs
« ont été contraints de se transporter, à

1789. « grands frais, d'une extrémité du royaume
« à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes,
« leurs chevaux, leurs équipages de guerre;
« de supporter des pertes souvent ruineuses,
« et quand le sort des combats avait mis
« leur liberté à la merci d'un vainqueur
« avare, de payer une rançon, toujours
« mesurée sur son insatiable avidité; n'était-
« ce donc pas une manière de partager l'im-
« pôt, ou plutôt, n'était-ce pas un impôt
« réel que ce service militaire, que l'on a
« vu même plusieurs fois concourir avec
« les contributions volontaires?

« Aujourd'hui que l'Eglise a des richesses
« considérables, que la noblesse obtient des
« récompenses honorifiques et pécuniaires,
« les possessions de ces deux ordres doivent
« subir la loi commune.

. . . . . L'impôt, messieurs, n'oc-
« cupera pas seul vos délibérations; mais,
« pour ne point anticiper sur les objets de
« discussion qui partageront les momens
« consacrés à vos assemblées, il me suffira
« de vous dire que vous n'imaginerez pas
« un projet utile, que vous n'aurez pas une
« idée tendante au bonheur général, que
« sa majesté n'ait déja conçus, ou dont
« elle ne desire fortement l'exécution. . . .

« Au nombre des objets qui doivent prin-
« cipalement fixer votre attention, et qui 1789.
« déja avaient mérité celle de sa majesté,
« sont: les mesures à prendre pour la liberté
« de la presse; les précautions à adopter
« pour maintenir la sûreté publique, et con-
« server l'honneur des familles; les chan-
« gemens utiles que peut exiger la législation
« criminelle, pour mieux proportionner les
« peines aux délits, et trouver, dans la
« honte du coupable, un frein plus sûr,
« plus décisif que le châtiment.

« Des magistrats dignes de la confiance
« du monarque et de la nation, étudient les
« moyens d'opérer cette grande réforme:
« l'importance de l'objet est l'unique me-
« sure de leur zèle et de leur activité.

« Leurs travaux doivent embrasser aussi
« la procédure civile qu'il faut simplifier.
« En effet, il importe à la société entière
« de rendre l'administration plus facile, d'en
« corriger les abus, d'en restreindre les
« frais, de tarir sur-tout la source de ces
« discussions interminables qui, trop sou-
« vent, ruinent les familles, éternisent les
« procès, et font dépendre le sort des plai-
« deurs, du plus ou du moins d'astuce,
« d'éloquence et de subtilité de leurs défen-

1789. « seurs ou de leurs adversaires. Il n'importe « pas moins au public de mettre les justi- « ciables à portée d'obtenir un prompt juge- « ment : mais tous les efforts du génie et « toutes les lumières de la science, ne fe- « raient qu'ébaucher cette heureuse révo- « lution, si l'on ne surveillait avec le plus « grand soin, l'éducation de la jeunesse. Une « attention exacte sur les études, l'exécu- « tion des réglemens anciens, et les modi- « fications nécessaires dont ils sont suscepti- « bles, peuvent seules former des hommes « vertueux, des hommes précieux à l'état, « des hommes faits pour rappeler les mœurs « à leur ancienne pureté, des citoyens, en « un mot, capables d'inspirer la confiance « dans toutes les places que la Providence « leur destine. Sa majesté recevra avec in- « térêt, elle examinera avec l'attention la « plus sérieuse, tout ce qui pourra concerner « la tranquillité intérieure du royaume, la « gloire du monarque et le bonheur de ses « sujets.

« Jamais la bonté du roi ne s'est démen- « tie, dans ces momens d'exaltation où une « effervescence qu'il pouvait réprimer, a « produit dans quelques provinces des pré- « cautions ou des réclamations exagérées. Il

« a tout écouté avec bienveillance ; les de-
« mandes justes ont été accordées ; il ne s'est 1789.
« point arrêté aux murmures indiscrets ;
« il a daigné les couvrir de son indulgence :
« il a pardonné jusqu'à l'expression de ces
« maximes fausses et outrées, à la faveur
« desquelles on voudrait substituer des chi-
« mères pernicieuses aux principes inalté-
« rables de la monarchie.

« Vous rejetterez, messieurs, avec indi-
« gnation, ces innovations dangereuses que
« les ennemis du bien public voudraient con-
« fondre avec ces changemens heureux et
« nécessaires qui doivent amener cette ré-
« génération, le premier vœu de sa ma-
« jesté.

« L'histoire ne vous a que trop instruits
« des malheurs qui ont affligé le royaume,
« dans les temps de l'insubordination et du
« soulèvement contre l'autorité légitime.
« Elle n'est pas moins fidelle à vous trans-
« mettre, dans ses fastes, les prospérités de
« vos pères, sous un gouvernement paisi-
« ble et respecté. Si la France est une des
« plus anciennes monarchies de l'univers, la
« seule, après quatorze siècles, dont la
« constitution n'ait pas éprouvé les revers
« qui ont déchiré et changé la face de

1789. « presque tous les empires formés, comme « elle, des débris de l'empire romain, c'est « dans l'union et l'amour mutuel du mo- « narque et des sujets, qu'il faut chercher « la principale cause de tant de vie, de « force et de grandeur.

« ..... Si l'amour de l'ordre et la né- « cessité assignèrent des rangs qu'il est in- « dispensable de maintenir dans une mo- « narchie, l'estime et la reconnaissance « n'admettent point ces distinctions, et « ne séparent point des professions que la « nature réunit par les besoins naturels des « hommes.

« Loin de briser les liens qu'a mis entre « nous la société, il faudrait, s'il était pos- « sible, nous en donner de nouveaux, ou « du moins resserrer plus étroitement ceux « qui devraient nous unir. Un grand géné- « ral disait, en parlant des Gaulois, qu'ils « seraient le premier peuple de l'univers, « si la concorde régnait parmi eux. Ces « paroles de César peuvent s'appliquer au « moment actuel : que les querelles s'appai- « sent, que les inimitiés s'éteignent, que les « haines s'anéantissent, que le desir du bon- « heur commun les remplace, et nous serons « encore le premier peuple du monde.

« Ne perdez jamais de vue, messieurs, —
« que la discorde renverse les empires, et 1789.
« que la concorde les soutient. La rivalité
« entre les citoyens fut la cause de tous les
« maux qui ont affligé les nations les plus
« célèbres. Les guerres intestines des Ro-
« mains furent le germe de l'ambition de
« leurs oppresseurs, et commencèrent la dé-
« cadence de la patrie, dont la ruine fut
« bientôt consommée. Sans les troubles qui
« la déchirèrent, la Grèce aurait vu se per-
« pétuer long-temps sa puissance et sa
« gloire. Si la France a couru des dangers,
« si elle fut quelquefois malheureuse et lan-
« guissante, c'est quand elle devint le foyer ou
« le théâtre de ces tristes rivalités. Couvertes
« du voile toujours imposant de la religion,
« elles jetèrent ces longues semences de
« haines, dont le régne entier d'Henri IV
« put à peine étouffer les restes, mais sans
« en réparer tous les désastres. La concorde
« rassemble tous les biens autour d'elle;
« tous les maux sont à la suite de la dis-
« corde. Ne sacrifions pas, messieurs, à des
« prestiges funestes, les avantages que nous
« avons reçus de la nature. Eh! quel peuple
« en reçut plus de bienfaits? Deux mers bai-
« gnent une partie de nos provinces, et, en

1789. « nous assurant ainsi la situation la plus heu-
« reuse pour le commerce, semblent nous
« avoir destinés à commander sur l'Océan
« et la Méditérranée.

« Toutes les productions de la terre crois-
« sent ou peuvent croître au sein de la
« France, et la culture perfectionnée, nous
« apprend encore à féconder, par de nouveaux
« moyens, les terrains les moins fertiles.

« L'activité, les prodiges des arts et du
« talent, des chefs-d'œuvre de tous les genres,
« la perfection des sciences et des lettres, la
« gloire de tant d'hommes célèbres dans l'é-
« glise, dans la magistrature et dans les ar-
« mées; tout se réunit pour lui garantir une
« prospérité immuable, et la première place
« dans les annales du monde.

« Encore une fois, messieurs, ne perdons
« pas en un moment, par de cruelles dissen-
« tions, les fruits précieux que tous les siècles
« nous ont acquis, et dont nous sommes re-
« devables aux efforts et à l'amour pater-
« nel de nos souverains. Ah! s'il vous reste
« des traces de division dans vos cœurs,
« s'il y germait encore des semences mal
« étouffées de cette rivalité malheureuse
« dont les différens ordres de l'état furent
« tourmentés, que tout s'anéantisse et s'ef-

« face en présence de votre roi, dans ce lieu 1789.
« auguste qu'on peut appeler *le temple de*
« *la patrie.*

« Représentans de la nation, jurez tous
« aux pieds du trône, entre les mains de
« votre souverain, que l'amour du bien pu-
« blic échauffera seul vos ames patriotiques ;
« abjurez solemnellement, déposez ces
« haines si vives qui, depuis plusieurs
« mois, ont alarmé la France, et menacé la
« tranquillité publique : que l'ambition de
« subjuguer les opinions et les sentimens par
« les élans d'une éloquence impérieuse, ne vous
« entraîne pas au-delà des bornes que doit
« poser l'amour sacré du roi et de la nation.
« Hommes de tous les âges, citoyens de
« tous les ordres, unissez vos esprits et vos
« cœurs, et qu'un engagement solemnel vous
« lie de tous les nœuds de la fraternité. En-
« fans de la patrie que vous représentez,
« écartez, loin de vous, toute affection,
« toutes maximes étrangères aux intérêts de
« cette mère commune; que la paix, l'u-
« nion et l'amour du bien public président à
« toutes vos délibérations. Mais si quelque
« nuage venait à altérer le calme de vos
« séances; s'il était possible que la discorde
« y soufflât ses poisons, c'est à vous, minis-

1789. « tres des autels, qu'il appartient de conjurer « l'orage. Vos fonctions saintes, vos titres « sacrés, vos vertus et vos lumières impri- « ment dans les cœurs ce respect religieux « d'où naît l'ascendant qui maîtrise et diri- « ge les passions humaines. Eh ! comment « refuser aux interprètes d'une religion pure « et sublime, cette vénération, ces hommages, « cet empire moral que des hommes envelop- « pés de ténèbres, et livrés à d'extravagantes « superstitions, ont toujours accordée aux « ministres de leurs fausses divinités? C'est « donc sur vous que la nation se repose en « particulier, du soin de ramener la paix dans « cette assemblée:... s'il était possible qu'elle « s'en bannît un instant.... Mais pourquoi « m'occuper du retour de la concorde, quand « vous en donnerez des exemples que les « deux ordres s'empresseront d'imiter ? En « effet, quelle sorte de dévouement et quel « concours patriotique ne doit-on pas atten- « dre de ces braves et généreux successeurs de « nos anciens chevaliers, qui, prodigues « envers la France de leur fortune, de « leur sang et de leur vie, n'hésitèrent ja- « mais sur un sacrifice que l'utilité publique « avait prescrit ou consacré? Vous sui- « vrez aussi ces grands exemples de désin-

« téressement, de soumission et d'attache-
« chement à la patrie, hommes sages et 1789.
« laborieux, dont les travaux nourrissent,
« vivifient, instruisent, consolent, enrichis-
« sent la société. Tous les titres vont se con-
« fondre dans le titre de citoyen, et on ne
« connaîtra plus désormais qu'un sentiment,
« qu'un desir, celui de fonder sur des bases
« certaines et immuables, le bonheur com-
« mun d'une nation fidelle et d'un monarque
« si digne de vos respects et de votre
« amour. »

Le ministre dont toutes les appréhensions secrètes furent vérifiées, toutes les espérances trompées, tous les vœux inutiles, termina ce discours qu'on applaudit beaucoup, en annonçant aux états de la part du roi, que l'intention de sa majesté était qu'ils s'assemblassent le lendemain, pour procéder sur-le-champ à la vérification de leurs pouvoirs. Le ministre Necker professa à-peu-près les mêmes principes, dans un discours très-long; il rendit compte ensuite de l'état des finances, par une dissertation détaillée, à laquelle, malgré son importance, on fit alors peu d'attention.

En effet, s'il n'y eût pas eu d'autres objets de discussion, les états généraux fussent arrivés

sans beaucoup de peine, au but principal de
1787. leur convocation; mais le point le plus essentiel pour la plupart de ces hommes, tourmentés par l'ambition, avides de gloire, n'était pas celui qui intéressait le plus la généralité de la France.

Ceux-ci, fiers de leurs talens, se flattaient d'arriver, du degré le moins élevé, aux premières places de l'état; ceux-là voulaient le constituer d'une manière nouvelle, afin d'en être les régulateurs: les uns, partisans du philosophisme à la mode, se proposaient d'anéantir des distinctions qu'ils trouvaient ridicules, tandis que les autres étaient décidés à les défendre; enfin, la majorité voulait frapper sur les lois ecclésiastiques et leurs ministres, et effacer le premier ordre de la monarchie, qu'ils s'imaginaient pouvoir maintenir sans son secours.

La manière dont les pouvoirs devaient être vérifiés, fut le premier signal de l'épouvantable guerre qu'on vit bientôt s'engager: on a entendu le garde des sceaux insinuer dans son discours, que la délibération par tête, était le mode le plus raisonnable; et cette manière d'opiner étant une conséquence naturelle d'une vérification de pouvoirs communs, le tiers, fort de l'assentiment tacite du prince, résolut de provoquer,

provoquer, par tous les moyens possibles, la réunion des trois ordres, pour procéder à cette opération dans la salle générale des états. La noblesse en décida autrement, malgré la force immense de l'opinion, qui se prononçait de toutes parts pour la vérification commune. 1789.

A peine fut-elle réunie dans sa chambre particulière, le 6 mai, qu'elle se déclara légalement constituée, et se hâta de vérifier particulièrement les pouvoirs de ses membres.

Le même jour, le clergé commença aussi la même opération, et la termina dans deux séance; mais sans se déclarer, comme la noblesse, ordre légalement constitué, il se plaça dans une situation telle que les événemens et les délibérations ultérieures ne pussent l'embarrasser. En effet, dès que les envoyés du tiers l'invitèrent, le 7 juin 1789, à se rendre dans la salle des états généraux, les curés, qui formaient la grande majorité, applaudirent avec vivacité, paralysèrent, en quelque sorte, les dispositions des ecclésiastiques supérieurs, et il fut convenu que l'on nommerait des commissaires pour se concerter avec les deux autres ordres sur cette proposition.

1789. En général, pendant tout le temps de ces débats préliminaires, le clergé remplit fidèlement la mission religieuse dont le monarque l'avait chargé : il continua constamment le rôle de pacificateur, se pliant, dans toutes les circonstances, aux intentions du monarque, aussitôt qu'elles étaient aperçues.

Cette conduite, conséquence naturelle des principes religieux qui lui commandaient une subordination spéciale et plus exemplaire aux volontés du prince, ne fut pas appréciée comme elle paraissait devoir l'être. La noblesse qui aurait voulu l'entraîner dans ses délibérations précipitées, tranchantes et cependant irrévocables, appelait cela, au moins de la pusillanimité. Le tiers-état qui savait bien que le haut clergé ne devait pas être plus disposé que la noblesse à s'engager dans une démarche dont l'anéantissement de ses prérogatives pouvait être le résultat, traitait cette réserve d'hypocrisie, et combinait, en silence, les moyens de rendre le clergé dupe de sa propre ruse.

Cependant la proposition de nommer des commissaires conciliateurs, pris dans chaque ordre, pour discuter la grande question de savoir si la vérification des pouvoirs devait être commune ou particulière, fut accueillie

sans opposition. Les commissaires du clergé furent MM. l'archevêque d'Arles, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Clermont, l'abbé Costes, chanoine de Verdun; Dillon, curé du Vieux Pousanges; Richard, curé de Clisson; Thibaut, curé de Soupes, et Lecesve, curé de Sainte-Thérèse. 1789.

Ceux de la noblesse, MM. le marquis de Bouthillier, le duc de Luxembourg, le marquis de la Queuille, de Bressey, le baron de Pouilly, le comte d'Antraigues, le duc de Mortemart, et de Cazalès.

Le tiers-état choisit MM. Rabaud (de Saint-Etienne), Target, Lechapelier, Mounier, d'Ailly, Thouret, Milcent, Dupont, Chassebœuf de Volney, Legrand, Redon, Viguier, Salomon de Saugerie, Bergasse et Barnave.

Ces conférences, d'abord abandonnées et reprises ensuite, en présence de commissaires nommés par le roi, ne firent qu'enflammer les partis déja organisés, loin d'opérer la conciliation qu'elles avaient pour objet. Les ridicules dénominations d'*aristocrates* et autres, étaient déja dans toutes les bouches, et prononcées, comme injure, le signal de toutes les fureurs. Les conférences avaient été ouvertes le 23 mai 1789, les commissaires

1789. du roi étaient intervenus le 30, et le tiers-état avait cessé d'envoyer ses commissaires, le 9 juin suivant.

Pour que le lecteur puisse connaître quel était l'esprit qui dirigeait alors les trois ordres, il est nécessaire de les replacer ici dans leur situation respective, et de mettre sous ses yeux quelques-unes de leurs délibérations les plus remarquables.

Jusqu'au 14 mai, l'ordre du clergé avait délibéré dans la plus grande tranquillité. Ce jour-là, une motion de l'archevêque de Bordeaux (1), pour qu'il fût déclaré au tiers, que les ecclésiastiques renonçaient à tous leurs priviléges pécuniaires, y causa beaucoup d'agitation. Déja faite la veille, cette proposition avait été écartée par un heureux incident; mais le 14, il fallut discuter. Ceux qui n'étaient pas de l'avis de la motion, ou au moins, qu'elle fût incontinent adoptée, disaient que, d'après les intentions du roi, manifestées par son garde des sceaux, à l'ouverture des états, le tiers ne pouvait douter que le sacrifice qu'on demandait au clergé, ne fût déja consenti par chacun de ses membres; mais ils ajoutaient que l'engagement de le consommer ne devait être pris et déclaré

(1) M. Champion de Cicé.

qu'au moment où le troisième ordre s'engage-
rait, de son côté, à garantir les propriétés et 1789.
les droits honorifiques des deux premiers.

Un curé de Saint-Laurent de Nevers, nommé Fougères, s'opposa à la motion, d'une manière plus nette : « Il interpellait « l'assemblée de déclarer, avant de laisser « commencer la délibération, en quelle « forme ceux qui protesteraient obtiendraient « acte de leur protestation contre une mesure « prématurée et inconvenante, et déclarait « protester en son nom particulier, et en « celui de sa province, contre la motion, la « délibération, si elle avait lieu, et toutes « les suites qu'elle pourrait avoir.

Cette résistance imprévue excita des mouvemens un peu vifs ; mais le cardinal de la Rochefoucaud, qui présidait, les fit cesser de cette manière :

« Messieurs, dit-il, après avoir rempli « d'abord ce que nous devons à Dieu, soit « par l'assistance des trois ordres à la pro- « cession, conformément aux pieuses inten- « tions du roi, soit par l'établissement d'une « messe, tous les jours, avant l'ouverture de « nos séances, nous ne pouvons montrer trop « d'empressement pour satisfaire à ce que « nous devons au roi. »

1789. Le cardinal proposa ensuite d'inviter les deux autres ordres à aller complimenter sa majesté. Cet expédient termina la discussion.

Le 19, l'archevêque de Bordeaux renouvela sa motion et éprouva la même résistance. Les opposans fesaient sentir le danger qu'il y avait à se démettre de ses droits, avant d'avoir établi *une bonne constitution*. On retrouve à chaque pas, dans les cahiers, dans les opinions, dans les protestations des membres du clergé et de la noblesse, les plus attachés aux anciennes distinctions, ce projet d'établir *une bonne constitution*; c'est par-tout le premier devoir qui leur est imposé par leurs mandats. Le projet de donner de nouvelles constitutions à toute l'Europe, était déja dans l'imagination de tous les penseurs de France, et le nombre de ceux qui croyaient l'être, est incalculable. Ils ajoutaient, que si le clergé et la noblesse commençaient par faire l'abandon de leurs priviléges, il était à craindre qu'on ne les renvoyât dans leurs provinces, avec la douleur de n'avoir fait que consentir un impôt qui ne servirait qu'à satisfaire l'avidité du fisc, sans être à la décharge des peuples. Au moment où l'ordre allait délibérer, une députation du tiers vint lui annoncer la nomina-

tion de commissaires conciliateurs, pour s'entendre sur la vérification des pouvoirs. La discussion fit alors place au cérémonial, et bientôt après on se sépara. Le 20, la question fiscale, de nouveau débattue et écartée le 19, fut enfin terminée. L'archevêque d'Aix fit déclarer, par acclamation, que les commissaires conciliateurs annonceraient au tiers-état, que le clergé avait résolu d'abandonner ses priviléges pécuniaires. 1789.

Depuis cette époque, jusqu'à sa réunion à l'assemblée nationale, cet ordre fut plutôt observateur que partie dans la lutte qui ne cessa de subsister entre les deux autres ; il persista dans son système de céder aux intentions du roi, aussitôt qu'il put les présumer. Seulement après la réunion de la majorité à la chambre des communes, la minorité dissidente, s'assembla quelques jours, en s'attribuant la dénomination d'ordre du clergé ; mais ses délibérations qui n'avaient rien de violent, firent peu de sensation. Bientôt la plupart de ses membres, effrayés des mouvemens qui agitaient Paris, et se communiquaient à Versailles, d'une manière très-alarmante pour ceux des députés qui refusaient de reconnaître la souveraineté de l'assemblée, abandonnèrent la partie, pour

1789. se réfugier, ou plutôt s'enfuir dans cet asile ; enfin, les plus résolus se voyant isolés, furent contraints de sacrifier eux-mêmes une cause qu'ils ne pouvaient plus défendre. Quant à la noblesse, toutes ses délibérations, toutes ses démarches respirent l'impatience d'arriver promptement au but, et portent, en même temps, un grand caractère de fermeté, mais aussi systématique que naturelle. On ne la voit pas prendre les intentions du roi pour règles de sa conduite; elle ne s'y prête que lorsqu'elles sont conformes à ses propres vues, tandis qu'on aperçoit dans le clergé, une tension évidente à l'obéissance la plus passive. L'un et l'autre ordre veut sauver du naufrage ses priviléges et ses droits : le clergé croit y parvenir en se réfugiant sous les ailes du monarque, et la noblesse est décidée à les défendre, s'il le faut, contre lui-même : malgré cette roideur, sans doute inopportune, on voit, dans toutes les délibérations de cet ordre, un véritable amour pour l'indépendance et la liberté publique, qu'il imagine ne pouvoir s'établir et subsister que dans le système qu'il s'est fait.

Mais cette noblesse n'était cependant point tellement unanime dans ses résolutions, qu'elle n'eût à craindre de vives attaques de

la part de quelques-uns de ses membres, peu nombreux à la vérité, mais très-dangereux pour elle, par l'autorité d'un prince puissant, qui leur servait d'appui et de point de ralliement. 1789.

Depuis long-temps le duc d'Orléans était irrité contre la cour, et particulièrement contre la reine, qui l'avait privé de la confiance du roi, en le traversant dans tous ses projets. Il voulait obtenir la survivance de la charge de grand amiral de France, dont le duc de Penthièvre, son beau-père, était en possession; la reine l'avait empêché de réussir, et fait décerner cette dignité au duc d'Angoulême, fils aîné du comte d'Artois. Pour dédommager M. d'Orléans, le roi avait paru consentir que mademoiselle d'Orléans épousât le duc d'Angoulême, et la reine avait encore empêché l'accomplissement de ce mariage. De-là, la coalition du prince avec le parlement de Paris, contre l'autorité royale; son exil à Villers-Cotterets, et ses projets de vengeance si cruellement exercée pendant le cours de cette révolution.

On aurait tort de croire, cependant, que nous prétendions rendre solidaires des erreurs et des crimes qu'on reproche au duc d'Orléans,

1789. tous les nobles qui parurent s'attacher à son char, à l'ouverture des états généraux : la conduite que tinrent bientôt après un grand nombre d'entr'eux, prouverait évidemment l'injustice d'une telle assertion. Il vaut mieux présumer que la minorité de la noblesse ne fut dirigée que par la générosité de ses intentions, et n'entra dans les vues du duc, que parce qu'elle les crut propres à faire réussir les siennes. Au surplus, ce sont les faits qui doivent former, sur cette grande cause, l'opinion des hommes impartiaux. Toutes les imputations dont ils ne seraient point la base, ne pourraient servir qu'à l'égarer.

Dès le 12 mai, il se manifesta, dans la chambre de la noblesse, une opposition très-vive à la marche de la majorité, qui, sans s'embarrasser si un grand nombre de ses membres, dont elle était encore privée, étaient arrivés à Versailles, ou même avaient pu s'y rendre, continuait rapidement les opérations. On vit, dans cette journée, quinze nobles protester contre cette conduite.

Le comte de *Latouche*, le comte de *Montmorency*, le chevalier de *Maulette*, le duc de *Lévis*, le comte de *Puisaye*, le marquis de *Biencourt*, le baron d'*Harembure*, le duc de *Luynes*, le marquis de *Lancosme*, le

baron de *Menou*, le comte de *Castellane*, le vicomte de *Beauharnais*, le ..... de *Phelines*, et *Freteau*, conseiller au parlement de Paris. La protestation faite par ce dernier, est remarquable par son énergie. Il déclare que la conduite de la noblesse est attentatoire à la liberté des états, à la liberté publique, à l'intérêt du roi et du royaume, qu'il est de son devoir de défendre. Pour entendre ceci, il est bon de rappeler que les députés du bailliage de Crépy en Valois, qui avait élu le duc d'Orléans, étaient du nombre des absens. La légitimité de l'élection du prince avait été attaquée par le chevalier de Glatigny; on s'empressa de la présenter à la vérification, en intervertissant l'ordre établi, et il paraît, par quelques expressions du procès-verbal, que s'il fut reconnu député de ce bailliage, il le dut plutôt aux égards qu'on manifesta pour la personne du député, qu'à la validité de son titre. 1789.

Pendant que plusieurs nobles cherchaient à former un parti autour du duc d'Orléans, d'autres voulaient s'appuyer d'un prince encore plus rapproché du trône, et peu de temps auparavant, le compagnon de ses plaisirs, mais que des intrigues de cour, et les derniers événemens, avaient placé à son égard, dans l'attitude la plus hostile.

1789. On fit offrir au comte d'Artois la députation de la noblesse de la sénéchaussée de Tartas. Le 15 mai, le prince répondit ainsi au président de la chambre :

« Je vous prie, monsieur, de faire part à la « chambre de la noblesse, que j'ai reçu par « M. le baron de Batz, sénéchal du duché « d'Albret, l'offre de la députation de la « noblesse de la sénéchaussée de Tartas; elle « m'a été offerte de la manière la plus flat- « teuse et la plus honorable, et je n'oublierai « jamais la sensible reconnaissance que je « dois à cette marque d'estime et de confiance. « Je vous prie encore, monsieur, de bien « exprimer à la chambre de la noblesse, « qu'un descendant d'Henri IV sera toujours « honoré de se trouver parmi des gentils- « hommes français. Assurez-les que mon « desir le plus ardent eût été de siéger avec « eux, et de partager leurs délibérations, sur- « tout dans une circonstance aussi impor- « tante; mais chargez-vous, en même temps, « de déposer dans le sein de la chambre, les « regrets aussi pénibles que sincères que « j'éprouve, d'être forcément obligé, par des « circonstances particulières, à ne pas accep- « ter cette députation. Il m'eût été bien doux « de mieux connaître, de mieux apprécier

« encore, s'il est possible, ces sentimens qui
« distinguent la noblesse française; mais, 1789.
« monsieur, certifiez, en mon nom, à toute la
« chambre, que, forcé de renoncer, en ce mo-
« ment, à l'espoir d'être un de ses membres, elle
« peut compter qu'elle trouvera toujours en
« moi les mêmes sentimens que je n'ai jamais
« cessé de démontrer, et que je conserverai
« éternellement.

Signé, votre affectionné ami,

CHARLES PHILIPPE.

Il est aisé de voir, dans cette lettre, le desir du comte d'Artois de siéger aux états généraux; mais le roi son frère ne voulut point y consentir, il craignit que sa présence vis-à-vis du duc d'Orléans, auquel on ne manquerait pas de l'opposer, ne fût la source de rivalités funestes dans l'assemblée, et, par suite, dans tout le royaume: en voulant éviter Carybde, il tomba dans Sylla.

La lettre du comte d'Artois au président de la noblesse, fut suivie d'une visite d'honneur de ce dernier, de la part de sa chambre. Les événemens postérieurs peuvent donner quelqu'intérêt à la réponse qu'il reçut.

« Monsieur, lui dit le prince, j'essayerais
« en vain de vous exprimer toute la reconnais-

1789. « sance que m'inspire la démarche honorable pour moi, dont la chambre de la noblesse vous a chargé, et les regrets qu'elle veut bien éprouver; ils augmenteraient ceux que ressent mon cœur, si cela était possible; mais, monsieur, veuillez bien encore parler, en mon nom, à la chambre, et lui donner la ferme et certaine assurance que le sang de mon aïeul m'a été transmis dans toute sa pureté, et que, tant qu'il m'en restera une goutte dans les veines, je saurai prouver à l'univers entier, que je suis digne d'être né gentilhomme français. »

C'est en cherchant ainsi à attacher à son système les personnages les plus puissans, que la majorité de la noblesse le suit avec vigueur; mais elle s'efforce, en même temps, d'y faire entrer autant de justice qu'il lui est possible, et tous les procédés d'honnêteté et de politesse qui caractérisent particulièrement les Français. Il faut voir dans les procès-verbaux, avec quel soin toutes ces convenances sont observées, tous les égards rendus, et scrupuleusement distribués. Dans ces premiers temps, rien n'est oublié; on dit dans ces premiers temps, car dans la suite toutes ces utiles bienséances cessèrent d'être suivies, et les outrages même furent comptés pour peu de chose.

Les 22 et 23 mai, la chambre de la noblesse discuta la question de savoir si elle déclarerait au tiers-état sa résolution de renoncer à ses priviléges pécuniaires. Ce furent le comte d'Antraigues et le duc de Mortemart qui demandèrent cette déclaration. Elle fut effectivement arrêtée, le 23, d'après le dépouillement des cahiers de chaque députation, dont la grande majorité prescrivait de la faire; mais il y eut cependant un assez grand nombre de protestations contre la délibération : nous devons en faire connaître l'esprit. 1789.

Les députés de la noblesse du bas Limousin déclarèrent qu'ils avaient ordre de leurs commettans *de ne voter sur rien, avant que les points regardés par eux comme constitutionnels, ne fussent arrêtés et statués par une chartre authentique*. Ces points convenus, ils voulaient que tous les anciens impôts fussent supprimés, et remplacés par une contribution unique, également répartie sur tous les Français, proportionnellement à leurs facultés. Cette protestation fut faite par le baron de *Foissac* et le vicomte de la *Queuille*. Le comte d'*Hodicq*, député de la noblesse de Montreuil-sur-Mer, annonça le vœu des gentilshommes de ce pays, de renoncer à tous leurs

1789. privilèges pécuniaires; mais il déclara que cette renonciation ne pouvait être faite avant que la constitution eût été réglée dans toutes ses parties. Le marquis de Sassenay et monsieur Burignot de Varennes firent la même déclaration, au nom de la noblesse du bailliage de Châlons-sur-Saône.

M. le *Carpentier* de *Chailloué* et le marquis de Vrigny protestèrent de la même manière pour la noblesse du bailliage d'Alençon, mais en fesant la réserve expresse de leurs droits honorifiques, et du maintien des trois ordres.

Le marquis de Mortemart, le comte de Trie, et le président de Frondeville, déclarèrent, au nom des nobles du bailliage de Rouen, qu'ils avaient bien la mission de consentir, de la part de leurs commettans, aux sacrifices nécessaires au salut de l'état, mais qu'ils ne pouvaient faire l'abandon de leurs privilèges d'aucune espèce; qu'au surplus, ces sacrifices même devaient être postérieurs à l'établissement de la constitution.

Le duc de *Coigny*, le comte *Louis de Vassy*, et le baron *de Felix Wimpffen*, annoncèrent pour la noblesse du bailliage de Caen, qu'elle renonçait à ses privilèges pécuniaires, sous la réserve de pouvoir soustraire à l'impôt

à l'impôt un fonds territorial produisant 1200 l. de revenu, lorsque le propriétaire noble le ferait valoir par lui-même. 1789.

M. Delassalle, marquis de Roquefort, député de la sénéchaussée de Marsan, se réserva, au nom des nobles de ce pays, de ne consentir à l'abolition des priviléges pécuniaires, qu'après l'établissement de la constitution et la cessation de toutes les immunités dans tout le royaume.

Les présidens *Leberthon* et *Xavier*, le vicomte de *Ségur*, et le chevalier de *Verthamon* allèrent encore plus loin; ils déclarèrent ne pouvoir faire aucune cession de privilèges utiles, au nom de la noblesse de Guyenne, avant l'établissement de la constitution, avant la discussion des abus de l'administration, et que divers points d'amélioration n'eussent été proposés.

MM. Achard de Bonvouloir, Beaudrap de Sotteville, Arthur de la Vilharmois, et le baron de Juigné, déclarèrent qu'ils ne pouvaient voter sur la motion, avant que la constitution n'eût été réglée, et firent, au surplus, à-peu-près les mêmes réserves que les nobles du bailliage de Caen.

Le marquis de *Montcalm-Gonzon*, et M. *Bournazel* protestèrent purement et sim-

1789. plement, au nom de la noblesse de la sénéchaussée de Villefranche en Rouergue, se réservant de faire connaître, lorsqu'il en serait temps, le vœu de leurs commettans sur cet objet.

La même déclaration fut faite par le comte du Plas de Tane, et M. Lavalette Parizot, pour la noblesse de la sénéchaussée de Quercy.

Le duc de Mailly, député de la noblesse de Péronne, en fesant l'abandon de ses priviléges, déclara n'entendre voter sur l'impôt, ni le consentir sous aucun rapport.

Le duc de *Caylus* protesta purement et simplement, au nom des nobles du bailliage de Saint-Flour, contre toute renonciation aux priviléges pécuniaires.

Le comte de Culant, et le marquis de Saint-Simon firent, au nom de la noblesse d'Angoumois, la même déclaration que le duc de Caylus. Le baron de *Batz*, député de la noblesse de la sénéchaussée de Nérac et du duché d'Albret, protesta, par la raison que la motion lui paraissait énoncée en termes trop généraux.

M. Malartic, député de la noblesse de la Rochelle, déclara ne pouvoir voter sur la question, avant que la constitution eût été fixée.

Le baron de Cernon déclara avoir la mission de demander la conservation des priviléges pécuniaires, pour la noblesse du bailliage de Châlons-sur-Marne, et ne pouvoir, au surplus, prendre part à aucune délibération sur l'impôt, avant que la constitution fût fixée. 1789.

Le duc de Villequier adhéra à la motion du duc de Mortemart, au nom de la noblesse du Boulonnois, mais à condition que les franchises de ce pays seraient conservées; que le prince ferait cesser tous les abus introduits par ses prédécesseurs, que la liberté des personnes et les propriétés seraient assurées, et enfin que les états-généraux seraient périodiques.

Le comte de Pardieu déclara ne pouvoir annoncer l'abandon des priviléges pécuniaires, voulue par la noblesse du bailliage de Saint-Quentin, avant qu'on eût déclaré la maintenue de ses priviléges honorifiques.

Le duc de Lévis et M. le Mulier-de-Bregsey annoncèrent, au nom de la noblesse du bailliage de Dijon, qu'elle était résolue à faire l'abandon de ses priviléges pécuniaires, mais que cet abandon était subordonné à l'établissement de la constitution.

Le vicomte de la Chastre, troisième dé-

puté de la noblesse du Poitou, protesta
1789. purement et simplement contre la motion, conformément aux dispositions de ses cahiers.

Le comte de Barbotan déclara, au nom de la noblesse du Pays de Lannes, ne pouvoir voter sur l'impôt, avant que la constitution fût fixée.

Le comte de Montcalm-Gozon et le marquis du Pas-de-Badenne déclarèrent la motion prématurée, au nom de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, et protestèrent.

La même protestation fut faite par le marquis d'Apchier, au nom de la noblesse du Gévaudan. Le marquis de Panate, M. Desinnocens, le marquis d'Avessens, le marquis d'Escouloubre et le comte de Toulouse-Lautrec, adhérèrent à cette protestation, les cinq premiers, au nom de la noblesse de la sénéchaussee de Toulouse, et le dernier, pour les nobles de celle de Castres.

Le marquis de Saint-Maurice déclara, pour les nobles de Montpellier, que leur intention était d'adhérer à la motion de M. de Mortemart, mais qu'ils ne pouvaient le faire qu'après la suppression des États de Languedoc, dont ils demandaient formellement

la suppression, pour leur substituer une *constitution libre et véritablement représentative.* 1789.

Le baron de Montagut-Barrau, et le vicomte Dustou-de-Saint-Michel, protestèrent purement et simplement, au nom de la noblesse du comté de Comminges, contre toute délibération sur l'abandon des priviléges pécuniaires, se réservant de donner, lorsqu'il en serait temps, les motifs de leur démarche.

Pendant que ces choses se passaient dans la chambre de la noblesse, voyons quelle était la situation du tiers-état: il crut, ou plutôt, par une feinte politique, il eut l'air de croire que, pour se conformer aux intentions du roi, les trois ordres se réuniraient le 6, pour délibérer dans la salle commune, où les états s'étaient formés la veille. En conséquence, sans se constituer comme la noblesse, sans vérifier même provisoirement les pouvoirs de ses membres, à l'imitation du clergé, il attendit, dans l'inaction, ceux qu'il savait bien ne devoir pas arriver.

Mais bientôt, la retraite des deux premiers ordres ne pouvant rester douteuse, de vives réclamations se firent entendre contre une conduite qui fut sur-le-champ qualifiée

de scission; et des motions, plus ou moins
1789. véhémentes, furent faites sur les moyens qu'il fallait prendre pour sortir de cette situation. L'opinion, qui peut-être aujourd'hui paraîtrait la plus-sage, fut celle qu'on repoussa avec plus de force.

M. Malouet, de la province d'Auvergne, voulait qu'on fît une députation aux deux autres chambres, et qu'on les engageât à se réunir aux communes, pour la vérification des pouvoirs: il était intéressant, disait-il, d'avancer les opérations dont la France impatiente attendait le résultat; il ne pouvait résulter aucun inconvénient du moyen de conciliation qu'il proposait, puisqu'il établissait en principe, que les députés de toutes les classes aux états, ne pouvaient procéder à la vérification de leurs mandats, que réunis en assemblée générale.

Les adversaires de cette proposition prétendirent qu'une telle démarche constituerait le tiers-état en ordre; et quelqu'effort que fît M. Malouet, pour prouver le contraire, on soutint que c'était un piége dans lequel les défenseurs des droits de la nation devaient se donner garde de tomber.

« Les députés des communes, disaient-« ils, ne peuvent faire aucune députation,

« tant que leurs pouvoirs ne seront pas « vérifiés ; la force d'inertie est celle dont « on doit attendre le plus de succès. « 1789.

Ce fut donc cette force d'inertie, si opposée à l'activité de la noblesse, mais non moins vigoureuse et aussi systématique, que le tiers-état prit d'abord pour première règle de sa conduite, sans négliger cependant les moyens accessoires qui pouvaient concourir à l'exécution de ses projets. Ayant appris que M. le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, et beaucoup d'autres députés du clergé, étaient disposés à se réunir aux communes, il permit à douze de ses membres de se rendre dans les deux premières chambres, pour tâcher d'opérer cette réunion. Cette démarche n'ayant eu aucun résultat, M. Malouet renouvela sa motion : il y avait ajouté que l'assemblée, sans se constituer en ordre particulier et légal, devait cependant avoir le moyen d'exprimer un vœu régulier pour la mettre dans cette situation, et il lui proposa de se former en comité général.

Comme ce député a été attaché à un parti intermédiaire et puissant, qui comptait des hommes du plus grand mérite, nous rapporterons les dispositions principales de cette

motion ; elle pourra servir à fixer l'opinion
1789. qu'on doit avoir sur leurs projets. Voici comme M. Malouet voulait que l'assemblée s'exprimât :

« Les députés des *communes*, apprenant, « par les arrêtés de MM. de l'ordre de la noblesse, qu'ils se sont constitués en ordre, et « qu'ils ont cependant nommé des commissaires conciliateurs, présument que l'intention de MM. de la noblesse est de consentir « à une vérification commune des pouvoirs « respectifs, ou que leurs conciliateurs ont « une autre mission inconnue aux députés « des communes ; dans tous les cas, l'assemblée non constituée desdits députés « ne pouvant arrêter qu'en conférence, un « vœu commun, a résolu de le manifester, « et d'en rendre compte au roi et à la nation, ainsi qu'il suit :

« Nous, députés des communes, profondément pénétrés des obligations que nous « avons contractées envers la nation, et « desirant avec ardeur, de les remplir religieusement, déclarons que notre mission « est de concourir, de toutes nos forces, à « asseoir sur des fondemens inébranlables, « la constitution et la puissance de l'empire « français, de telle sorte que les droits de

« la nation et ceux du trône, l'autorité
« stable du gouvernement, la propriété et 1789.
« la liberté légale de chaque individu, soient
« assurées sous la protection des lois et de la
« force publique . . . . .

« Pour parvenir à cette fin, nous devons
« et nous desirons ardemment nous réunir
« à nos co-députés, MM. du clergé et de la
« noblesse, et soumettons aux états géné-
« raux, la vérification de nos pouvoirs res-
« pectifs. Assemblés chaque jour, depuis
« le 5 mai, nous avons invité avec instance,
« et nous réitérons notre invitation à MM. du
« clergé et de la noblesse, de procéder à cette
« vérification. Nous espérons de leur patrio-
« tisme, et de toutes les obligations qui
« leur sont communes avec nous, qu'ils ne
« différeront pas plus long-temps de mettre
« en activité l'*Assemblée nationale*. Nous
« demandons, en conséquence, ou nous
« acceptons toute conférence qui aurait cet
« objet en vue, et nous sommes d'autant
« plus impatiens d'en accélérer le moment,
« qu'indépendamment des travaux qui doi-
« vent nous occuper, nous sommes affligés de
« n'avoir pu rendre encore au roi, par
« une députation des états généraux, les

1789. « remercîmens respectueux, les vœux et les « hommages de la nation.

« Nous déclarons être formellement dans « l'intention de respecter, et de n'avoir aucun « droit d'attaquer les propriétés et les pré- « rogatives honorifiques du clergé et de la « noblesse.

« Nous sommes également convaincus que « les distinctions et les prétentions d'ordre « ne mettent aucune entrave à la réunion « et à l'activité nécessaires des états géné- « raux.

« Nous ne nous croyons pas permis d'avoir « aucune disposition irritante, aucun prin- « cipe exclusif d'une parfaite conciliation « entre les différens membres des états, « et notre intention est d'adopter tous les « moyens qui nous conduiront sûrement à « une constitution qui rendra à la nation « l'exercice de ses droits, l'assurance d'une « liberté légale et de la paix publique; car « tel est notre devoir et notre serment.«

Cette proposition fut rejetée avec une sorte de dureté; elle fit même donner dans le public, à son auteur, et auprès d'un grand nombre de ses collègues, la réputation d'homme cauteleux, de ministériel rusé, réputation que ses adversaires et ses ennemis

eurent grand soin de lui conserver, pour empêcher l'effet que ses talens auraient pu produire. 1789.

Avant de lire cette adresse dans la chambre du tiers-état, M. Malouet l'avait communiquée à l'abbé Syeyes, et à l'avocat Target. Ce dernier, qui avait beaucoup moins de finesse que d'éloquence, et devint révolutionnaire plutôt par instinct que par intention, fit quelques mauvaises objections sur la rédaction de la motion, et finit par l'approuver. L'abbé Syeyes trouva qu'il était juste de garantir toutes les propriétés des deux premiers ordres, objet particulier de chicane faite par son collègue Target; mais il observa qu'il fallait se taire sur les prérogatives honorifiques.

« Quoi donc, lui dit M. Malouet, auriez-
« vous le dessein de détruire la noblesse? —
« Qui? sûrement — Quels sont vos moyens?
« — Nous en trouverons. Il faut au moins
« placer des jalons; ce que nous ne pourrons
« faire, nos successeurs l'exécuteront. »

Ceux qui veulent rapporter tous les événemens révolutionnaires de quelqu'importance à des combinaisons antérieures, peuvent trouver dans ce petit colloque, un vaste sujet commentaires. Quant à nous, il serait dif-

ficile de nous faire croire que l'abbé Syeyes
1789. n'ait pas été beaucoup plus puissant, par les moyens qu'on lui a supposés, que par ceux qu'il avait réellement.

Il est donc plus naturel, dans notre opinion particulière, d'attribuer le peu de succès de l'importante motion de M. Malouet, à la mauvaise humeur de Mirabeau, qu'à la tactique de l'abbé Syeyes. Voici quelle en fut la cause : c'est M. Malouet qui l'explique lui-même, dans le troisième volume de la collection de ses opinions.

« Je ne connaissais M. de Mirabeau, dit-il, « que par sa réputation, qui m'avait inspiré un grand éloignement pour lui. Nous « nous étions trouvés en opposition, dès la « première séance de l'assemblée, et je ne « m'attendais pas à en être recherché, lorsque M. du Roverai, que j'avais connu à « Genève, et qui était alors à Versailles, me « témoigna, de sa part, le plus grand desir « de conférer avec moi. J'acceptai un rendez-« vous chez M. du Roverai, où se trouvait « un autre Génevois, M. Dumont : c'était dans « les derniers jours du mois de mai 1789. « J'avais autant de défiance que de pré-« vention contre M. de Mirabeau ; je le « regardais comme un des plus dangereux no-

« vateurs, et je fus très-étonné de son début
« avec moi. — J'ai desiré, me dit-il, une 1789.
« explication avec vous, parce qu'au travers
« de votre modération, je vous reconnais
« ami de la liberté, et je suis peut-être plus
« effrayé que vous de la fermentation que
« je vois dans les esprits, et des malheurs
« qui peuvent en résulter. Je ne suis point
« homme à me vendre lâchement au despo-
« tisme; je veux une constitution libre, mais
« monarchique; je ne veux point ébranler
« la monarchie, et si l'on ne se met de
« bonne heure en mesure, j'aperçois dans
« notre assemblée de si mauvaises têtes,
« tant d'inexpérience, d'exaltation, une
« résistance, une aigreur si inconsidérées
« dans les deux premiers ordres, que je
« crains, autant que vous, d'horribles com-
« motions. Je m'adresse donc à votre pro-
« bité: vous êtes lié avec M. Necker et M. de
« Montmorin; vous devez savoir ce qu'ils
« veulent, et s'ils ont un plan: si ce plan
« est raisonnable, je le défendrai. Cette dé-
« claration me fit grande impression; elle
« était assez raisonnable pour que je la crusse
« sincère; car Mirabeau avait l'esprit juste,
« et ne voulait point le mal pour le mal.
« On a vu que dans plusieurs questions prin-

1789. « cipales, et notamment par la constitution « des communes en assemblée nationale, que « ses opinions étaient monarchiques. Je me « livrai donc à cette explication avec une « sorte de confiance ; je lui dis franchement « que je pensais comme lui ; que je ne dou- « tais pas de la nécessité d'un plan de ré- « formes et de constitution qui remplît les « vœux raisonnables de la nation, mais que « j'ignorais, que je doutais même que les « ministres eussent aucun plan arrêté ; que « ce que j'avais appris de leur hésitation, « m'avait effrayé autant que l'exaltation de « plusieurs de mes collègues.

« Hé bien! me dit-il, voulez-vous leur « proposer de me voir et de conférer avec « moi?

« J'y consentis, et je rendis à M. Necker « et à M. de Montmorin, le résultat de ma « conversation. Je trouvai à l'un et à l'autre « une répugnance extrême à entrer en cor- « respondance avec Mirabeau. Son immo- « ralité, sa réputation, le peu de confiance « qu'il méritait..... Je combattis toutes ces « objections; je représentai que l'homme qui, « avec un grand talent, annonçait des vues « honnêtes, qui, malgré son immoralité, ne « paraissait encore engagé dans aucun parti,

« et mettrait un grand poids dans celui qu'il
« embrasserait, qui, loin de s'offrir à la cor- 1789.
« ruption, s'expliquait de manière à ce que
« toute espèce de rôle et de condition ne
« pouvait lui être proposée, méritait qu'on
« l'écoutât. Il fut convenu que M. Necker
« le recevrait le lendemain, et la conférence
« eut lieu; mais Mirabeau voulait qu'on lui
« parlât, et on s'était seulement résigné à
« l'écouter. Il s'attendait à la communication
« d'un plan, et très-probablement il n'y
« en avait point d'arrêté. La conférence fut
« donc sèche et courte : il sortit mécontent
« et me dit en entrant dans la salle : *Je n'y*
« *reviendrai plus, mais ils auront de mes*
« *nouvelles*, et il n'a que trop tenu parole.
« Là finirent nos relations, et j'ai été deux
« ans sans lui parler; mais peu de temps
« avant sa mort, ayant encore été provoqué
« par lui à une explication sur sa conduite
« dans la révolution, qui m'avait bien sou-
« vent indigné, il me rappela cette anecdote,
« et me montra des sentimens, dont il fau-
« drait pouvoir citer les preuves et les té-
« moins pour être cru.

M. Chapelier, le plus distingué des députés du tiers-état de Bretagne, énonça après M. Malouet, une opinion sur le même sujet,

1789. qui fut applaudie avec enthousiasme. Il est encore nécessaire de la faire connaître, afin qu'on puisse apprécier quel était alors l'esprit de cette assemblée. Voici comme il s'expliqua :

« Les députés des communes de France « se sont, en vertu de la convocation du roi, de « l'ajournement du garde des sceaux, et de la « publication des hérauts d'armes, rendus le « mercredi 6, dans la salle destinée à l'assem- « blée des états généraux, et ils n'y ont pas trou- « vé les députés du clergé et de la noblesse. Ils « ont appris avec étonnement, que les dépu- « tés de ces deux classes de citoyens, au lieu de « s'unir avec les représentans des communes, « s'étaient retirés dans des appartemens par- « ticuliers. Ils les ont vainement attendus pen- « dant plusieurs heures : il en a été de même « des jours suivans. Enfin, quelques-uns des « députés des communes s'étant fait instruire « du lieu où étaient les députés du clergé « et de la noblesse, ont été leur représenter « que, par le retardement à se rendre dans « la salle qui les appelait, ils suspendaient « toutes les opérations que le peuple fran- « çais attend des dépositaires de sa con- « fiance. Les communes ont vu avec regret, « que les députés du clergé et de la no-

blesse

« blesse, n'ont point encore déféré aux aver- 1789.
« tissemens qui ne devaient pas être né-
« cessaires; que les uns et les autres ont en-
« voyé des députations au corps national
« auquel ils devaient se réunir, et sans le-
« quel ils ne peuvent rien faire de légal;
« qu'ils ont nommé des commissaires pour
« aviser, avec des commissaires, que les
« *représentans du peuple* ne nommeront
« pas, à des moyens de conciliation qui ne
« peuvent encore être discutés et délibérés
« qu'en commun dans l'assemblée des états
« généraux; que la noblesse a ouvert un
« registre particulier, pris des délibérations,
« vérifié des pouvoirs, établi le système que
« cette vérification partielle suffirait pour
« constater la régularité des procurations.

« Les députés des communes déclarent
« qu'ils ne reconnaîtront pour représentans
« légaux, que ceux dont les pouvoirs auront
« été examinés par des commissaires nom-
« més dans l'assemblée générale, par tous
« ceux appelés à la composer; parce qu'il
« importe au corps de la nation, comme aux
« corps privilégiés, de connaître et de juger
« la validité des procurations des députés qui
« se présentent, chaque député appartenant
« à l'assemblée générale, et ne pouvant re-

« cevoir que d'elle seule, la sanction qui
1789. « le constitue membre des états généraux;
« que l'esprit public étant le premier besoin
« de l'assemblée nationale, et la délibéra-
« tion commune pouvant seule l'établir,
« ils ne consentiront pas que, par des arrêtés
« particuliers de chambres séparées, on
« porte atteinte au principe que chaque dé-
« puté n'est plus, après l'ouverture des états
« généraux, le député d'un ordre; mais que
« tous sont les représentans de la nation, prin-
« cipe qui doit être accueilli avec enthou-
« siasme par les députés des classes privi-
« légiées, puisqu'il agrandit leurs fonctions.

« Les députés des communes invitent donc,
« et interpellent les députés du clergé et de
« la noblesse, à se réunir dans le local où ils
« sont attendus depuis dix jours, et à se former
« en états généraux, pour vérifier les pou-
« voirs de tous les représentans de la nation;
« ils invitent ceux qui ont reçu l'ordre spécial
« de ne délibérer qu'en commun, et ceux qui,
« libres de suivre cette patriotique opinion,
« l'ont déja manifestée, à donner l'exemple
« à leurs collègues, et à venir prendre la
« place qui leur est destinée.

« C'est dans cette assemblée générale,
« c'est dans cette réunion de tous les senti-

« mens, de tous les vœux et de toutes les
« opinions, que seront fixés, sur les principes 1789.
« de la raison et de l'équité, les droits de
« tous les citoyens. Qu'il en coûte aux dé-
« putés des communes, de penser que depuis
« dix jours on n'a pas encore commencé les
« travaux qui assureront le bonheur public
« et la splendeur de l'état, ni porté à un
« roi bienfesant, le tribut d'hommage et de
« reconnaissance que lui mérite l'amour qu'il
« a témoigné pour ses sujets, et la justice
« qu'il leur a rendue ! ceux qui pourraient
« retarder encore l'accomplissement de si im-
« portans devoirs, en sont comptables à la
« nation.

« Les députés des communes arrêtent que
« la présente délibération sera remise aux
« députés du clergé et de la noblesse, pour
« leur rappeler les obligations que leur im-
« pose la qualité de représentans de la
« nation. »

La proposition de M. Le Chapelier ne fut pas cependant entièrement adoptée; on s'arrêta à une autre motion de M Rabaud (Saint-Etienne), autre député du tiers, et envoyé par le bailliage de Nîmes, rival alors de la grande réputation dont jouissait le député de Bretagne.

Elle portait qu'il était permis aux *per-*
1789. *sonnes nommées par leurs collègues pré-sumés députés des communes* (1), de conférer avec les commissaires nommés par MM. les ecclésiastiques et les nobles, pour réunir tous les députés dans la salle nationale, sans pouvoir jamais se départir des principes de l'opinion par tête, et de l'indivisibilité des états généraux. Ce fut le 23 mai, comme on l'a dit plus haut, que commencèrent ces fameuses conférences. Les députés des communes y posèrent le principe établi dans la motion de M. Le Chapelier; et il le fit particulièrement valoir lui-même, « que les députés ecclésiastiques et nobles, n'étant pas seulement les députés des ordres privilégiés, mais aussi ceux de la généralité de la nation française; n'ayant pas seulement à statuer sur les intérêts des privilégiés, mais sur ceux de tous les français; c'était dans l'assemblée générale de

(1) On doit voir que le tiers-état avait le plus grand soin d'éviter toutes les démarches qui auraient pu seulement faire soupçonner qu'il avait agi comme ordre; tandis que la noblesse le déclarait expressément, et que le clergé s'arrangeait de manière à ce qu'on pût le croire ou ne le pas croire dans la même situation.

tous les délégués de cette nation, que leurs titres à les discuter, devaient être vérifiés et reconnus. » Tous les discours qu'ils débitèrent, tous les argumens qu'ils firent valoir, se rattachèrent à ce système, et ne tendirent qu'à le consolider. 1789.

De leur côté, les députés de la noblesse se retranchèrent constamment derrière les usages anciens, et puisèrent toute la force de leurs raisonnemens dans la nécessité de les maintenir; mais ces usages ne furent point une autorité suffisante pour leurs adversaires, qui contestèrent souvent, avec quelque succès, les assertions faites à cette occasion : ils soutinrent ensuite que ces usages des temps antiques ne pouvaient plus être suivis dans le siècle où l'on vivait; que, d'ailleurs, les députés de la noblesse eux-mêmes, convenant de la nécessité des réformes à faire dans la constitution, ils ne pouvaient prendre pour règle de leur conduite, des coutumes et des statuts applicables seulement à l'ordre de choses qu'ils voulaient corriger. Les nobles convenaient de la valeur de cette dernière réponse, mais ils représentaient le danger de commencer les états par des délibérations qui pouvaient amener des secousses funestes,

1789. et peut-être le bouleversement de la monarchie.

Pendant ces débats, les commissaires du clergé jouaient le rôle de pacificateurs, déclaraient même qu'ils n'avaient pas d'autre mission. Mais on s'apercevait, par les moyens de rapprochement qu'ils proposaient, et on devait naturellement le présumer, que le système de la noblesse leur aurait beaucoup mieux convenu que celui du tiers-état. Aussi, toutes leurs exhortations ne purent réunir les esprits, et les commissaires conciliateurs retournèrent à leurs commettans qui persistèrent, plus fortement que jamais, à suivre le plan de conduite qu'ils s'étaient tracé. Une dénomination nouvelle qu'employèrent les commissaires du tiers, dans le cours des conférences, nuisit peut-être plus à leurs succès que les résolutions prises par les deux ordres, de persister dans l'exécution de leurs systèmes respectifs. Les commissaires du tiers-état, pour indiquer leur corporation, se servaient constamment de l'expression *Communes* usitée en Angleterre, pour signifier la chambre des députés du peuple. M. Necker s'étant plusieurs fois servi de ce mot dans ses discours politiques, et lorsqu'il parlait comme ministre du roi, chaque dé-

puté se crut en droit de l'employer, et tous bientôt l'adoptèrent systématiquement. 1789.

Les commissaires nobles, qui craignaient avec raison, que le changement des mots n'amenât le bouleversement des choses, s'élevèrent avec force contre l'expression *Communes*, que leurs adversaires défendirent avec non moins de vivacité. Les nobles insistèrent, et dans les réclamations qu'ils adressèrent au roi, ils se plaignirent de cette usurpation qui, dès-lors, fut employée exclusivement par tous les membres du tiers-état.

Ce fut pendant le cours de ces plus dangereuses qu'utiles conférences, qu'on vit pointer le germe des principes qui se développèrent bientôt après. Un des commissaires nobles, pour prouver qu'il fallait maintenir la séparation des ordres, ayant mis en avant la nécessité du *veto* d'un corps constitué sur l'autre, le jeune Barnave s'éleva avec vivacité contre cette doctrine; il établit comme maxime, que nulle puissance sur la terre ne pouvait avoir de *veto* sur les décrets rendus par l'assemblée des représentans de la nation. Ce principe, reconnu depuis si funeste, fut de nouveau énoncé par son auteur, dans

la chambre des communes, et ce fut à
1789. cette occasion que le fameux Mirabeau, si mal à propos placé, par un grand nombre de personnes, dans le rang de ceux des révolutionnaires qui s'intitulent républicains, répondit : « Un des opinans ne croit pas « que quand le peuple a parlé, la sanction « royale soit nécessaire ; et moi, messieurs, « je crois le *veto* du roi tellement nécessai- « re, que j'aimerais mieux vivre à Constan- « tinople qu'en France, s'il ne l'avait pas. « Oui, je le déclare, je ne connais rien de « plus terrible que l'aristocratie souveraine « de six cents personnes, qui demain pour- « raient se rendre inamovibles, après dem ain « héréditaires, et finiraient, comme les aristo- « crates de tous les pays du monde, par tout « envahir. »

Cette nécessité du *veto* royal, Mirabeau la renouvela plusieurs fois encore ; mais ce système devint bientôt si impopulaire, qu'il ne se crut plus assez fort pour le soutenir, et cessa de s'en montrer le défenseur. Mais rentrons dans la ligne des événemens.

Les conférences ayant été rompues le 26 mai, il fut arrêté, le même jour, dans la chambre de la noblesse, sur la proposition du duc de Villequier,

« Que, pour la tenue des états généraux
« de 1789, les pouvoirs seraient vérifiés sé- 1788.
« parément, et que l'examen des avantages
« ou inconvéniens qui pourraient se trouver
« dans cette forme, seraient remis à l'épo-
« que où les trois ordres s'occuperaient des
« formes à observer pour l'organisation des
« prochains états généraux. »

Le 27, le tiers-état envoya à l'ordre du clergé, sur les dispositions duquel il paraissait espérer encore, une députation qui l'invita, *au nom d'un Dieu de paix* (1), à se réunir aux communes. Cette proposition, d'abord accueillie avec empressement, ne fut cependant pas mise en délibération, malgré les dispositions favorables qu'annonçait la grande majorité: un évêque déclara adroitement, que l'intention du tiers, en provoquant la réunion, était d'introduire immédiatement la délibération par tête; deux députés, disait-il, le lui avaient certifié. Cette assertion calma sur-le-champ l'enthousiasme patriotique, et il ne fut plus possible d'en tirer parti.

Pendant tous ces pourparler, où il entrait quelquefois beaucoup d'aigreur, l'agitation

(1) Ce fut l'avocat Target qui porta la parole.

1789. à Paris, commençait à se manifester d'une manière alarmante. Dans tous les cafés, sur toutes les places, dans tous les lieux publics, chacun, suivant ses intérêts, ses passions, suivant l'esprit de délire, qui, de tout temps, fit mouvoir tant de fous dans cette grande ville, prenait parti pour tel ordre, pour tel orateur, pour tel mot; il ne fallait plus que le signal pour ouvrir la scène aux excès les plus violens. Le roi ou son gouvernement, qui fut constamment la dupe dans tous ces débats, vit avec peine la cessation des conférences. Le monarque craignait les désordres, par bonté; il n'avait dans le caractère, ni assez de force, ni assez d'adresse pour les faire tourner à son profit, ce qui, peut-être, n'eût pas été très-difficile. Il ne trouva pas d'autre moyen, dans son autorité, pour empêcher la dissolution de la monarchie, qu'une invitation pressante aux trois ordres de reprendre leurs conférences, par les mêmes commissaires conciliateurs, et en présence du garde des sceaux et de commissaires nommés par lui (1). Le clergé obéit avec

(1) MM. De la Michaudière, Dormesson, Vidaud-de-la-Tour, de-la-Galaisière, conseiller d'état, et de Lessart, maître des requêtes.

reconnaissance, la noblesse d'assez bonne grace, mais avec la résolution de ne pas se départir de son système, et le tiers-état, au milieu des murmures de plusieurs de ses membres. 1789.

Ce fut le 28 mai, au moment où le clergé allait délibérer sur la proposition qui lui était faite par le tiers, de se réunir à lui, que le cardinal de la Rochefoucaud, président de la chambre ecclésiastique, lui lut une lettre du roi, portant invitation à la reprise des conférences.

On a dit, et rien n'est plus vraisemblable, que cette mesure, employée au moment où le premier et le troisième ordres étaient prêts à se réunir, fut inspirée à la franche simplicité du prince, par ceux qui craignaient cette réunion, et savaient comment il fallait s'y prendre pour faire, d'un moyen apparent de conciliation, un moyen réel de discorde.

C'était le sort de l'infortuné Louis XVI, de voir constamment tourner contre lui-même ses plus bienveillantes intentions; voici la lettre qu'il adressa aux trois ordres :

« J'ai été informé que les difficultés qui « s'étaient élevées relativement à la véri- « fication des pouvoirs des membres de l'as-

1789. « semblée des états généraux, subsistaient « encore malgré les soins des commissaires « choisis par les trois ordres, pour cher- « cher les moyens de conciliation sur cet « objet. Je n'ai pu voir sans peine, et même « sans inquiétude, *l'assemblée nationale*, que « j'ai convoquée pour s'occuper avec moi, « de la régénération du royaume, livrée à « une inaction qui, si elle se prolongeait, « ferait évanouir les espérances que j'ai con- « çues pour le bonheur de mes peuples et la « prospérité de l'état. Dans ces circonstan- « ces, je desire que les commissaires con- « ciliateurs, déja choisis par les trois ordres, « reprennent leurs séances demain, à six « heures du soir, pour cette occasion, en « présence de mon garde des sceaux et des « commissaires que je réunirai à lui, afin « d'être informé plus particulièrement, des « ouvertures de conciliation qui seront faites, « et de pouvoir contribuer directement, à « une harmonie si desirable et si instante. Je « charge celui qui est président, de faire con- « naître mes intentions à la chambre.

« *Signé* LOUIS. »

Cette lettre, simplement remise au clergé et au tiers-état, fut portée à la chambre

de la noblesse, par le marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies, avec tout le cérémonial d'usage, et par lui remise au président. Cet ordre, qui s'était déclaré légal, avait lui-même prescrit ces formalités au grand-maître, qui s'y conforma sans réclamation. Cette particularité fut remarquée par plusieurs membres des communes; ils déclarèrent dans leur chambre, qu'on avait tendu un piége à la bonne foi des communes, surpris la religion, et insidieusement abusé des bonnes intentions du monarque; enfin, on n'oublia pas de signaler l'instant où la lettre avait été remise. 1789.

Les communes délibérèrent sur le parti qu'il convenait de prendre dans cette circonstance, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures, et le soir, depuis quatre heures jusqu'à minuit ; il fut décidé que les conférences seraient reprises conformément au desir de sa majesté, qui en serait avertie par une députation solemnelle, et qu'à la fin de chaque conférence, il en serait dressé procès-verbal. L'adresse que la députation fut chargée de présenter au roi, exprimait les sentimens de reconnaissance dont les communes étaient pénétrées pour les bontés du roi, le respect, l'attachement, l'a-

mour qu'elles avaient voué, avec tous les
1789. français, à sa personne et à sa famille; mais on y rappelait en même temps, avec beaucoup de force, le principe que la vérification des pouvoirs des députés des trois ordres, ne pouvait être définitivement faite et arrêtée que dans *l'assemblée nationale.*

Le même jour 28, avant que la lettre du roi fût remise à la chambre de la noblesse, MM. de Bouthillier, d'Antraigues et de Cazalès firent tous leurs efforts pour engager cet ordre par une décision irrévocable; ils établirent que le *veto* respectif des trois ordres l'un sur l'autre, était le palladium de la liberté, et le plus solide appui du trône, la garantie de la paix et de l'immobilité de l'état; rejetant sur les communes, l'inaction des états généraux, ils en appelaient au peuple lui-même, auquel ils soumettaient le jugement de la solidité de leurs principes et de la pureté de leurs intentions: l'éloquence avec laquelle tous ces principes furent exprimés et débattus, particulièrement par M. de Cazalès, frappèrent tellement la chambre, que, nonobstant la lettre du roi, elle prit l'arrêté suivant, à la majorité de 154 voix contre 44.

« L'ordre de la noblesse considérant que

« dans le moment actuel, il est de son de- 1789.
« voir de se rallier à la constitution, et de
« donner l'exemple de la fermeté, comme il
« a donné la preuve de son désintéresse-
« ment (1), déclare que la délibération par
« ordre, et la faculté d'empêcher, qui ap-
« partiennent divisément à chacun d'eux,
« sont constitutives de la monarchie, et qu'il
« professera constamment ces principes con-
« servateurs du trône et de la liberté.»

Nombre de protestations furent incontinent faites contre cet arrêté, mais, par des motifs différens. Le baron d'Haranbure, le duc de Luines, le marquis de Lancosme, et le baron de Menou, députés de Touraine, déclarèrent qu'ils n'y pouvaient adhérer avant la vérification des pouvoirs de tous les députés de la noblesse, non reconnus, qui se trouvaient présens, et ensuite, parce que cet arrêté était opposé aux sentimens conciliateurs manifestés dans la lettre du roi. Le marquis de Lacoste, député du comté de Charollais, adhéra à ces principes. Le marquis de Castellane, député du bailliage de Chateauneuf en Thimerais, s'y réunit; mais en déclarant en outre, que son vœu était pour la

(1) En renonçant à ses priviléges pécuniaire.

délibération par tête. Le comte de la Touche
1789. protesta, mais en énonçant que son vœu était pour la délibération par ordre. Le comte de Puisaye, député du Perche, fit une déclaration semblable. Le marquis de Latour-Maubourg, député de la sénéchaussée du Puy-en-Velay, protesta simplement.

Le comte de Montmorency et le chevalier de Mantelle, députés des bailliages de Montfort-l'Amaury et Dreux, prirent pour motif de leur protestation, ceux énoncés par les députés de Touraine.

Le duc de Liancourt déclara que le vœu de ses commettans, et son opinion particulière, étaient pour le vote par ordre, et protesta contre l'arrêté, comme dangereux et contraire aux vues pacifiques du roi.

MM. Cypierre et Sinety déclarèrent que leur mandat leur prescrivait l'opinion par tête.

Le duc d'Orléans, le comte Charles de Lameth et le comte de Croix protestèrent contre l'arrêté, par la raison que, consacrant le principe sur la manière de voter aux états-généraux, il était préjudiciable aux intérêts des députés de Paris et de plusieurs provinces, qui demandaient à exprimer leur vœu, que jusqu'alors ils avaient été

été dans l'impossibilité de faire entendre : ils le regardèrent en même temps comme contraire aux intérêts de la chambre elle-même, qui venait de nommer des commissaires conciliateurs qui, de cette manière, ne pourraient rien concilier ; et enfin, aux intentions du roi, dont la lettre exprimait, de la manière la plus touchante, son amour pour son peuple, et sa sollicitude pour la tranquillité publique. 1789.

M. le chevalier de Clapiers et d'André, députés de la sénéchaussée d'Aix, protestèrent, leur mandat leur prescrivant la délibération par tête.

Le comte de Crillon déclara qu'il pensait avoir été député aux états généraux, moins pour maintenir, que pour établir une constitution, et qu'en conséquence, le *veto* d'un des ordres sur l'autre, lui paraissait un obstacle à la création d'un tel ordre de choses : il dit enfin, que son mandat, conforme à son opinion, lui prescrivait de demander la réunion des ordres, lorsqu'ils différaient de sentimens pour voter par tête, et il protesta.

Le marquis de Guilhem-Clermont-Lodève, député du pays d'Arles en Provence, adhéra à la protestation des députés de Touraine.

1789. « rait, et se communiqueraient leurs actes de « vérification, pour en faire un examen « rapide.

« Ils conviendraient de plus, que les con- « testations, s'il en survenait, seraient por- « tées à une commission composée des trois « ordres ;

« Que ces commissaires se réuniraient à « une opinion ; que cette opinion serait por- « tée aux chambres respectives ; que, si elle « était adoptée, tout serait terminé.

« Que si, au contraire, les décisions des « ordres étaient en opposition, et ne parais- « saient pas susceptibles de conciliation, « l'affaire serait portée au roi, qui rendrait « un jugement final. »

L'auteur de ce projet ajouta qu'on pouvait y mettre pour clause, si on jugeait à propos de s'y arrêter, qu'il n'aurait aucune liaison avec la grande question sur le mode général de délibération.

Ce plan ne pouvait pas plaire à la noblesse qui, par un arrêté spécial, s'était engagée à ne délibérer que par ordre, ni au tiers qui, dans le cours des conférences, s'était aperçu des dispositions secrètes des commissaires du roi, pour les intérêts de la noblesse, quelque soin qu'ils prissent de le

cacher. Aussi, l'on vit les nobles éluder la proposition des commissaires du roi, qui devint celle du monarque, en arrêtant qu'elle était susceptible d'amendemens et de modifications, et les communes rompre brusquement les conférences, avec déclaration à la noblesse, qu'il était inutile de s'occuper d'un moyen, dit *conciliatoire*, qui ne pouvait plus en être un, puisqu'elle persistait dans ses précédens arrêtés, contraires à tous projets de réunion, et qu'elle venait en outre d'éluder celui qui avait été ouvert, au nom du roi. 1789.

La députation chargée d'annoncer cette résolution à la noblesse, de la part des communes, fut la dernière : elle termina en invitant encore les députés nobles à se rendre dans la salle des états, avec déclaration qu'on allait s'y occuper de l'objet de la convocation de tous les députés qui étaient appelés à y siéger.

Ce fut à l'époque de ces conférences, le 3 juin 1789, que mourut le dauphin de France, à l'âge d'environ sept ans; de sorte que le monarque, toujours malheureux, à la fois accablé de douleur pour la perte de son fils, dévoré d'inquiétude pour les troubles qui, du sein des états, se propageaient dans

tout le royaume, ne trouvait plus que des
1789. larmes à répandre, et ne voyait, dans le lointain, que l'avenir le plus sinistre. Les trois ordres parurent affectés de la mort du jeune prince; mais les personnes ardentes dont ils étaient composés, étaient dominées par des passions trop fortes, pour s'arrêter, plus d'un instant, au sentiment que cette perte pouvait inspirer. Après les complimens de condoléance, dans lesquels l'orgueil et la morgue des partis trouvèrent encore un aliment, chacun reprit son attitude menaçante, et poursuivit l'exécution de ses projets.

Le tiers-état avait communiqué, le 12, à la chambre de la noblesse, sa dernière résolution, prise le 10. Le même jour, cette dernière chambre prit l'arrêté solemnel que voici, et déclara que c'était la réponse qu'elle avait à faire à l'invitation du tiers.

« La proposition de l'ordre du tiers-état « nécessite, de la part de l'ordre de la no- « blesse, le développement des principes qui « l'ont dirigé : il doit cet hommage à la na- « tion; il doit cet égard à l'ordre du tiers- « état.

« Les députés de l'ordre de la noblesse, « réunis dans leurs chambres, avant d'avoir

« vérifié leurs pouvoirs, ont dû suivre, pour
« cette vérification, les usages des précédens 1789.
« états généraux ; ils les ont suivis. Ces
« usages étaient une conséquence nécessaire
« de la loi constitutive de la séparation des
« ordres et de leur mutuelle indépendance,
« loi que la noblesse a toujours considérée
« comme conservatrice du trône, de la li-
« berté et des propriétés des citoyens.

« L'ordre du tiers-état n'a point adopté
« la même marche, lorsqu'il a desiré que la
« vérification séparée des pouvoirs, fût con-
« vertie en une vérification commune. L'or-
« dre de la noblesse a dû exposer ses rai-
« sons pour y procéder séparément ; il les
« a exposées par l'organe de ses commissaires
« conciliateurs, en les chargeant d'énoncer
« préalablement, que la presque-totalité des
« cahiers de ses députés, les autorisait à la
« renonciation aux priviléges pécuniaires ;
« il a dû croire que ce préalable terminait
« à l'instant plusieurs difficultés, et facilitait
« les moyens de mettre les états généraux en
« activité.

« Dans l'espoir d'une conciliation, l'ordre
« de la noblesse a encore proposé que, lors-
« qu'on s'occuperait de l'organisation des
« états généraux, on examinât les incon-

1789. « véniens ou les avantages d'une vérification
« séparée ou commune, afin qu'il y fût sta-
« tué pour l'avenir.

« Enfin, le roi a fait proposer un plan de
« conciliation : sa majesté demande que *ce*
« *plan soit adopté, ou tout autre.* L'ordre
« de la noblesse délibère à l'instant ; il ac-
« cepte le plan proposé par les commissaires
« du roi, et, d'après le vœu, *réunit au fond*
« *de la proposition, les précautions qui lui*
« *paraissent convenables.*

« En conséquence il charge ses commis-
« saires conciliateurs de rappeler à la con-
« férence, que la noblesse avait arrêté pré-
« cédemment, qu'elle vérifierait ses pou-
« voirs dans son sein, et prononcerait sur les
« contestations qui surviendraient, lors-
« qu'elles n'intéresseraient que ses députés
« particuliers, et qu'elle en donnerait une
« connaissance officielle aux autres ordres.

« Quant aux diffioultés survenues ou à
« survenir sur les députations entières, pen-
« dant la présente tenue d'états généraux,
« l'ordre de la noblesse a proposé que chaque
« ordre chargeât ses commissaires, confor-
« mément au desir du roi, de les discuter
« avec ceux des deux autres ordres, pour
« que, sur leur rapport, il fût statué, d'une

« manière uniforme, s'il était possible, dans 1789.
« les trois chambres séparées, et que, dans
« le cas où l'on ne pourrait y parvenir, le
« roi fût supplié d'être leur arbitre. Main-
« tenant, la nation peut juger si elle doit
« imputer à la noblesse l'inquiétante inertie
« des états généraux.

« Dans ce moment où la France entière
« attend le rétablissement de sa constitu-
« tion, où la dette publique exige des sa-
« crifices, l'ordre de la noblesse croit n'a-
« voir à répondre, sur la proposition de
« l'ordre du tiers-état, qu'en l'invitant à
« ne pas rejeter l'arbitrage du roi pour tous
« les pouvoirs actuellement contestés et non
« jugés, à ne pas se refuser plus long-temps
« aux moyens de conciliation qu'a propo-
« sés sa majesté, et dont l'adoption doit
« accélérer la marche des trois ordres vers
« ces grands objets qui intéressent essentiel-
« lement la nation.

« L'ordre de la noblesse, fidèle à ses com-
« mettans, déclare qu'il va s'en occuper sans
« relâche.

« *Signé*, MONTMORENCY, duc de Luxem-
« bourg, *président*; et le CARPENTIER-
« DE-CHAILLOUÉ, *secrétaire*. »

1789. Il fut ensuite convenu que cette déclaration serait portée aux deux autres ordres et au roi. Le monarque n'en parut pas satisfait : la députation qui fut chargée de cette mission auprès de lui, étant parvenue jusqu'au trône, sans l'intermédiaire du garde des sceaux, sa majesté répondit :

« Je reçois, par égard pour la noblesse, « son arrêté; mais il est d'usage qu'on en « prévienne le garde des sceaux : je vous « ferai connaître mes intentions. »

L'ordre de la noblesse fut, à son tour, affecté du laconisme et du sens de ce peu de mots; plusieurs de ses membres déclarèrent que les représentans de la nation avaient le droit indubitable de faire passer au souverain ses vœux ou ses arrêtés, sans aucun intermédiaire (1); que de tels rapports ne pouvaient être que directs; le service du roi et l'intérêt public l'exigeaient, et la noblesse ne pouvait se départir d'un pareil principe. Aussi arrêta-t-elle « qu'elle pren- « drait cet objet en considération; mais que, « pour l'heure, il était sursis à s'en occuper : »

(1) On verra que le tiers-état professait les mêmes principes.

il y avait, effectivement alors, des questions d'une nature plus inquiétante à discuter. 1789.

Pour détourner l'attention du peuple, de ces dangereux débats, le clergé avait jeté, à travers les mouvemens et les rixes qu'ils occasionnaient, une délibération communiquée aux deux autres ordres, qui avait pour objet de mettre sous leurs yeux l'excessive cherté des grains, et la misère d'une quantité considérable d'infortunés qui en était la conséquence : il avait invité les états généraux « à vérifier les causes différentes de « la cherté du pain, et à aviser aux remèdes « les plus prompts qu'on pourrait y apporter, « en maintenant ou rétablissant la confiance, « et en assurant, par les mesures les plus « sages et les plus dignes de l'approbation « de sa majesté, la subsistance de ses sujets « dans toutes les parties du royaume. »

Ce que proposait le clergé, était peut-être alors la chose impossible, en supposant même que la disette ne fût qu'apparente; mais sa délibération était extrêmement populaire, conforme aux principes de charité qui devaient le caractériser, et dans toutes les hypothèses, une telle démarche n'était pas inconvenante. Au moment où elle fut communiquée, la noblesse y fit peu d'attention; mais

1789. le tiers-état l'accueillit par des murmures ; elle fut regardée comme insidieuse, et on le déclara sans détour ; on ajouta que l'intention secrète du clergé, bien plus réelle que celle de soulager le peuple, était de répandre que ses représentans dédaignaient de faire attention à sa misère, de rendre, par ce moyen, leurs efforts inutiles, et d'empêcher la réunion des ordres.

Ce ne fut que le 16 juin, dix jours après que la proposition du clergé fut rappelée dans la chambre de la noblesse, à la suite de quelques débats où plusieurs nobles déclarèrent, avec franchise et justesse, que cette affaire était du ressort *du pouvoir exécutif* (1), on nomma des commissaires pour s'en occuper.

Le 13, le tiers-état procéda à la vérification des pouvoirs de ses membres, opération qu'il termina dans deux jours. Trois curés abandonnèrent leur ordre, et vinrent soumettre leurs pouvoirs à la vérification des communes : ils furent accueillis par des

(1) C'est la première fois qu'on trouve cette expression consignée dans les procès-verbaux des délibérations de la noblesse.

applaudissemens inouis. Cette démarche mit tout Paris en mouvement, et fixa l'attention de toute la France : personne ne pouvait avoir plus de talens, plus de courage dans les trois ordres, que ces généreux ecclésiastiques ; ils étaient les seuls qui fussent assez hardis pour en douter. 1789.

La vérification des pouvoirs étant achevée, la question fut de savoir de quelle manière on se constituerait, et quelle dénomination *il fallait* prendre. Ce fut, dans cette discussion, que l'abbé Syeyes qui, dans les temps ultérieurs, joua un si grand rôle, affermit la réputation qu'il s'était déja faite par quelques écrits populaires et sa motion sur la réponse à faire à la noblesse, après la rupture des conférences. Dans un temps où vouloir détruire tout ce qui était ancien, était une intention patriotique, et avoir obtenu quelque succès dans cette destruction, un droit à l'immortalité, les amis de cet abbé publièrent que la France lui était redevable de l'heureuse dissolution des états généraux. Aujourd'hui qu'elle n'est plus regardée comme une source de félicité présente, ni même future, ils voudraient détacher ce brin de laurier de la couronne de l'illustre sénateur : ont-ils raison, ont-ils

tort ? c'est une affaire de sentiment, dans
1789. laquelle il faut croire qu'aucun de nos sages lecteurs ne voudra prendre part : ce sont les faits qu'ils desirent connaître, et c'est à nous de les rétablir.

L'abbé Syeyes se contenta d'abord de déclarer que les pouvoirs des députés des communes étant reconnus valables, leur assemblée devait enfin sortir de sa longue inertie, et se mettre immédiatement en activité. La noblesse avait professé les mêmes principes ; ainsi, quant au fond, il n'y a encore rien de révolutionnaire ; mais le germe d'une révolution se trouve dans les formes et dans les expressions. La noblesse, en s'intitulant *ordre*, se retranche dans les anciens usages, et recule à l'aspect des révolutions ; l'abbé, en proposant au tiers-état de prendre la dénomination d'*Assemblée des représentans connus et vérifiés* de la nation française, ne révolutionne pas encore, mais indique comment il faut s'y prendre pour commencer la révolution : ainsi, quoique les partisans de la révolution aient attribué à l'abbé Syeyes l'honneur de la journée du 17 juin 1789, qu'on doit regarder comme sa première époque, comme l'acte principal d'où devaient nécessairement découler tous

les autres, il est cependant vrai de dire que cette opinion n'en fut réellement que la première escarmouche, s'il est permis d'employer cette expression familière dans une question aussi sérieuse; mais voici l'homme qui porta les premiers coups : il commença par annoncer que depuis plusieurs jours il était malade, dominé par une fièvre opiniâtre, qui le tourmentait encore au moment où il parlait. Nous rapporterons ce que le discours qu'il prononça le 15 juin 1789, a de plus remarquable. 1789.

. . . . . « Nous sommes prêts à sortir, « messieurs, dit Mirabeau, du cercle où « votre sagesse s'est long-temps circonscrite. « Si vous avez persévéré, avec une fermeté « rare, dans un système d'inaction politique, « infiniment décrié par ceux qui avaient » un grand intérêt à vous faire adopter de « fausses mesures, c'était pour donner le « temps aux esprits de se calmer, aux amis « du bien public, celui de seconder le vœu « de la justice et de la raison; c'était pour « vous assurer mieux, que, même dans la « poursuite du bien, vous n'excéderez au- « cunes bornes; c'était, en un mot, pour « manifester une modération qui convient, « sur-tout au courage, ou plutôt, sans la

1789. « quelle il n'est pas de courage vraiment « durable et invincible.

« Cependant le temps s'est écoulé, les pré- « tentions, les usurpations des deux ordres « se sont accrues; votre sage lenteur a été « prise pour faiblesse; on a conçu l'espoir, « que l'ennui, l'inquiétude, les malheurs « publics, incessamment aggravés par des « circonstances presqu'inouies, vous arra- « cheraient quelque démarche pusillanime « ou inconsidérée. Voici le moment de ras- « surer vos ames, et d'inspirer la retenue, la « crainte, j'ai presque dit la terreur du res- « pect, à vos adversaires, en montrant, dès « vos premières opérations, la prévoyance de « l'habileté, jointe à la fermeté douce de « la raison.

« Chacun de vous sent, messieurs, com- « bien il serait facile aujourd'hui d'essayer, « par un discours véhément, de vous porter « à des résolutions extrêmes : vos droits sont « si évidens, vos réclamations si simples, « et les procédés des deux ordres, si mani- « festement irréguliers, leurs principes tel- « lement insoutenables, que le parallèle en « serait au-dessus de l'attente publique.

« Que dans les circonstances où le roi lui- « même a senti qu'il fallait donner à la France,

« France, *une manière fixe d'être gou-*
« *vernée*, c'est-à-dire une constitution, on 1789.
« oppose à ses volontés et aux vœux de son
« peuple, les vieux préjugés, les gothiques
« expressions des siècles barbares; qu'à la
« fin du dix-huitième siècle, une foule de
« citoyens dévoile et suive le projet de nous
« y replonger, réclame le droit de tout ar-
« rêter, quand tout doit marcher, c'est-à-
« dire, de gouverner tout à sa guise, et qua-
« lifie cette prétention, vraiment délirante,
« de *propriété;* que quelques personnes,
« quelques gens des trois états, parce que
« dans l'idiome moderne on les a appelés
« des *ordres*, opposent, sans pudeur, la
« magie de ce mot vide de sens, à l'inté-
« rêt général, sans daigner dissimuler que
« leurs intérêts privés sont en contradiction
« ouverte avec cet intérêt général; qu'ils
« veuillent ramener le peuple de France à
« ces formes qui classaient la nation en deux
« espèces d'hommes, des oppresseurs et des
« opprimés; qu'ils s'efforcent de perpétuer une
« prétendue constitution, où un seul mot, pro-
« noncé par cent cinquante-un individus (1),
« pourrait arrêter le roi et vingt-quatre mil-

(1) Ce nombre était la majorité de la noblesse.

1789. « lions d'hommes ; une constitution où deux « ordres, qui ne sont ni le peuple, ni le « prince, se serviront du second pour pres- « -surer le premier, du premier pour effrayer « le second, et des circonstances pour re- « duire tout ce qui n'est pas eux, à la nul- « lité ; qu'enfin, tandis que vous n'attestez « que ces principes et l'intérêt de tous, plu- « tôt que de ne pas river sur nous les fers « de l'aristocratie, ils invoquent hautement « le despotisme ministériel, sûrs qu'ils se « croient de le faire toujours dégénérer, par « leurs cabales, en une anarchie ministé- « rielle ; c'est le comble, sans doute, de la « déraison orgueilleuse ; et je n'ai pas besoin « de colorer cette faible esquisse, pour dé- « montrer que la division des ordres, que le « *veto* des ordres, que l'opinion et la déli- « bération par ordre, seraient une invention « vraiment sublime, pour fixer constitution- « nellement l'égoïsme dans le sacerdoce, « l'orgueil dans le patriciat, la bassesse dans « le peuple, la division entre tous les inté- « rêts, la corruption dans toutes les classes « dont se compose la grande famille, la cu- « pidité dans toutes les ames, l'insigni- « fiance de la nation, la tutelle du prince, « le despotisme des ministres.

« Cependant, messieurs, que conclurons-
« nous donc de ces tristes vérités, sinon la 1789.
« nécessité de redoubler de sagesse et de per-
« sévérance, pour parvenir à une constitu-
« tion qui nous tire d'un état de choses si
« déplorable ?..... »

Après quelques autres réflexions déduites du même sujet, l'orateur arrive au point ultérieur de la discussion.

« Il faut nous constituer, messieurs, nous
« en sommes tous d'accord; mais comment?
« sous quelle forme, sous quelle dénomi-
« nation ?

« En états généraux, le mot serait im-
« propre; vous l'avez tous senti : il suppose
« trois ordres, trois états; et certes, ces trois
« ordres ne sont pas ici.

« Nous proposerait-on de nous constituer
« sous quelque dénomination synonyme,
« après tout, de celle d'états généraux? Je
« demanderai toujours : Aurez-vous la sanc-
« tion du roi? et pouvez-vous vous en passer?
« l'autorité du monarque peut-elle sommeil-
« ler un instant? *ne faut-il pas qu'il concoure*
« *à votre décret, ne fût-ce que pour en être*
« *lié ?* et quand on nierait, contre tous les
« principes, que sa sanction fût nécessaire
« pour rendre obligatoire tout acte exté-

« rieur de cette assemblée, accorderait-il
1789. « aux décrets subséquens, une sanction dont
« on avoue qu'il est impossible de se passer,
« lorsqu'ils émaneront d'un mode de cons-
« titution qu'il ne voudra pas reconnaître ?

« Êtes-vous sûrs d'être approuvés de vos
« commettans ? N'allez pas croire que le
« peuple s'intéresse aux discussions méta-
« physiques qui nous ont agités jusqu'ici :
« elles ont plus d'importance qu'on ne leur
« en donnera sans doute ; elles sont le dé-
« veloppement et la conséquence du prin-
« cipe de la représentation nationale, base
« de toute constitution. Mais le peuple est
« trop loin encore de connaître le système
« de ses droits et la saine théorie de sa li-
« berté ; le peuple veut des soulagemens,
« parce qu'il n'a plus de forces pour souffrir ;
« le peuple secoue l'oppression, parce qu'il
« ne peut plus respirer sous l'horrible faix
« dont on l'écrase ; mais il demande seu-
« lement de ne payer que ce qu'il peut, et
« de porter paisiblement sa misère. Sans
« doute nous devons avoir des vues plus éle-
« vées, et former des vœux plus dignes
« d'hommes qui aspirent à la liberté ; mais
« il faut s'accommoder aux circonstances,
« et se servir des instrumens que le sort nous

« a confiés. Ce n'est qu'alors que vos opéra- 1789.
« tions toucheront directement aux premiers
« intérêts des contribuables, des classes les
« plus utiles et les plus infortunées, que
« vous pourrez compter sur leur appui; que
« vous serez investis de l'irrésistible puis-
« sance de l'opinion publique, de la con-
« fiance, du dévouement illimités du peuple.
« Jusque-là, il est trop facile de le diviser
« par des secours passagers, par des dons
« éphémères, des accusations forcenées, des
« machinations ourdies de la main des cour-
« tisans; il est trop facile de l'engager à
« vendre la constitution pour du pain.

« Enfin, le principe est indubitablement
« pour vous. Nous sommes tous ici sous le
« mode de convocation que nous a donné le
« roi : sans doute vous pourrez et vous de-
« vrez le changer pour l'avenir, lorsque vous
« serez en activité; mais le pouvez-vous
« aujourd'hui? le pouvez-vous avant d'être
« constitués? le pouvez-vous en vous cons-
« tituant? De quel droit sortiriez-vous
« aujourd'hui des limites de votre titre?
« n'êtes-vous point appelés en *états?* Le
« législateur provisoire n'a-t-il pas supposé
« trois ordres, quoiqu'il les ait convoqués
« en une seule assemblée? Vos mandats, vos

1789. « cahiers vous autorisent-ils à vous déclarer « l'assemblée dès seuls représentans connus « et vérifiés ? » »

L'orateur combat ensuite cette dénomination, par divers argumens, et ajoute, avec autant d'habileté que de hardiesse : « Mais si « vous échouez, si le roi vous refuse sa « sanction, si les ordres réclament sans « son autorité, qu'arrivera-t-il ? dissolution « ou prorogation. — La suite évidente en est « le déchaînement de toutes les vengeances, « la coalition de toutes les aristocraties, et « la hideuse anarchie qui toujours ramène « au despotisme. Vous aurez des pillages, « vous aurez des boucheries ; vous n'au- « rez pas même l'exécrable honneur d'une « guerre civile ; car on ne s'est jamais battu « dans nos contrées pour les choses, mais « pour tel ou tel individu ; et les bannières « des intérêts privés ne permirent, en aucun « temps, à l'oriflamme de la liberté de « s'élever.

« D'ailleurs, le titre qu'on vous propose, « est-il bien intelligible ? frappera-t-il vos « commettans, qui ne connaissent que les « *états généraux* ? les réticences qu'il est « destiné à couvrir, conviennent-elles à votre « dignité ? — La motion de M. l'abbé Syeyes

« vous donne-t-elle des racines assez profon- 1789.
« des? n'est-elle pas évidemment une dénomi-
« nation première, laquelle a des conséquences
« qui doivent être développées? — Doit-on
« vous lancer dans la carrière, sans vous
« montrer le but auquel on se propose de
« vous conduire? — Pouvez-vous, sans une
« précipitation indigne de votre prudence,
« et vraiment périlleuse dans ces circonstan-
« ces, ne pas avoir un plan arrêté d'opéra-
« tions successives, qui soit le garant de votre
« sagesse, et le mobile de vos forces? Le titre
« de députés *connus et vérifiés de la nation*
« *française* ne convient, ni à votre dignité,
« ni à la suite de vos opérations, puisque la
« réunion que vous voulez espérer et faciliter
« dans tous les temps, vous forcerait à le
« changer.

« Ne prenez pas un titre qui effraye, cher-
« chez-en un qu'on ne puisse vous contester,
« qui, plus doux et moins imposant dans sa
« plénitude, convienne à tous les temps,
« soit susceptible de tous les développemens
« que vous permettront les événemens, et
« puisse, au besoin, servir de lance, comme
« d'aide, aux droits et aux principes natio-
« naux: telle est, à mon sens, la formule sui-
« vante:

1789. « REPRÉSENTANS LE PEUPLE FRANÇAIS.

« Qui peut vous disputer ce titre? que ne « deviendra-t-il pas, quand vos principes se- « ront connus, quand vous aurez proposé « de bonnes lois, quand vous aurez conquis « la confiance publique? — Que seront les « deux autres ordres alors? — Adhéreront-ils « alors? il le faudra bien; et s'ils en recon- « naissent la nécessité, que coûtera-t-il d'ad- « hérer dans une forme régulière? — Nous « prononcerons entr'eux, quand tout le « monde pourra juger entre nous.

« Mais ce n'est pas assez de constituer « notre assemblée, de lui donner un titre, « le seul qui lui convienne, tant que les deux « autres ordres ne se réuniront pas à nous « en *états généraux*. Il faut établir nos prin- « cipes, ces principes sages et lumineux, qui « jusqu'à présent nous ont dirigés. Il faut « montrer que ce n'est pas à nous, mais « aux deux autres ordres, qu'on doit attri- « buer cette non-réunion des trois états « que sa majesté a convoqués en une seule « assemblée; il faut montrer pourquoi, et « comment nous soutenons que les deux « ordres ne peuvent s'y mettre eux-mêmes, « en se séparant de nous; il faut montrer qu'ils

« n'ont aucun *veto*, aucun droit de prendre
« des résolutions séparées des nôtres. Il faut 1789.
« annoncer nos intentions et nos vues; il faut
« assurer, par une démarche également sage,
« légale et graduée, la solidité de nos me-
« sures, maintenir les ressources du gou-
« vernement, tant qu'on les fera servir au
« bien national, et présenter aux créanciers
« de l'état, l'espoir de cette sécurité qu'ils
« desirent, que l'honneur national exige que
« nous leur offrions; mais toujours en la fe-
« sant dépendre du succès de cette régénéra-
« tion nationale, qui est le grand et le pre-
« mier objet de notre convocation et de nos
« vœux. »

Ce discours, et le projet d'arrêté qui en était le résumé, fut écouté avec beaucoup d'attention, et cependant avec une sorte de défiance, par ceux qui craignaient les talens de l'auteur et l'audace de ses moyens : personne ne savait, ou n'osait attaquer la dialectique vigoureuse et inusitée en France, qui fesait la force de cette harangue. Seulement le député *Pison du Galand* observait que si ce nom de peuple était majestueux en Angleterre, collectif et national dans l'histoire, il était équivoque chez les Français. M. Prugnon, député de Nancy, sans pou-

voir réfuter les argumens de Mirabeau, es-
1789. saya néanmoins de faire sentir le danger de son système.

« La providence, disait-il, a chargé le mal-
« heur d'instruire les gouvernemens. Il est
« des temps où il faut voiler la statue des lois,
« il en est d'autres où il faut les immoler
« à la concorde. Ne déchirons pas le sein de
« la patrie par une logique cruellement con-
« séquente; les vieux préjugés, sont comme
« de vieilles tours, qu'on ne peut démolir
« que pierre à pierre, ou plutôt, qu'il faut
« laisser détruire et dévorer par le temps. »

Le député Malouet, qui professa depuis une doctrine si différente de celle de Mirabeau, fut le seul qui appuya son système :

L'assemblée ne jugea pourtant pas à propos de s'y arrêter; mais l'impression qu'avait faite l'éloquence de l'auteur, n'en subsistait pas moins, et ne pouvait être facilement détruite. En vain M. Mounier, qui lui-même avait beaucoup d'influence, essaya-t-il, avec l'appui de ses collègues, Barnave et Rabaud Saint-Etienne, de faire déclarer au tiers-état, qu'il se constituait en *assemblée légitime des représentans de la majeure partie de la nation, agissant au nom de la mineure partie*. On trouva ce titre ef-

froyablement long, inintelligible pour la plus grande partie du peuple, dont il importait de se concilier la confiance et la force. 1789.

La qualification simple, caractéristique, intelligible pour tous, que mit en avant un député du Berry, nommé Legrand, rallia tous les esprits, et les communes décrétèrent, sur sa proposition, qu'elles se mettraient en activité, sous la dénomination d'*Assemblée nationale*. Ceux qui voyaient déja une magie démocratique dans le titre de *représentans du peuple*, une combinaison qui tendait à former un parti de tous les prolétaires contre ceux qui possédaient quelque chose, saisirent avec empressement une pensée qui pouvait être celle des Français de toutes les classes, où il n'était pas naturel de croire que le génie des séditions pourrait trouver un point de division. D'ailleurs, on avait plusieurs fois employé, dans les trois ordres, le mot *Assemblée nationale*, pour désigner les états généraux; le roi et les ministres parlant en son nom, l'avaient vulgairement prononcé eux-mêmes; et il n'eût point occasionné de désordres dans les idées et dans les choses, si le tiers-état, en se l'appropriant sans l'intervention du clergé et

de la noblesse, en déclarant qu'il pouvait
1789. être l'*Assemblée nationale*, sans le secours de ces deux ordres, ne les eût anéantis par le fait, et de cette manière révolutionné la monarchie. Dès ce moment, la nouvelle assemblée devint le législateur suprême, et l'antique souverain n'eut plus d'autre privilége que celui de faire exécuter ses décrets. Voici l'acte qui fit crouler une puissance qu'on croyait la plus formidable, la mieux consolidée de toute l'Europe : il fut rédigé par l'abbé Syeyes, qui, pour cette raison, en fut considéré comme l'auteur.

« L'assemblée délibérant après la vérifi-
« cation des pouvoirs, reconnaît que cette
« assemblée est déja composée des représen-
« tans envoyés directement, par les quatre-
« vingt-seize centièmes au moins de la
« nation.

« Une telle masse de députations ne sau-
« rait rester inactive par l'absence des dé-
« putés de quelques bailliages, ou de quel-
« ques classes de citoyens : car les absens qui
« ont été appelés, ne peuvent point empê-
« cher les présens d'exercer la plénitude de
« leurs droits, sur-tout lorsque l'exercice de
« ces droits est un devoir impérieux et pres-
« sant.

« De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux
« représentans vérifiés, de concourir à for- 1789.
« mer le vœu national, et que tous les re-
« présentans vérifiés doivent être dans cette
« assemblée, il est encore indispensable de
« conclure qu'il lui appartient, et qu'il n'ap-
« partient qu'à elle, d'interpréter et de pré-
« senter la volonté générale de la nation : il ne
« peut exister entre le trône et cette assem-
« blée, aucun *veto*, aucun pouvoir négatif.

« L'assemblée déclare donc, que l'œuvre
« commune de la restauration nationale, peut
« et doit être commencée sans retard par
« les députés présens, et qu'ils doivent la
« suivre sans interruption comme sans obstacle.

« La dénomination d'assemblée nationale
« est la seule qui convienne à l'assemblée,
« dans l'état actuel des choses, soit parce que
« les membres qui la composent, sont les
« seuls représentans légitimement et publi-
« quement connus et vérifiés, soit parce
« qu'ils ont été envoyés directement par la
« presque totalité de la nation; soit enfin
« parce que la représentation étant une et
« indivisible, aucun des députés, dans quel-
« qu'ordre ou quelque classe qu'il soit choisi,
« n'a pas le droit d'exercer ses fonctions sé-
« parément de la présente assemblée.

1789. « L'assemblée ne perdra jamais l'espoir « de réunir dans son sein, tous les députés « aujourd'hui absens; elle ne cessera de les « appeler à remplir l'obligation qui leur est « imposée de concourir à la tenue des états « généraux. A quelque moment que les dé- « putés absens se présentent dans le cours « de la session qui va s'ouvrir, elle déclare « d'avance, qu'elle s'empressera de la re- « cevoir, et de partager avec eux, après « la vérification de leurs pouvoirs, la suite « des grands travaux qui doivent procurer « la régénération de la France.

« L'assemblée nationale arrête que les mo- « tifs de la présente délibération seront in- « cessamment rédigés pour être présentés au « roi et à la nation. »

Immédiatement après cet arrêté, l'assemblée fit la déclaration suivante, sur la proposition des députés Chapelier et Target. C'est le premier monument de l'exercice de son autorité sur la nation française.

« L'assemblée nationale, considérant que « le premier usage qu'elle doit faire du pou- « voir dont la nation recouvre l'exercice, « sous les auspices d'un monarque qui, ju- « geant quelle est la véritable gloire des rois, « a mis la sienne à reconnaître les droits du

« peuple français, et d'assurer, pendant la
« durée de la présente session, la force de 1789.
« l'administration publique.

« Voulant prévenir les difficultés qui pour-
« raient traverser la perception de l'impôt
« et l'acquit des contributions, difficultés
« d'autant plus sérieuses, qu'elles auraient
« pour base un principe constitutionnel et à
« jamais sacré, authentiquement reconnu
« par le roi, et solemnellement proclamé par
« toutes les assemblées de la nation; principe
« qui interdit toutes levées de deniers et de con-
« tributions dans le royaume, sans le consen-
« tement formel des représentans de la nation.

« Considérant qu'en effet les contributions,
« telles qu'elles se perçoivent actuellement
« dans le royaume, n'ayant point été con-
« senties par la nation, sont toutes illégales,
« et par conséquent nulles dans leur création,
« extension ou prorogation.

« Déclare consentir provisoirement, pour
« la nation, que les impôts et contributions,
« quoiqu'illégalement établis et perçus, con-
« tinuent d'être levés de la même manière
« qu'ils l'ont été précédemment, et jusqu'au
« jour seulement de la première séparation
« de cette assemblée, de quelque cause qu'elle
« puisse provenir.

1789. « Passé lequel jour, l'assemblée nationale « entend et décrète que toute levée d'impôts « et contributions de toute nature, qui « n'auront pas été nommément, formelle- « ment et librement accordées par la nation, « cesseront entièrement dans toutes les pro- « vinces du royaume, quelle que soit la « forme de leur administration.

« L'assemblée s'empresse aussi de décla- « rer qu'aussitôt qu'elle aura, de concert « avec sa majesté, fixé les principes de la « régénération nationale, elle s'occupera de « l'examen et de la consolidation de la dette « publique, mettant, dès-à-présent, les « créanciers de l'état sous la garde de l'hon- « neur et de la loyauté de la nation fran- « çaise. Enfin, l'assemblée, devenue active, « reconnaît aussi qu'elle doit ses premiers « momens à l'examen des causes qui pro- « duisent, dans les provinces du royaume, « la disette qui les afflige, et à la recherche « des moyens qui peuvent y remédier de la « manière la plus efficace et la plus prompte. « En conséquence, elle arrête de nommer un « comité pour s'occuper de cet important « objet, et que sa majesté sera suppliée de « faire remettre audit comité, tous les ren- « seignemens dont il pourrait avoir besoin.

« La

« La présente délibération sera imprimée « et envoyée dans toutes les provinces. » 1789.

La hardiesse de ces délibérations avait intimidé le clergé, étonné la noblesse, et causé la plus vive inquiétude au roi et à ses ministres. Dès le 16, le monarque, qui était instruit de la résolution des communes de se constituer en corps législatif, sans la participation des deux premiers ordres, avait écrit une lettre à la noblesse, dans laquelle il lui disait avoir vu avec peine, que cet ordre persistât dans les réserves et modifications qu'il avait mises au plan de conciliation proposé par ses commissaires. « Plus de « déférence de la part de la noblesse, ajou- « tait le prince, aurait peut-être amené le « plan de conciliation que je desire. »

En même temps, et le même jour, le roi fesait des reproches d'une autre nature au tiers-état; il se plaignait de l'expression répétée de *classes privilégiées*, que le tiers-état employait pour désigner les deux premiers ordres. « Ces expressions inusitées, « disait-il, ne sont propres qu'à entretenir « un esprit de division absolument contraire « à l'avancement du bien de l'état, puisque « ce bien ne peut être effectué que par le « concours des trois ordres qui composent

1789. « les états généraux, soit qu'ils délibèrent « séparément, soit qu'ils le fassent en « commun. »

Il ajoutait que la réserve que l'ordre de la noblesse avait mise au plan de conciliation proposé de sa part, ne devait pas empêcher l'ordre du tiers de lui donner un témoignage de déférence; il avait eu lieu de croire que l'exemple du clergé, suivi de celui du tiers, aurait déterminé la noblesse à se désister de ses idées de modification.

« Je suis persuadé, disait enfin le mo- « narque, que plus l'ordre du tiers me don- « nera des marques de confiance et d'atta- « chement, et mieux ses démarches repré- « senteront les sentimens d'un peuple que « j'aime, et dont je ferai mon bonheur d'être « aimé. »

Tous ces efforts du roi étaient inutiles. L'un et l'autre ordres s'étaient fait un système dont la force seule pouvait les faire départir : sans doute la personne du prince était encore généralement respectée; mais on était déja convenu de ne regarder que comme actes de ses ministres, tous les écrits signés de sa main, quand bien même on eût été convaincu du contraire. On voulait voir, et déja l'on supposait le mo-

narque entièrement passif dans toutes les affaires de son royaume. On avait dessein de consacrer le système de l'inviolabilité du chef du pouvoir exécutif suprême; mais, pour que cette inviolabilité ne pût être dangereuse pour la liberté publique, les ministres devaient être responsables de tous les actes publiés au nom du roi : c'est ce qui explique comment cette assemblée, qui a l'air si respectueuse, qui quelquefois même paraît si suppliante dans ses rapports avec le roi, peut cependant ne déférer jamais aux ordres qu'il lui donne, aux invitations qu'il lui adresse. 1789.

Revenons à la noblesse : frappée d'étonnement en apprenant les délibérations du tiers-état, elle s'aperçoit qu'il n'y a plus de moyens de rattacher cet ordre à son système: ses délibérations vont anéantir les priviléges et les distinctions honorifiques; peut-être, enfin, commencer une révolution plus terrible encore. Incertaine de ce qu'elle doit faire, elle s'adresse enfin au roi, dont elle regrette de ne pas avoir assez ménagé l'appui, et lui adresse le discours suivant :

« SIRE,

« L'ordre de la noblesse peut enfin porter aux pieds du trône, l'hommage solemnel de son respect et de son amour.

1789. « La bonté, la justice de votre majesté « ont restitué à la nation ses droits trop « long-temps méconnus : qu'il est doux pour « nous d'avoir à présenter au plus juste, au « meilleur des rois, le témoignage éclatant « des sentimens qui nous animent !

« Interprètes de la noblesse française, nous « jurons en son nom, à votre majesté, une « reconnaissance sans bornes, et une fidélité « inviolable pour sa personne sacrée, pour « son autorité légitime, et pour son auguste « maison.

« Ces sentimens, sire, sont et seront éter- « nellement ceux de l'ordre de la noblesse.

« Pourquoi faut-il que la douleur vienne « se mêler aux sentimens dont il est pénétré !

« L'esprit d'innovation menaçait la cons- « titution : l'ordre de la noblesse a réclamé « les principes ; il a suivi les lois et les usages.

« Les ministres de votre majesté ont por- « té, de sa part, aux conférences, un plan « de conciliation. Votre majesté a demandé « que ce plan fût accepté, *ou tout autre ;* « elle a permis d'y joindre *les précautions* « *convenables*. L'ordre de la noblesse les a « prises, sire, conformément aux vrais prin- « cipes ; il a présenté son arrêté à votre ma- « jesté, et c'est cet arrêté qu'elle paraît avoir

« vu avec peine; elle aurait desiré y trouver
« plus de déférence..... Ah! sire, c'est 1789.
« à votre cœur seul que l'ordre de la noblesse
« en appelle!..... Sensiblement affectés,
« mais constamment fidèles, toujours purs
« dans nos motifs, toujours vrais dans nos
« principes, nous conserverons, sans doute,
« toujours des droits à vos bontés: vos ver-
« tus personnelles fonderont toujours nos
« espérances.

« Les députés de l'ordre du tiers-état ont
« cru pouvoir concentrer en eux seuls l'auto-
« rité des états généraux. Sans attendre le
« concours des deux autres ordres, et la sanc-
« tion de votre majesté, ils ont cru pouvoir
« convertir leurs décrets en lois; ils en ont
« ordonné l'impression, et l'envoi dans les
« provinces; ils ont déclaré nulles et illé-
« gales les contributions actuellement exis-
« tantes; ils les ont consenties provisoirement
« pour la nation, en limitant leur durée.
« Ils ont sans doute pensé pouvoir s'attri-
« buer les droits réunis du roi et des trois
« ordres.

« C'est entre les mains de votre majesté
« que nous déposons nos protestations et op-
« positions contre de pareilles prétentions.

« Si les droits que nous défendons nous

1789. « étaient purement personnels ; s'ils n'intéressaient que la noblesse, notre zèle à les réclamer, notre constance à les soutenir auraient moins d'énergie. Ce ne sont pas nos intérêts seuls que nous défendons, sire, ce sont les vôtres, ce sont ceux de l'état, ce sont enfin ceux du peuple français.

« Sire, le patriotisme et l'amour de leur roi ont toujours caractérisé les gentilshommes de votre royaume. Les mandats qu'ils nous ont donnés, prouveront à votre majesté qu'ils sont héritiers des vertus de leurs pères. Notre zèle, notre fidélité à les exécuter, leur prouveront, ainsi qu'à vous, sire, que nous étions dignes de leur confiance. Pour la mériter de plus en plus, nous nous occupons, et nous ne cesserons de nous occuper des grands objets pour lesquels votre majesté nous a convoqués : nous n'aurons jamais de desir plus ardent que celui de concourir au bien d'un peuple dont votre majesté fait son bonheur d'être aimée.

« *Signé*, le duc de MONTMORENCY-LUXEMBOURG, *président;* BOUTHILIER, D'ORMESSON, SERENT, DIGOINE, LE CARPENTIER-DE-CHAILLOUÉ, *secrétaires.* »

Le roi fit à ce discours, une réponse qui indiquait le projet dont il s'occupait alors (1). 1789.

« Le patriotisme et l'amour pour ses rois, « répondit-il, ont toujours distingué la no- « blesse française. Je reçois avec sensibilité les « nouvelles assurances qu'elle m'en donne.

« Je connais les droits attachés à sa nais- « sance, je saurai toujours les protéger et « les défendre; je saurai également mainte- « nir, pour l'intérêt de tous mes sujets, l'au- « torité qui m'est confiée, et je ne permettrai « jamais qu'on l'altère.

« Je compte sur votre zèle pour la patrie, « sur votre attachement à ma personne; et « j'attends avec confiance de votre fidélité, « que vous adopterez les vues de conciliа- « tion dont je suis occupé pour le bonheur « de mes peuples: vous ajouterez ainsi aux « titres que vous avez déja à leur attache- « ment et à leur considération. »

Il importe maintenant de faire connaître les sentimens que professait la minorité de la noblesse, devenue si fameuse; ils ne sont ni moins honorables, ni moins respectueux pour la personne du prince; on les trouve

(1) La séance royale.

1789. consignés dans une protestation dont voici le texte.

« Les soussignés, pénétrés du respect le plus « profond pour les vertus du roi, de l'amour « le plus inaltérable pour sa personne sacrée, « et de la reconnaissance la plus vive pour « le grand acte de justice qui a rétabli la « nation dans l'exercice de ses droits,

« Impatiens de porter aux pieds du trône « l'hommage de tous leurs sentimens, et de « remplir à la fois le vœu de leur cœur et « de celui de leurs commettans,

« Déclarent que c'est avec la douleur la « plus vraie qu'ils se voient dans l'impossi- « bilité d'adopter la teneur du discours que « la chambre vient d'arrêter;

« Déclarent qu'ils ont fait tous leurs ef- « forts pour déterminer la chambre à se ren- « fermer dans l'expression de ses sentimens « pour le roi, et à écarter de ce discours « tout ce qui peut rappeler l'idée d'une fu- « neste division entre les ordres, présenter, « sur la légalité des impôts, des principes inad- « missibles, et indiquer une dénonciation des « démarches de l'un des ordres.

« Profondément affligés de l'inutilité de « leur effort, les soussignés sont contraints « de supplier la chambre de leur donner acte

« de ce qu'ils ont été dans la minorité dans la présente délibération, et se réservent de faire connaître à leurs commettans, le refus qu'ils font d'adhérer à une démarche que les soussignés auraient adoptée avec transport, si, sans retracer des principes inconcilians et inexacts, elle n'eût véritablement présenté qu'un hommage pour sa majesté. » 1789.

ersailles, ce 19 juin 1789.

Signé, le comte de Clermont-Tonnerre, le duc d'Aiguillon, le comte de Lally, le prince de Poix, le duc de Liancourt, le baron de Wimpffen, le vicomte de Sandrouin, d'Aimar, le comte de Tessé, le vicomte de Noailles, le marquis de Bouron, Duport, le comte de Crillon, le baron de Menou, le comte de la Touche, le comte de la Tour-du-Pin, le comte de Meaubourg, Phelines, le comte de Puisaye, le comte Chastenay, le marquis de Lusignan, le comte de Pardieu, le marquis de Montesquiou, le vicomte de Beauharnais, le chevalier de Meaulette, le marquis de la Coste, Desprès-de-Groslier, Champagni, le baron d'Harambure, le comte de Montmorency, le vicomte de Toulongeon, le duc de la Rochefoucaud,

1789. Dionis-du-Séjour, Biencourt, le comte de Rochechouard, le chevalier Alexandre Lameth, le prince de Broglie, le marquis Marnezia, le comte de Sarrazin, le comte de Croix, le marquis de Crillon, le marquis de Massoue, de Freteau.

« Je déclare, écrivit le duc d'Orléans, « que si ma santé m'avait permis de me « rendre à la séance du 19, je me serais « empressé de concourir à cet acte dont les « sentimens et les principes sont les miens.

« *Signé*, L. P. J. D'ORLÉANS. »

Pendant que la noblesse opposait encore une dangereuse et inutile résistance à la révolution que venait d'opérer le tiers-état, l'ordre du clergé tombait insensiblement en dissolution; un grand nombre de curés sortaient furtivement de la chambre ecclésiastique, sans en dire mot à leurs collègues, et passaient dans la salle des communes. Le fameux arrêté du 17, occasionna la dernière crise, on peut même dire la seule que cet ordre eût éprouvée.

Depuis la rupture des conférences, on discutait l'éternelle question de savoir si les pouvoirs devaient être vérifiés dans chaque

ordre ou en commun, conformément à la déclaration du tiers. Un grand nombre de curés attaquaient vivement leurs évêques, pour la plupart attachés au premier système, et soulevaient contre eux l'opinion publique. 1789.

Le curé Grégoire, du diocèse de Nancy, personnage d'une certaine éloquence, fut un de ceux qui, dans cette lutte du bas en haut, s'acquit le plus de réputation; les sieurs Thibault et Dillon, l'un, curé d'un village appelé Souppes, l'autre, d'une petite bourgade de Poitou, fixèrent aussi sur eux l'attention particulière du public, dans cette circonstance, et sur-tout par l'éclat qu'ils mirent dans leur désertion.

Le rôle que ces trois ecclésiastiques ont joué depuis, donne à cette remarque quelqu'intérêt pour l'histoire. Mais revenons aux délibérations. Il parut d'abord, après de longs débats, que, sans avoir égard à la proposition du tiers, et à son dernier arrêté, la pluralité de l'ordre avait, sur la motion de M. de Juigné, archevêque de Paris, délibéré de s'en tenir purement et simplement au plan proposé par les commissaires du roi. Mais la véhémence des opposans força bientôt cette assemblée, toujours incertaine, et générale-

1789. ment timide, à rentrer de nouveau dans la discussion, et à décider, par oui ou par non, si la réunion aurait lieu, ou serait définitivement rejetée. Cent trente voix furent pour l'affirmative, et cent trente-sept contre, c'est-a-dire, pour que la chambre se constituât en ordre séparé, à l'imitation de la noblesse, de sorte que la majorité présente avait effectivement rejeté la motion de passer à l'assemblée nationale. Mais un assez grand nombre de curés fesaient déja partie de cette assemblée; et lorsqu'il fut question de recueillir les signatures de ceux qui avaient voté pour qu'on se constituât en ordre, il ne se trouva plus que cent vingt-deux personnes, au lieu de cent trente-sept. Ce fut de cette manière que se forma la majorité du clergé réunie à l'assemblée nationale, démarche qu'on regarda alors comme une de ses plus importantes et plus utiles victoires. Cependant l'impétuosité de l'opinion publique devenait tous les jours plus menaçante, se développait à chaque instant avec une nouvelle énergie. Les coups audacieusement éclatans, frappés par les communes, avaient inspiré un enthousiasme prodigieux chez une nation ardente, avide de nouveautés, et qu'on sera toujours sûr de faire mouvoir par de pareils

ressorts, pour peu qu'on sache les faire jouer avec quelqu'adresse. Outre cela, on avait déja soin d'intéresser à la partie les indifférens, les fripons, en leur distribuant d'astucieuses largesses. On tourmentait aussi la fidélité des corps militaires, en établissant, par une logique fine, que les intérêts du roi et ceux de la nation étaient deux choses distinctes, séparées, et souvent en opposition; en disant que s'il fallait honorer le prince, comme chef de la nation, il fallait, avant tout, respecter la nation, qui avait voulu qu'il fût roi. De-là, le cri de *vive la nation*, avant celui de *vive le roi*, qui devait nécessairement être étouffé par le premier. Cette république de sons en préparait une d'individus, qui devait être détruite à son tour, par cette force suprême que, dans l'ordre social, comme dans la composition des mondes célestes, on voit toujours ramener tout au pouvoir de l'unité. Ceux qui connaissaient la nécessité de la magie salutaire qui fait la principale force des rois, la base la plus essentielle de leur existence, base sans laquelle les monarchies n'ont point de monarque, et les chefs de républiques ne peuvent être que des victimes, gémissaient en silence de la pernicieuse logique qui la dé- 1789.

truisait ; mais ils n'osaient pas, ils ne pou-
1789. vaient énoncer leurs idées. Comment faire parler la voix des antiques préjugés au milieu de cette orageuse nuée d'hommes si raisonnable; ils n'eussent pas entendu celle du tonnerre ?

Les inquiétudes croissaient à la cour, et les grands du royaume des deux premiers ordres, plus particulièrement rapprochés de la personne du roi, se gardaient bien de l'en distraire ; on délibérait dans son conseil secret, sur le parti qu'il fallait prendre, et l'on s'arrêtait à des résolutions qui ne conduisaient à rien, ou plutôt qui ne contribuaient qu'à donner encore plus de force à la puissance dont on craignait d'être accablé.

Des personnes, que nous avons lieu de croire très-instruites de tout ce qui se passait alors, nous ont assuré qu'au commencement des états généraux, lorsqu'on voyait déja le but où quelques personnes voulaient les conduire, il fut question, dans le cabinet du roi, de faire arrêter le duc d'Orléans, qu'on présumait le moteur des troubles, ou au moins l'appui de ceux qui les excitaient; et de lui faire faire, sur-le-champ, son procès. Par cette démarche, on mettait le faible monarque dans une position où il ne pouvait

plus reculer, et peut-être découvrait-on plus d'une intrigue odieuse, que la mort, qui, depuis, a frappé indifféremment tant de têtes innocentes et coupables, a ensevelie dans la tombe avec leurs auteurs. Ce fut M. de Lamoignon, garde des sceaux en 1788, qui ne craignit pas d'ouvrir une opinion aussi hardie. Le roi restait incertain ; mais *Monsieur* fit sentir les inconvéniens qu'il voyait attachés à une pareille mesure, et la fit rejeter. Ceci explique la cause du suicide de M. de Lamoignon, qui eut lieu dans ce temps-là, et qu'alors personne ne put soupçonner. Ce magistrat sentit que son projet serait bientôt connu du duc, et peut-être le fut-il sur-le-champ ; que tôt ou tard il serait sacrifié : il préféra de s'immoler lui-même. De son côté, M. d'Orléans, qui n'ignorait pas combien il avait été utile à la formation de la nouvelle puissance, combien il avait contribué à la nullité du monarque, ne put regarder sans effroi l'abyme qui le séparait déja du point d'où il était parti : soit ambition, soit crainte, il n'osa rétrograder, ni rester stationnaire; il continua donc d'avancer dans la route dangereuse où il s'était jeté, et avança tellement, que bientôt il ne lui fut plus possible de se reconnaître. 1789.

1789. Dans le parti du gouvernement, car alors il n'était plus qu'un parti, celui qui devait en être l'ame, l'incertain et timide monarque prenait des résolutions qu'il ne tenait pas, énonçait des actes de sa volonté, et jamais ne les fesait exécuter; aussi, tout ce qu'il disait, ou fesait dire, inquiétait-il très-peu ses adversaires. L'individu royal existait encore, mais le monarque était étendu mourant sur le char de la monarchie, et les rênes de l'état s'échappaient de ses mains.

On voulut cependant lui faire essayer encore un acte d'autorité : ceux qui le conseillaient, imaginèrent qu'un grand appareil en imposerait aux communes; que l'énonciation de quelques vues bienfesantes du roi suffirait pour rappeler l'opinion publique aux pieds du trône, et replacer la monarchie dans la situation où elle était avant la délibération du 17. Telle fut l'intention de la fameuse séance royale du 23 juin, dont on verra l'historique ci-après.

Pour qu'une mesure de cette importance pût produire l'effet qu'on en attendait, il était nécessaire qu'elle restât cachée le plus long-temps possible, la publier avant son exécution, c'était avertir ceux à qui elle pourrait

pourrait déplaire, de s'occuper des moyens de la rendre inutile. Il fallait cependant faire des dispositions nouvelles dans la salle, pour lui donner l'appareil majestueux qui devait en faire la principale force, et pour cela, que le lieu des séances des états fût fermé pendant quelques jours. Dans la matinée du 20 juin 1789, lorsque les députés se présentèrent aux portes de cette salle, ils les trouvèrent closes, et un héraut annonçant que les états généraux ne pourraient s'assembler que le 22, à cause des préparatifs indispensables qu'il fallait faire pour la réception de sa majesté qui devait s'y rendre dans cette journée; une affiche, placardée sur tous les murs, contenait la même annonce. 1789.

Malgré cela, les députés n'en crurent rien, ou plutôt feignirent de n'en rien croire (1). Les plus adroits persuadèrent aux plus crédules, qu'on voulait dissoudre l'assemblée, et tous ne manquèrent pas de le répandre; de sorte que, dans l'espace de quelques heu-

(1) M. Bailly, leur président, en avait été instruit de grand matin, par une lettre que le grand-maître des cérémonies lui avait adressée en conséquence des ordres du roi.

res, on connut leur situation à Paris, avec
1789. des circonstances qui, en la fesant croire très-périlleuse, devait rendre encore plus intéressante la démarche qu'ils allaient faire, et plus éclatante la victoire qu'ils allaient remporter. D'abord groupés sur la place publique, ils parurent ne savoir quel parti prendre, et effectivement, le plus grand nombre ne le savait pas. Leur président, M. Bailly, se présenta à la porte des états, avec deux secrétaires, et somma le comte de Versan, qui commandait la force militaire, de lui déclarer par quel ordre le lieu des séances de l'assemblée nationale se trouvait environné de soldats? L'officier répondit, en donnant communication de l'ordre du roi, et en déclarant, d'ailleurs, que ceux de messieurs les députés qui voudraient entrer dans la salle, pour y prendre connaissance de ce qu'on y fesait, en avaient la faculté, et en même temps d'emporter tous les papiers qui pourraient leur être nécessaires.

Cet éclaircissement ne satisfit pas monsieur Bailly; il fit prendre, par les secrétaires, les papiers qui lui avaient été offerts, protesta contre la conduite de l'autorité, et rejoignit ses collègues.

Quelques-uns d'entr'eux voulaient que l'as-

semblée se rendît à Marly, où était le roi, et délibérât sous ses fenêtres; mais elle préféra de se former dans le local d'un jeu de paume (1). 1789.

C'est là qu'elle prononça le fameux serment de ce nom. La célébrité de cette pièce veut qu'elle soit conservée; la voici :

« L'assemblée nationale considérant, qu'appelée à fixer la constitution du royaume, « opérer la régénération de l'ordre public, et « maintenir les vrais principes, rien ne peut « empêcher qu'elle ne continue ses délibéra- « tions, dans quelque lieu qu'elle soit forcée « de s'établir, et qu'enfin, par-tout où ses « membres sont réunis, là est l'assemblée na- « tionale.

« Arrête, que tous les membres de cette « assemblée prêteront, à l'instant, le ser- « ment solemnel de ne jamais se séparer, et « de se rassembler par-tout où les circonstan- « ces l'exigeront, jusqu'à ce que la consti- « tution du royaume soit établie et affermie « sur des bases solides, et que le serment étant « prêté, tous les membres, et chacun d'eux

(1) Elle avait voulu auparavant s'établir dans un couvent de religieux Récollets qui refusèrent de la recevoir.

1789. « en particulier, confirmeront, par leur si-
« gnature, cette résolution inébranlable. »

Ce serment fut prêté avec un enthousiasme dont on ne peut se faire une idée, si l'on ne connaît la rapide véhémence du caractère français.

Un seul député de la sénéchaussée de Castelnaudary, nommé Martin Doche, osa cependant refuser de le souscrire; il fut accueilli par un cri général d'improbation. Le président l'ayant interpellé au nom de l'assemblée, d'énoncer les motifs d'un refus qui devait lui paraître si extraordinaire, il répondit, avec beaucoup de sang-froid, qu'il ne croyait pas pouvoir jurer d'exécuter des délibérations qui n'étaient pas sanctionnées par le roi. Il lui fut observé que tels étaient les principes de l'assemblée, manifestés dans ses adresses et ses délibérations, et qu'elle reconnaîtrait toujours la nécessité de la sanction du roi pour toutes les résolutions qu'elle aurait à prendre sur la constitution et la législation (1). La logique de M. Bailly, qui en effet n'était pas trop d'accord avec ce

(1) On rapporte cette observation du président Bailly, qui paraîtra peut-être de peu d'importance, afin que le lecteur, par ce qu'il verra dans la suite, puisse

qui se passait, ne put convaincre Martin Doche; il persista dans son refus qu'on lui laissa consigner sur le registre, pour prouver la liberté des opinions. Ce député a toujours joui depuis, de l'estime de ses collègues. 1789.

L'assemblée arrêta, avant de se séparer, que si la séance royale avait lieu le 22, ainsi qu'il venait d'être annoncé par une lettre du marquis de Brezé, elle prolongerait la sienne après la retraite du monarque, pour continuer ses délibérations et ses travaux ordinaires. Cet arrêté était un acte de prévoyance, insinué par quinze ou seize personnes qui dirigeaient alors cette corporation naissante, dont la masse n'avait point encore de plan de conduite, ni même d'opinion, que celle qu'ils lui inspiraient; mais on était sûr de l'entraîner dans les plus périlleuses entreprises, si on lui fesait seulement entrevoir que la liberté pouvait en être le prix. Ces députés se doutant que dans la séance royale il y aurait quelque mandat impératif de sa majesté, ou plutôt étant instruits de ce qui se

---

juger si en effet l'assemblée ne se départit jamais de la doctrine qu'elle avait professée au commencement de sa session.

passait dans le conseil du prince, par des
1789. personnes qui leur étaient dévouées, n'imaginèrent rien de mieux que de mettre l'assemblée dans une position telle qu'elle ne pût obéir au roi, sans se désobéir à elle-même. A l'idée que chacun de ses membres s'était formée de sa souveraine puissance, ils savaient bien qu'elle n'hésiterait pas, si elle se trouvait placée dans l'alternative de ces deux partis. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les conseillers du roi, à qui cet arrêté ne pouvait être inconnu, n'aient pas disposé leurs mesures en conséquence. M. Necker, qui entre dans d'assez longs détails sur ce qui se passa alors dans le conseil du roi, ne dit pas un mot de cet arrêté qui eût été un si puissant auxiliaire pour le système qu'il y soutenait. Dans toutes les démarches faites dans le cours de la révolution, par ceux qui se disaient, et qu'on devait croire les amis du monarque et du trône, on ne remarque qu'imprévoyance et irréflexion; on dirait qu'au lieu de les défendre, ils avaient la mission de creuser le gouffre qui devait dévorer l'un et l'autre.

La séance royale n'eut pas lieu le 22, comme on l'avait fait publier; elle fut remise au lendemain, et ce délai fut encore une

faute du gouvernement, qui donna le temps aux membres de l'assemblée de s'occuper des moyens de la rendre inutile, si la volonté du prince contrariait leurs intentions. Ils se rassemblèrent le 22, dans l'église Saint-Louis; ce fut là que la majorité du clergé se réunit à eux aux acclamations d'un peuple nombreux, où l'on eût difficilement trouvé un seul homme qui ne fût leur partisan jusqu'à l'enthousiasme. Pendant ce temps, ils avaient eu le temps d'apprendre quelles étaient les dispositions de la capitale et des contrées environnantes, elles leur étaient toutes favorables; et ils eussent été bien fâchés de n'avoir pas éprouvé une prétendue disgrace qui assurait leur triomphe. 1789.

Lorsque la majorité de l'ordre du clergé se présenta, elle avait à sa tête MM. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, et Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux; dès l'ouverture des états, ces deux prélats s'étaient montrés favorables aux prétentions des communes. A leur arrivée, tous les députés qui occupaient des siéges au haut de la nef, se levèrent pour y faire placer le premier ordre. « Sont-ce-là les représen-« tans nationaux qui veulent détruire les dis-« tinctions et les préséances, écrivait alors

1789. « Barère de Vieuzac ». On verra dans la suite de ces essais comment cet homme s'en est montré le conservateur.

Enfin la fameuse séance s'ouvrit ; une foule considérable de Parisiens et des environs étaient accourus, pour en connaître les motifs et le résultat. Lorsque le cortége royal arriva, ils couvrirent d'opprobre leur archevêque qui était resté dans la minorité du clergé et avait déterminé son opposition, comme on l'a vu plus haut. Les autres opposans des deux ordres privilégiés ne furent pas accueillis avec plus de décence : il pleuvait beaucoup dans ce moment, et l'on tira parti de cette mauvaise disposition du temps, pour faire, sur leur destinée, mille prédictions funestes, qui n'étaient alors que des sarcasmes et d'insignifiantes méchancetés, mais que les événemens n'ont que trop bien justifiées. Quant au duc d'Orléans, il fut reçu par des acclamations et des applaudissemens inouis ; et quoiqu'on fît assez d'accueil au roi, cet accueil, comparé avec l'enthousiasme qu'inspirait son cousin, était une véritable insulte.

Cependant Louis XVI, qui n'était pas à portée de faire cette affligeante comparaison, avait l'air riant et satisfait en traversant ce peu-

ple innombrable; il paraissait espérer que la démarche qu'il allait faire, serait suivie du plus heureux succès. Comme on a beaucoup regretté depuis, que ses ordres et les mesures qu'il proposa n'aient pas été suivis, il faut faire connaître si ces regrets sont fondés. 1789.

« Messieurs, dit-il, je croyais avoir fait « tout ce qui était en mon pouvoir pour le « bien de mes peuples, lorsque j'avais pris la « résolution de vous rassembler ; lorsque « j'avais surmonté toutes les difficultés dont « votre convocation était entourée ; lorsque « j'étais allé, pour ainsi dire, au-devant des « vœux de la nation, en manifestant, à « l'avance, ce que je voulais faire pour son « bonheur.

« Il semblait que vous n'aviez qu'à finir « mon ouvrage, et la nation attendait avec « impatience le moment où, par le concours « des vues bienfesantes de son souverain, et « du zèle éclairé de ses représentans, elle al- « lait jouir des prospérités que cette union « allait leur procurer.

« Les états généraux sont ouverts depuis « près de deux mois, et ils n'ont point en- « core pu s'entendre sur les préliminaires de « leurs opérations. Une parfaite intelligence « aurait dû naître du seul amour de la pa-

1789. « trie, et une funeste division jette l'alarme « dans tous les esprits. Je veux le croire et « j'aime à le penser, les Français ne sont pas « changés; mais, pour éviter de faire à au- « cun de vous des reproches, je considère que « le renouvellement des états généraux, après « un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, « le but de cette convocation, si différent de « celui qui rassemblait vos ancêtres, les res- « trictions dans les pouvoirs, et plusieurs au- « tres circonstances, ont dû nécessairement « amener des oppositions, des débats et des « prétentions exagérées.

« Je dois au bien commun de mon royaume, « de faire cesser ces funestes divisions. C'est « dans cette résolution, messieurs, que je « vous rassemble de nouveau autour de moi; « c'est comme le père commun de tous mes « sujets, c'est comme le défenseur des lois « de mon royaume, que je viens en retracer « le véritable esprit, et réprimer les atteintes « qui ont pu y être portées.

« Mais, messieurs, après avoir établi clai- « rement les droits respectifs des différens « ordres, j'attends du zèle pour la patrie, des « deux premiers ordres, j'attends de leur at- « tachement pour ma personne, j'attends de « la connaissance qu'ils ont des maux urgens

« de l'état ; que, dans les affaires qui regar-
« dent le bien général, ils seront les premiers 1789.
« à proposer une réunion d'avis et de senti-
« mens, que je regarde comme nécessaire
« dans la crise actuelle qui doit opérer le sa-
« lut de l'état. »

Après ce discours, le roi fit lire, par son garde des sceaux, la déclaration suivante :

« 1°. Le roi veut que l'ancienne distinction
« des trois ordres de l'état soit conservée
« en son entier, comme essentiellement liée
« à la constitution de son royaume ; que les
« députés librement élus par chacun des trois
« ordres formant trois chambres délibérant
« par ordre, et pouvant, avec l'approbation
« du souverain, convenir de délibérer en
« commun, puissent seuls être considérés
« comme formant le corps des représentans
« de la nation ; en conséquence, le roi a dé-
« claré nulles les délibérations prises par les
« députés de l'ordre du tiers-état, le 17 de ce
« mois, ainsi que celles qui auraient pu s'en-
« suivre, comme illégales et inconstitution-
« nelles.

« 2°. S. M. déclare valides tous les pouvoirs
« vérifiés ou à vérifier dans chaque chambre,
« sur lesquels il ne s'est point élevé ou ne
« s'élevera point de contestation ; ordonne

1789. « S. M. qu'il en sera donné communication « respective entre les ordres.

« Quant aux pouvoirs qui pourraient être « contestés dans chaque ordre, et sur lesquels « les parties intéressées se pourvoiraient, il y « sera statué pour la présente tenue des états « généraux seulement, ainsi qu'il sera ci-après « ordonné.

« 3°. Le roi casse et annulle comme anti- « constitutionnelles, contraires aux lettres de « convocation, et opposées à l'intérêt de l'état, « les restrictions de pouvoirs, qui, en gênant « la liberté des députés aux états généraux, « les empêcheraient d'adopter les formes de « délibération prises séparément par ordre « ou en commun, par le vœu distinct des « trois ordres.

« 4°. Si, contre l'intention du roi, quel- « ques députés avaient fait le serment té- « méraire de ne point s'écarter d'une forme « de délibération quelconque, S. M. laisse à « leur conscience de considérer si les disposi- « tions qu'elle va régler, s'écartent de la lettre, « ou de l'esprit, ou de l'engagement qu'ils au- « raient pris.

« 5°. Le roi permet aux députés qui se « croiraient gênés par leurs engagemens, de

« demander à leurs commettans un nouveau
« pouvoir; mais sa majesté leur enjoint de 1789.
« rester, en attendant, aux états généraux,
« pour assister à toutes les délibérations sur
« les affaires pressantes de l'état, et y donner
« un avis consultatif.

« 6°. Sa majesté déclare que, dans les te-
« nues d'états généraux, elle ne souffrira
« pas que les cahiers ou les mandats puissent
« être jamais considérés comme impératifs;
« ils ne doivent être que de simples instruc-
« tions confiées à la conscience et à la libre
« opinion dont on aura fait choix.

« 7°. Sa majesté ayant exhorté, pour le
« salut de l'état, les trois ordres à se réunir
« pendant cette tenue d'états seulement,
« pour délibérer en commun sur les affaires
« d'une utilité générale, veut faire connaître
« ses intentions sur la manière dont il pourra
« y être procédé.

« 8°. Seront nommément exceptées des
« affaires qui pourront être traitées en com-
« mun, celles qui regardent les droits anti-
« ques et constitutionnels des trois ordres,
« la forme de constitution à donner aux pro-
« chains états généraux, les propriétés féo-
« dales et seigneuriales, les droits utiles et

1789. « les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres.

« 9°. Le consentement particulier du clergé « sera nécessaire pour toutes les dispositions « qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres « et corps séculiers et réguliers.

« 10°. Les délibérations à prendre par les « trois ordres réunis, sur les pouvoirs contestés, et sur lesquels les parties intéressées se pourvoiraient aux états généraux, « seront prises à la pluralité des suffrages; « mais si les deux tiers des vœux dans l'un « des trois ordres, réclamaient contre la délibération de l'assemblée, l'affaire sera « rapportée au roi, pour y être définitivement statué par sa majesté.

« 11°. Si, dans la vue de faciliter la réunion « des trois ordres, ils desiraient que les délibérations qu'ils auraient à prendre en « commun, passassent seulement à la pluralité des deux tiers des voix; sa majesté « est disposée à autoriser cette forme.

« 12°. Les affaires qui auraient été décidées « dans les assemblées des trois ordres réunis, « seront remises le lendemain en délibération, « si cent membres de l'assemblée se réunissent pour en faire la demande.

« 13°. Le roi desire que dans cette circons-
« tance, et pour ramener les esprits à la con- 1789.
« ciliation, les trois chambres commencent
« à nommer séparément une commission
« composée du nombre des députés qu'elles
« jugeront convenable pour préparer la forme
« et la distribution des bureaux de con-
« férences qui devront traiter les différentes
« affaires.

« 14°. L'assemblée générale des députés
« des trois ordres, sera présidée par les pré-
« sidens choisis par chacun des ordres, et
« selon leur rang ordinaire.

« 15°. Le bon ordre, la décence et la li-
« berté même des suffrages, exigent que sa
« majesté défende, comme elle le fait ex-
« pressément, qu'aucune personne, autre
« que les membres des trois ordres composant
« les états généraux, puissent assister à leurs
« délibérations, soit qu'ils les prennent en
« commun ou séparément. »

Après la lecture de cette pièce, le roi ajouta :

« J'ai voulu, messieurs, vous faire re-
« mettre sous les yeux les différens bienfaits
« que j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas
« pour circonscrire votre zèle dans le cercle
« que je vais tracer; car j'adopterai avec

1789. « plaisir, toute autre vue de bien public qui « sera proposée par les états généraux. Je puis « dire, sans me faire illusion, que jamais roi « n'en a autant fait pour aucune nation; mais « quelle autre peut l'avoir mieux mérité par « ses sentimens, que la nation française! Je « ne crains pas de l'exprimer : ceux qui, par « des prétentions exagérées, ou par des diffi- « cultés hors de propos, retarderaient encore « l'effet de mes intentions paternelles, se « rendraient indignes d'être regardés comme « Français.»

Après ce peu de mots, le monarque fit annoncer ses intentions législatives, de la manière suivante:

« 1°. Aucun nouvel impôt ne sera établi, « aucun ancien ne sera prorogé au-delà du « terme fixé par les lois, sans le consentement « des représentans de la nation.

« 2°. Les impositions nouvelles qui seront « établies, ou les anciennes qui seront pro- « rogées, ne le seront que pour l'intervalle « qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la « tenue suivante des états généraux.

« 3°. Les emprunts pouvant devenir l'oc- « casion nécessaire d'un accroissement d'im- « pôts, aucun n'aura lieu sans le consente- « ment des états généraux, sous la condition, toute-

« toutefois, qu'en cas de guerre, ou d'au-
« tre danger national, le souverain aura la 1789.
« faculté d'emprunter, sans délai, jusqu'à la
« concurrence d'une somme de cent mil-
« lions; car l'intention formelle du roi est
« de ne jamais mettre le salut de son empire
« dans la dépendance de personne.

« 4°. Les états généraux examineront avec
« soin la situation des finances, et ils de-
« manderont tous les renseignemens propres
« à les éclairer parfaitement.

5°. Le tableau des revenus et des dé-
« penses sera rendu public, chaque année,
« dans une forme proposée par les états gé-
« néraux, et approuvée par sa majesté.

« 6°. Les sommes attribuées à chaque dé-
« partement (1), seront déterminées d'une
« manière fixe et invariable, et le roi soumet
« à cette règle générale, les fonds même qui
« sont destinés à l'entretien de sa maison.

« 7°. Le roi veut que pour assurer cette
« fixité des diverses dépenses de l'état, il
« lui soit indiqué, par les états généraux, les
« dispositions propres à remplir ce but; et
« sa majesté les adoptera, si elles s'accordent

(1) Par département, il faut entendre celui de chaque ministre.

1789. « avec la dignité royale et la célérité indis-
« pensable du service public.

« 8°. Les représentans d'une nation fidelle
« aux lois de l'honneur et de la probité, ne
« donneront aucune atteinte à la foi publi-
« que, et le roi attend d'eux que la confiance
« des créanciers de l'état soit assurée et con-
« solidée de la manière la plus authentique.

« 9°. Lorsque les dispositions formelles,
« annoncées par le clergé et la noblesse, de
« renoncer à leurs priviléges pécuniaires, au-
« ront été réalisées par leurs délibérations,
« l'intention du roi est de les sanctionner, et
« qu'il n'existe plus dans le paiement des con-
« tributions pécuniaires aucune espèce de pri-
« viléges ou de distinctions.

« 10°. Le roi veut que, pour consacrer une
« disposition si importante, le nom de *taille*
« soit aboli dans le royaume, et qu'on réu-
« nisse cet impôt, soit aux vingtièmes, soit
« à toute autre imposition territoriale, ou
« qu'il soit enfin remplacé de quelque ma-
« nière, mais toujours d'après les propor-
« tions justes, égales, et sans distinction d'é-
« tat, de rang et de naissance.

« 11°. Le roi veut que le droit de franc-
« fief soit aboli, du moment où les dépenses

« fixes de l'état auront été mises dans une « exacte balance. 1789.

« 12°. Toutes les propriétés, sans exception, « seront constamment respectées, et sa ma- « jesté comprend expressément, sous le nom « de propriétés, les *dîmes*, *cens*, *rentes*, « *droits et devoirs féodaux et seigneuriaux*, « et généralement tous les droits et préroga- « tives utiles ou honorifiques, attachés aux « terres et aux fiefs, ou appartenans aux « personnes.

« 13°. Les deux premiers ordres de l'état « continueront à jouir de l'exemption des « charges personnelles; mais le roi approu- « vera que les états généraux s'occupent des « moyens de convertir ces sortes de charges « en contributions pécuniaires, et qu'alors « tous les ordres de l'état y soient assujétis « également.

« 14°. L'intention de sa majesté est de dé- « terminer, d'après l'avis des états généraux, « quels seront les emplois et les charges qui « conserveront à l'avenir le privilége de don- « ner et de transmettre la noblesse. Sa ma- « jesté néanmoins, selon le droit inhérent à « sa couronne, accordera des lettres de no- « blesse à ceux de ses sujets qui, par des ser-

1789. « vices rendus au roi et à l'état, se seraient « montrés dignes de cette récompense.

« 15°. Le roi desirant assurer la liberté per- « sonnelle de tous les citoyens, d'une ma- « nière solide et durable, invite les états gé- « néraux à chercher et à lui proposer les « moyens les plus convenables de concilier « l'abolition des ordres connus sous le nom « de *lettres de cachet*, avec le maintien de « la sûreté publique et avec les précautions « nécessaires, soit pour ménager, dans cer- « tains cas, l'honneur des familles, soit pour « garantir l'état des effets d'une intelligence « criminelle avec les personnes étrangères.

« 16°. Les états généraux examineront et « feront connaître à sa majesté le moyen « le plus convenable de concilier la liberté « de la presse, avec le respect dû à la reli- « gion, aux mœurs et à l'honneur des ci- « toyens.

« 17°. Il sera établi dans les diverses pro- « vinces ou généralités du royaume, des états « provinciaux composés de deux dixièmes de « membres du clergé, dont une partie sera « nécessairement choisie dans l'ordre épis- « copal; de trois dixièmes de membres de la « noblesse, et de cinq dixièmes de membres « du tiers-état.

« 18°. Les membres de ces états provin- 1789.
« ciaux seront librement élus par les ordres
« respectifs, et une mesure quelconque de
« propriété sera nécessaire pour être élec-
« teur ou éligible.

« 19°. Les députés à ces états provinciaux,
« délibéreront en commun sur toutes les af-
« faires, suivant l'usage observé dans les
« assemblées provinciales que ces états rem-
« placeront.

« 20°. Une commission intermédiaire, choi-
« sie par ces états, administrera les affaires
« de la province, pendant l'intervalle d'une
« tenue à l'autre, et ces commissions inter-
« médiaires, devenant seules responsables de
« leur gestion, auront pour délégués, des per-
« sonnes uniquement choisies par elles ou par
« les états provinciaux.

« 21°. Les états-généraux proposeront au
« roi leurs vues pour toutes les autres par-
« ties de l'organisation intérieure des états
« provinciaux, et pour le choix des formes
« applicables à l'élection des membres de
« cette assemblée.

« 22°. Indépendamment des objets d'ad-
« ministration dont les assemblées provin-
« ciales sont chargées, le roi confiera aux états
« provinciaux l'administration des hôpitaux,

1789. « des prisons, des dépôts de mendicité, des « enfans-trouvés, l'inspection des dépenses « des villes, la surveillance sur l'entretien des « forêts, sur la vente et la garde des bois, « et sur d'autres objets qui pourraient être « administrés plus utilement par les provinces.

« 23°. Les contestations survenues dans les « provinces où il existe d'anciens états, et « les réclamations élevées contre la consti- « tution de ces assemblées, devront fixer « l'attention des états généraux; ils feront « connaître à sa majesté les dispositions de « justice et de sagesse qu'il est convenable « d'adopter pour établir un ordre fixe dans « l'administration de ces mêmes provinces.

« 24°. Le roi invite les états généraux à « s'occuper de la recherche des moyens pro- « pres à tirer le parti le plus avantageux des « domaines qui sont dans ses mains, et de lui « proposer également leurs vues sur ce qu'il « peut y avoir de plus convenable à faire re- » lativement aux domaines engagés.

« 25°. Les états généraux s'occuperont du « projet, conçu depuis long-temps par sa ma- « jesté, de porter les douanes aux frontières « du royaume, afin que la plus parfaite liberté « règne dans la circulation intérieure des « marchandises nationales ou étrangères.

» 26°. Sa majesté desire que les fâcheux
« effets de l'impôt sur le sel, et l'importance 1789.
« de ce revenu, soient discutés soigneuse-
« ment, et que, dans toutes les suppositions,
« on propose au moins d'en adoucir la per-
« ception.

« 27°. Sa majesté veut aussi qu'on exa-
« mine attentivement les avantages et les
« inconvéniens des droits d'aides et autres
« impôts, mais sans perdre de vue la néces-
« sité absolue d'assurer une exacte balance
« entre les revenus et les dépenses de l'état.

« 28°. Selon le vœu que le roi a manifesté
« par sa délibération du 23 septembre der-
« nier, sa majesté examinera avec une sé-
« rieuse attention, les projets qui lui seront
« présentés relativement à l'administration
« de la justice, et aux moyens de perfec-
« tionner les lois civiles et criminelles.

« 29°. Le roi veut que les lois qu'il aura
« fait promulguer, pendant la tenue et d'a-
« près l'avis ou selon le vœu des états géné-
« raux, n'éprouvent, pour leur enregistre-
« ment ou pour leur exécution, aucun retar-
« dement, ni aucun obstacle dans toute
« l'étendue de son royaume.

« 30°. Sa majesté veut que l'usage de la
« corvée pour l'entretien et la confection des

1789. « chemins, soit entièrement et pour toujours, « aboli dans son royaume.

« 31°. Le roi desire que l'abolition du droit « de main-morte, dont sa majesté a donné « l'exemple dans ses domaines, soit étendue « à toute la France, et qu'il soit proposé les « moyens de pourvoir à l'indemnité qui pour- « rait être due aux seigneurs en possession de « ce droit.

« 32°. Sa majesté fera connaître incessam- « ment aux états généraux, les réglemens « dont elle s'occupe pour restreindre les ca- « pitaineries, donner encore dans cette par- « tie, qui tient de plus près à ses jouissances « personnelles, un nouveau témoignage de « son amour pour ses peuples.

« 33°. Le roi invite les états généraux à « considérer le tirage de la milice, sous tous « ses rapports, et à s'occuper des moyens de « concilier ce qui est dû à la défense de « l'état, avec les adoucissemens que sa ma- « jesté desire pouvoir procurer à ses sujets.

« 34°. Le roi veut que toutes les disposi- « tions d'ordre public et de bienfesance en- « vers ses peuples, que sa majesté aura sanc- « tionnées par son autorité, pendant la pré- « sente tenue des états généraux, celles entre « autres relatives à la liberté personnelle, à

« l'égalité des contributions, à l'établisse-
« ment des états provinciaux, ne puissent ja- 1789.
« mais être changées sans le consentement
« des trois ordres pris séparément. Sa ma-
« jesté les place à l'avance au rang des pro-
« priétés nationales, qu'elle veut mettre,
« comme toutes les autres propriétés, sous
« la sauve-garde la plus assurée.

« 35°. Sa majesté, après avoir appelé les
« états généraux à s'occuper, de concert avec
« elle, des grands objets d'utilité publique,
« et de tout ce qui peut contribuer au bon-
« heur de son peuple, déclare, de la manière
« la plus expresse, qu'elle veut conser-
« ver en son entier, et sans la moindre at-
« teinte, l'institution de l'armée, ainsi que
« toutes autorités et pouvoir sur le mili-
« taire, tels que les monarques français en
« ont constamment joui. » Ces divers actes étant lus, le roi reprit la parole, et dit :

« Vous venez, messieurs, d'entendre le
« résultat de mes dispositions et de mes vues;
« elles sont conformes au vif désir que j'ai
« d'opérer le bien public, et si, par une fata-
« lité loin de ma pensée, vous m'abandonniez
« dans une si belle entreprise, seul, je ferai
« le bien de mes peuples, seul, je me consi-
« dérerai comme leur véritable représentant;

1789. « et connaissant vos cahiers, connaissant « l'accord parfait qui existe entre le vœu le « plus général de la nation et mes intentions « bienfesantes, j'aurai toute la confiance que « doit inspirer une aussi rare harmonie, et « je marcherai vers le but auquel je veux at- « teindre avec tout le courage et la fermeté « qu'il doit m'inspirer.

« Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos « projets, aucune de vos dispositions ne peut « avoir de force de loi sans mon approbation « spéciale. Ainsi, je suis le garant naturel de « vos droits respectifs, et tous les ordres de « l'état peuvent se reposer sur mon équitable « impartialité. Toute défiance de votre part « serait une grande injustice; c'est moi jus- « qu'à présent qui fais tout pour le bonheur « de mes peuples; et il est rare, peut-être, que « l'unique ambition d'un souverain soit d'ob- « tenir de ses sujets qu'ils s'entendent pour « accepter ses bienfaits.

« Je vous ordonne, messieurs, de vous sé- « parer tout de suite, et de vous rendre de- « main matin, chacun dans les chambres af- « fectées à votre ordre, pour y reprendre « vos séances. J'ordonne, en conséquence, au « grand-maître des cérémonies, de faire pré- « parer les salles. »

En finissant ces mots, le roi se leva et sortit; il fut suivi des députés de la noblesse et d'une partie de ceux du clergé; l'autre continua de siéger avec le tiers-état qui resta immobile, observant le plus morne silence. Il était dans cette situation, depuis un quart d'heure, lorsque les ministres qui ne le voyaient point obéir aux ordres du roi, ainsi qu'ils l'avaient compté, envoyèrent le maître des cérémonies, pour demander à son président s'il les avait bien entendus. Il est certain que si M. Bailly qui présidait, se fût levé, sa séance n'eût pas tenu; quelques députés auraient voulu rester sans doute; mais un très-grand nombre, qui devait craindre les suites d'une désobéissance à des ordres aussi formels que ceux qui venaient d'être donnés, auraient profité, pour sortir, du désordre que dans une telle circonstance, aurait nécessairement occasionné un moment d'interruption. Cet abandon, avec l'aide de quelques sabres qui n'auraient frappé personne, en aurait imposé aux moins timides, et alors, qu'auraient pu faire les plus audacieux? Mais le président ayant fait observer que c'était à l'assemblée que M. Brezé devait s'adresser, Mirabeau se leva, et d'une voix sonore et forte, lui répondit: . . . 1789.

1789 « Les communes de France ont résolu « de délibérer; nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi, et vous, « monsieur, qui ne sauriez être son organe « auprès de l'assemblée nationale, vous qui « n'avez ici, ni place, ni voix, ni droit « de parler, vous n'êtes pas fait pour nous « rappeler son discours : allez dire à votre « maître que nous sommes ici par la volonté « du peuple, et qu'on ne nous en arrachera « que par la puissance des baïonnettes. »

Ces expressions furent bien celles que prononça Mirabeau, et cependant, en rendant compte lui-même de cette séance, dans le journal qu'il rédigeait alors, il rapporte quelques phrases, comme dites par lui, qui n'auraient pas le même sens. Les termes sont moins viplens que ceux dont il se servit, et beaucoup moins éloquens : on n'y trouve pas l'expression d'*assemblée nationale*; il y est question d'*états généraux*, ce qui est bien moins hardi dans la circonstance; on n'y voit pas non plus l'apostrophe sanglante pour le marquis de Brezé, ce dédaigneux pour le monarque : *allez dire à votre maître*; mais seulement cette phrase conditionnelle :

« . . . Cependant, pour éviter toute

« équivoque et tout délai, je vous déclare —— 1789.
« que si l'on vous a chargé de nous faire
« sortir d'ici, vous devez demander des or-
« dres pour employer la force; car nous ne
« quitterons nos places que par la puissance
« de la baïonnette. »

Tout cela est très-faible en comparaison de ce qu'il dit effectivement; il y a moins d'idées séditieuses, et on n'y trouve pas le projet de substituer définitivement la dénomination d'*assemblée nationale* à celle d'états généraux, ce qui était de la dernière importance.

Prestige puissant d'une éloquente audace! la plupart de ces députés que la frayeur avait déjà saisis, et qui, peut-être, ne demandaient pas mieux que de quitter la partie, pour peu qu'on eût voulu sauver leur amour-propre et leur assurer quelque réputation de courage, s'électrisent à l'instant, deviennent aussi audacieux que les plus intrépides, et un seul cri s'élance: *Tel est la vœu de l'assemblée.* Ce peu de mots annulla les longues délibérations du plus puissant gouvernement de l'Europe, y détruisit la volonté du roi, et rendit impossible le recouvrement de sa puissance, et tout cela fut l'effet magique de quelques mots d'un seul homme!

ils tirèrent l'assemblée de l'espèce de léthargie
1789. où elle semblait plongée. Un morne silence avait régné depuis le départ du roi, et c'était alors à qui aurait le premier la parole.

On entend s'élever, tour à tour, contre les intentions du prince, les députés Camus, Syeyes, Barnave, Pétion, Garat l'aîné, Glaizen de Rennes et Buzot.

Syeyes se contenta de complimenter l'assemblée sur sa fermeté, en lui disant qu'elle était le jour ce qu'elle avait été la veille; mais Barnave lui indiqua la marche qu'elle devait suivre:

« Votre conduite dépend de votre situation, « s'écriait-il, vos arrêtés dépendent de vous « seuls. Vous avez déclaré ce que vous êtes; « vous n'avez besoin de sanction de personne; « l'octroi de l'impôt dépend de vous seuls; « envoyés par la nation, organes de ses vo- « lontés, pour faire une constitution, vous « êtes l'assemblée nationale, pour demeurer « assemblés aussi long-temps que vous le « croirez nécessaire à l'intérêt de vos com- « mettans. Telle était hier notre situation, « a-t-on pu la changer aujourd'hui? est-il de « votre prudence d'abandonner ainsi la chose « publique? Il peut-être dans l'intention du « pouvoir exécutif de vous séparer; mais il

« est de votre dignité de persister, et de per-
« sister dans le titre d'*assemblée nationale* (1) : 1789.
« ce n'est pas à nous à jeter un voile sur nous-
« mêmes ; ne laissons pas à nos concitoyens
« un doute funeste, le moindre équivoque
» sur notre existence. Vous ne savez pas,

(1) Pour peu qu'on y fasse attention, on peut signaler dans ce seul mot, la différence d'intention des principaux révolutionnaires. Mirabeau dans ses écrits, même dans ses discours à la tribune, rappelle souvent l'ancienne dénomination d'états généraux ; il semble qu'il ne l'abandonne qu'avec regret ; il veut la liberté, parce qu'il a l'ame fière et superbe ; parce qu'il a été victime du pouvoir arbitraire ; mais il la veut dans la monarchie ; il veut humilier, il veut écraser une caste qui l'a imprudemment rejetée de son sein ; il le veut avec violence, parce que son caractère est un volcan ; il est avide d'argent, non pas par avarice, non pour acquérir de grandes propriétés, mais pour se procurer toutes les jouissances ; il veut arriver aux premières places de l'état, non pour être à la tête de quelques intrigues, mais pour devenir le premier homme de l'Europe. Voilà pourquoi Mirabeau fut révolutionnaire ; jamais l'idée de constituer une république en France n'entra dans son imagination. Peut-être Barnave n'y pensa pas plus que lui ; mais il agit pour elle sans s'en apercevoir ; il jette en avant des principes qui en sont la base ; il creuse le tombeau qui doit le dévorer.

1789. « messieurs, où pourraient vous conduire la « force et peut-être l'indignation publique « dont vous seriez accablés. »

La hardiesse de ce discours ne trouva point d'improbateurs; on aurait pu impunément, dans cette journée, lancer au milieu de la France tous les brandons révolutionnaires, personne ne se fût présenté pour les éteindre; mais l'orateur qui avait fait la première motion, et qui n'avait pas moins de prudence que d'audace, ou plutôt, qui n'était audacieux que lorsque cette manière d'être pouvait être utile à ses vues, proposa l'arrêté suivant :

« L'assemblée nationale déclare que la « personne de chacun des députés est invio- « lable, que tous individus, toutes corpora- « tions, tribunal, cour, ou commission qui « oseraient, pendant ou après la présente « session, poursuivre, rechercher, arrêter « ou faire arrêter, détenir ou faire détenir « un député, pour raison d'aucunes proposi- « tions, avis, opinions, ou discours par lui « faits aux états généraux, de même que « toutes personnes qui prêteraient leur mi- « nistère à aucuns desdits attentats, de quel- « que part qu'ils soient ordonnés, sont in- « fâmes et traîtres envers la nation, et cou-

pables.

« pables de crime capital. L'assemblée na-
« tionale arrête que, dans les cas susdits, 1789.
« elle prendra toutes les mesures nécessaires
« pour faire rechercher, poursuivre et punir
« ceux qui en seront les auteurs, instigateurs
« ou exécuteurs. »

Cette motion, après un très-court débat, fut transformée en arrêté par une pluralité de 493 voix, contre 34.

Ainsi se termina cette fameuse séance, dernier acte d'autorité du roi : il pouvait, s'il eût réussi, assurer peut-être pour long-temps la tranquillité de la France ; mais de son insuccès devaient suivre nécessairement les calamités, les désordres de toute espèce, enfin, l'anarchie la plus déplorable.

On crut d'abord à Versailles que l'intention du gouvernement était de dissoudre l'assemblée, ou au moins de forcer les députés à se retirer chez eux.

Au moment où le roi rentrait dans son palais, une partie de ses gardes du corps retournaient à Saint-Germain, où ils étaient en garnison, et déja avaient passé Roquencourt, à deux lieues de là ; un contr'ordre leur est expédié, on les voit revenir au galop, et, sans se présenter au château, entourer sur-le champ la salle des états, précisément à l'ins-

tant où l'on recueillait les voix sur la der-
1789. nière motion de Mirabeau; mais tout cela se borna à une inutile course.

Ce qui fait croire qu'on voulait simplement intimider l'assemblée par une démonstration de force, c'est que les gardes restèrent très-peu de temps autour de la salle; d'ailleurs, si l'on eût voulu introduire des militaires dans l'intérieur, on n'aurait pas employé des gens à cheval, mais des fantassins, des gardes françaises ou des gardes suisses.

Si l'on veut savoir maintenant quelles raisons pouvaient avoir ces députés, pour se refuser, avec si peu de ménagement, à des dispositions qui n'étaient en effet que le résumé de la plupart de leurs mandats, il faut lire ce que Mirabeau écrivit quelques jours après, à cette occasion.

Ce sont les termes dont se servit le roi qui les révoltèrent; c'est l'autorité du maître qui les humilia. Après s'être élevés si haut, ils ne voulaient pas, ou plutôt ils n'osaient plus descendre. Si de pareilles propositions eussent été faites à l'ouverture des états, il est très-probable qu'elles auraient concilié l'assentiment universel, et seraient devenues la base des opérations des trois ordres; mais

les prétentions respectives de chacun d'eux, attaquées par tous, comme étant au-delà de ses droits, avaient incendié les esprits, répandu le délire de la fureur par-tout, et il n'y avait que la dissolution de l'assemblée qui pût en amortir l'effet. 1789.

« On trouve dans les discours du roi, dit Mirabeau (1), des expressions vraiment paternelles, des maximes de bien public qui contrastent avec les formules de la tyrannie. » Il est aisé de voir que cet aveu a coûté : après ce qui s'était passé, après l'insurrection que l'auteur avait provoquée contre l'autorité royale, il n'y avait que l'évidence des faits et la nécessité qui pussent l'arracher : aussi cet aveu est-il extrêmement fugitif. L'auteur s'empresse d'ajouter : « Sa majesté se flatte que les deux ordres privilégiés seront les premiers à proposer une réunion d'avis et de sentimens; et dans sa déclaration, le roi veut qu'on forme trois chambres, et qu'on délibère par ordre ! Peut-on espérer cette réunion si desirable d'avis et de sentimens, en délibérant par ordre ? D'ailleurs, les ministres ont-ils cru qu'en parlant à l'assemblée nationale, il était libre

(1) Courrier de Provence.

1789. au roi de se servir des expressions impératives dont on a si long-temps abusé dans les lits de justice? Le roi peut-il casser les délibérations de l'assemblée nationale? En admettant même le *veto* royal, ce droit ne se borne-t-il pas à une simple opposition aux décrets de cette assemblée, opposition qui, dans aucun cas, ne pourrait être relative à son régime intérieur, et qui, par sa dénomination même, exclut le droit de casser ou d'annuller. »

« Si l'on doutait que les *aristocrates* eussent rédigé, sous le nom du roi, cette déclaration, ou plutôt ces statuts confirmatifs de leurs priviléges tyranniques, qu'on lise les articles 8 et 9, et on y verra qu'on a grand soin de soustraire au vœu national, la réforme des abus seigneuriaux, et que le consentement particulier du clergé sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et corps séculiers et réguliers.

« Mais ces objets ne sont-ils pas d'un intérêt général, et doit-il être question d'intérêt particulier dans une assemblée nationale? Ceux qui ont des intérêts particuliers à défendre, doivent-ils s'y présenter? Qu'ils

adressent des pétitions, s'ils croient leurs prétentions légitimes; mais une opposition d'intérêt privé contre l'intérêt général, est une chose monstrueuse, et par conséquent elle ne peut être dans l'intention du roi. » 1789.

Après ces observations, Mirabeau se plaint qu'on veuille soustraire les délibérations de l'assemblée à la présence du public; relève avec aigreur ces expressions du roi, *les différens bienfaits que j'accorde à mon peuple*, comme si, dit-il, les droits des peuples étaient les bienfaits du roi; se fâche qu'on ne trouve point la responsabilité des ministres, dans la déclaration des ministres; qu'il n'y soit pas même question d'une participation quelconque des états généraux au pouvoir législatif; qu'on n'établisse rien de positif sur la liberté de la presse; qu'on y voye l'intention formelle de conserver les lettres de cachet, avec de vaines modifications; et enfin, que le roi se déclare l'arbitre de ce qui est propriété ou de ce qui ne l'est point, en comprenant expressément sous le nom de propriété, les *dîmes*, *cens*, *rentes*, *droits et devoirs féodaux et seigneuriaux*.

Voilà tout ce qui fut dit de raisonné sur la séance royale, lors de l'insurrection de l'assemblée contre son résultat; et l'on voit

à quoi toutes ces objections se réduisent ;
1789. combien elles sont au-dessous de la logique ordinaire de l'auteur. Nous ne parlerons pas des déclamations ; elles ne sont bonnes qu'à avertir de l'absence de toute raison.

M. Necker, aujourd'hui retiré sur les bords du lac de Genève, a écrit en 1797, des mémoires sur la révolution de France, où il jette quelques lumières sur ce qui se passa chez le roi, pour parvenir à cette grande mesure. On y trouve, que ce fut lui M. Necker, qui, pour terminer les débats, donna l'idée d'une séance royale, que la roideur de la noblesse, qui ne voulait rien céder, et les dispositions du tiers-état, qui ne voulait rien rabattre de ses prétentions, avaient, s'il faut l'en croire, rendue indispensable.

Les moyens de conciliation que le même ministre avait proposés, lors des fameuses conférences, avaient aigri les partis, au lieu de les concilier, et un coup d'autorité était le seul moyen qui pût replacer les hommes et les choses dans leur situation : aussi cette proposition fut-elle avidement saisie par ses collègues et par le roi. Sa majesté chargea sur-le-champ son auteur, de la rédiger et d'en faire un rapport.

S'il faut encore en croire M. Necker,

l'intervention du roi, dans cette circonstance, devait être agréable à tous les ordres; aux deux premiers, parce qu'elle les débarrassait de l'engagement pris avec trop de précipitation, de ne délibérer que par ordre, dans tous les cas; et au peuple, parce qu'il verrait exposées d'une manière plus précise, les vues bienfesantes du roi à son égard. Tout cela exigeait un grand appareil, comme on l'a rapporté plus haut; et c'est par ménagement pour tous, dit le ministre, que la volonté souveraine devait y être développée; car céder à la volonté du roi, ne pouvait être un acte d'humiliation pour personne. 1789.

Pourquoi donc les événemens trompèrent-ils ces calculs d'une manière si funeste? M. Necker va nous l'apprendre encore. C'est, dit-il, parce qu'en copiant son plan dans presque toutes ses dispositions, on eut cependant soin de l'altérer dans ce qu'elles avaient de plus important. M. Necker avait pensé que le roi devait non pas exhorter les deux premiers ordres à se réunir au troisième, pour délibérer en commun sur les affaires générales, comme il se contenta de le faire dans la séance du 23 juin, mais le leur ordonner expressément. Il trouve une contradiction choquante entre cette simple

invitation du monarque, et ces derniers mots
1789. de son dernier discours :

Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre, demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette partie du mémoire de M. Necker, est le passage suivant : nous le citerons en entier, comme pouvant servir à former le jugement qu'on doit porter sur les projets du ministre, et la manière de penser de Louis XVI.

« Le roi, dans le projet qu'il avait d'abord « adopté, dit M. Necker, se réservait de la « manière la plus formelle, le droit d'ap- « prouver ou de rejeter les dispositions ci- « viles et politiques qui lui seraient présen- « tées par les états généraux ; mais en même « temps, il n'entreprenait pas de soustraire « à leur délibération commune, l'examen des « défauts inhérens à la vieille ordonnance des « états généraux, et la recherche des moyens « de perfection. Le monarque, seulement, écar- « tait avec vigueur les idées naissantes sur la « constitution de ces états, en une seule assem- « blée, et il déclarait d'une manière posi- « tive, qu'il refuserait son assentiment à toute « espèce d'organisation législative qui ne se-

« rait pas *composée au moins de deux cham-*
« *bres*. On sentit fort bien dans le conseil, 1789.
« que par cette énonciation, le roi fesait un
« pas vers une constitution semblable à la
« constitution d'Angleterre ; mais on com-
« mençait à découvrir le mérite et le prix
« d'une terminaison de ce genre, en voyant
« la marche graduelle de l'opinion et la fer-
« mentation des esprits.

Il est impossible de ne pas reconnaître dans cet éclaircissement, le vœu bien décidé de M. Necker, pour la formation d'une constitution pareille à celle d'Angleterre, et en rattachant cette idée à la conduite qu'il tint avant la réunion des états, de ne pas rester convaincu que c'était alors le projet chéri qu'il voulait réaliser. On voit en même temps que le roi y aurait consenti de très-bonne grace, puisque, sur la première proposition d'un de ses ministres, il indique lui-même aux états généraux la marche qu'il faut suivre pour arriver à ce but. Lorsqu'on considère, d'une autre part, ce qui se passait dans le public, à l'époque rappelée par le ministre, il ne reste aucun doute que l'exécution de ce projet ne fût suivie avec beaucoup d'activité, par le parti le plus puissant, et qu'il n'échoua que par l'adresse du plus faible.

1789. Dans le temps que M. Necker fesait adopter ses idées à Louis XVI, sur la tenue d'une séance royale, M. de la Luzerne, évêque de Langres, homme de beaucoup de talens, et qui en avait la réputation, proposait dans un écrit que Mirabeau a réfuté avec soin dans son Courrier de Provence, de fondre les deux premiers ordres dans un seul, d'où se serait formée une chambre des pairs; c'était aussi le vœu connu des archevêques de Bordeaux et de Vienne. Les curés, qui n'avaient d'autre objet en vue que le maintien de la religion et de leurs bénéfices, ne s'y fussent point opposés, et toute la noblesse, d'abord en partie opposante, s'y serait réunie sans regret, pour peu qu'elle eût cessé de craindre l'anéantissement de ses priviléges honorifiques. Ainsi la constitution tant célébrée par Montesquieu, se serait trouvée toute faite; et il est encore certain que beaucoup de gens sages et éclairés du tiers-état, auraient reçu ce gouvernement avec beaucoup de reconnaissance: en effet, la volonté du roi n'aurait point été forcée, puisque lui-même aurait fait l'ouverture de cette innovation; la noblesse, qu'on croit indispensable à la conservation des grands états, eût été maintenue; la religion, seul principe de la morale, eût été

conservée; l'expérience eût appris la nécessité de l'affermir dans l'éducation de l'enfance; personne n'eût été dépouillé de ses propriétés légitimes, et le peuple eût recouvré ses droits. 1789.

Voilà ce qu'ont dit, ce que disent encore ceux qui regrettent que ce système n'ait pas été mis à exécution. Pourquoi ne le fut-il pas? quelles sont les raisons qu'on donna pour le faire proscrire dans l'opinion publique et populaire, qui n'étant alors fixée sur aucun point, se serait facilement prononcée pour un ordre de choses qu'on lui vantait depuis long-temps, et dont on lui avait même exagéré la perfection? Pourquoi M. Necker, qu'on verra reprendre une si prodigieuse influence sur cette opinion, n'en eut-il pas assez pour le faire consacrer, lorsque ceux qui avaient fait échouer ses premiers projets, furent réduits à l'impuissance? Les éclaircissemens que nous avons reçus sur cet objet, appartiennent à la suite de ces mémoires. Revenons à ceux donnés par M. Necker, sur la séance royale. Il repousse encore plusieurs autres dispositions de la déclaration du 23 juin, et se plaint qu'on y maintienne à perpétuité la distinction de trois ordres (on a vu qu'il

n'en voulait que deux); il voit avec peine
1789. qu'on veuille faire un mérite au clergé et à la noblesse, de l'abandon de leurs priviléges pécuniaires, tandis que le roi, au lieu de faire dépendre cette cession d'une délibération hypothétique de leur part, eût dû l'énoncer comme un acte rigoureux de justice, et une décision formelle de sa volonté. Cette décision était un article textuel de son plan. Enfin le ministre aurait voulu que la permanence du droit législatif des états généraux avec la sanction du monarque, eût été rendue avec moins d'obscurité. On a pu s'apercevoir par cet exposé, que M. Necker et Mirabeau, tous deux mécontens de la séance royale, ne font cependant pas précisément porter leur critique sur les mêmes points: on saura bientôt qu'ils n'étaient pas faits pour s'entendre sur aucuns.

Le ministre fait sentir ensuite que ce fut la reine qui détourna le roi de sa première résolution.

« Tout était fini, dit-il, mon plan était « adopté, et il ne restait plus qu'à fixer le jour « de la séance: le surlendemain était pres- « qu'indiqué. Un dernier mot du roi termi-

« nait le conseil (1), et déja les portefeuilles
« se refermaient, lorsqu'on vit entrer ino- 1789.
« pinément un officier de service ; il s'ap-
« procha du fauteuil du roi, lui parla bas,
« et sur-le-champ, S. M. se leva, en ordon-
« nant à ses ministres de rester en place, et
« d'attendre son retour. Ce message, au mo-
« ment où le conseil était près de sa fin,
« dut nous surprendre tous. M. de Mont-
« morin, assis près de moi, me dit sur-le-
« champ : *Il n'y a rien de fait ; la reine*
« *seule a pu se permettre d'interrompre le*
« *conseil d'état ; les princes, apparemment,*
« *l'ont circonvenue* (2), *et l'on veut, par*
« *sa médiation, éloigner la décision du*
« *roi.* »

(1) Il se tenait à Marly.

(2) Et ils l'avaient été à leur tour, par les membres les plus influens de la chambre de la noblesse, beaucoup plus attachés au maintien de leurs délibérations, que M. Necker ne pouvait le croire. On a vu les rapports qu'on avait voulu établir entre cette chambre et le comte d'Artois ; le dévouement qu'avait montré ce prince pour le soutien de ses antiques prérogatives : d'après cela, il n'est pas difficile d'apercevoir jusqu'où il faut remonter pour trouver la cause de l'obstacle dont il est ici question.

1789. « Cette présomption de M. de Mont-
« morin n'était que trop naturelle ; car
« déja des murmures confus avaient averti
« qu'on avait décidé le voyage de Marly pour
« être plus à portée d'environner le roi, et
« de combattre dans son esprit les plans du
« ministère. »

M. Necker finit par dire, qu'après une demi-heure d'absence, le roi rentra, et prorogea la délibération dont on venait de s'occuper, jusqu'au prochain conseil d'état, suspendit sa décision, ses ordres; tout fut arrêté.

Le nouveau conseil d'état se tint deux jours après à Versailles, où S. M., suivant l'auteur des Mémoires, jugea à propos d'appeler non-seulement ses ministres ordinaires, mais encore les deux princes ses frères, et quatre magistrats qui n'y avaient jamais eu séance. Dans ce conseil fut arrêté le plan de la séance royale, tel qu'il fut exécuté, plan que, dans cet état, le ministre regarde comme un des moyens les plus sûrs qu'on ait jamais imaginés pour causer à la France des maux incalculables. M. Necker convient qu'il se dispensa d'accompagner S. M. à l'assemblée; refus dont on lui a fait depuis un très-grand reproche.

Dès-lors il avait résolu de quitter le ministère, qu'il ne conserva, dit-il, que pour obéir au roi et à la reine, qui l'engagèrent à ne pas les abandonner, d'une manière si pressante, qu'il ne crut pas devoir résister. 1789.

Tel est l'historique de cette démarche du roi, sur laquelle ceux-là même qui contribuèrent le plus à la rendre inutile, et même funeste, tournèrent plus d'une fois les regards du regret. Voyons maintenant ce qui se passa dans les ordres privilégiés, après la séance royale.

Après les protestations faites par la minorité de la noblesse, contre les délibérations de la majorité, il fut facile de prévoir qu'une scission plus éclatante réunirait bientôt cette minorité au tiers-état; elle s'opéra le 25: ce fut le comte de Clermont-Tonnerre qui porta la parole pour elle.

« Messieurs, dit-il en entrant dans la « salle, les membres de la noblesse qui vien- « nent en ce moment se réunir à l'assem- « blée des états généraux, cèdent à l'im- « pulsion de leur conscience, et remplissent « un devoir; mais il se joint à cet acte de « patriotisme, un sentiment douloureux: cette « conscience qui nous amène, a retenu un « grand nombre de nos frères. Arrêtés par des

1789. « mandats plus ou moins impératifs, ils cè-
« dent à un motif aussi respectable que les
« nôtres. Vous ne pouvez, messieurs, désap-
« prouver notre tristesse et nos regrets.

« Nous sommes pénétrés de la sensibilité
« la plus vraie pour la joie que vous nous
« avez témoignée; nous vous apportons le
« tribut de notre zèle et de nos sentimens,
« et nous venons travailler avec vous au
« grand œuvre de la régénération publique....

Le nombre des députés scissionnaires était de 47; il était formé de MM. le duc d'Aiguillon, d'André, le marquis de Toulongeon, le chevalier d'Eclaus, Bureau-de-Puzy, le marquis de Lezay, Marnésia, le vicomte de Toulongeon, le comte de Crillon, le vicomte de Beauharnais, de Phelines, le marquis de la Coste, le comte de Castellane, le duc d'Orléans, le marquis de Blacons, le marquis de Langon, le comte de la Blache, le comte Antoine d'Agoult, le comte de Virieux, le comte de Morge, le baron de Challon, le comte de Marsanne, de Burle, d'Eymar, de Nomperre, de Champagny, Desprez de Crassier, le marquis de Biencourt, d'Aguesseau, Freteau, le comte de la Touche, le comte Montmorency, le chevalier de Maulette, le comte de Clermont-Tonnerre,

mont-Tonnerre, le duc de la Rochefoucaud, le comte de Rochechouart, le comte de Lally-Tolendal, le comte de Lusignan, Dionis du Séjour, Duport, le marquis de Montesquiou Fezenzac, Alexandre Lameth, le marquis de la Tour-Maubourg, le marquis de Sillery, le baron d'Harambure, le duc de Luynes, le marquis de Lancome, le baron de Menou. 1789.

Lorsque ces messieurs se rendirent à l'assemblée, le duc d'Orléans fut applaudi avec une sorte de délire par le peuple qui entourait la salle.

Mes amis, disait-il, en mettant la tête à la portière de sa voiture, *je vous en prie, point de bruit actuellement: je veux votre bonheur; je vais m'en occuper de tout mon pouvoir; vous applaudirez ce soir, si vous voulez.*

La veille, la majorité du clergé avait renouvelé avec solemnité sa réunion déjà opérée le 20, dans l'église St.-Louis: on n'y comptait encore que cinq ecclésiastiques du premier ordre; les évêques de Rhodez, de Chartres et de Coutances, l'archevêque de Bordeaux et l'archevêque de Vienne. Ce dernier, quoique très-âgé, était plein d'activité, d'énergie, et jouissait de beaucoup de crédit dans

1789. l'assemblée, où les uns le respectaient par sentiment, et les autres par calcul.

Le duc d'Orléans, à qui on déféra la présidence après M. Bailly, n'ayant pas voulu en remplir les fonctions, l'archevêque de Vienne lui fut substitué par un assentiment presqu'universel. Ce prélat ne put avoir les honneurs de la proscription, il mourut avant qu'on en eût fait une loi.

Avant que la majorité de la noblesse se décidât à abandonner la chambre, il y eut encore des communications entre elle et la minorité réunie; celle-ci crut devoir lui rendre compte des motifs qui avaient déterminé sa dernière démarche, et le fit ainsi, en s'adressant à M. le duc de Luxembourg, président de l'ordre.

« *M. le président*, c'est avec la douleur « la plus vive, que nous nous sommes déter- « minés à une démarche qui nous éloigne « dans ce moment, d'une assemblée pour la- « quelle nous sommes pénétrés de respect, et « dont chaque membre a des droits person- « nels à notre estime; mais nous regardons « comme un devoir indispensable de nous « rendre à la salle où se trouve la plura- « lité des états généraux. Nous pensons qu'il « ne nous est plus permis de différer un ins-

« tant, de donner à la nation une preuve de notre zèle, et au roi, une preuve de notre attachement à sa personne, en proposant et procurant, dans les affaires qui concernent le bien général, une réunion d'avis et de sentimens que sa majesté regarde comme nécessaire dans la crise actuelle, et comme devant opérer le salut de l'état. 1789.

« Le plus ardent de nos vœux serait sans doute de voir notre façon de penser adoptée par la chambre de la noblesse toute entière; c'est sur ses pas que nous eussions voulu marcher, et le parti que nous nous croyons obligés de prendre, est, sans contredit, le plus grand acte de dévouement dont l'amour de la patrie puisse nous rendre capables. Mais dans la place que nous occupons, il ne nous est pas permis de suivre les règles qui dirigent les hommes privés; le choix de nos concitoyens a fait de nous des hommes publics: nous appartenons à la France entière, qui veut, par-dessus tout, des états généraux, et à des commettans qui ont droit d'être représentés.

« Tels sont, monsieur le président, nos motifs et notre excuse; nous eussions eu l'honneur de porter nous-mêmes à la chambre de la

1789. « noblesse, la résolution que nous avons « prise; mais vous avez assuré l'un de nous, « qu'il était plus respectueux pour elle « de remettre notre déclaration entre vos « mains; nous avons, en conséquence, l'hon- « neur de vous prier de vouloir bien lui en « rendre compte.

« Nous avons l'honneur d'être, etc.»

La minorité du clergé osa cependant déclarer encore qu'elle formait le premier ordre de l'état; elle reconnut les pouvoirs de ses membres vérifiés, et se constitua assemblée active, en prenant la déclaration du 23 juin pour règle de la conduite qu'elle avait à tenir: cet arrêté fut pris le 24 juin, par cent trente-deux ecclésiastiques; ils furent complimentés, le 26, pour cette détermination, par la majorité de la noblesse, qui déclara aussi vouloir se conformer à la déclaration; mais pour la présente tenue des états-généraux seulement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir. Enfin, le 27, le roi écrivit aux présidens des deux premiers ordres.

« MON COUSIN,

« Uniquement occupé de faire le bien général « de mon royaume, et desirant, par-dessus

« tout, que l'assemblée des états généraux
« s'occupe des objets qui intéressent toute la 1789.
« nation ; d'après l'acceptation volontaire
« que votre ordre a faite de ma déclaration du
« 23 de ce mois, j'engage mon fidèle cler-
« gé (1) à se réunir, sans délai, avec les autres
« ordres, pour hâter l'accomplissement de
« mes vues paternelles. Ceux qui sont liés
« par leurs pouvoirs, peuvent y aller sans
« donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en aient
« de nouveaux ; ce sera une nouvelle marque
« de l'attachement que le clergé (ou la no-
« blesse) me donnera. Sur ce, je prie Dieu,
« mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte
« garde. »

« *Signé*, LOUIS. »

Immédiatement après la lecture de cette lettre, les ecclésiastiques formant la chambre, déclarèrent qu'ils allaient se conformer à l'intention du roi ; mais ils arrêtèrent auparavant, que la déclaration du 23 juin dirigerait leurs démarches ; qu'ils n'entendaient traiter, dans l'assemblée générale, que les affaires d'une utilité générale, et ne pou-

(1) Ma fidelle noblesse, dans la lettre adressée à la noblesse.

vaient, ni n'entendaient abandonner le droit
1789. de voter par ordre, droit qu'ils regardaient comme une des lois constitutives de la monarchie (1).

Par un second arrêté, ils déclarèrent les propriétés du clergé sujettes à l'impôt, comme celles des autres citoyens, et comme elles, hypothéquées au paiement de la dette nationale, reconnue et vérifiée; enfin, ils supplièrent le roi d'abolir le nom de taille, l'usage de la corvée, les droits de main-morte, et de rendre le tirage de la milice moins onéreux au pauvre peuple des villes et des campagnes. Après ces délibérations, les cent trente-deux ecclésiastiques, ayant à leur tête le cardinal de la Rochefoucaud, se réunirent à l'assemblée nationale.

(1) Cette déclaration fut déposée sur le bureau de l'assemblée nationale, par M. le cardinal de la Rochefoucaud, et occasionna d'abord quelques débats, à la suite desquels elle fut repoussée, et l'on cessa de s'en occuper. Le plus grand nombre même de ceux qui l'avaient souscrite, ne se crut pas obligé d'y rester fidèle.

Quelques écrivains, entr'autres M. Bertrand de Molleville, rapportent un assez long discours prononcé à cette occasion par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. L'auteur de ces Essais assistait à la séance, et il peut certifier que M. l'archevêque d'Aix n'y prononça point de discours.

La noblesse ne reçut pas la lettre du roi avec la même résignation. Quelques-uns voulaient qu'on persistât dans tous les arrêtés pris dans la chambre, sans jamais abandonner les principes qui y étaient consacrés; d'autres, plus modérés, croyaient la résistance dangereuse pour le roi; ils disaient qu'il fallait obéir aux circonstances, mais ne pas sacrifier les principes: pendant ces débats, les mouvemens populaires au dehors, devenaient de plus en plus violens, et le gouvernement ne voulait pas, ou n'osait pas employer la force. Des agens particuliers du roi, des députations du clergé, fesaient sentir à chacun des membres en particulier, et à l'ordre en général, que toute opposition étant, dans ce moment, inutile, pourrait devenir funeste, et qu'il ne fallait pas y songer. 1789.

Vaincue par ces considérations, la noblesse imita le clergé et se réunit à lui pour passer dans la salle de l'assemblée nationale, où ils arrivèrent ensemble le 27 juin.

Après cette réunion, la majorité de la noblesse tint encore quatre séances particulières, les 3, 8, 9 et 11 juillet: presque tous les membres y firent des protestations contre ce qui s'était passé; de sorte que les individus détruisaient par parcelles, ce que le corps

1789. avait paru faire en masse; mais cette précaution ne leur parut pas suffisante pour la conservation de leurs droits ou l'acquit de leur conscience; comme ordre, ils arrêtèrent les dispositions suivantes (1):

« L'ordre de la noblesse aux états-généraux, « dont les membres sont comptables à leurs « commettans, à la nation entière et à la pos- « térité, de l'usage qu'ils ont fait des pouvoirs « qui leur ont été confiés, et du dépôt des « principes transmis, d'âge en âge, dans la « monarchie française, déclare qu'il n'a pas « cessé de regarder comme des maximes in- « violables et constitutionnelles, la distinc- « tion des ordres, l'indépendance des ordres, « la forme de voter par ordre, la nécessité de « la sanction royale pour l'établissement des « lois; que ces principes, aussi anciens que « la monarchie, constamment suivis dans les « assemblées, expressément établis dans les « lois solemnelles proposées par les états-gé- « néraux, et sanctionnées par le roi, telles « que celles de 1355, 1357 et 1561, sont des « points fondamentaux de la constitution, qui

(1) Cette protestation fut d'abord portée au roi, qui refusa de s'en charger; mais le comte d'Artois consentit à en être dépositaire.

« ne peuvent recevoir d'atteinte, à moins que
« les mêmes pouvoirs qui leur ont donné force 1789.
« de loi, ne concourent librement à les
« anéantir.

« Annonce que jamais son intention n'a été
« de se départir de ces principes, lorsqu'il a
« adopté, pour la présente tenue d'états seu-
« lement, et sans tirer à conséquence pour
« l'avenir, la déclaration du roi, du 23 juin
« dernier; puisque l'article premier de cette
« déclaration énonce et conserve les principes
« essentiels de la distinction, de l'indépen-
« dance et du *vote séparé* des ordres.

« Que par cette reconnaissance formelle,
« entraîné par l'amour et par le desir de
« rendre aux états généraux leur activité sus-
« pendue; empressé de couvrir l'erreur d'une
« des parties intégrantes des états généraux,
« qui s'était attribué un nom et des pou-
« voirs qui ne peuvent appartenir qu'à la réu-
« nion des trois ordres; voulant donner au roi
« les preuves d'une déférence respectueuse
« aux invitations réitérées par sa lettre du 27
« juin dernier, il s'est cru permis d'accéder
« aux dérogations partielles et momentanées
« que ladite déclaration apportait aux prin-
« cipes constitués; qu'il a cru pouvoir (sous
« le bon plaisir de la noblesse des bailliages,

1789. « et en attendant ses ordres ultérieurs) re-
« garder cette exception comme une confir-
« mation du principe, qu'il est plus que ja-
« mais résolu de maintenir pour l'avenir.

« Qu'il s'y est cru d'autant plus autorisé,
« que les trois ordres peuvent, lorsqu'ils le
« jugent à propos, prendre séparément la
« délibération de se réunir en une seule
« et même assemblée.

« Par ces motifs, l'ordre de la noblesse,
« sans être arrêté par la forme de la décla-
« ration, lue à la séance royale du 23 juin
« dernier, l'a acceptée purement et simple-
« ment. Conduit par des circonstances impé-
« rieuses pour tout serviteur du roi, il s'est
« rendu, le 27 juin dernier, dans la salle
« commune des états généraux, et invite
« les autres ordres à accepter la déclaration
« du roi.

« L'ordre de la noblesse fait, au surplus,
« la présente déclaration des principes de la
« monarchie et des droits des ordres, pour
« les conserver dans leur plénitude, et sous
« toutes les réserves qui peuvent les garantir
« et les assurer.

« Fait et arrêté en la chambre de la no-
« blesse, sous la réserve des pouvoirs ulté-
« rieurs des commettans, et des protestations

« ou déclarations d'un grand nombre de dé-
« putés de différens bailliages, à Versailles, 1789.
« le 3 juillet 1789.

« *Signé*, MONTMORENCY-LUXEMBOURG,
« *président de l'ordre de la noblesse.* »

Il ne faut pas croire que les principes exposés dans cette déclaration, non plus que ceux énoncés dans diverses protestations individuelles, fussent sans exception dans l'opinion des députés nobles qui les firent. Plusieurs d'entre eux pensaient différemment, et ne protestèrent que pour se conformer à leurs cahiers, suivant lesquels ils devaient soutenir telle ou telle prérogative, et ne point se départir de tel ou tel point, considéré comme constitutionnel.

Du nombre de ceux qui protestèrent dans ce sens, est M. de Lafayette; il demanda qu'il lui fût donné acte par la chambre de la noblesse, que ses collègues et lui avaient fait tous leurs efforts pour faire triompher le système du *vote* par ordre, et que ce n'était qu'après l'inutilité de ses efforts, qu'il s'était décidé à se rendre dans le sein de l'assemblée nationale.

Le vicomte de Ségur, le marquis de Lusignan, le vicomte de Noailles, le comte de

1789. Tracy, le prince de Broglie, le Pelletier-de-Saint-Fargeau, qu'on a vu voter constamment avec la majorité de l'assemblée nationale, et quelques-uns, avec beaucoup de violence, protestèrent comme M. de Lafayette; et il n'est pas permis de croire que de pareilles réserves fussent conformes à leurs principes.

Les députés nobles n'avaient pas non plus des opinions uniformes sur l'obéissance exigée par leurs commettans; et si l'on en vit qui se conformèrent, avec un respect religieux, aux clauses de leurs cahiers, il y en eut d'autres qui ne se crurent point liés par de tels engagemens, et n'en tinrent aucun compte : il est vrai que beaucoup étant eux-mêmes les auteurs de leurs propres mandats, s'imaginèrent pouvoir changer une détermination que les commettans n'avaient prise que parce qu'elle leur avait été suggérée par les mandataires; quelques-uns jugeant que l'exécution des mandats impératifs était impossible, par les contrariétés qu'ils présentaient de province à province, et même de bailliage à bailliage, ne se crurent point asservis par des clauses incohérentes qu'on n'aurait pas stipulées, si l'on avait prévu leur future absurdité.

Au surplus, l'assemblée se crut en droit d'annuller les mandats impératifs; ce fut M. de Taleyrand, évêque d'Autun, qui donna le plus de développement à cette doctrine, et détermina ses collègues à en faire une loi le 8 juillet 1789. 1789.

Plusieurs des nobles et ecclésiastiques, réunis à l'assemblée générale, voulurent encore y renouveler leurs protestations; mais cette assemblée refusa d'y faire droit; il s'ensuivit la retraite, ou le silence d'un petit nombre; mais la grande majorité prit part aux délibérations qui roulèrent d'abord sur des vérifications de pouvoirs, et ensuite sur la question de savoir si la colonie de Saint-Domingue aurait des députés à l'assemblée nationale, et en quel nombre.

Sans lettre de convocation, sans invitation du roi, les colons s'étaient assemblés et avaient nommé 20 députés pour les représenter aux états généraux, quoique le nombre des hommes libres, jouissant des droits de bourgeoisie dans cette île, ne s'élevât pas à quarante mille.

Aujourd'hui qu'au milieu d'une masse épouvantable de décombres, on recherche les causes de tant de bouleversemens, on s'arrête à cette démarche inconsidérée des habitans

de Saint-Domingue, et on y voit la source
1789. des malheurs qui les ont perdus, et avec eux, la branche la plus importante du commerce français (1). Si les habitans de Saint-Domingue n'eussent point envoyé de députés aux états généraux, il n'y aurait pas eu de point de contact entre eux et l'assemblée nationale, c'est-à-dire, avec le foyer

(1) Il a été démontré, autant qu'il est possible d'arriver à la démonstration sur des faits de cette nature, que le mouvement du commerce des colonies introduisait annuellement en France, environ quatre-vingt millions de bénéfices. Aujourd'hui, ni le produit de l'excédant de nos denrées coloniales vendues à l'étranger par leurs propriétaires résidant en France, ni les piastres des colons qui venaient s'y fixer après avoir fait fortune, ne viennent porter dans notre commerce leur sève abondamment nourricière; au lieu du bénéfice des quatre-vingt millions, les déplorables restes de Saint-Domingue ne sont qu'un moyen de dépense qui ne produit point de retour. Nous sommes obligés de payer à l'étranger, en écus, ou, ce qui est la même chose, en objets qui, avant la révolution, étaient échangés pour des écus, le prix des sucres, des cafés, de l'indigo, et des autres marchandises coloniales qu'il nous fournit, objets dont la consommation même, proportion gardée, est plus considérable en France que chez aucune nation de l'Europe. Si nous avions en exploitation, dans l'intérieur de notre pays, quel-

de la révolution, ou du moins la communication eût été plus lente et plus difficile. 1789.

Mirabeau parut voir avec peine l'admission des députés des colonies; il disait qu'elles n'avaient pas eu de députés aux derniers états généraux; il soutenait que leur démarche était irrégulière, et que l'assemblée n'avait pas le droit de recevoir la députation, sans la sanction du roi. Ces réflexions

---

ques-unes des mines du Pérou, pour acheter à l'Angleterre ses sucres, ses cafés, ses sohals, toutes les orientales et occidentales productions dont nous fesons un plus grand usage qu'eux, quoique ce soit eux qui nous les vendent, nous pourrions ne pas regretter d'avoir applaudi à cet anathême : *Périssent les colonies, plutôt qu'un principe*, ou au moins nous consoler de ce qu'elles ont péri. Mais, tant que cette mine ne sera pas trouvée, le génie conservateur de la France dira au philantrope moderne : Républicain, cesse un moment tes dissertations, fais-moi trouver des morceaux d'or dans les entrailles des Pyrénées, ou rends-moi Saint-Domingue, *sinon*, cesse de prendre du sucre et du café; car, si ta dialectique désordonnée fut la cause des ravages qui ont ruiné la France, aujourd'hui, ton habitude à satisfaire des goûts que tu l'as mise toi-même dans l'impossibilité de contenter, ne cesse de creuser son tombeau.

On a dit, et l'on dit encore que les colonies sont plus à charge que profitables aux Européens à qui

ne produisirent point d'effet ; et douze députés
1789. de Saint-Domingue, furent reconnus représentans de la nation ; huit autres qui, avec ces douze, formaient le nombre des élus par Saint-Domingue, eurent la faculté d'assister aux séances, mais sans y avoir voix délibérative.

Pendant que toutes ces choses se passaient dans l'assemblée, l'agitation continuait dans

---

elles appartiennent, d'où quelques personnes ne craignent pas de conclure que nous sommes fort heureux d'en être débarrassés. Cela pourrait être vrai, mais dans l'hypothèse seulement où nos voisins auraient pour agréable de se débarrasser de la même manière. Mais si les philosophes anglais ne pensent pas, sur ce point, comme les philosophes français, on verra sans interruption, les commerçans anglais s'enrichir aux dépens des commerçans français, la fortune des philosophes français se dissoudre graduellement comme leurs principes, et faire place à la misère. On verra les successeurs de ces philosophes superbes se traîner de porte en porte, comme nos antiques fabliers, en chantant de vieux contes et fesant de laides grimaces pour gagner quelques décimes ; trop heureux, si un seigneur brutal, issu du carnage et du sein des révolutions, consent, dans un moment de gaîté, à leur faire acheter, par quelque rude et trop plaisante apostrophe, le mauvais dîner qu'il voudra bien leur laisser prendre.

le public, et telle qu'un fleuve grossi par les pluies, se débordait en torrens. La formation des états généraux en une seule assemblée, avait bien causé une sorte de satisfaction, mais elle n'était qu'apparente; on ne savait que trop que la cour, la noblesse et les évêques n'avaient cédé qu'à une impérieuse nécessité; il était difficile de croire que tous ces grands personnages, asservis en quelque sorte par des hommes auxquels ils étaient dans l'habitude de commander, ne renfermassent pas au fond de leur ame des ressentimens profonds, et ne songeassent pas aux moyens de secouer des chaînes imposées par l'outrage. 1789.

Cette réflexion dont la justesse est confirmée par les événemens, nous ramène naturellement à la recherche des moyens qui ont opéré ceux immédiatement antérieurs à la révolution du 14 juillet, et l'ont déterminée elle-même.

Au nombre de ces causes et de ces moyens, on a pu remarquer beaucoup d'entreprises hardies, beaucoup d'intrigues ambitieuses, beaucoup de démarches précipitées, beaucoup de jugemens faux sur les hommes, les événemens et les choses; beaucoup trop de confiance de certains personnages en leurs

propres forces, et enfin, beaucoup de réserve
1789. mal concertées de plusieurs conservateurs maladroits; mais un agent de cette révolution, non moins actif que l'audace, l'ambition, l'intrigue, l'inconséquence et la maladresse, n'a pas été suffisamment signalés, et cet agent, c'est la peur.

Primus in orbe deos fecit timor....

Si, appliqué à l'ordre moral, ce vieil axiome, est une impiété, nous croyons qu'il n'y a pas même d'erreur à considérer la peur comme la principale source de nos désordres politiques.

Par-tout on retrouve la frémissante déesse; elle préside en souveraine aux délibérations des princes, des législateurs, dans les clubs populaires et dans les attroupemens séditieux : on la voit assise jusques sur l'affût de nos canons; et celui qui dans leur sein fait détonner la foudre, reçoit le premier d'elle, le sentiment d'effroi qu'il inspire.

Appliquons ces idées à la situation où se trouvait la France après la journée du 23 juin, et beaucoup d'événemens qu'on a trop exclusivement attribués à l'amour de la liberté et à l'enthousiasme qu'il fait naître, se trouveront, au moins en partie, rattachés à quelques intrigues dont un aussi noble sen-

timent ne fut pas toujours le principe: l'on verra que tel, à qui l'on a supposé la constance inébranlable de Caton, a bien plus souvent tremblé comme Thersite. 1789.

Il est naturel de croire que si l'autorité royale devait craindre de se voir anéantir par les entreprises de l'assemblée nationale, cette assemblée, ou plutôt les quinze ou vingt personnes dont elle suivait l'impulsion, ne devaient pas moins redouter le rétablissement d'un pouvoir dont la destruction du leur devait être nécessairement le premier acte. Lorsque de semblables querelles se sont une fois élevées, il faut que l'un ou l'autre parti périsse; il n'y a que les simples qui puissent imaginer, dans ce cas, une réconciliation possible.

Que devait-il donc arriver de cet état de guerre où aucun des partis n'osait encore frapper les derniers coups? Ils devaient s'y préparer tous deux; et pour cela, des conseils secrets entre les principaux chefs étaient nécessaires; or, c'est précisément ce qui arriva.

Les uns cherchaient les moyens d'étouffer dans son berceau la prodigieuse puissance dont les premiers actes les glaçaient d'effroi; les autres, après avoir frappé avec succès

1789. l'antique géant, craignaient de le voir se relever avec furie, et, pour ne pas en être écrasés, cherchaient à le frapper plus efficacement encore.

Pour y parvenir, il fallait l'isoler de ses défenseurs dans toutes les classes, il fallait intimider les personnages puissans, capables encore de lui servir d'appui : telle fut la tactique dont on fit usage, et d'abord contre les membres du clergé, parce qu'on supposa qu'il était plus facile de les intimider que ceux du second ordre.

L'archevêque de Paris fut le premier qui en éprouva les atteintes ; ce prélat, respecté pour la pureté de ses mœurs et la religieuse simplicité de son caractère, s'était opposé, comme on sait, à la réunion de son ordre au tiers-état ; deux ou trois mots qu'il avait prononcés dans cette circonstance, avaient suspendu la délibération et empêché une démarche qui ne rencontrait plus d'opposans. Ceux qui désiraient cette réunion comme un point capital, résolurent de se venger de l'archevêque, et firent insulter par la populace, l'homme vénérable pour qui elle avait montré, jusqu'alors, le respect le plus profond ; mais ces outrages n'ayant pas produit l'effet qu'ils en attendaient,

ils les firent accompagner de voies de fait.

Une troupe de bandits, dirigée par leurs émissaires, se trouva sur le passage du prélat, poursuivit sa voiture, la couvrit de boue, et blessa le cocher et les chevaux à coups de pierres; une très-grosse fut lancée contre l'archevêque lui-même, par un jeune homme de quinze ou seize ans, et atteignit légèrement un ecclésiastique qui l'accompagnait, au moment où l'un et l'autre descendaient de carrosse, pour entrer dans la maison de la Mission à Versailles. Pour faire, en quelque sorte la contre-partie de cette déplorable scène, on traitait d'une manière bien différente M. de Colbert, évêque de Rhodez, l'un des cinq prélats qui s'étaient réunis à l'assemblée nationale. 1789.

Il allait rendre visite à l'archevêque de Paris, au moment où sa porte était encombrée de furieux, ou plutôt qui, feignant de l'être, cassaient les vîtres de l'hôtel de la Mission. A la vue de l'évêque, ils s'appaisent, le comblent de bénédictions et de marques de respect, l'élèvent sur leurs épaules, le proclament le défenseur du tiers-état, et le déposent dans une boutique voisine, pour qu'il ne les gênât pas dans la suite de leur séditieuse opération.

1789. Les troupes que la cour envoya enfin, pour faire cesser ces troubles (1), mais plus encore les députés qui se mêlèrent dans la foule, parvinrent enfin à les appaiser; mais ils ne purent sauver l'archevêque de la terreur qu'on lui avait inspirée. Il vit d'où partait le coup, et sentit facilement ce qu'on exigeait de lui; ses pouvoirs furent portés le soir même, à l'archevêque de Bordeaux, et tout se calma. Cet archevêque était, avec celui de Vienne, à la tête des ecclésiastiques réunis à l'assemblée nationale, et le médiateur entre cette assemblée et ceux de ses collègues qui voulaient s'y réunir encore.

Il refusa d'abord de se prêter à la proposition de M. de Juigné, en lui fesant observer que, dans les circonstances où venait de se trouver sa grandeur, on croirait difficilement que sa démarche fût un acte libre de sa volonté; de sorte que l'archevêque de Paris, pour vaincre les remontrances de son collègue, fut obligé d'avoir recours à la médiation de M. Necker, et ce ne fut

(1) Quelques-uns des plus coupables séditieux furent saisis et mis en prison; le prince de Poix les fit relâcher; ce seigneur était membre de l'assemblée.

qu'à force de sollicitations, et en quelque sorte, comme une grâce, qu'il obtint la faculté de faire une chose que son opinion avait réprouvée, et que les violences exercées depuis contre sa personne, n'avaient pas dû, sans doute, lui rendre plus agréable. 1789.

Le 26 juin, l'archevêque de Paris, en se rendant à l'assemblée, trouva sur son passage, la même populace qui l'avait abreuvé d'outrages; elle le couvrit d'applaudissemens, et il fut reçu avec les plus respectueux égards, par ceux-là même qui l'avaient fait insulter la veille (1). Il fut introduit, conduit par l'archevêque de Bordeaux, qui lui servait de protecteur. La ré-

(1) Le député Malouet s'entretenant un jour avec son collègue Coroller, et membre du club Breton, lui disait :

« Mais la révolution ne se fût point effectuée, si « les poissardes et la canaille de Versailles n'avait « pas poursuivi à coups de pierres monsieur l'archevêque de Paris. C'était nous qui les fesions agir, répliqua Coroller. . . .

Cette conversation qui embrasse encore plusieurs autres faits importans qui se trouvent liés à d'autres époques de cette histoire, est extraite de la fameuse procédure du châtelet sur les événemens qui eurent lieu les 5 et 6 octobre 1789.

ponse qu'il reçut du président, pour quel-
1789. ques mots qu'il adressa à l'assemblée, d'une voix faible et incertaine, mérite d'être conservée.

« Monseigneur, lui dit M. Bailly, l'as-
« semblée nationale vous desirait le plus
« particulièrement, et l'acte d'union que vous
« faites aujourd'hui, est la dernière cou-
« ronne qui manquait à vos vertus et à votre
« personne sacrée. »

Depuis cette aventure, l'archevêque de Paris ne prit de part publique aux événemens, que pour obéir au roi; mais la manœuvre qu'on avait employée avec tant de succès contre lui, continua d'être mise en usage contre les personnages qu'il importait d'asservir de la même manière.

On avait fait craindre au peuple les ressentimens de la cour, pour laquelle depuis plusieurs années il cessait d'avoir le respect auquel on l'avait jadis accoutumé, et il se groupait autour de ceux qu'il croyait en état de le sauver de sa vengeance.

Tous les événemens prospères, ou qu'il croyait tels, il les attribuait à ces personnes, et il n'y avait que ceux qu'il prenait pour ses amis, qui fussent capables de faire quelque bien. Ce peuple ne voyait que les

hommes, jamais les choses, et c'est toujours ainsi qu'il verra; tant pis pour ceux qui lui croyant plus d'intelligence, régleront leur conduite sur cette théorie. 1789.

La réunion des ordres devait être sans doute un événement fort important pour la multitude, et elle le célébra effectivement par les acclamations d'une joie aussi bruyante qu'universelle. Versailles fut illuminé. Le roi, la reine et leur fils, reçurent des témoignages d'attachement sans bornes; le peuple voulait forcer les grilles du château, pour leur en donner des preuves : on lui avait fait croire que cette réunion devait opérer son bonheur; ainsi, dans sa pensée, M. Necker seul pouvait être l'auteur d'un aussi heureux rapprochement, et il en reçut les honneurs, quoiqu'il n'y eût contribué en rien. On l'avait porté en triomphe, on l'avait presqu'adoré le lendemain de la séance royale, parce qu'on croyait qu'il s'y était opposé, et c'était cependant lui qui en avait donné l'idée.

Ce fut dans ces momens d'effervescence, pendant cette crise de frayeur réciproque, de la cour, d'une part, et des principaux membres de l'assemblée, de l'autre, que s'établit à Versailles, le Club breton, ainsi appelé parce qu'il commença par quelques con-

férences de plusieurs députés de Bretagne,
1789. sur la conduite qu'ils avaient à tenir aux états généraux. C'était une portion de ces mêmes hommes qu'on avait vus en Bretagne, dans leur chambre de lecture, organiser des insurrections contre les envoyés du roi.

La marche de l'assemblée était devenue périlleuse au milieu du chaos où elle s'était si imprudemment lancée; plusieurs autres députés des plus entreprenans, furent admis aux conférences bretonnes, pour aviser au parti qu'avaient à prendre ceux qui avaient eu le plus de part aux premières délibérations.

D'abord étourdis de leurs triomphes, ils ne furent pas long-temps à en apercevoir le danger. L'amour-propre et l'effroi défendaient de rétrograder, il fallait avancer, mais en louvoyant à droite et à gauche, pour ne pas être accablé par l'énorme édifice qu'on fesait crouler de toutes parts. Il fallait un plan tous les jours, modifié par les circonstances, pour tenir une pareille conduite, et ce fut la tâche du Club breton.

Il devint alors le centre de tous les rapports secrets de ce qui se passait à la cour,

et de toutes les dénonciations qui arrivaient et qu'on fesait arriver de la capitale. On y convint des mesures qu'il fallait prendre, et des hommes qu'il fallait sur-tout employer, soit pour attaquer, soit pour défendre, extrémité devenue indispensable dans la position qu'on avait prise. 1789.

Comme les députés qui composaient ce club, étaient précisément ceux qui avaient dirigé l'assemblée dans ses dernières démarches, et qu'eux seuls déterminaient encore ses plus importantes délibérations, les projets du club devinrent les décrets de l'assemblée.

C'est ainsi que quelques personnes jusqu'alors inconnues, se trouvèrent tout à coup les maîtres du royaume, et purent le bouleverser dans toute son étendue.

D'un autre côté, des princes, quelques autres seigneurs puissans et des ministres cherchaient à conjurer l'orage, à précipiter dans l'abyme ceux qui menaçaient de les y plonger. Cette ligue forma une autre coalition, où l'on s'occupait à produire les mêmes effets dans un sens opposé. Ces deux factions étaient également inconnues de la puissance qu'elles dirigeaient, car la grande majorité de l'assemblée ne connaissait pas le Club

breton, et ignorait sur-tout qu'elle était l'ob-
1789. jet de ses conférences ; et le roi ne connaissait pas davantage de quoi s'occupaient les princes et leurs favoris, quoique cependant il se prêtât à leurs projets, comme l'assemblée obéissait à l'impulsion du club. Tout cela fait connaître le but de ce rassemblement de troupes qui circulaient sans cesse dans les environs de la capitale, explique leur apparition à Versailles, et leur éloignement successif, suivant qu'on les croyait utiles ou dangereuses pour l'exécution des projets convenus. On y voit le motif de toutes ces motions véhémentes, contre les personnes qui approchaient du roi; on découvre l'objet de toutes ces séductions, employées pour dissoudre la garde extérieure du prince; on reconnaît jusqu'à la main qui dirigeait les séducteurs.

Beaucoup de personnes ont refusé de croire qu'un parti de gentilshommes et de princes, eût formé le projet de disperser l'assemblée, et encore, moins que ce projet fût sur le point de s'exécuter. Ce que nous avons vu nous-mêmes à Versailles, à cette époque, joint à ce que nous avons appris depuis, nous met à même de certifier le contraire. Ce projet était-il d'une bonne politique?

était-il criminel? son exécution eût-elle été salutaire? On a vu ce qui s'était passé antérieurement; on sait ce qui est arrivé depuis; tous les lecteurs peuvent prononcer eux-mêmes, et il nous semble que l'écrivain ne doit point énoncer d'opinion sur des questions de cette nature. 1789.

Dans cette guerre souterraine de mine et de contre-mine, les moyens secrets qui devaient opérer l'explosion, n'étaient cependant pas égaux; ceux dont l'appui était dans la multitude, commandaient à des enthousiastes impétueux qui les servaient en aveugles; et ceux qui étaient encore entourés d'une imposante force publique, étaient exposés à la voir dissoudre à chaque instant, par la puissance de quelques phrases dont ils craignaient plus la magie, qu'ils ne comptaient sur l'efficacité de leurs baïonnettes. Inaccoutumés à agir toujours par eux-mêmes, jusques dans les affaires les plus solitaires, ils employaient des agens qui espéraient plus sur les bénéfices qu'ils pourraient faire en les trahissant, que sur les profits qu'ils auraient en leur restant fidèles.

Serviteurs de maîtres habitués à leur dévouement, ils étaient les témoins non sus-

pects de la manifestation de leurs senti-
1789. mens, et presque les dépositaires de leurs secrets les plus importans ; s'ils ne les connaissaient pas entièrement, ils les pénétraient au moins, et, en attendant qu'ils pussent parvenir à la certitude de leurs projets, ils répandaient dans le public ceux dont ils soupçonnaient l'existence, y sonnaient l'alarme, fixaient, par cette manœuvre, l'incertitude dans l'ame de leurs auteurs, et y préparaient le découragement.

Parmi les désordres utiles à l'assemblée nationale, que toutes ces intrigues occasionnèrent, il faut placer la scène à laquelle donna lieu la punition de trente gardes françaises, pour un élan de patriotisme (1), dont la nature pouvait être et fut effectivement dissolutive de la discipline militaire. Le duc du Châtelet les avait fait enfermer dans les prisons de l'abbaye. On aurait tort de juger cette affaire sur le peu d'importance qu'elle paraît avoir ; son résultat fut un des événemens qui contri-

(1) Ils avaient refusé de disperser quelques attroupemens contre lesquels on avait voulu les faire marcher.

bèrent le plus au succès de la révolution. —— 1789.
Aussitôt que la nouvelle de cette arrestation est connue, et sur-tout qu'on apprend que deux des prisonniers vont être mis à mort, la fermentation la plus violente se manifeste; bientôt toute la ville est en mouvement, le crime dont ils étaient accusés était déja une trop éclatante et trop héroïque vertu, pour qu'on laissât frapper, sans murmure, ceux qui en étaient coupables. On s'attroupe au Palais-Royal, où était le foyer de toutes les insurrections (1), qui était le rendez-vous de tous les hommes ardens, le point d'appui de toutes les entreprises; et une foule considérable, dirigée par quelques jeunes gens audacieux, se porte à la prison, et force le concierge à remettre ces trente gardes en liberté (2); ils sont conduits au Palais-Royal, aux acclamations d'une multitude immense; on les fait abondamment manger et boire, et de crainte qu'ils ne soient en-

(1) On sait que le duc d'Orléans y demeurait.

(2) Quelques écrivains ont publié que les portes de la prison avaient été forcées, et tous les prisonniers mis en liberté. Cette assertion est de toute fausseté.

levés pendant la nuit, on leur donne pour
1789. asile, une salle de spectacle (1), où ils restent sous la sauve-garde d'une quantité considérable de personnes qui se déclarent leurs frères et leurs défenseurs : une si amicale réception par des hommes, dont plusieurs étaient riches et puissans, ne pouvait manquer de donner à la plupart des autres soldats, l'envie d'imiter leurs camarades, et dès ce moment la cour ne dut plus compter sur leur appui.

Après avoir délivré ces trente prisonniers, le Palais-Royal, (c'est le nom collectif que prenoient ceux qui s'y réunissaient) députa vingt jeunes gens à l'assemblée nationale, pour lui demander la grâce des trente gardes, ou plutôt, pour l'engager à accorder une récompense à leur patriotisme : ils furent en général assez bien reçus, mais ceux des députés qui voulaient établir les bases d'une constitution libre, non pas en détruisant, mais en replaçant la monarchie sur un terrain plus fixe, virent dans cet événement, le signal d'une révolution terrible : ils pensaient que pour la prévenir, il fallait laisser au roi la plénitude de ses

(1) Le théâtre des Variétés.

droits

droits sur la force militaire; ils espéraient, par ce moyen, se le rendre favorable, et le rattacher à leur système, pour lequel il avait montré plus de penchant que de répugnance, et le délivrer en même temps, par cette marque de confiance, de toutes les frayeurs dont on ne cessait de l'entourer. Ce fut par ces considérations que MM. de Clermont-Tonnerre, de Crillon et le prince de Poix, tous trois de la minorité de la noblesse, déclarèrent que cette affaire était absolument du ressort du pouvoir exécutif. « Nous nous trouvons dans des circonstances « bien critiques, disait le premier; mais « cette distinction du pouvoir législatif et « du pouvoir exécutif, que nous sommes « chargés d'établir, de consacrer et d'éter- « niser, ne doit pas être méconnue : or, « l'impassibilité est le caractère du pouvoir « législatif; si nous sommes forcés d'inter- « venir dans cette affaire, nous devons at- « tendre que le roi nous y invite, et con- « sidérer que le pouvoir militaire est la « sauve-garde de la tranquillité publique. » 1789.

Ceux, au contraire, qui craignaient autant que le roi jouît de ses pouvoirs, qu'ils desiraient une constitution, étaient d'avis que l'assemblée intervînt directement

1789. « Quoique la division des pouvoirs soit un « principe qu'il faut établir, disait l'avocat « Chapelier, il est des circonstances où ils « doivent se confondre, et les désordres « dont Paris est le théâtre, nous placent « dans cette situation; je propose, en con- « séquence, que nous nous concertions avec « les ministres du roi, pour sauver le roi « et amener la paix, etc. »

Telle était aussi l'opinion de l'avocat Rewbell, député de Colmar, et de quelques autres. Mirabeau qui voulait aussi des révolutions, mais non pas en sacrifiant les principes qu'il jugeait nécessaires pour faire réussir ses projets, était de l'avis de M. de Clermont-Tonnerre, comme on peut le voir dans son journal; mais pour ne pas sacrifier sa popularité, en manifestant un sentiment qu'il savait n'être pas celui des excessifs patriotes dont il avait besoin, il voulut jeter un voile sur cette affaire, et que l'assemblée se contentât de faire une adresse à ses commettans, pour leur rendre un compte général de sa conduite, et les inviter à la paix.

Cette discussion se termina par l'envoi d'une députation au roi, chargée de l'instruire de ce qui venait de se passer, « et

« le supplier en même temps de vouloir
« bien employer, pour le rétablissement de 1789.
« l'ordre, les moyens infaillibles de clé-
« mence et de bonté si naturels à son cœur. »

Le roi répondit « que l'arrêté de l'as-
« semblée était fort sage, qu'il était bien
« content de ses dispositions, et que toutes
« les fois que la nation se confierait à lui,
« il espérait que tout irait bien. »

Les trente gardes, sûrs d'obtenir leur pardon, se reconstituèrent prisonniers, le reçurent effectivement, et le calme fut momentanément rétabli.

Mais il ne fut pas de longue durée : cette fois, c'est à Versailles que le désordre recommence, et c'est encore de l'insubordination des gardes françaises dont on se sert pour le faire naître. Deux d'entr'eux prennent un habit bourgeois et s'introduisent dans la salle de l'assemblée pour lui présenter une pétition contre leur colonel, et lui demander son renvoi. L'on voit que ce n'est déja plus le roi qui commande, ce sont les députés; le peuple et les soldats en ont la conviction. Les deux gardes sont reconnus par un de leurs officiers, qui les fait arrêter et conduire en prison.

En d'autres temps, l'action de l'officier eût

été considérée, au moins, comme un acte
1789. de prudence; mais alors il devait être blâmé comme une violence tyrannique; et ce fut effectivement sous cette couleur qu'on le publia. Forts de cet assentiment, les autres gardes françaises se concertent, s'attroupent sur la place, et demandent hautement que leurs camarades leur soient rendus. On refuse de les entendre; ils courent à la prison, et, réunis à la multitude, se mettent en devoir d'en briser les portes. L'alarme que ce désordre occasionne, pénètre jusqu'à la cour. Les ministres ne se croient pas assez puissans pour retenir en prison deux soldats insubordonnés; ils sont remis en liberté, et ce sont ces gardes séditieux qui avaient voulu les en arracher de force, qui les reçoivent et les font rentrer dans leurs rangs, aux acclamations du triomphe.

Le gouvernement ne pouvant plus compter sur la fidélité des gardes françaises, avait fait venir à Versailles un régiment d'hussards, composé en grande partie d'étrangers qui n'entendant pas, ou entendant très-peu le français, étaient moins susceptibles de séduction; mais à peine est-il arrivé, que la division s'établit entre ce corps et les gardes françaises: à chaque pas que l'on fait,

on ne rencontre que des hussards et des soldats aux gardes qui se sabrent et s'égorgent. 1789.
La multitude dont ces derniers défendaient la cause, prend parti pour eux, et tandis qu'ils attaquent les hussards avec le sabre et la baïonnette, elle les poursuit à coups de pierres, les force de rentrer dans leurs quartiers, et bientôt à sortir de la ville, où le gouvernement ne peut plus les maintenir.

Dans toutes ces émeutes, on avait toujours l'attention de répandre, et de faire dire à la populace qu'elle n'agissait ainsi que pour les intérêts du roi, et par amour pour sa personne.

Chassons ces polichinels, disait-elle en criant *haro* sur les hussards, *il ne faut que des Français pour garder notre bon roi.*

C'est par de telles scènes que la cour apprenait chaque jour ce qu'elle avait à craindre de la disposition des peuples, et combien elle pouvait peu compter sur la fidélité des soldats. Cependant les grands personnages qui agissaient secrètement pour elle, ne croyaient pas que ces obstacles à leurs projets fussent insurmontables : ils se flattaient même que la conduite séditieuse du régiment des gardes, irriterait contre cette troupe les autres corps de l'armée, et les porterait à

1789. défendre les intérêts du roi, par cela seul qu'ils auraient les gardes pour adversaires. Ce fut pour cette raison qu'au lieu d'éloigner les troupes dont la présence excitait tant de réclamations, ils en rassemblèrent un plus grand nombre à Saint-Denis, dans les villages de Sèvres, de Saint-Cloud, et autres lieux aux environs de Paris et de Versailles.

Ce fut pour obtenir l'éloignement de ces troupes, que fut faite au roi l'adresse fameuse, rédigée par Mirabeau, et qu'on regarda comme le flambeau qui alluma l'incendie du 14 juillet.

Voici cette pièce : elle est aujourd'hui remarquable sous plus d'un rapport, qui alors ne fut point aperçu.

« SIRE,

« Vous avez invité l'assemblée nationale à « vous témoigner sa confiance ; c'est aller au- « devant du plus cher de ses vœux.

« Nous venons déposer dans le sein de votre « majesté les plus vives alarmes : si nous en « étions l'objet, si nous avions la faiblesse de « craindre pour nous-mêmes, votre bonté « daignerait encore nous rassurer, et, même « en nous blâmant d'avoir douté de vos in- « tentions, vous accueilleriez nos inquiétu-

« des, vous en dissiperiez la cause, vous ne
« laisseriez point d'inquiétude sur la position 1789.
« de l'assemblée nationale.

« Mais, sire, nous n'implorons point votre « protection; ce serait offenser votre justice : « nous avons conçu des craintes, et, nous « l'osons dire, elles tiennent au patriotisme « le plus pur, à l'intérêt de nos commettans, « à la tranquillité publique, au bonheur du « monarque chéri qui, en nous aplanis- « sant la route de la félicité, mérite bien « d'y marcher lui-même sans obstacle.

« Les mouvemens de votre cœur, sire, « voilà le vrai salut des Français. Lorsque « des troupes s'avancent de toutes parts, « que des camps se forment autour de nous, « que la capitale est investie, nous nous de- « mandons avec étonnement : Le roi s'est-il mé- « fié de la fidélité de ses peuples? s'il avait pu « en douter, n'aurait-il pas versé dans notre « cœur ses chagrins paternels? Que veut dire « cet appareil menaçant? Où sont les ennemis « de l'état et du roi qu'il faut subjuguer? où « sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut « réduire?..... Une voix unanime répond « dans la capitale, et dans l'étendue du « royaume : *Nous chérissons notre roi, nous*

1789. « *bénissons le ciel du don qu'il nous a fait* « *dans son amour.*

« Sire, la religion de votre majesté ne « peut être surprise que sous le prétexte du « bien public.

« Si ceux qui ont donné ces conseils à « notre roi, avaient assez de confiance dans « leurs principes pour les exposer devant « nous, ce moment amènerait le plus beau « triomphe de la vérité.

« L'état n'a rien à redouter que des mau- « vais principes qui osent assiéger le trône « même, et ne respectent pas la confiance « du plus pur, du plus vertueux des princes. « Et comment s'y prend-on, sire, pour « vous faire douter de l'attachement et de « l'amour de vos sujets? Avez-vous prodi- « gué leur sang? êtes-vous cruel, implaca- « ble? avez-vous abusé de la justice? le peu- « ple vous impute-t-il ses malheurs? vous « nomme-t-il dans ses calamités? Ont-ils pu « vous dire que le peuple est impatient de « votre joug, qu'il est las du sceptre des « Bourbons? Non, non, ils ne l'ont pas fait, « la calomnie, du moins, n'est pas absurde; « elle cherche un peu de vraisemblance pour « colorer ses noirceurs.

« Votre majesté a vu récemment tout ce

« qu'elle peut sur son peuple : la subordina-
« tion s'est rétablie dans la capitale agi- 1789.
« tée ; les prisonniers mis en liberté par la
« multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs
« fers, et l'ordre public, qui peut-être aurait
« coûté des torrens de sang, si l'on eût em-
« ployé la force, un seul mot de votre bou-
« che l'a rétabli : mais ce mot était un mot
« de paix ; il était l'expression de votre cœur,
« et vos sujets se font gloire de n'y résister
« jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire !
« c'est celui de Louis IX, de Louis XII,
« d'Henri IV ; c'est le seul qui soit digne de
« vous.

« Nous vous tromperions, sire, si nous
« n'ajoutions pas, forcés par les circonstan-
« ces : Cet empire est le seul qu'il soit aujour-
« d'hui possible, en France, d'exercer. La
« France ne souffrira pas qu'on abuse le
« meilleur des rois, et qu'on l'écarte par des
« vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-
« même tracé. Vous nous avez appelés pour
« fixer, de concert avec vous, la constitu-
« tion, pour opérer la régénération du royau-
« me : l'assemblée nationale vient vous dé-
« clarer solemnellement que vos vœux se-
« ront accomplis, que vos promesses ne se-
« ront point vaines ; que les piéges, les diffi-

1789. « cultés, les terreurs ne retarderont pas sa « marche, n'intimideront point son cou- « rage.

« Où donc est le danger des troupes? af- « fecteront de dire nos ennemis..... que veu- « lent leurs plaintes, puisqu'ils sont inacces- « sibles au découragement?

« Le danger, sire, est pressant et univer- « sel, est au-delà de tous les calculs de la « prudence humaine.

« Le danger est pour le peuple des pro- « vinces: une fois alarmé sur notre liberté, « nous ne connaissons plus de frein qui puisse « le retenir; la distance seule grossit tout, « exagère tout, double les inquiétudes, les « aigrit, les envenime.

« Le danger est pour la capitale. De quel « œil le peuple, au sein de l'indigence, et tour- « menté des angoisses les plus cruelles, se « verra-t-il disputer les restes de sa subsis- « tance par une foule de soldats menaçans? « La présence des troupes échauffera, ameu- « tera, produira une fermentation univer- « selle, et le premier acte de violence exercé « sous prétexte de police, peut commencer « une suite horrible de malheurs.

« Le danger est pour les troupes. Des sol- « dats français, approchés du centre des dis-

« cussions, participant aux passions comme
« aux intérêts du peuple, peuvent oublier 1789.
« qu'un engagement les a fait soldats, pour
« se souvenir que la nature les fit hommes.

« Le danger, sire, menace les travaux
« qui sont notre premier devoir, et qui n'au-
« ront un plein succès, une véritable per-
« manence, qu'autant que les peuples les re-
« garderont comme entièrement libres. Il est
« d'ailleurs une contagion dans les mouve-
« mens passionnés, nous ne sommes que des
« hommes; la défiance de nous-mêmes, la
« crainte de paraître faibles, peuvent en-
« traîner au-delà du but; nous serons ob-
« sédés de conseils violens, démesurés, et la
« raison calme, la tranquille sagesse ne ren-
« dent pas leurs oracles au milieu du tu-
« multe et des scènes factieuses.

« Le danger, sire, est plus terrible encore,
« et jugez de son étendue par les alarmes
« que nous amènent devant vous. De grandes
« révolutions ont eu des causes bien moins
« éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux
« nations, s'est annoncée d'une manière moins
« sinistre et moins formidable.

« Ne croyez pas ceux qui parlent légère-
« ment de la nation, et qui ne savent que
« vous la représenter selon leurs vues, tantôt

1789. « insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir: ces deux tableaux sont également infidèles.

« Toujours prête à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte.

« Prêts à résister à tous les commandemens arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois; notre fidélité même nous ordonne cette résistance, et nous nous honorerons toujours de mériter des reproches que notre fermeté nous attire.

« Sire, nous vous conjurons, au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire; renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir vos frontières; renvoyez sur-tout les troupes étrangères, ces alliés de la nation que nous payons pour défendre, et non pour troubler nos foyers! votre majesté n'en a pas besoin. Eh! pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de Français, feraitil accourir à grands frais, autour du trône, quelques milliers d'étrangers?

« Sire, au milieu de vos enfans, soyez
« gardé par leur amour! Les députés de la 1789.
« nation sont appelés à consacrer avec vous
« les droits éminens de la royauté sur la
« base immuable de la liberté du peuple;
« mais lorsqu'ils remplissent leur devoir,
« lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sen-
« timens, les exposeriez-vous au soupçon
« de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! l'au-
« torité que tous les cœurs vous défèrent, est
« la seule pure, la seule inébranlable; elle
« est le juste retour de vos bienfaits, et l'im-
« mortel apanage des princes dont vous
« serez le modèle. »

Le roi répondit que les troupes n'étaient qu'une mesure de prévoyance pour empêcher le renouvellement des désordres qui venaient de se passer presque sous les yeux des états généraux; que, loin de craindre qu'elles fussent employées contre eux, ils devaient, au contraire, les regarder comme la sauve-garde de leur liberté.

« Si pourtant, ajoutait le roi, la présence
« nécessaire des troupes dans les environs de
« Paris, causait encore de l'ombrage, je me
« porterais, sur la demande de l'assemblée,
« à transférer les états généraux à Noyon ou
« à Soissons, et alors je me rendrais à Com-

1789. « piègne, pour maintenir la communication « qui doit avoir lieu entre l'assemblée et moi.»

Quoique cette réponse fût vraisemblablement l'expression sincère de la pensée du monarque, elle ne satisfit pas l'assemblée; elle ne rassura pas sur-tout ceux de ses membres qui savaient que les personnes qui agissaient au nom du prince, n'avaient pas projeté d'être les esclaves de sa parole: ils avaient, au contraire, la conviction qu'on était prêt à profiter de la première occasion pour agir hostilement, et qu'alors le gouvernement pourrait faire un mauvais parti aux députés dont il aurait à se plaindre.

On a parlé plus haut des probabilités qu'ils avaient acquises sur ce qui se tramait contre eux dans les conseils secrets de quelques princes: voici de quelle manière ils en eurent la certitude.

Les confidens ou serviteurs qui avaient si mal servi leurs maîtres, en répandant dans le public des bruits alarmans sur leurs projets, n'oubliaient rien pour être à même de les servir encore plus mal; ils décachetaient les lettres qu'ils leur avaient confiées, en copiaient le contenu, lorsqu'elles avaient trait à la grande affaire dont il était question; les recachetaient ensuite du même sceau

qu'ils avaient à leur disposition, et, après en avoir fait l'usage ordonné, ils allaient furtivement raconter les secrets qu'elles leur avaient appris; et c'était sur-tout aux députés qui formaient le Club breton, ou à leurs émissaires, qu'ils étaient communiqués. 1789.

Quoique connus de peu de personnes, ces détails n'en sont pas moins vrais; et il n'y a pas de doute que de telles révélations n'aient précipité la révolution du 14 juillet; mais, dans tous les cas, une explosion était inévitable; les partis étaient trop aigris, trop déterminés à persister dans leurs résolutions, pour que, tôt ou tard, il n'en résultât pas un choc terrible. Si les partisans de l'ancienne monarchie eussent eu le temps de faire agir l'armée, sans doute ils auraient pu vaincre; mais, à coup sûr, une telle victoire n'eût été assurée que par les expéditions les plus sanglantes: vu la disposition des esprits, et l'influence d'un prince alors chéri du peuple, une affreuse guerre civile aurait pu éclater, il est naturel de le croire; mais les effets pouvaient-ils être plus funestes que les événemens que nous avons vu se développer par suite du triomphe opposé? Les massacres auraient-ils été plus nombreux, plus horribles, et les baïonnettes des soldats

1789. auraient-elles imprimé, dans le sein des peuples, un caractère d'immoralité plus profond que tous les raisonnemens perfides dont ils ont été les victimes? il est permis d'en douter. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas croire que ceux qui voulaient traiter militairement l'assemblée nationale et ses défenseurs, comme ceux qui firent la révolution qui consolida sa puissance, se fussent beaucoup occupés des résultats ultérieurs d'une telle entreprise: ils songeaient à vaincre l'ennemi qu'ils redoutaient; c'était-là le point capital; ils s'inquiétaient fort peu de ce qui pourrait en arriver, pourvu qu'ils restassent maîtres du champ de bataille.

Mais comment s'y prirent les défenseurs de l'assemblée nationale, pour concerter un plan aussi vaste, si dangereux dans son exécution? ils n'avaient à leur disposition qu'une multitude furieuse qui pouvait ensevelir cette assemblée elle-même au milieu des ruines dont elle s'entourait, et quelques bourgeois timides, que le seul bruit du canon devait facilement disperser. Sans doute on pouvait effectuer une insurrection à Paris; mais, même à Paris, cette insurrection ne pouvait être que partielle; et quand elle eût été générale dans cette ville, elle eût été

partielle,

partielle, relativement à la masse imposante du reste du royaume. Une telle commotion, au lieu de sauver l'assemblée, pouvait au contraire servir à sa destruction. Quel pouvait d'ailleurs en être l'objet? ou plutôt, pouvait-on le mettre à découvert? l'autorité royale était-elle encore assez dégradée dans l'esprit des Français, pour qu'on pût leur dire sans danger: « C'est pour arracher le pouvoir des mains de votre roi, « que nous vous crions, armez-vous de « torches, de haches et de poignards, nous « que vous avez envoyés pour consolider sa « puissance, et garantir l'exercice des droits « que lui-même a voulu nous restituer! » 1789.

Non, sans doute; une pareille provocation eût été le comble de la maladresse, et immédiatement suivie de la destruction des provocateurs eux-mêmes. Il fallait que dans l'esprit du vulgaire, l'insurrection dirigée contre le monarque, parût cependant avoir pour objet l'intérêt du monarque lui-même; il fallait encore qu'elle fût générale, afin qu'aucune province, en restant fidelle, ne pût servir de point d'appui à l'autorité qu'on voulait détruire.

Quelqu'animés que fussent les esprits, il devait être difficile d'opérer un mouvement

1789. de cette nature, dans un empire d'une aussi vaste étendue que la France: il fallait que tous ses habitans, par un sentiment commun, par un intérêt également pressant pour chacun d'eux, se soulevassent à la fois par une communication électrique; jamais pareille chose ne s'était vue, et devait paraître impossible; et cependant on vint à bout de l'opérer.

M. Adrien Duport, jeune conseiller au parlement de Paris, l'un de ceux qui, dans les troubles de 87 et de 88, s'étaient prononcés avec le plus de véhémence contre l'autorité royale, trouva, comme député aux états généraux, le moyen de lui porter un coup plus terrible, dont elle ne s'est pas relevée. Il imagina de faire répandre en même temps dans toutes les villes, et même dans les villages, que des brigands arrivaient de divers points pour les saccager. Quelques courriers envoyés sur les principales routes, furent chargés de répandre diverses lettres qui annonçaient l'arrivée de ces brigands, et le certifièrent eux-mêmes.

Cette ruse diabolique fut accueillie par le Club breton: l'argent du duc d'Orléans et de quelques autres personnages opulens servit à la faire réussir. On crut à l'arrivée des bri-

gands par-tout; par-tout, chacun s'arma pour les repousser, et resta sous les armes. Ainsi se trouva tout à coup en activité cette masse énorme de soldats qui, comme d'autres enfans de Cadmus, parurent tout à coup sortir du sein de la terre; et tout cela fut l'effet de la ténébreuse intrigue de quelques personnes. 1789.

Pendant ces machinations, on avait soin de tenir dans l'agitation le volcan terrible dont les feux répandaient l'incendie par-tout. Mirabeau dénonçait, attaquait sans cesse les conseillers du roi et toutes les personnes dont il était environné : poussé par l'abbé Syeyes, qui lui en avait fourni l'idée, il demandait à grands cris la formation des gardes nationales; que des bataillons armés couvrissent la France dans toute son étendue; il apprenait enfin aux Français, comment ils devaient s'y prendre pour rendre impossible le retour de l'antique autorité; et aux agitateurs secrets, les moyens de tirer parti de l'insurrection qu'ils avaient méditée.

D'un autre côté, les partisans de la cour redoublaient l'activité de leurs mesures; des trains considérables d'artillerie étaient disposés dans diverses cours du château, et le

long des issues qui y aboutissaient; on vit
1789. de ces machines infernales, destinées à répandre à la fois la mort et l'incendie : on voulut même placer deux canons dans le jardin d'un particulier, dont le logement avoisinait la salle des états; mais on craignit d'être trahi par lui avant l'exécution, et ce projet fut abandonné. Cet homme, à ce qu'on croit, existe encore : il a raconté ce fait à peu de personnes; le hasard a voulu que l'auteur de ces mémoires, qui était alors à Versailles, pût en être instruit.

Un appareil aussi effrayant répandait la terreur dans tous les esprits, et particulièrement parmi ceux des députés qui pouvaient craindre que ces mesures ne fussent prises contr'eux. A chaque instant on attendait un coup d'éclat; la plus légère étincelle suffisait pour opérer l'explosion. Ce fut le renvoi de M. Necker, le 12 juin 1789, et son exil hors de France, qui la déterminèrent. Les députés les plus ardens virent leur perte inévitable dans la disgrace du ministre, et l'assemblée jugea que sa dissolution devait en être l'infaillible suite. Cet événement est à peine connu, que tout est en mouvement : l'un et l'autre parti sentent aussitôt l'effet qu'il doit produire sur l'esprit

des habitans de Paris, et prennent leurs mesures en conséquence. La cour fait renforcer les troupes destinées à les contenir, et leur fait prendre des positions hostiles; les amis de l'assemblée font partir des émissaires pour les soulever. La nouvelle qu'ils annoncent, vole bientôt par-tout; elle est publiée comme une des plus grandes calamités que la France puisse éprouver. Au calme momentané de l'effroi qu'elle inspire, succèdent les mouvemens tumultueux, les cris de l'indignation: l'appel aux armes se fait entendre dans plusieurs quartiers, mais plus vivement au Palais-Royal. Un jeune avocat, nommé Camille Desmoulins, sort d'un café, monte sur une chaise, et tenant un pistolet d'une main et une épée de l'autre, se met à haranguer la multitude avec la dernière violence; puis arrachant une feuille d'arbre, il s'en fait une cocarde, proclame la liberté, et invite ceux qui l'écoutent à en faire autant. On l'imite avec fureur, et sur-le-champ on se porte aux spectacles, on les fait fermer tous. Tandis que la plupart de ceux qui s'y étaient déja rendus, grossissent la masse toujours croissante des insurgés, d'autres rassemblemens dont les chefs avaient leurs instructions, vont chercher chez le statuaire Curtius, 1789

les bustes de M. Necker et du duc d'Orléans,
1789. les affublent de signes de deuil, et les promènent dans les rues. Mais ils ne peuvent continuer long-temps cette séditieuse procession : un détachement de dragons traverse la foule à l'instant où elle s'avance sur la place Louis XV ; le buste de M. Necker est brisé à coups de sabre par l'un d'eux ; l'homme qui portait celui du duc d'Orléans, est blessé d'un coup de feu, et obligé de l'abandonner ; mais quelques-uns des séditieux, pour qui cette figure était alors un objet très-important, s'en saisissent, et la sauvent en prenant la fuite : un garde française est tué, et devient ainsi la première victime de la révolution.

Cependant, malgré les efforts de la force armée, la foule augmente, l'insurrection prend un caractère de plus en plus effrayant, et il semble que le peuple ait intention de se porter à Versailles ; mais plusieurs escouades de dragons et le régiment entier de Royal-Allemand interceptaient la route : alors la multitude a recours aux injures ; des pierres sont lancées contre les troupes, et particulièrement contre le prince de Lambesc qui les commandait. Celui-ci s'avance au galop, à la tête de quelques cavaliers,

et pénètre dans le jardin des Tuileries par le pont tournant. Effrayées de cette incursion, les personnes qui s'y trouvaient en grand nombre, s'enfuient en poussant de grands cris : un vieillard nommé Chauvet, maître de pension, qui ne peut s'esquiver aussi vîte qu'il le desire, tombe devant le cheval du prince, et aussitôt l'on s'écrie qu'il l'a blessé d'un coup de sabre. Le bruit de cette action, à l'instant dénoncée comme abominable, se répand à Paris, à Versaillès, dans toute la France, et s'y change en certitude. Tout le monde en est tellement convaincu, qu'aujourd'hui même on réussirait mal à vouloir persuader le contraire; la vérité est cependant que le prince de Lambese ne sabra personne (1). 1789.

A l'instant où ce mouvement s'exécutait, on entend plusieurs coups de fusils, et l'explosion d'un coup de canon. Ce fracas terrible répand la terreur, et la foule se dissipe, se replie dans l'intérieur de Paris, mais en criant aux armes, en répandant par-tout que le prince de Lambesc et ses

(1) Il avait pour aide de camp Félix Lepelletier qu'on verra dans la suite jouer le rôle du plus dégoûtant démagogue.

soldats égorgent le peuple, vont mettre le
1789. feu à la ville, et assassiner tous les patriotes. A ces cris, les électeurs, les échevins s'assemblent à l'hôtel-de-ville, pour prendre les mesures révolutionnaires ou de sûreté que les circonstances exigent, et bientôt l'on entend sonner le tocsin dans les principales églises.

Cependant le prince de Lambesc essaye de profiter du premier moment de terreur, et envoie un détachement de ses soldats sur le boulevard, où il apprend qu'on cherche à débaucher les gardes françaises, et à faire usage de leurs canons; mais ils étaient déja soulevés et rangés en bataille.

Les cavaliers n'ont pas plutôt paru, qu'ils vont à leur rencontre, et font feu sur eux; ceux-ci se retirent sans riposter, après avoir vu tuer trois des leurs, et regagnent le gros de leur régiment (1), sur la place de Louis XV. C'est à cette expédition que se borna le déploiement de cette grande

(1) Il n'y eut pas d'autre engagement entre les Gardes-Françaises et les soldats de Royal Allemand; ces derniers voulurent effectivement charger les Gardes-Françaises, mais ils reçurent ordre de faire retraite. Les écrivains qui ont publié le contraire ont été trompés.

force, qu'on disait de cinquante mille hommes. On eût dit que ceux qui la dirigeaient, avaient plutôt pour objet d'irriter les révolutionnaires, que de les forcer à l'obéissance. 1789.

Il restait encore dans diverses casernes, et notamment dans celle de la rue Verte, faubourg Saint-Honoré, un assez grand nombre de gardes françaises, qui, quoique peu disposés à défendre les intérêts de la cour, ne pouvaient cependant se décider à abandonner leurs drapeaux : un sentiment honorable les y attachait encore, et ils résistèrent long-temps aux séductions de toute espèce employées pour les rendre infidèles. Ce fut un homme du faubourg Saint-Antoine, nommé Gonchon, appelé depuis l'orateur de ce faubourg, qui réussit à les faire déserter. Ils se rendent au Palais-Royal, au nombre d'environ douze cents : là, ils s'organisent de nouveau, se nomment des chefs, et réunis aux citoyens, marchent pour attaquer les troupes qu'on supposait encore à la place Louis XV et aux Champs-Élysées; mais ils ne les trouvent pas, on les avait fait retirer dans des postes plus reculés.

Le désordre était à son comble. Une horde effrayante de bandits, dirigée par des hommes

1789. qui paraissaient les improuver (1), enfonçait les boutiques des armuriers, s'emparait des armes de toute espèce qu'elle y trouvait, et forçait les bourgeois qu'elle rencontrait à les suivre ; les autres s'armaient pour se garantir de la fureur de ces bandes dévastatrices.

La nuit qui suivit cette soirée de ravages, fut plus effrayante encore. Le ciel était voilé par d'épaisses ténèbres ; on entendait des coups de fusils, des cris lugubres, des imprécations affreuses : des hommes à figure sinistre parcouraient la ville avec des torches, et semblaient vouloir la livrer aux flammes et au pillage.

La plupart des barrières furent incendiées, les bateaux appartenans à la ferme générale, brisés, dévastés, et ses employés chassés de tous leurs postes. Le lendemain, l'insurrection fut à son comble : tous les Parisiens sont armés ; dirigés par le comité des électeurs, ils se forment en compagnies bourgeoises,

(1) Dès le matin, ils s'étaient attroupés à l'un des faubourgs de Paris, appelé la petite Pologne, et avaient tenté d'incendier les barrières : des chefs les dirigeaient, et leur avaient distribué de l'argent ; mais ils ne purent agir efficacement que lorsque le désordre se fut manifesté dans l'intérieur de la ville.

qui, suivant le vœu de Mirabeau et de l'abbé Syeyes, prennent bientôt la dénomination de gardes nationales, et les divers points de rassemblement, celle de districts. On achète à peu de frais les armes de la plupart des brigands, et on les arrache aux autres. Ce fut alors que, ne pouvant plus opérer les pillages qu'ils avaient projetés dans l'intérieur de Paris, ces brigands forcèrent le couvent de Saint-Lazare, sous le prétexte qu'il renfermait des magasins de blé. Ils bouleversèrent cette maison de fond en comble, et voulurent ensuite l'incendier; mais ils furent chassés et dispersés par les gardes françaises, réunis aux bourgeois. Maîtres par-tout, ceux-ci prennent courage: de nouvelles idées succèdent à la terreur; ce n'est plus pour se défendre des brigands qu'on a les armes à la main, c'est pour conserver sa liberté; et cette pensée qui, cinq à six heures auparavant, n'était venue dans la tête de personne, est soudainement exprimée par tout le monde. Le mot liberté est le cri universel; et malheur à celui qui oserait un instant douter de sa conquête! 1789.

Après avoir soulevé le peuple, il faut soulever les soldats, ou les éloigner de la capitale, et forcer le roi de renvoyer les mi-

1789. nistres qu'il a choisis après le renvoi de M. Necker.

Des agens adroits et audacieux sont chargés de corrompre les troupes campées au champ de Mars; ils s'introduisent dans le camp, y distribuent des pamphlets, ou les jettent par-dessus les palissades. Quant aux attaques à diriger contre les ministres, c'était à l'assemblée qu'était réservé ce soin. Voyons quelle était sa position pendant l'étrange mouvement qui se manifestait à Paris.

Le 11, Versailles et l'assemblée avaient paru assez paisibles; on s'était occupé de principes constitutionnels: M. de Lafayette avait proposé une déclaration des droits de l'homme, et s'était fait beaucoup applaudir. Ce fut dans cette circonstance où il lui échappa de dire, que lorsque la tyrannie était à son comble, *l'insurrection était le plus saint des devoirs.* Son triomphe dans cette journée, fut le marche-pied du pouvoir immense auquel il devait arriver peu de jours après. Le comte de Lally-Tolendal avait appuyé les idées de son collègue, et déclaré qu'elles étaient toutes des vérités éternelles; mais il avait fait observer, qu'en les appliquant à un peuple vieilli dans les principes d'une monarchie qu'il fallait conserver, elles ne pou-

vaient lui être utiles qu'en ne les séparant pas de la constitution qu'on voulait lui donner: il avait dit, au surplus, que l'auteur du projet de déclaration, parlait de la *liberté, comme il l'avait défendue* (1). 1789.

Le 12, l'assemblée ne se forma pas; mais les rassemblemens particuliers ne restèrent pas inactifs. Le 13, la séance fut tumultueuse et effrayante. MM. Mounier, Lally-Tolendal, voulaient qu'on envoyât une députation au roi, pour lui demander le rappel des ministres disgraciés, et que l'assemblée fît la déclaration solemnelle de ne jamais consentir à une honteuse banqueroute. La nécessité de cette démarche fut énoncée et soutenue avec beaucoup d'éloquence et de force. Enfin, le duc d'Aiguillon proposa de former une seconde députation pour instruire sa majesté de ce qui se passait à Paris, et une autre aux habitans de Paris, pour les inviter à la paix.

Cette résolution fut communiquée au roi par l'archevêque de Vienne, président de l'assemblée. Ce prélat commença son discours par ces mots: *L'assemblée nationale.*

(1) Il fesait allusion à la conduite de M. de la Fayette en Amérique.

— *Les états généraux*, dit le roi. — L'archevê-
1789. que se tut un instant, et recommença de la même manière ; le roi le laissa continuer. Quand il eut cessé de parler S. M. répondit :

« Je vous ai déja fait connaître mes in-
« tentions sur les mesures que les désordres
« de Paris m'ont forcé de prendre ; c'est à
« moi seul de juger de leur nécessité, et je
« ne puis, à cet égard, apporter aucun chan-
« gement. Quelques villes se gardent elles-
« mêmes ; mais l'étendue de la capitale ne
« permet pas une surveillance de ce genre (1).
« Je ne doute pas de la pureté des motifs
« qui vous portent à m'offrir vos soins dans
« cette affligeante circonstance ; mais votre
« présence à Paris ne ferait aucun bien : elle
« est nécessaire ici pour l'accélération des
« importans travaux dont je ne cesserai de
« vous recommander la suite.

Une pareille réponse n'était pas faite pour tranquilliser. Un grand nombre de députés savaient mieux que le prince, quelle suite on avait intention de donner aux mesures

(1) Il était question des gardes bourgeoises, dont une députation de l'assemblée avait démandé l'établissement, et qui devaient remplacer les troupes, dont on sollicitait l'éloignement avec les dernières instances.

dont il parlait. Ils pensèrent qu'il n'y avait plus de ménagement à garder. On revint aux propositions faites par MM. Mounier et Lally, auxquelles M. de Lafayette fit ajouter que les nouveaux ministres (1) et les agens civils et militaires étaient responsables de tous les événemens et de leurs suites. Voici l'arrêté qui fut pris, sans qu'il se trouvât un seul contradicteur, quoiqu'il y eût un grand nombre de députés auxquels une pareille mesure ne pouvait pas plaire. 1789.

« L'assemblée nationale, interprète de la « nation, déclare que M. Necker, ainsi que « les autres ministres qui viennent d'être « éloignés (2), emportent avec eux son es- « time et ses regrets.

« Déclare, qu'effrayée des suites funestes « que peut entraîner la réponse du roi, elle « ne cessera d'insister sur l'éloignement des « troupes extraordinairement rassemblées

(1) Le baron de Breteuil, président du conseil des finances; M. de la Galaisière, contrôleur général; le maréchal de Broglie, ministre de la guerre; M. de la Porte, intendant de la guerre; et M. Foulon, intendant de la marine.

(2) MM. de Montmorin, de la Luzerne et de Saint-Priest.

1789. « près de Paris et de Versailles, et sur l'éta-
« blissement des gardes bourgeoises.

« Déclare de nouveau, qu'il ne peut exis-
« ter d'intermédiaire entre le roi et l'assem-
« blée nationale.

« Déclare que les ministres et les agens civils
« et militaires de l'autorité, sont responsables
« de toute entreprise contraire aux droits de
« la nation, et aux décrets de cette assemblée.

« Déclare que les ministres actuels, et les
« conseils de sa majesté, de quelque rang et
« état qu'ils puissent être, ou quelques fonc-
« tions qu'ils puissent avoir, sont personnel-
« lement responsables des malheurs présens,
« et de tous ceux qui peuvent suivre.

« Déclare que la dette publique ayant été
« mise sous la sauve-garde de l'honneur et de la
« loyauté française, et la nation française ne
« refusant pas d'en payer les intérêts, nul pou-
« voir n'a le droit de prononcer l'infâme mot
« de banqueroute, nul pouvoir n'a le droit
« de manquer à la foi publique, sous quelque
« forme et dénomination que ce puisse être.

« Enfin, l'assemblée déclare qu'elle per-
« siste dans ses précédens arrêtés, et no-
« tamment dans ceux du 17, du 20 et du 23
« juin derniers.

« Et la présente délibération sera remise au
« roi

« roi, par le président de l'assemblée, et « publiée par la voie de l'impression. » 1789.

Après avoir pris cet arrêté, l'assemblée resta formée, quoiqu'il fût très-tard, et passa la nuit dans cet état, ayant à sa tête le marquis de Lafayette, vice-président, pour suppléer l'archevêque de Vienne, que son grand âge mettait hors d'état de supporter une aussi grande fatigue, sur-tout dans des momens aussi dangereux. En effet, les environs de la salle étaient garnis de troupes et d'artillerie : tout le monde savait que l'assemblée favorisait l'insurrection des Parisiens, qui ne demandaient pas autre chose que ce qu'elle décrétait; personne n'ignorait que le gouvernement voulait comprimer des troubles dont l'assemblée était au moins le principe; il était donc naturel de croire que pour arrêter les effets, on commencerait par supprimer la cause. Tout le monde s'y attendait; mais tout le monde prenait hautement le parti de l'assemblée. Il ne faut pas douter que cette effrayante unanimité ne l'ait sauvée, ou au moins n'ait empêché la dispersion de plusieurs de ses membres.

Les grands personnages dont nous avons parlé, ne s'attendaient pas à une insurrection aussi prodigieuse; elle se manifestait non-

1789. seulement à Paris, mais par-tout; ils perdirent courage, et n'osèrent l'attaquer.

Les termes de l'arrêté qu'on vient de lire, et dans lesquels personne n'était épargné, quelle que fût sa distinction ou son rang, leur firent présumer que leurs projets étaient connus; et dès-lors ils cessèrent d'en poursuivre l'exécution. L'audace de l'assemblée augmenta l'enthousiasme. L'adresse avec laquelle elle avait insinué qu'un grand pouvoir avait l'intention de faire banqueroute, et sa déclaration contre une aussi odieuse pensée, lui concilia tous les rentiers de l'état, et toutes les personnes qu'ils traînaient à leur suite.

La tête du comte d'Artois, qu'on supposait ou qu'on savait être l'appui des mesures que le gouvernement avait prises, fut mise à prix: l'auteur de ces Mémoires a vu l'affiche de proscription de ce prince, au coin des rues les plus populeuses de Paris. La cocarde verte qu'on avait d'abord arborée, fut foulée aux pieds, parce que le vert était la couleur qu'on portait dans sa maison. On lui substitua le bleu et le rouge, et bientôt après, le bleu, le rouge et le blanc, qu'on dit être celles de l'hôtel-de-ville de Paris, mais qui appartenaient

tout aussi bien au duc d'Orléans: et il ne faut douter que ce prince n'eût été proclamé roi, ou quelque chose de semblable, pour peu que Louis XVI eût continué d'être en opposition avec l'assemblée. Ainsi, l'on voit que les chefs de l'insurrection ne calculaient pas mal ce qu'ils avaient à faire. 1789.

Deux autorités se partageaient la ville de Paris. Les électeurs des députés aux états généraux, quoique n'ayant plus personne à élire, avaient cependant continué de s'assembler; ils étaient les intermédiaires entre l'assemblée nationale et les hommes turbulens de Paris, et en quelque sorte, les régulateurs de leurs insurrections. On peut regarder cette puissance illégale comme un des moyens les plus actifs des désordres qu'elle blâmait avec une indulgence scandaleuse, lorsqu'elle-même en avait établi le principe. Cette conduite, eût-elle été étrangère au caractère des hommes, devenait cependant naturelle dans la situation où ils s'étaient mis. N'ayant pas le droit de commander, et voulant cependant dominer une ville aussi agitée que Paris, ils étaient forcés d'être eux-mêmes agitateurs: c'était le seul moyen qu'ils pussent avoir d'exercer un pouvoir sans titre, que la multitude leur eût arraché,

1789. du moment où ils auraient cessé de lui être agréables. Ce qui arriva alors aux électeurs, est arrivé depuis à toutes les autorités usurpatrices. Revêtues d'une autorité légale, on les aurait vues peut-être sages et tutélaires; tandis qu'agissant sans cette autorité, elles devinrent la source de toutes les calamités. Telle est la marche de l'ordre social: on n'y fera jamais rien de bien, qu'on ne le fasse légalement.

C'est par le moyen du comité des électeurs, ou plutôt du club électoral, que les députés révolutionnaires fesaient préparer, protéger, et même organiser les insurrections dont ils avaient besoin. C'est par eux que celle du 14 juillet fut régularisée, dirigée dans un sens utile aux vues qu'on s'était proposées. Sans les électeurs, elle n'eût été qu'une horrible confusion, dont les moteurs et les acteurs eussent été facilement dispersés, ou asservis par une force régulière; peut-être aussi n'eût-elle pas eu lieu.

L'autre autorité était l'ancienne administration de l'hôtel-de-ville, composée du prévôt des marchands et des échevins; mais ceux-ci, dépopularisés par cela seul qu'ils fesaient partie d'un ordre de choses qu'on vou-

lait détruire, étaient incapables d'agir, et ne devaient pas l'oser. 1789.

Ce fut effectivement pour avoir pu croire qu'il était encore quelque chose, et voulu continuer sa correspondance pour le service dont il était chargé, que M. de Flesselles, prévôt des marchands, fut interpellé au-milieu de ses fonctions, forcé de les quitter, chassé de l'hôtel-de-ville, et impitoyablement massacré sur la place de Grève, par une populace furieuse. On lui reprocha de correspondre avec le gouvernement qui, suivant les insurgés, n'avait plus droit à l'obéissance.

Des personnes qu'on a dû croire humaines, sages, n'ont pas craint de publier que M. de Flesselles avait été justement puni. C'est par politique, sans doute, qu'elles ont tenu un pareil langage. Plusieurs d'entr'elles ont péri depuis par des violences aussi peu méritées. Combien leur dernière heure n'a-t-elle pas été cruelle, si elles se sont rappelées leur première injustice!

Une des mesures administratives du comité des électeurs, fut d'empêcher que qui que ce soit ne sortît de Paris sans son autorisation. Cet ordre donna lieu à une infinité d'arrestations; chacun saisissant, dénonçant et

1789. fesant conduire à l'hôtel-de-ville, quiconque avait l'air de prendre le chemin des barrières. Deux courriers du gouvernement furent ainsi arrêtés dans la matinée du 14. Leurs dépêches furent ouvertes. L'une d'elles était un ordre à M. Delaunay, commandant de la Bastille, de tenir tant qu'il pourrait. Cet ordre fut l'arrêt de proscription de celui qui l'avait souscrit, comme de celui à qui il était adressé, et un appel à tous les hommes ardens de courir à la Bastille.

Avant cette expédition, une multitude immense avait forcé les Invalides, et M. de Sombreuil, leur gouverneur, de lui livrer, ou plutôt de lui laisser piller les armes qui étaient emmagasinées dans leur maison. Tout le monde s'était mêlé de ce pillage, populace et peuple, bourgeois et magistrats. M. Etys de Corny, procureur du roi de la ville, était à la tête des insurgés, et portait la parole pour eux. On vit le curé de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, conduire les canons des Invalides, qui leur furent enlevés dans cette journée.

La même opération eut lieu au garde-meuble, et l'on vit le savetier, le goujat, le porteur d'eau, marcher fièrement dans les rues,

armés de rondaches, des épées et des lances rouillées de nos antiques paladins. 1789.

Ainsi pourvu d'un attirail complet de guerre, on marche à la Bastille. Les gardes françaises y courent avec fureur; quelques militaires, et entr'autres un officier du régiment de la Reine, nommé Elie, se mettent à la tête des colonnes populaires, règlent la marche, les rangs, et parviennent à donner à cette cohue une sorte d'attitude guerrière. Tous les habitans du faubourg Saint-Antoine s'y rendent à grands flots, et la forteresse est assiégée, prise, ou plutôt livrée, après un blocus d'environ cinq heures, pendant lequel le gouverneur et les députations de l'hôtel-de-ville parlementèrent inutilement. Celui qui figura d'une manière remarquable dans ces pour-parlers, est M. Thuriot-de-la-Rozière, qu'on verra agir avec tant d'activité dans la seconde et troisième assemblées nationales. Abouché avec le gouverneur, il se promena long-temps sur les tours de la place, en conversant familièrement avec lui; mais ensuite, ils finirent par ne plus s'entendre, furent sur le point d'en venir aux mains, et de se précipiter l'un et l'autre dans les fossés.

On a beaucoup parlé dans toute l'Europe,

1789. de cette expédition, à laquelle elle a été présentée comme le siége le plus mémorable dont l'histoire puisse faire mention. Il convient aujourd'hui de la réduire à sa véritable valeur. La vérité est qu'il n'y eut ni véritable siége, ni véritable défense : les assiégeans n'avaient pas les moyens d'attaquer, et les assiégés, à peu près rien de ce qui est nécessaire pour opposer une longue résistance.

Une partie de la mesquine garnison de la place avait été gagnée : ce fut elle qui, au moyen de certains signaux dont on était convenu, apprit aux chefs des colonnes du peuple qu'elles pouvaient avancer. Lorsqu'on fut en présence, les hommes qu'on avait séduits, voulurent capituler, tandis que ceux qui tenaient pour le parti de la cour, se mettaient en devoir de repousser les assaillans. De-là des rixes entre les soldats que le commandant ne put calmer, et au milieu desquelles il perdit la tête. Les coups de canon qu'on tira sur ceux des assiégeans qui pénétrèrent dans la première cour, et qui en tuèrent un assez grand nombre, ne furent point lâchés par les personnes qui avaient fait des signaux de paix, mais par ceux qui ne voulaient pas rendre la place. Il n'y eut donc point de trahison dans tout cela, mais seu-

lement un désordre affreux. Les journalistes, les pamphletaires, les auteurs de mémoires ou d'histoires, qui ont rendu compte de cette prétendue perfidie, ont été mal instruits, ou ont voulu en imposer à leurs lecteurs. A cette époque, il pouvait être dangereux de publier la vérité, et la politique de ceux qui avaient fait la révolution, exigeait que cette journée fût retracée avec les couleurs qu'on lui a données; mais il est bon aujourd'hui de lui rendre celles qui lui appartiennent. 1789.

Pour justifier l'assassinat de M. Delaunay, il fallait bien dire qu'il était un traître; autrement il eût fallu punir ses meurtriers: mais c'est ce qu'on ne voulait pas, et on le pouvait encore moins. Quelques crimes étaient malheureusement devenus indispensables dans la situation où les insurgés s'étaient mis, et cependant il était nécessaire aussi que ces crimes fussent considérés par la multitude comme des actes de justice, et pour prendre ce caractère à ses yeux, qu'elle regardât comme des monstres, les innocens qu'elle avait frappés.

Au moment où l'on entourait la Bastille de feu et de fumée, un perruquier furieux s'imagina qu'il fallait bouleverser la moitié de Paris. Il s'efforçait de mettre le feu à l'Arsenal, qui était rempli de poudres et de sal-

pêtres : déja un tonneau de cette dernière
1789. matière était en feu, et il n'y avait qu'une femme qui jetait les hauts cris pour l'empêcher de commettre un aussi grand désastre. Heureusement un jeune homme nommé Humbert, arrive, assomme ce forcené, et parvient à éteindre le feu.

Lorsqu'on entra dans la place, un autre événement non moins horrible, quoique moins dangereux dans ses résultats, fut sur le point de s'exécuter. Une bande de scélérats s'étaient emparés d'une jeune personne d'environ dix-huit ans, pleine de graces et de candeur, et sous prétexte qu'elle était la fille de M. Delaunay, ils allaient la brûler vive. Déja elle était au milieu des flammes : « Que « son père rende la place, s'écriaient-ils, ou « qu'il voye brûler sa fille ! » M. de Monsigny, l'un des assiégés, qui était le véritable père de cette infortunée, voit du haut des tours ce spectacle horrible ; il va se précipiter, lorsqu'il tombe atteint de deux coups de fusils. Cependant la jeune personne est arrachée de la main de ses bourreaux par un homme nommé Bonnemère, qui parvient à les écarter. Le maire Bailly récompensa depuis cette action brillante, par une couronne civique, et le don d'un sabre que la malheureuse orphe-

line fut chargée de remettre publiquement à son libérateur. M. Delaunay fut arrêté par un grenadier aux gardes, nommé Arné. Les nommés Maillard et Cholat, dont le premier fut depuis un des plus odieux assassins de la révolution, lui disputèrent cet honneur. MM. Hulin, le grenadier Arné, Maillard, Elie et quelques autres se chargèrent de le faire sortir de la Bastille. Ils y parvinrent, non sans peine, après avoir essuyé les violences du peuple, qui voulait le massacrer sur la place; ils le conduisirent à l'hôtel-de-ville, en fesant porter devant lui les trophées de leur victoire. Pendant tout le chemin, ce malheureux officier fut abreuvé d'outrages, et ne s'aperçut que trop du sort qu'on lui destinait. Il priait les personnes qui lui servaient d'escorte, de ne pas l'abandonner, de tenir la parole qu'ils lui avaient donnée de ne pas le livrer aux fureurs populaires. Ces plaintes, ces supplications ne furent pas écoutées, ou si l'on veut, ceux qui l'avaient pris sous leur sauve-garde, ne furent pas assez forts pour le défendre: il fut tué d'un coup de pistolet, en arrivant sur la place de Grève. M. Delosme, major de la place, militaire

1789.

plein de vertus, et reconnu pour tel par
1789. ceux-là même à qui il venait de rendre les armes, eut le même sort.

Au moment où des furieux allaient le frapper, un jeune homme nommé M. de Bellepont, qui avait été son prisonnier, et éprouvé de sa part toutes sortes de complaisances et de bontés, s'écrie : *Arrêtez, arrêtez, vous allez immoler le plus vertueux des hommes ! j'ai été cinq ans à la Bastille ; il fut mon consolateur et mon ami.* — A ces mots, l'infortuné major lève les yeux. *Jeune homme*, dit-il, *qu'allez-vous faire ? vous allez vous sacrifier sans me sauver.* Effectivement, lorsqu'il se jette au milieu de la foule, et croit écarter les assassins rugissans autour de son bienfaiteur, il reçoit un coup de hache, et tombe. On vit dans cette circonstance ce que peut la force, réunie au courage. Le chevalier Dejean vole au secours de M. de Bellepont, et renverse son assassin ; mais il est lui-même bientôt assailli de coups de sabres et de baïonnettes : il se saisit d'un fusil, et manœuvrant avec une adresse prodigieuse, il culbute tout ce qui se présente. Cependant on vient à bout de le lui arracher. Quoique désarmé, il continue de se défendre avec succès, et arrive enfin à l'hôtel-de-ville

où il s'évanouit de douleur, et tombe de fatigue. Alors les furieux retournent contre le malheureux Delosme et le massacrent. Sa tête et celle du commandant sont aussitôt coupées, et portées en triomphe au bout d'une pique, ainsi que celle de M. de Flesselles, qui fut massacré, mutilé à peu près dans le même temps, sur les marches de l'hôtel-de-ville. Deux invalides qu'on avait dénoncés comme traîtres, furent pendus à une lanterne. Ce supplice devint alors à la mode; la lanterne fut le cri de menace contre les ennemis de la révolution, et Camille Desmoulins, dans un pamphlet plus odieux que plaisant, s'en déclara le *procureur général*. 1789

On ne parle point des cris de joie, des acclamations qui suivirent la reddition de la Bastille : ils furent proportionnés à l'enthousiasme que devait inspirer une telle victoire.

Pendant cet épouvantable désordre dans la ville de Paris, la cour et l'assemblée étaient, à Versailles, dans la plus grande anxiété. On ignorait encore une partie des événemens. La route était interceptée par cinq ou six mille hommes cantonnés au village de Sèvres. On n'y voyait qu'un mouvement continuel d'ordonnances militaires, et point de voyageurs.

1789. Cependant, malgré tant de sujets d'alarme, on dansait dans le palais du roi. La reine et les princes, qui autorisaient ce divertissement en apparence si inopportun, ne pensaient certainement pas alors à leurs plaisirs personnels : ils croyaient, en se montrant, aux gardes du roi et aux autres chefs des corps militaires qui figuraient, dans cette fête, électriser leur courage, et se créer d'intrépides défenseurs.

Ainsi se termina le 14 juillet 1789; à Versailles, par un bal, et à Paris, par les assassinats les plus odieux.

Pendant qu'au château de Versailles, ceux qui maîtrisaient encore la conduite du roi, s'efforçaient de cacher leurs alarmes dans le fracas d'une fête bruyante, l'assemblée ne pouvait dissimuler son inquiétude. M. le vicomte de Noailles, arrivé de Paris dans la soirée du 14 juillet, l'avait instruite du pillage des Invalides et du Garde-meuble, de l'insurrection générale des Parisiens, et de leur projet d'assiéger la Bastille. Deux électeurs, MM. Ganilh et Bancal-des-esarts, envoyés vers elle, par leurs collègues, lui avaient appris depuis quelques circonstances de ce siége déja commencé, et les premiers malheurs qu'il avait entraînés. Ces deux per-

sonnes terminèrent leur harangue par la lecture d'un arrêté pris par le pouvoir révolutionnaire dont elles étaient membres. Cette autorité, qui s'était donné la dénomination de Comité permanent (1), demandait la formation d'une garde bourgeoise qu'elle avait organisée la veille. L'effrayant tableau que les deux électeurs firent de la situation de Paris, donna lieu à diverses motions sur les mesures qu'il convenait de prendre pour remède à ces désastres, et sur-tout, aux députés les plus véhémens, de témoigner leur indignation pour la conduite des ministres. Au milieu des demandes qu'on fesait de toutes les parties de la salle, Mirabeau 1789.

(1) Il ne faut pas croire que tous les électeurs fissent partie de ce comité : il était composé de quelques-uns d'entr'eux seulement, que l'assemblée électorale, alors véritablement souveraine, avait réunis aux anciens échevins pour les tenir dans sa dépendance. M. de Flesselles, prévôt des marchands, présida ce pouvoir monstrueux, depuis sa formation, jusqu'au moment où il fut massacré par suite de la défaveur que jeta imprudemment sur sa conduite, un personnage nommé Garan-de-Coulon ; car il ne faut pas lui supposer des intentions plus perfides. M. Garan-de-Coulon jouera un rôle assez remarquable dans la suite.

s'écria : *Et moi, je demande la tête du ma-*
1789. *réchal de Broglie* (1). Ce peu de mots, prononcés d'une voix de tonnerre, furent suivis du silence de l'effroi, et retentirent jusqu'au fond de l'ame de ceux que, jusqu'alors, on avait considérés comme les premières puissances du monde.

Les débats recommencèrent. Leur premier résultat fut d'envoyer une députation au roi, pour lui communiquer l'arrêté des électeurs, et lui rendre compte des faits qui lui servaient de motifs. Le monarque répondit : « Je me suis sans cesse occupé de toutes « les mesures propres à rétablir la tranquil- « lité dans Paris; j'avais, en conséquence, « donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux, pour concerter « avec eux les dispositions nécessaires. Ins- « truit depuis, de la formation d'une garde « bourgeoise, j'ai donné ordre à des officiers « généraux de se mettre à la tête de cette « garde, afin de l'aider de leur expérience, « et de seconder le zèle des bons citoyens. « J'ai également ordonné que les troupes qui « sont au Champ-de-Mars, s'écartent de Paris.

(1) C'était le maréchal de Broglie qui commandait les troupes réunies autour de Paris et de Versailles.

« Les

« Les inquiétudes que vous me témoignez
« sur les désordres de cette ville, doivent 1789.
« être dans tous les cœurs, et affectent vive-
« ment le mien ».

Dans la disposition où étaient les esprits, une telle déclaration ne pouvait pas satisfaire. On ne voulait pas voir d'officiers nommés par le roi, à la tête de la garde nationale; mais l'établissement d'une force qui fût à la disposition de l'assemblée: on voulait la sanction absolue de la révolution qui venait de s'opérer, que la Bastille cessât de se défendre, et fût livrée à ceux qui la fesaient assiéger. L'éloignement des troupes réunies au Champ-de-Mars, ne suffisait pas pour dissiper les alarmes; on n'en voulait voir nulle part dans les environs de Paris et de Versailles, et l'on voulait, sur-tout, arracher le pouvoir des mains de ceux qui les commandaient.

Une nouvelle députation fut donc envoyée au roi: elle ne reçut que cette réponse.

« Vous déchirez de plus en plus mon cœur
« par le récit que vous me faites des mal-
« heurs de Paris: *il n'est pas possible de*
« *croire que les ordres qui ont été donnés*

1789. « *aux troupes en soient la cause* (1). Vous « savez la réponse que j'ai faite à votre pré- « cédente députation; je n'ai rien à y ajouter. »

Il était plus de dix heures du soir lorsque toutes ces choses se passaient, et par conséquent trop tard pour renouveler les sollicitations ; elles furent donc renvoyées au lendemain ; mais les envoyés Ganilh et Bancal attendaient une réponse; voici celle qu'on leur fit. Cette pièce peut paraître curieuse à ceux qui savent quels personnages étaient ces électeurs, et la plupart de ceux qui les envoyaient (2).

---

(1) Il est certain que les ordres donnés par le roi, non-seulement dans cette circonstance, mais dans toutes les crises de la révolution, ont toujours été, non-seulement très-modérés, mais même au-dessous de la modération, si l'on peut s'exprimer ainsi. Jamais les projets violens qui, cependant, dans plus d'une occasion pouvaient être sages, n'ont été imaginés ou approuvés par lui.

(2) L'assemblée électorale dont il est ici question, était en grande partie composée d'avocats et de marchands. Ils se rassemblèrent aux premiers momens de la révolution, et par le seul fait de ce rassemblement, devinrent les souverains de Paris, et par suite, de tous les Français qui devaient tous céder au mouvement imprimé par les Parisiens. L'origine du pouvoir de ces électeurs est une chose si étrange, que l'imagination se refuse même à la supposer.

« L'assemblée nationale, profondément
« affectée des malheurs qu'elle n'avait que 1789.
« trop prévus (1), n'a cessé de demander la
« retraite entière et absolue des troupes ex-
« traordinairement rassemblées dans la capi-
« tale et aux environs ; elle a encore envoyé,
« dans ce jour, deux députations au roi sur
« cet objet dont elle ne cesse de s'occuper nuit
« et jour (2). Elle fait part aux électeurs des
« deux réponses qu'elle a reçues ; elle renouvel-
« lera demain les mêmes démarches, elle les fera

(1) Cela est au moins probable, car ses délibérations les avaient fait naître.

(2) Elle s'était mise en permanence, mesure que ne manquèrent de prendre les autres assemblées lorsqu'elles voulurent opérer quelque révolution. Toutes les sections du peuple s'en emparèrent. Il n'y a pas de petit conciliabule politique, point de misérable club, point de *minime* agrégation populaire qui n'ait cru sauver ou bouleverser la patrie, en se mettant en permanence. La plupart de ces assemblées étaient certainement sans force par elles-mêmes ; mais cette situation bizarre, qui n'eût été qu'une déplorable comédie en la considérant avec sang-froid, inspirait de la terreur, comme ces fantômes monstrueux qu'on aperçoit dans l'ombre, quoiqu'on sache que ce ne sont que des chimères. Cette terreur fut toujours la force principale de la révolution.

1789. « plus pressantes encore, s'il est possible : elle « ne cessera de les répéter, et de tenter de nou- « veaux efforts, jusqu'à ce qu'elle ait eu le « succès qu'elle a droit d'attendre, et de la jus- « tice de sa réclamation, et du cœur du roi, « lorsque des impressions étrangères n'en « arrêteront pas les mouvemens. »

Cet arrêté porté à Paris, tranquillisa les électeurs sur les suites que pouvaient et qu'auraient dû naturellement avoir les actes qu'ils s'étaient permis : ils voyaient sanctionner l'autorité qu'ils avaient usurpée, et la plus vaste carrière s'ouvrir à l'exécution des projets que chacun d'eux pouvait avoir formés ; en fallait-il davantage pour les attacher avec passion à la périlleuse entreprise dont ils s'étaient chargés ? Malgré cela, et quoiqu'il fût clair que la cour ne demandait qu'à capituler, les Parisiens passèrent la nuit dans une grande inquiétude.

Quelques patrouilles de hussards cantonnés aux environs de leur ville, se présentèrent aux barrières, et parurent vouloir pénétrer dans l'intérieur. Il n'en fallait pas davantage pour répandre l'alarme par-tout. Chacun s'endormit la tête effrayée de l'apparition des hussards, et ne rêva que les hussards et leurs grands sabres. Tout le monde voyait,

annonçait les hussards. On plaçait de l'artillerie sur les hauteurs pour les foudroyer, on creusait des fossés, on dépavait les rues, pour les empêcher de passer, et par-tout on plaçait des fanaux ou des lampions pour les découvrir. Il n'en vint cependant aucun avec des intentions malveillantes. Beaucoup de soldats, au contraire, abandonnèrent leurs drapeaux et se réunirent aux insurgés, qui les employèrent à l'exécution de leurs dispositions militaires. Toutes les troupes réunies aux environs de Paris, auraient vraisemblablement déserté de la même manière, si on ne les eût éloignées d'un aussi dangereux voisinage. Le régiment de Vintimille, infanterie, tout entier, fut, quelques jours après, se réunir aux Parisiens; les officiers restèrent seuls. Tous ces déserteurs étaient reçus avec des démonstrations de joie incroyables; on leur donnait de l'argent, abondamment à manger, comme à boire, et il est difficile de penser que ceux de leurs camarades qui restaient encore fidèles, eussent long-temps résisté à d'aussi attrayantes amorces, quelle que fût la bonté de l'esprit qu'ont supposée à ces troupes, des écrivains aussi peu instruits de certains faits que des dispositions de certains personnages. 1789.

1789. On ne trouva à la Bastille que sept prisonniers, les uns détenus pour quelques traits de friponnerie, que, par égard pour leurs familles, on craignait de rendre publics; et les autres, pour aliénation d'esprit. Ainsi, tout le bruit qu'on ne manqua pas de faire sur les prétendues horreurs dont cette prison était encore le théâtre, reposait sur des mensonges qu'il fallait bien imaginer pour justifier les excès auxquels on venait de se livrer. La Bastille fut condamnée à la démolition, ce qui fut exécuté avec une célérité proportionnée à l'enthousiasme qui embrasait toutes les ames. Chacun, en faisant crouler une pierre de cette forteresse, croyait accabler la tyrannie sous ses ruines. Un mauvais architecte, qui prend encore aujourd'hui la dénomination exclusive de patriote par excellence (1), a fait, en quelque sorte, des reliques avec les décombres de cette prison. Il ne se crut pas un extravagant, en faisant des armes de ces grosses vilaines pierres, et il eut raison; car il trouva des fous qui les lui payèrent fort cher.

Le 15 juillet, la cour vit augmenter

(1) Il se fait appeler le patriote Pallot; et c'est ainsi qu'il signe.

ses frayeurs, et cette fois il ne fut plus possible de les dissimuler. On était instruit de la prise de la Bastille, et des scènes affreuses qui l'avaient accompagnée : on n'osait plus poursuivre l'exécution des projets qu'on avait formés ; on n'osait pas les abandonner ; on n'avait ni système de défense, ni projets d'attaque. Quant à ceux des révolutionnaires de l'assemblée, s'il faut en croire quelques personnes à portée d'être bien instruites, ils ne consistaient pas précisément à subordonner, pour un temps, la puissance royale à la suprématie des états généraux ; ce n'était pas seulement une constitution monarchique nouvelle que voulaient établir ces révolutionnaires, mais son chef qu'ils voulaient déplacer, pour lui en substituer un autre qui, leur devant sa puissance, devînt à son tour l'artisan et le protecteur de leur fortune. Ce chef, comme on le présume bien, ne pouvait être autre que le duc d'Orléans ; il ne devait point prendre le titre de roi, mais celui de lieutenant général du royaume. 1789.

Quand on considère les événemens dont nous avons déja rendu compte ; quand on réfléchit sur les faits que nous devons rapporter encore, on ne peut se dissimuler que l'existence de ce projet, ou de tel autre non

1789. moins hardi, n'approche de l'évidence; mais, qu'on ait voulu l'exécuter dans la matinée du 15 juillet, comme le rapportent quelques écrivains, c'est ce qui n'est pas aussi clairement démontré, ou si cela est, les auteurs de cette grande conspiration étaient fort loin d'être aussi habiles qu'on les suppose.

Outre le Club breton, que nous avons déja fait connaître comme le point central de tous les mouvemens dirigés contre la cour, il y avait à Mont-Rouge, village près Paris, un autre comité plus puissant encore, s'il faut les en croire: ce conciliabule était composé de Mirabeau, de l'abbé Syeyes, de MM. le chevalier Delaclos, du comte de la Touche, l'un et l'autre attachés à la maison du sérénissime duc, et de quelques autres. C'est là qu'on prenait les plus importantes délibérations, et qu'on traçait au prince la conduite qu'il avait à tenir. Ce fut donc pour exécuter le plan imaginé par ce club, que, dans la matinée du 15 juillet, M. d'Orléans se présenta à la porte de l'appartement du roi, et demanda au baron de Breteuil qui en sortait, s'il pouvait parler à sa majesté. Le ministre lui représenta que le roi ne voulait voir personne, mais que son altesse pouvait lui écrire, si elle avait quelque chose à

lui demander, ou, si elle le préférait, adresser sa lettre à lui baron de Breteuil qui se chargerait de la remettre, dans la soirée, sous les yeux de sa majesté. 1789.

Le duc préféra ce dernier parti; mais au lieu de demander la place de lieutenant général du royaume, comme il devait le faire suivant les instructions du club, il se contenta de prier M. Breteuil de demander pour lui, au roi, la permission de passer en Angleterre, où il avait intention de se rendre, si les affaires prenaient une tournure fâcheuse.

Ceux qui rendent compte de cette singulière démarche (1), ajoutent que le duc n'en fit point l'aveu à ses confidens, mais se contenta de leur dire que sa demande était sous les yeux du roi, qui avait chargé M. de Breteuil d'en faire le rapport au conseil le soir même, à sept heures. Trompé par une telle réponse, l'un de ces confidens courut attendre à l'œil-de-bœuf, que le conseil fût terminé, pour être instruit le premier de l'issue d'une affaire aussi importante. Le baron de Breteuil n'eut pas plutôt paru, qu'il s'empressa

(1) M. Bertrand de Molleville, dans son *Histoire de la Révolution*, et l'auteur d'un livre intitulé, *Conspiration d'Orléans*.

au danger le plus imminent; mais Mira-
1789. beau fesait en même temps retentir l'assemblée de cette apostrophe terrible.

« Dites-lui (au roi), que les hordes étran-
« gères dont nous sommes investis, ont reçu
« hier la visite des princes, des princesses,
« des favoris, des favorites, et leurs caresses,
« et leurs exhortations et leurs présens; dites-
« lui que toute la nuit, ces satellites étran-
« gers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans
« leur chants impies, l'asservissement de
« la France, et que leurs vœux brutaux in-
« voquaient la destruction de l'assemblée na-
« tionale; dites-lui que, dans son palais même,
« les courtisans ont mêlé leurs danses au son
« de cette musique barbare, et que telle fut
« l'avant-scène de la Saint-Barthelemy.

« Dites-lui que ce Henri, dont l'univers
« bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il
« voulait prendre pour modèle, fesait passer
« des vivres dans Paris révolté qu'il assié-
« geait en personne, et que ses conseillers
« féroces font rebrousser les farines que le
commerce apporte dans Paris fidèle et
« affamé. »

La députation de l'assemblée à laquelle Mirabeau adressait ces paroles, sortait de la salle pour se rendre chez le roi; elle fut

arrêtée par le duc de Liancourt, qui avait déterminé sa majesté à se rendre dans le sein des états généraux : il annonça que tous les projets d'une plus longue résistance étaient abandonnés. La cour avait cédé la victoire. Cette nouvelle soulagea tous les cœurs, dit Mirabeau dans le compte que, comme journaliste, il a rendu de cette journée ; mais l'historien doit ajouter, excepté ceux dont il contrariait les vues. Ceux-là modérèrent l'allégresse qui se manifestait d'une manière générale : ils observèrent « qu'un morne respect devait être le premier accueil fait au « monarque par un peuple malheureux, et « que le silence des peuples était la leçon « des rois. » 1789.

Le monarque parut dans la salle, seulement accompagné des princes ses frères, obligés de baisser un front enorgueilli par des siècles de puissance, devant une autorité d'un jour, et à peine sortie du précipice où on était sur le point de la plonger. Louis XVI était debout, découvert et sans cérémonial : il prononça *avec beaucoup de force et de dignité*, suivant Mirabeau, et suivant Barère, *avec une dignité paternelle, et d'un ton de bonté le plus attendrissant*, le discours qui suit.

1789. « *Messieurs*, je vous ai assemblés pour « vous consulter sur les affaires les plus im- « portantes de l'état; il n'en est pas de plus « instante, et qui affecte plus sensiblement « mon cœur, que les désordres qui règnent « dans la capitale. Le chef de la nation vient « avec confiance au milieu de ses représen- « tans, pour témoigner sa peine, et les in- « viter à trouver les moyens de ramener l'or- « dre et le calme.

« Je sais qu'on a donné d'injustes préven- « tions; je sais qu'on a osé publier que vos « personnes n'étaient pas en sûreté; serait- « il donc nécessaire de rassurer sur des bruits « aussi coupables, démentis d'avance par mon « caractère connu?

« Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un « avec ma nation, c'est moi qui me fie à « vous; aidez-moi, dans cette circonstance, « à assurer le salut de l'état: je l'attends de « l'assemblée nationale. Le zèle des repré- « sentans de mon peuple, réunis pour le « salut commun, m'en est un sûr garant. « Comptant sur l'amour et la fidélité de mes « sujets, j'ai donné ordre aux troupes de « s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous « autorise et invite même à faire connaître « mes dispositions à la capitale. »

Ces paroles furent interrompues et suivies par des acclamations générales d'amour et de reconnaissance; l'enthousiasme était au comble (1). Le discours de sa majesté, au rapport de Bertrand-Barère, *était digne de Henri IV et de Louis XII*; mais la réponse qui y fut faite par l'archevêque de Vienne, président de l'assemblée, est encore 1789.

(1) L'enthousiasme de l'assemblée, le *délire* du peuple, suivant l'expression de Mirabeau, à l'occasion de la démarche du roi, sont certifiés de la manière la plus authentique par tous ceux qui avaient, à Versailles, des oreilles et des yeux; et cependant un homme qui a été placé sur une liste de candidats formée par l'Institut national, pour faire partie de ses membres, a écrit dans un livre qu'il intitule, *Histoire philosophique de la révolution de France*, ce paragraphe étrange :..... « Louis XVI parut comme « un criminel devant ses juges; il rejeta sur l'im- « posture de ses ministres, les fausses démarches aux- « quelles il s'était livré; il déclara que les ordres « étaient expédiés pour l'éloignement des troupes de « Paris et de Versailles; qu'il rappelait Necker et « les autres ministres disgraciés; et que désormais il « ne prendrait d'autre conseil que ceux des repré- « sentans de la nation.

« Le président assis, lui répondit : Un roi est cou- « pable quand, sous les yeux de l'assemblée, il écoute

un monument historique qu'il est nécessaire
1789. de conserver.

« Sire, dit-il, l'amour de vos sujets pour « votre personne sacrée, semble contredire, « dans ce moment, le respect dû à votre « présence, si pourtant un souverain peut « être mieux respecté que par l'amour de ses « sujets. L'assemblée nationale reçoit avec

---

« des conseils étrangers. Lally-Tolendal, député de « Paris, ajouta : Un roi qui avoue sa faiblesse et l'in- « suffisance de ses moyens, mérite la clémence d'une « nation généreuse. Il est bon que les princes sachent, « reprit le président, en couvrant la voix de Lally- « Tolendal, qu'on ne règne pas long-temps avec sé- « curité, quand l'intrigue, la cabale et l'astuce, deve- « nues les mobiles du gouvernement, sont érigées « en règle de la conduite du monarque. Cette pro- « phétie fut justifiée dans la suite. »

On voit que dans tout ce galimathias, il n'y a pas un seul mot, à l'exception de l'annonce de l'ordre donné par le roi, pour l'éloignement des troupes, qui ne renferme un impertinent mensonge; et cependant un tel ouvrage a été très-répandu, très-lu, et forme la croyance d'une quantité considérable de personnes. Il faut avouer que si l'Institut national compose de cette manière sa classe d'historiens, il instituera pour les nations, un système d'histoire très-véridique et très-philosophique.

« la

« la plus vive sensibilité, l'assurance que
« votre majesté lui donne de l'éloignement 1789.
« des troupes rassemblées par ses ordres dans
« les murs et autour de la capitale, et dans
« le voisinage de Versailles. Elle suppose que
« ce n'est pas simplement un éloignement à
« quelque distance, mais un renvoi dans les
« garnisons ou quartiers d'où elles étaient
« sorties, que votre majesté accorde à ses
« desirs.

« L'assemblée nationale m'a ordonné de
« rappeler, dans ce moment, quelques-uns
« de ses derniers arrêtés auxquels elle atta-
« che la plus grande importance; elle sup-
« plie votre majesté de rétablir, dans ce mo-
« ment, la communication libre entre Paris
« et Versailles, et, dans tous les temps, une
« communication libre et immédiate entre
« elle et votre majesté: elle sollicite avec
« instance l'approbation de votre majesté,
« pour une députation qu'elle desire d'en-
« voyer à Paris, dans la nuit et avec l'espérance
« qu'elle contribuera beaucoup à ramener l'or-
« dre et le calme dans votre capitale. Enfin,
« elle renouvelle ses représentations auprès
« de votre majesté, sur les changemens sur-
« venus dans la composition de votre con-
« seil. Ces changemens sont une des prin-

« cipales causes des troubles funestes qui nous
1789. « affligent, et qui ont déchiré le cœur de votre
« majesté.

A cette réponse respectueusement impérative, le roi répliqua que, sur le projet de l'assemblée nationale d'envoyer une députation à Paris, on connaissait ses intentions et ses désirs : « Quant à votre communication « avec moi, ajouta-t-il, je ne refuserai ja- « mais de vous entendre, toutes les fois que « vous le croirez nécessaire. » En disant ces mots, le roi sortit pour retourner en son palais.

Comme il n'est pas moins important de faire connaître les hommes que les événemens, dans le bouleversement qui s'est opéré parmi nous, ou plutôt, parce que cette connaissance est encore plus indispensable, lorsqu'il s'agit de ceux qui ont été ou chefs de parti, ou moyens déterminateurs de ces événemens, nous mettrons sous les yeux du lecteur, le tableau très-animé que Bertrand-Barère a fait de ce qui se passa dans ce moment.

« L'assemblée entière, dit-il, s'est précipitée (1) à la suite de sa majesté, et sans

(1) Il écrivait cela dans son journal, au moment même où les événemens venaient d'avoir lieu.

« avoir eu le temps de se concerter, tous les
« membres ont eu, chacun en même temps, 1789.
« l'idée de composer son cortége, depuis la
« salle jusqu'au château.

« Ce mouvement a si sensiblement touché
« le monarque, qu'il a voulu faire ce trajet
« à pied. Le chef de la nation, entouré des
« trois ordres de ses représentans, mêlés et
« confondus par des sentimens communs pour
« le père commun, marchait à travers une
« multitude immense qui, par ses cris de
« vive le roi portés jusqu'aux nues, par ses
« cris d'allégresse, par mille expressions de
« l'amour, par son ardeur à se placer sur
« les grilles, et à former sur les statues des
« groupes nombreux, semblait avoir moins
« le sentiment que le délire de la joie. Cette
« marche, plus touchante et plus glorieuse
« pour le souverain que la pompe régulière
« de la procession faite à l'ouverture des états
« généraux, a fait aussi sur les âmes des im-
« pressions bien différentes. La première in-
« téressait les yeux, exaltait l'imagination;
« celle-ci a délicieusement ému les cœurs,
« et fait couler de toutes parts des larmes
« de tendresse. Un tableau également auguste
« et attendrissant a couronné ce spectacle
« inconnu à tous les âges de la monarchie.

1789. « La reine, placée sur le balcon qui forme le « fond de la façade du château, tenait mon- « seigneur le dauphin dans ses bras, le pré- « sentait au peuple, et l'embrassait parfois.

« Le roi n'oubliant pas, au sein de cette fête « civique, qu'elle était un bienfait du ciel, « s'est empressé d'aller dans sa chapelle, ren- « dre à Dieu de solemnelles actions de grâces « de lui avoir conservé, au sein des terreurs et « des calamités, l'amour de son peuple; et il « en a reçu un nouveau témoignage en entrant « dans sa chapelle, par des cris de joie qui, « dans le temple même du seigneur, pouvaient « convenir à un mortel qui venait de se mon- « trer l'image touchante de la divinité, con- « solatrice des malheureux.

Tous ces détails sont aussi vrais que par- faitement tracés. L'auteur de ces Essais était présent, intéressé à les recueillir avec exactitude; il peut donc le certifier; mais ce qu'on aura peine à croire, c'est que celui qui rend un hommage si pur, si bien senti, aux ver- tus du malheureux Louis XVI, puisse devenir, peu de temps après, un de ses bourreaux les plus acharnés; que cette intéressante prin- cesse, qu'il fait voir à toute la France dans une si touchante situation, devienne bientôt, sous les mêmes pinceaux, un monstre féroce

qu'assez de gêne et de tourmens ne peuvent étouffer. Ne poussons pas ici plus loin ces réflexions; n'anticipons pas sur un déplorable avenir: il nous fournira assez de traits de cette nature, aussi flétrissans pour l'humanité qu'ils paraîtront incroyables. 1789

Les différentes personnes qui avaient été présentes à tous ces événemens, coururent à Paris, et y arrivèrent, quoique les routes fussent encore interceptées. Les nouvelles qu'elles apportaient, dans l'instant communiquées et envoyées dans les provinces par des courriers extraordinaires, y répandirent la joie, la sécurité, qui venaient de succéder à de si vives alarmes. La députation de l'assemblée, en arrivant dans la capitale, fut comblée de bénédictions, entourée d'hommages, accablée de témoignages de respect; et l'archevêque de Paris, qui était membre de cette députation, fit chanter un *Te Deum* en actions de grâces à la divinité, pour l'heureux accord qui se rétablissait entre le chef de la nation et ses représentans.

En effet, le plus grand nombre des Français crut alors que les désastres révolutionnaires ne se renouvelleraient plus, et qu'une sage constitution s'établirait sans obstacles. La masse de la nation ne calculait pas l'iné-

vitable résistance qu'elle devait opposer elle-
1789. même à de pareils changemens, et l'erreur où elle tomba, à ce sujet, fut le principe de toutes ses violences, dont la misère et son asservissement devaient être le résultat.

Le lendemain, il y eut beaucoup d'agitation dans l'assemblée; l'importante question de savoir si elle réitérerait ses sollicitations auprès du roi, pour obtenir le renvoi du ministère substitué à celui de M. Necker, en fut le motif. Il était indispensable d'attribuer à ce ministère tout ce que les derniers événemens avaient de funeste, et, coupable ou non, il fallait le punir.

Les partisans d'une révolution se divisèrent à cette proposition, et l'on put voir encore, dans cette circonstance, que leurs projets n'étaient pas les mêmes. Barnave, Mirabeau et quelques autres déclarèrent nettement qu'il fallait inviter le monarque à renvoyer des conseillers pervers dont la conduite avait occasionné tous les désastres. Mirabeau rédigea une adresse où il fit sentir, avec son énergie ordinaire, la nécessité de cette démarche; mais MM. Mounier, Lally-Tolendal et leurs amis, qui, comme on l'a vu, n'étaient pas cependant plus partisans des nouveaux ministres que les membres de

l'assemblée les plus véhémens, prétendirent que, par cette démarche, on porterait atteinte à l'indépendance nécessaire du pouvoir royal : ils le firent sentir avec autant de sagacité que d'éloquence ; mais Mirabeau répondait : 1789.

« . . . . . S'il est une maxime impie et « détestable, ce serait celle qui interdirait à « l'assemblée nationale de déclarer au mo- « narque que son peuple n'a point de con- « fiance dans ses ministres. Cette opinion at- « taque à la fois, et la nature des choses, et « les droits essentiels du peuple, et la loi de « la responsabilité des ministres, loi que « nous sommes chargés de statuer; loi plus « importante encore, s'il est possible, au « roi qu'à son peuple; loi qui ne sera jamais « librement en exercice, si les représentans « du peuple n'ont plus l'initiative de l'ac- « cusation; qu'il me soit permis de m'expri- « mer ainsi. . . .

« Eh ! depuis quand, ajoutait-il, les béné- « dictions et les malédictions du peuple ne « sont-elles plus le jugement des bons ou des « mauvais ministres? Pourquoi une nation qui « est représentée, s'épuiserait-elle en vains « murmures, en stériles imprécations, plu- « tôt que de faire entendre le vœu de tous

1789. « par ses organes assermentés? Le peuple « n'a-t-il pas placé le trône entre le ciel et « lui, afin de réaliser, autant que le peuvent « les hommes, la justice éternelle, et anti- « ciper sur ses décrets, du moins pour le bon- « heur de ce monde ?

« Mais, dira-t-on, vous voulez donc con- « fondre les pouvoirs?... Nous aurons bientôt « occasion d'examiner cette théorie de trois « pouvoirs, laquelle, exactement analysée, « montrera peut-être la facilité de l'esprit hu- « main à prendre des mots pour des choses, « des formules pour des argumens, et à se « routiner vers un certain ordre d'idées, sans « jamais revenir à examiner l'inintelligible « définition qu'il a prise pour un axiome. « Les valeureux champions *des trois pouvoirs* « tâcheront alors de nous faire comprendre ce « qu'ils entendent par cette grande locution « *de trois pouvoirs*; et, par exemple, com- « ment ils conçoivent le pouvoir judiciaire « distinct du pouvoir exécutif, ou même le « pouvoir législatif, sans aucune participa- « tion au pouvoir exécutif.

M. de Mirabeau fit, dans ce peu de mots, l'historique des intentions qu'il n'avait pas. Ce n'est pas la constitution anglaise qu'il voudrait donner à la France, et cependant per-

sonne n'est plus que lui admirateur des prin- 1789.
cipes qu'on professe en Angleterre ; personne ne croit plus que lui, qu'ils sont le germe abondant, et l'aliment solide de la prospérité de cette île fameuse. Le droit d'accusation qui est dans les mains du parlement, lui paraît sur-tout l'institution la plus sage ; et voici comme il s'exprime sur ce sujet important.

« Ne voyez-vous donc pas combien je fais « aux gouverneurs un meilleur sort que vous! « combien je suis plus modéré ! Vous n'ad- « mettez aucun intervalle entre un morne « silence et une détermination sanguinaire ; « se taire ou punir, obéir ou frapper, voilà « votre système ; et, moi, j'avertis avant de « dénoncer, je récuse avant de flétrir ; j'offre « une retraite à l'inconsidération ou à l'inca- « pacité avant de les traiter de crimes. Qui « de nous a plus de mesure et d'équité ?

« Mais voyez la Grande-Bretagne, dit-on ; « que d'agitations populaires n'y occasionne « pas ce droit que vous réclamez ! C'est lui « qui a perdu l'Angleterre..... L'Angleterre « est perdue ! Ah ! grand Dieu, quelle sinistre « nouvelle ! Eh ! par quelle latitude s'est-elle « donc perdue ? ou quel tremblement de terre, « quelle convulsion de la nature a englouti

1789. « cette île fameuse, cet inépuisable foyer de « si grands exemples, cette terre classique « des amis de la liberté ?..... Mais vous me « rassurez,... l'Angleterre fleurit encore pour « l'éternelle instruction du monde ; l'Angle- « terre répare dans un glorieux silence, les « plaies qu'au milieu d'une fièvre ardente « elle s'est faite ; l'Angleterre développe « tous les genres d'industrie, exploite tous « les filons de la prospérité humaine.....».

Après cette digression dont tous les faits furent prouvés par une éloquente logique, l'orateur revient à la nécessité de la mesure qu'il avait proposée.

« La discussion, dit-il, dans son journal, « fut longue et très-vive; on oublia presqu'en- « tièrement le projet d'adresse, mais on crut « qu'elle devenait moins nécessaire, parce « que les ministres (1) effrayés se hâtèrent de « prévenir le coup qu'on allait leur porter. « La nouvelle de leur démission, qu'il eût « mieux fallu recevoir avec un froid mépris, « excita des applaudissemens universels.

« Le roi fit communiquer à l'assemblée qu'il « rappelait M. Necker, et qu'il se rendrait le

(1) L'un d'eux, M. de Barentin était son parent, et, à chaque instant, l'objet de ses sarcasmes.

« lendemain dans la capitale. Peu de temps
« après, nous fûmes instruits officiellement du 1789.
« prompt éloignement des troupes. »

Après la retraite des ministres, tous les grands personnages qui, pour empêcher la révolution, avaient conspiré la dissolution de l'assemblée, se virent sans espoir; ils sentirent que dans l'état de choses qui venait de s'établir, il n'y avait plus pour eux que des désagrémens à attendre, et peut-être des événemens très-fâcheux à redouter: ils se virent sans considération, sans influence dans une cour asservie à des hommes nouveaux, que jusqu'alors ils avaient à peine aperçus à la plus énorme distance, et leur imagination ne put se familiariser avec ces idées. Dominés par l'amour-propre, entraînés par la crainte, ils résolurent de quitter la France, qui, dans sa nouvelle situation, ne pouvait plus être leur séjour. Tels furent les premiers motifs de l'émigration, qui sera déterminée successivement par des raisons bien plus solides.

Dès la soirée du 16, le comte d'Artois, tous les princes de la maison de Condé, et le prince de Conti, prirent congé de sa majesté pour sortir du royaume. Ils furent suivis des gentilshommes et autres personnes de leurs maisons qui leur étaient particulièrement attaché es

1789. Monsieur, qui avait montré beaucoup moins de répugnance que le comte d'Artois son frère, pour des changemens dans la forme du gouvernement, et qui même avait été l'appui de M. Necker, dans son opinion pour la double représentation du tiers-état, et devait être recherché, pour cette raison, de beaucoup de membres même révolutionnaires de l'assemblée, resta auprès du roi.

Le comte d'Artois, contre lequel on avait plus particulièrement excité la haine et la fureur du peuple, n'osait pas sortir de Versailles, ni même du château; sa tête avait été mise à prix, on craignait qu'il ne fût assassiné. Ses coffres se trouvaient tellement épuisés par les dépenses excessives de toute espèce auxquelles il s'était livré avant la révolution, et par celles qu'elle avait sans doute occasionnées, qu'il lui fallut puiser dans une multitude de bourses pour former la somme nécessaire à son voyage. Les plus minutieuses précautions furent prises pour qu'il pût sortir de chez lui sans être aperçu, et il ne partit qu'à la pointe du jour, à un certain signal dont on était convenu, lorsque tous les habitans de Versailles étaient encore plongés dans le sommeil. Un régiment dont on était sûr, l'attendait, et escorta ses voitures, qui furent

en outre accompagnées par deux pièces de canon, jusqu'à une certaine distance. 1789.

Le prince de Condé partit de Chantilly après y avoir dîné à la hâte, et faillit être précipité dans l'Oise à Pont-Sainte-Maxence, petite ville du bailliage de Crépy en Valois (1), dont le duc d'Orléans était seigneur. Des hommes envoyés par la faction attachée au duc, étaient accourus à bride abattue sur le passage du prince, et avaient fait soulever tous les paysans des environs. Ces hommes, armés de tous les instrumens qu'ils avaient rencontrés sous leurs mains, s'étaient attroupés sur le pont, bien déterminés à remplir les instructions qu'on leur avait fait donner. Heureusement les voitures du prince, attelées des plus vigoureux chevaux, avaient dépassé Sainte-Maxence avant que ces bandes de furieux fussent arrivées, et il ne leur fut pas possible de l'atteindre.

Le prince de Conti, moins remarqué, et sur-tout moins redouté que le prince de Condé et le comte d'Artois, put se rendre aux frontières sans craindre et sans éprouver d'obstacles.

Tandis que la plus grande partie de la

(1) Aujourd'hui département de l'Oise.

famille royale passait ainsi dans les pays
1789. étrangers, où elle ne devait essuyer que des désagrémens, et souvent recevoir des outrages, le roi se rendait dans cette ville trop fameuse qui dévora son trône, et où il devait trouver l'esclavage et la mort la plus cruelle. Nous emprunterons encore l'élégante et très-véridique plume de Bertrand-Barrère pour décrire l'accueil qu'il reçut.

« Vers les trois heures, dit-il, le roi a paru « dans la capitale; il a passé au milieu des « milices bourgeoises, accompagné seulement « de MM. de Villeroi, de Villequier, de Beau- « veau et d'Estaing, et n'avait pour garde « que les généreux et sensibles habitans de « Paris; pour cortége, que les députés nom- « breux de l'assemblée nationale, ne formant « plus qu'un seul ordre, celui de citoyens « français. Arrivé à l'hôtel de ville, le roi a « reçu des mains de M. Bailly, une cocarde « semblable à celle des autres citoyens. Des « cris mille fois répétés de *vive le roi* (1), ont

(1) Le monarque se montra aux fenêtres de l'hôtel-de-ville avec cette cocarde, et recueillit les cris de joie de l'immense multitude qui encombrait la place de Grève, les quais et toute cette partie de la ville de Paris.

« donné à cette scène de bonheur, un degré
« de sensibilité qui attendrissait tous les cœurs. 1789.
« Il a paru que cette émotion s'était communiquée rapidement à celui qui en était « l'objet.

« Au milieu de ces acclamations, M. Moreau-de-Saint-Méry (1) est parvenu à faire « entendre un discours plein d'énergie et de « vérité.

« Quel spectacle, disait-il, que donne aujourd'hui un roi citoyen! Votre naissance « vous a élevé sur le trône; vous le devez aujourd'hui à vos vertus personnelles: voilà, « Sire, ce peuple qu'on a osé calomnier devant vous (à ces mots le roi a fait des « signes contraires, et qui devaient rassurer son « peuple); notre règne sera l'époque de la « liberté, et si le trône des rois n'est jamais « plus solide que lorsqu'il a pour base l'amour « et la fidélité des peuples, le vôtre est inébranlable (2). Une approbation bruyante et

(1) Proscrit, réfugié dans les États-Unis, pendant une partie de la révolution, et aujourd'hui conseiller d'état dans le gouvernement consulaire.

(2) Au moins M. Moreau de Saint-Méry, quoique partisan de la révolution dans ses premières années, resta-t-il attaché à la personne du roi, qui avait pour lui une estime particulière.

1789. « universelle a appuyé cette assertion de « l'orateur, et l'attendrissement du meilleur « des rois a éclaté d'une manière sensible. »

« M. Ethis-de-Corni, procureur du roi « de la ville, a fait la dédicace d'un monu- « ment élevé à Louis XVI, *régénérateur de « la liberté publique, restaurateur de la « prospérité nationale, le père du peuple « français*. C'est ainsi que les statues élevées « par le patriotisme, honorent également les « peuples qui les offrent, et les souverains qui « les reçoivent.

« Deux fois, il a paru que le roi allait pro- « noncer un discours; mais les marques tou- « chantes de fidélité et d'amour que son « peuple lui prodiguait, affectaient trop son « cœur pour qu'il pût proférer une parole. « Oh! combien le silence est éloquent dans « de pareilles circonstances!..... M. le « comte de Lally-Tolendal s'est ensuite levé; « il a pris la parole avec ce ton noble, élo- « quent et sensible qui caractérise ses dis- « cours.

« Eh bien! citoyens, a-t-il dit, êtes-vous « satisfaits? Le voilà, ce roi que vos cœurs « appelaient, que vous desiriez de voir au « milieu de vous; le voilà, ce roi qui vous a « rendu vos assemblées nationales, et qui vient « affermir

« affermir vos libertés sur une base inébran- 1789.
« lable. ..... Qu'il remporte de cette scène
« mémorable, la paix de son cœur, troublée
« trop long-temps, et qu'il méritait de ne
« perdre jamais, puisqu'il n'a voulu être
« gardé que par l'amour de son peuple;
« prouvez-lui qu'il a acquis mille fois plus
« de puissance qu'il n'a voulu en sacrifier.....
« Vous les voyez, sire, ces sujets généreux
« et sensibles qui vous idolâtrent; écoutez
« leurs réclamations, lisez sur leurs visages,
« pénétrez dans leurs cœurs, vous n'y verrez
« que l'expression de l'amour et de la fidélité;
« il n'en est pas un seul qui ne soit prêt à
« verser pour vous jusqu'à la dernière goutte
« de son sang. Périssent les hommes pervers
« qui pourraient, par des insinuations coupa-
« bles, calomnier encore les sentimens d'une
« nation généreuse et fidelle à un roi juste et
« bon, qui, ne voulant plus rien devoir à
« à la force, devra tout à ses vertus(1) ! »

« L'orateur a été interrompu, à chaque
« période, continue Bertrand Barrère, par

(1) M. de Lally-Tolendal est encore du nombre des premiers révolutionnaires, dont les expressions nobles, généreuses et touchantes, n'ont point été le masque perfide de sentimens atroces : il mit tout en

1789. « des cris de *vive le roi*. Il semblait que « dès ce moment le trône était affermi; le « même sentiment a échauffé toutes les ames; « et comme par une inspiration universelle, « on n'a pensé qu'à rassurer le souverain sur « la fidélité des Français.

« Est-ce-là une assemblée de démocrates, « comme on a voulu le persuader ? Non, il « ne l'a jamais cru, le monarque qui dans « cette fête civique s'est écrié avec transport : « *Mon peuple peut toujours compter sur mon « amour.*

« Il faut laisser à l'histoire, poursuit en- « core Bertrand Barrère; le soin de décrire « l'entrée du roi dans Paris, de peindre cette « foule avide et empressée qui se portait sur « ses pas, de rappeler ces transports bruyans, « ces applaudissemens nombreux, ces accla- « mations universelles, qui, sur-tout à son « retour de l'Hôtel-de-ville, formaient de con- « cert le plus doux que l'oreille des rois puisse « entendre. »

Bertrand Barrère a fort bien raconté tout

---

ouvre pour conserver le trône, mais sur-tout sauver la personne du roi; n'ayant pu y réussir, il a brisé tous les liens qui l'attachaient à la France : il a renoncé à sa patrie et s'est fait naturaliser Anglais.

cela, comme l'histoire doit le conserver; il n'a rien omis d'essentiel, si ce n'est un seul fait: il a négligé de dire qu'à *ce concert si doux pour l'oreille des rois*, se joignit l'explosion d'un coup de fusil ajusté contre la voiture du prince, et qui faillit lui sauver l'échafaud, sur lequel le panégyriste que nous venons de faire parler, le précipita trois ou quatre ans après (1). 1789.

Le parlement de Paris crut aussi devoir prendre part aux événemens de la révolution, et rappeler son existence au public, qui commençait à ne plus s'en apercevoir. Le 16 il avait pris l'arrêté suivant :

« La cour, instruite par la réponse du roi, « du jour d'hier, à l'assemblée nationale, de « l'ordre donné aux troupes de s'éloigner de « Paris et de Versailles, a arrêté que M. le « premier président se retirera à l'instant par- « devant ledit seigneur roi, à l'effet de le « remercier des preuves qu'il vient de donner « de son amour pour ses peuples, et de sa

(1) On verra dans la suite de cet ouvrage, que l'influence de Bertrand Barrère dans la convention, dont il fut *aussi membre*, détermina particulièrement la condamnation de Louis XVI, par l'assemblée, et celle de la reine, par le tribunal révolutionnaire.

1789. « confiance dans les représentans, dont le zèle « et le patriotisme ont contribué à ramener « la tranquillité publique, à arrêté que M. le « premier président fera part de l'arrêté de « ce jour à l'assemblée nationale. »

Ainsi la révolution qui avait dispersé les princes du sang, et forcé le roi de subordonner le chef de la monarchie à l'autorité d'une assemblée qui avait déja détruit la plupart des anciennes lois et des anciens usages, se trouva sanctionnée par une déclaration du parlement de Paris. Toutes les autorités administratives et judiciaires suivirent bientôt cet exemple et le renouvelèrent même plusieurs fois. Mais le parlement ne retira pas de cette démarche tout le fruit qu'il en espérait sans doute. M. de Clermont-Tonnerre observa que cette cour s'était contentée d'instruire l'assemblée par une lettre adressée à son président *par le premier président du parlement*, de la démarche qu'il avait faite auprès de sa majesté; ce qui annonçait, de sa part, la prétention de vouloir traiter de *corps à corps* avec l'assemblée nationale : il fit sentir que ces magistrats, pour ne pas manquer aux con-

vérances, au respect dû à la représentation nationale, auraient dû arrêter que leur président *se retirerait aussi par devers elle.* Plusieurs pairs du royaume, quoique membres nés du parlement, tels que MM. de la Rochefoucaud, d'Aiguillon, de Luynes de Praslin, se joignirent à M. de Clermont-Tonnerre, pour improuver l'arrêté, et achever de détruire une autorité dont la chute de leurs pouvoirs et de leurs dignités devait être l'inévitable suite. 1789.

Le cours des événemens enchaînait de cette manière à la fortune de l'assemblée tous ceux que leurs intérêts devaient en faire supposer les adversaires. Les principes nouveaux, si séduisans pour les ames ardentes et généreuses, avaient avili et rendu ridicules dans l'esprit d'une partie de la noblesse, les prérogatives et les droits sur lesquels était fondée son existence; une autre portion aveuglée par l'ambition, mettait en usage tous les moyens qui pouvaient la conduire à son but, et se plaçait dans les rangs de ceux qui devaient un jour régner sur ses ruines; la terreur triomphait du reste; c'est parmi cette dernière classe d'hommes que les partis plus exagérés ont trouvé dans la suite de nombreux auxiliaires.

1789. Ne pouvant reconnaître leurs amis dans des hommes qui, en 1789, avaient humilié leur amour-propre et en grande partie causé leur ruine, on les verra en 1793 suivre les étendards des démagogues les plus forcenés, en toujours cédant à la terreur que l'esprit de vengeance rendra bien plus féroce encore.

Comme ceci sera lu par des contemporains qui, comme l'auteur de ces Essais, ont observé la marche de la révolution, et ses agens et ses victimes, il leur demande si son assertion n'est pas exacte. Presque tous les hommes ennemis des systèmes nouveaux, mais que la peur ou quelqu'autre vil intérêt avait forcés de les embrasser, d'y jouer un rôle, sont devenus dans la suite ses plus détestables bourreaux. Un grand poète a dit que le premier sentiment qui donna des dieux à l'univers, fut la peur; il aurait peut-être exprimé un axiome plus juste, s'il nous eût appris que c'était dans le sein de la peur que les plus grands scélérats devaient trouver leur existence. Tel qu'on vit en 1789, plus opposé à la révolution que le prince de Condé lui-même, sera en 1793, un des plus zélés serviteurs de Robespierre et de Marat. Pourquoi? c'est que ce personnage sera prêtre, moine, noble, ou vivant des bienfaits de la

cour; et qu'il se sera jeté dans la révolution par peur, et que, de degrés en degrés, la terreur agissant toujours davantage sur lui, elle l'aura conduit aux derniers termes de l'infamie. Cette marche est prouvée par des milliers de faits qui sont aujourd'hui connus de tout le monde; il est inutile d'entrer dans de pareils détails. 1789.

FIN DU TOME PREMIER.

Hot strife of cardinals à Rome before Pres. XIX.
Nobles declare each other XXVIII.

Comines 279
Froissart 2,9
Continuateur de Monstrelet 344.
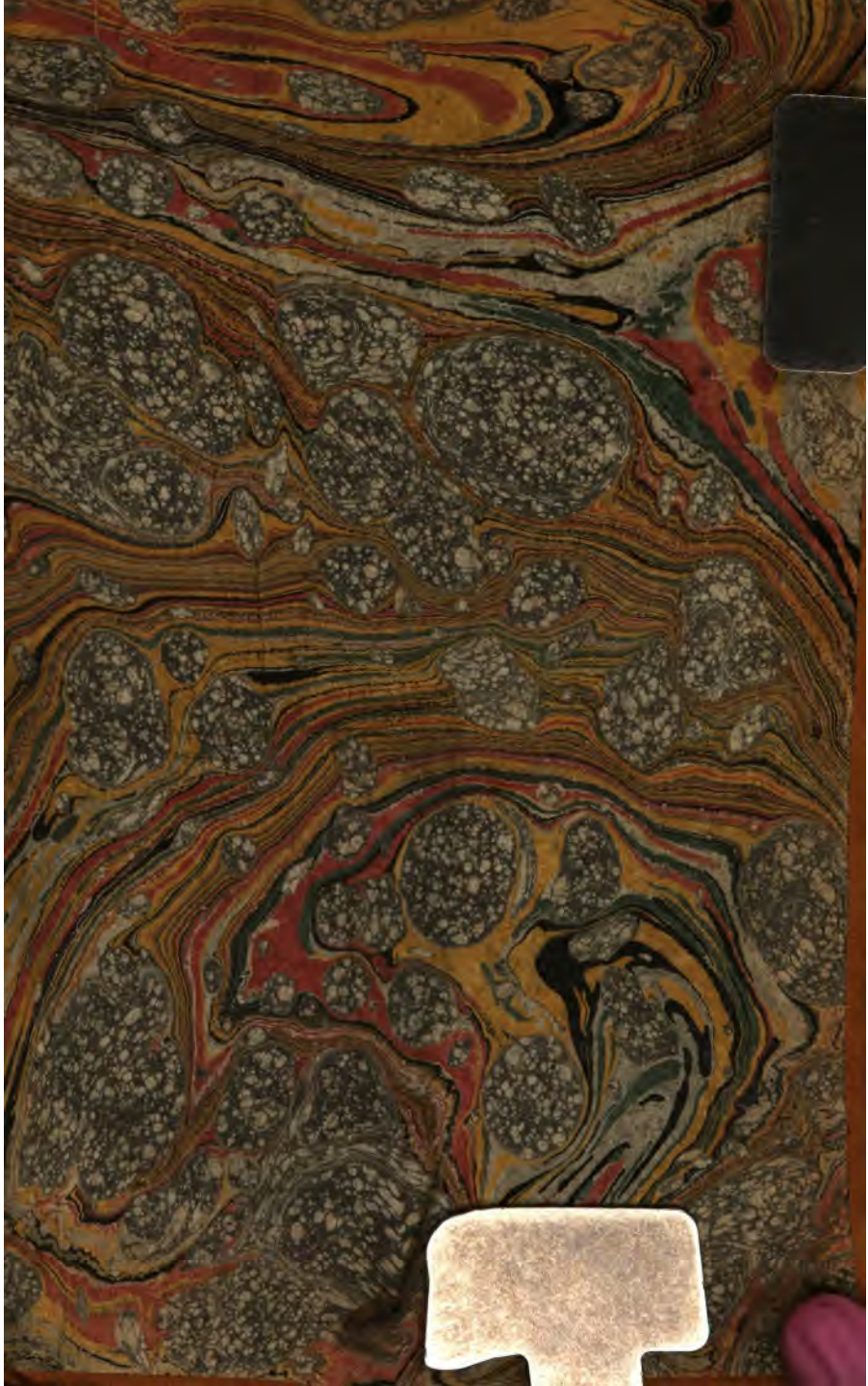
Gordon 313
Charge largely refuted by the public 95, 113.
Confusion at Court known IX.
[illegible] 3
[illegible] 62
[illegible]
Quarrel for [illegible] 123
King advised [illegible]
Louis Roux 209, 211
Serment de [illegible]
Assemblée [illegible] 236
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Politique [illegible] 239